

BULLETIN DIOCESAIN  
D'HISTOIRE &  
D'ARCHÉOLOGIE  
  
1927

## NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PÉRENNÈS et ABGRALL

(Suite)

### LOCTUDY

(Suite)

#### FAITS & DETAILS HISTORIQUES

##### Avant la Révolution

En 1708, une discussion s'éleva entre le sieur de Penfeutenyo, âgé de 24 ans, habitant Loctudy, et le sieur de Kerazan, son parent, à cause d'un droit dû par le premier au second, consistant en un gant à épervier avec les sonnettes, un pot de vin, un liard de pain, un liard de pommes, un liard de poires, rente due en espèces sur la croix de la chapelle de N.-D. de Croasiou le jour du pardon, 21 Août. Or au dernier pardon, en 1707, on a insulté le précepteur du fils du sieur de Kerazan, après vêpres, comme on était à voir les courses pour gagner un gâteau donné par les fabriques.

Le 27 Août 1774, le pardon et la procession furent encore troublés par un nommé Jean Pezron qui en état d'ivresse, menaçait les fidèles de son fusil.

— Lors du pillage de *La Patience* de Saint-Savien, échouée dans l'anse de Penherné, en Plonivel (1727) les généraux de Loctudy et de Plonivel furent condamnés, le 11 Juin, à payer respectivement 30 et 50 livres d'amende, ainsi que 300 et 600 livres de dommages-intérêts. De légères restitutions furent

faites dans la période du temps pascal, si bien que les Recteurs de Plonivel et de Loctudy purent remettre au greffe de l'Amirauté « 39 livres de boeurre tant en potées qu'en morceaux et 140 livres de suif. » (1)

### La Révolution

12 Février 1790. — 12 conseillers formant le corps politique de la paroisse et 16 hommes représentant le corps de la paroisse, assemblés dans la sacristie de l'église paroissiale de Loctudy, *lieu ordinaire des réunions*, élisent comme Maire Messire Denys Recteur.

19 Mars. — Au cours d'une réunion tenue dans la chapelle de Pors-bian, un nouveau Maire est élu à la place de M. Denys démissionnaire.

12 Avril. — Les municipaux condamnent à 1 mois de prison Pierre Antoine Daniel, du village de Kerforn, pour avoir interrompu M. le Recteur faisant son prône.

3 Mai. — Sur la demande de M. Denys, Daniel, prisonnier à Pont-l'Abbé est élargi à condition de payer « les frais de Jolage et dix sols à Jean Autret, sergent de la municipalité pour les 2 courses qu'il a fait à raison de la détention du dite coupable. »

10 Septembre. — Les « fabriques » de l'église paroissiale et des chapelles présentent leurs comptes au maire, aux officiers municipaux et au procureur de la commune assemblés en la sacristie de l'église paroissiale.

A partir du 29 Avril 1792 les réunions ne se tiennent plus à la sacristie ni à la chapelle du Pors-bian mais « en la chambre du Conseil municipal ».

3 Juin 1792. — Monsieur Denys présente, dans la chambre du Conseil municipal tous les fonds dont il était dépositaire.

(1) Arch. dép., III, B, Le Moine et Bourde de la Rogerie. Introduction, p. CXXVIII-CXXIX.

4 Juin. — Réunion « pour demander à Messieurs les administrateurs du département un *Prête*, attendu que notre vicaire a été enlevé. »

10 Juin, dimanche. — Le sieur René Trellu, cy devant vicaire à Pont-l'Abbé prête serment en chaire en présence du peuple et de la municipalité. Il est admis dès lors « à faire les fonctions ecclésiastiques et curiales à Loctudy. »

17 Décembre. — « Pour lanregistrement des bastemes et mariages, il a été décidé que chaque officier municipal ferait la semaine *chaque un* à son tour. »

13 Février 1793. — On délivre au citoyen Penfentenio Kerveguin et à la citoyenne Boisguenneuc un certificat qui prouve qu'ils ont été affichés à la porte de la maison commune pendant 15 jours selon la loi. Le « citoyen vicaire » qui tient fort mal ses cahiers d'enregistrement est remplacé à cet effet par le citoyen René Kerguiffinan, secrétaire greffier.

25 Décembre. — Différentes sommes sont affectées par le Conseil à divers crédits, notamment « 6 livres à Guilhome le Galle pour effacer les armoiries de l'Eglise ».

20 Février 1794. — Le citoyen Orioux, « joignant au civisme et aux bonnes mœurs les qualités propres à l'instruction », est nommé instituteur de Loctudy.

22 Février. — Nomination de la femme Orioux comme institutrice.

11 Juillet. — Les municipaux refusent de faire droit à la requête de l'institutrice qui veut être maîtresse à l'église comme à l'école, et réclame les clefs de l'église et du clocher « pour pouvoir sonner les cloches à sa volonté. »

26 Mai 1795. — La fête de « l'arbre de la liberté » est célébré sous le feuillage d'un superbe chêne qui se trouve sur la place publique en face de la maison com-

— 4 —

mune. Ce chêne est « consacré à la Déesse chérie des français ». Les registres de Loctudy contiennent le procès-verbal de la fête et du discours qui fut prononcé à cette occasion.

19 Octobre 1797. — Enregistrement d'un certificat de résidence dans la commune délivré à M. Cariou, prêtre. Nous apprenons ici que M. Cariou fut incarcéré à deux reprises, la première fois à Quimper, la deuxième fois à Quimper d'abord et ensuite à Landerneau.

19 Novembre. — Enregistrement d'un certificat d'infirmité de M. Cariou: « hernie inguinale irréductible du côté gauche. »

#### Le Concordat

15 Février 1804. — Loctudy compte 1300 âmes et 850 communiants. M. Cariou, seul prêtre, désirerait un vicaire.

5 Juillet 1805. — M. Cariou demande l'autorisation de dire la messe dans les deux chapelles de Saint-Guido et de Pors-bian, chapelles qui n'ont pas été vendues.

11 Septembre 1816. — M. Cariou écrit à M. Le Clanche, secrétaire de l'Evêché: « L'an dernier M. Querneau (curé de Pont-l'Abbé) et moi nous fumes très satisfaits des réponses de MM. Goarand et Meillard aux diverses questions que nous leur proposâmes sur les Traités des *Contrats* et du *Mariage*. Cette année, pour les Traités de l'Eucharistie et du Saint Sacrifice de la messe, M. Meillard a surpassé notre attente, M. Gouarand ne s'est pas si bien tiré. »

29 Mai 1818. — M. Gouarand, vicaire de Loctudy annonce à l'Evêché la mort de M. Cariou survenue le 27 Mai, à 5 heures du matin. « Faites en sorte de faire nommer au plus tôt un desservant, sans quoi je le suivrai de près, ayant au moins le quinzième de la paroisse

— 5 —

se malade; on ne me donne du temps ni à manger ni à dormir. »

1<sup>er</sup> Février 1822. — M. Migeot, Recteur demande à Monseigneur de rétablir les Quarante-heures. « Les sonnettes ne sont pas connues à Loctudy, l'on n'y danse, Dieu merci, que le lundi et le mardi gras et ces danses se font au chant. Si l'on donnait la bénédiction vers 3 h. 1/2, je suis persuadé que tout le monde se rendrait à l'église, et qu'après chacun retournerait chez soi... »

27 Février 1822. — M. Migeot écrit encore à Monseigneur pour l'aviser qu'il a l'intention de donner une Mission à Loctudy: « Le peuple de Loctudy est naturellement doux et généralement docile, mais malheureusement il est tiède. Le bon effet de la bénédiction du Saint Sacrement pour les Gras a été bien consolant pour moi, et il me prouve que Loctudy a besoin de cérémonies capables de le toucher. »

11 Novembre 1825. — De M. Moëlo, Recteur: « Le terrain qui constitue notre jardin, fut donné à la fabrique il y a environ un siècle à la charge de faire chanter 4 messes et services par an. Il fut vendu nationalement avec le presbytère. La commune vient d'en faire le rachat. »

26 Juin 1827. — L'abbé Moëlo sollicite de l'Evêque la permission d'aller catéchiser dans les marchés et les places publiques avec l'extérieur recommandé aux Apôtres au chap. X. 10 de saint Matthieu, ou de prêcher la pénitence comme Jonas. (1)

3 Mars 1828. — M. Moëlo demande que M. Huiban, vicaire, soit nommé sacristain à la cathédrale et rem-

(1) Cet abbé Moëlo, qui resta toujours original, publia, en 1871, comme vicaire du Chapitre, un livre effarant: *Le Livre de la fin du monde* (chez Kerangul). « Savez-vous, lui demandait un bon chanoine, au début d'un repas, savez-vous ce qui empêche les convives de parler avant d'avoir commencé à manger? — ? — « Eh bien, c'est la faim du monde! »

placé par quelqu'un « puissant en œuvre et en paroles ».

22 Octobre 1844. — M. Nivo, Recteur, écrit à Monseigneur pour qu'il demande au Préfet de l'autoriser à bâtir une chapelle des fonts baptismaux dans le bas côté nord, vis-à-vis du Porche.

12 Juin 1855. — M. Daniel, Recteur, expose au Conseil que la grande cloche pesant 450 kg et installée en l'année 1676, est portée dans l'inventaire de 1852 : « Cloche à refondre, dès que les ressources de la fabrique le permettront, attendu qu'elle est entamée depuis plusieurs années, et qu'il y a désormais danger à la sonner ». Le Conseil de fabrique vote à l'unanimité 1.000 francs pour la refonte de la cloche.

#### VIEUX MANOIRS (1)

Aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, Loctudy se composait de deux bourgs principaux, l'un dit le Bourg ou Kerillis, sur lequel était dû au Baron du Pont 4 fois le droit de Viande à Garçon et de Manger au Vicomte (2), l'autre dit Bourg de la Forest comprenant anciennement : Coz Kervilly, Kerongar, Kerénault, Kergoriou, Keranbouriec, Mesanrevizic, Kerjsit, Kerméléneq, Kerourian, Priden, Kerpridiry, Mesancosty, Rosannedellec et le Manoir de la Forest.

Sur le territoire de Loctudy se trouvaient à la même époque 43 *manoirs* dont ci-dessous détail avec noms des propriétaires entre 1450 et 1600.

1°) Manoir de *la Forest* à Henry puis Hervé de la Forest, aux L'Henoret ou de L'Honoré et en 153.., à

(1) Renseignements communiqués par M. Monot.

(2) « Sont obligés de fournir à deux bons mangeurs et buveurs de bonne chaire sallée, de bon pain blanc et du bon vin tant qu'ils pourront manger et boire sans se lever de table le long du jour, depuis soleil levant jusques à soleil couchant ». Ce devoir de chef-ferente obligeait également les manoirs de Lannigou ou Lanrigou et de Kerhervant.

Maître Augustin Moro ou Moreau époux de Marie L'Honoré.

2°) Manoir de *Botual*, *Botunel* ou *Pontual* autrefois à Jean de Penguilly et à Jean Chever.

3°) Manoir de *Bréhemen* (jadis *Keranvren*) autrefois à Guillaume Kerfloux et Jean le Garo.

4°) Manoir de *Coetdigou* possédé par Jeanne de Langouzouc'h déguerpie de Bizien Comezen.

5°) Manoir de *Coscastel* (jadis *Questelliou*) autrefois à Hervé Le Dourdy, Hervé Le Gallou, Yvon Foucault, ensuite à N. H. Guillaume le Beaux sieur de la Vigne et à Mathurine de la Houle sa femme.

6°) Manoir du *Dourdy* aux Hascouët du Dourdy, aux Pratuarc'h et aux la Forest, (en 1732 en partie à la fabrique de N.-D. du Croisiou).

7°) Manoir du *Nezer* ou *Ezerre* autrefois à Jean Floch, Yves Le Garo, Yves Le Goardec, René Le Gallou.

8°) Manoir de *Keranlein*, *Keraliouen*, *Keraliou*, autrefois à Yves Richart, Tudual Lodan et Havoise le Dréau sa femme.

9°) Manoir de *Kerazur*, *Kerazan* autrefois et successivement à Guillaume, Bertrand, François, Christophe et Louise de Kerfloux.

10°) Manoir de *Kerdidreu* ou *Kerjdreu* près Trévannec, autrefois à Guénollé le Huéder ensuite au Kerlaez-rec.

11°) Manoir de *Kerdrével* (jadis *Kerdelfer*) autrefois à Azénor Connan, Even Toulgoat, Jeanne Langouzouc'h.

12°) Manoir de *Kerdrein* gage de la Sergenterie féodée aux obligations jointement avec le propriétaire du Manoir de Kérazan, autrefois aux sieurs de Kerc'haro et en 1536 à Henry de Bernerblen sieur du Diec.

13°) Manoir de *Kerhervant* autrefois à Jean Kerforn et Jusette sa femme, puis à Guillaume Le Beaux et Mathurine de la Houle sa femme.

(en 1732 en partie à la fabrique de Loctudy).

14°) Manoir de *Kerféréguin* ou *Kervéréguin*, aux Kerféréguen, aux Pratouarc'h et aux Penfeunteniou.

15°) Manoir de *Kerforn* aux Kerforn, à Dom Guillaume Pratouarc'h, Germain Le Gallou et Jeanne de Coatanezre sa femme.

16°) Manoir de *Kergouziz*, *Kergolvezen* ou *Kergolven* à Escuyer Danyel le Rousseau.

17°) Manoir de *Kergroach* ou *Kergroas* autrefois à Jean Kerguiffinan et aux Kerfloux.

18°) Manoir de *Kerguiffinan* autrefois à Azenor la fille de Guillaume de Kergenc'h et à Jacob de Kerguiffinan.

19°) Manoir de *Kerquimarch* autrefois *Kerumarc'h* à Marguerite veuve de Bernard Kersaduon puis à Jean Kerferiguin et Marie sa femme.

20°) Manoir de *Kermélézan*, *Kermerezen* ou *Kervélégen*, autrefois à Allain Kerfloux et Marguerite de Lesongar sa femme, à Jean de Tremillec et Catherine Kerfloux sa femme, à Guinvarch de Treanna et Jeanne de Tremillec sa femme.

21°) Manoir de *Kermenhir* ou *Keranmenhir*, à Azénor Connan, Grégoire Pratouarc'h, Guillaume Kerfloux, Alain Kerfloux et Marie le Chever sa femme et à Gauvaing et Germain Le Gallou.

22°) Manoir de *Kernizan* ou *Kernussan* à Pierre Kernussan, Armel Kernussan, à Escuyer Jean Huon et Marie le Jeune sa femme, René Guy Huon leur fils.

23°) Manoir de *Kerogan*, *Kerozan*, *Kergouran* à Gefroy de Trégannez et Meance sa femme, Alain Kerpheguen, Yvon Foucault sieur de Lescoulouarn.

24°) Manoir de *Kerondeff*, *Kerondeau*, *Kerodou* aux Kerveriguen, à Jean puis Jacob de Kerguiffinan et à Escuyer Rolland du Guermeur.

25°) Manoir de *Kerouyan*, *Keroignan* ou *Kerouzian* à Escuyer Guillaume de Kerlaezrec, N. H. Jean de

l'Honoré sieur de la Forest puis à Escuyer Renan le Héder sieur de Kerlambert (de Penmarch).

26°) Manoir de *Kerillan*, *Kerrivilan* ou *Kerivitan* à Jean le Saux, Thépaut du Faou (1), Jean Hascoat, Jean Runbihan tuteur de Louis Hascoat, Guyon et Guillaume Pratouarc'h, Jean Kerguiffinan, Jean Pratouarc'h et Marguerite Salüden sa femme et François leur fils.

27°) Manoir de *Kervégan*, *Kerguégan* ou *Kerguen* à N. H. Guillaume de Baux et Mathurine de la Houlle sa femme, à Guillaume le Baux et Louise de Coatquevenan sa femme qui ont vendu à Maître Guillaume Kerlaezec, puis à François de Kerlaezrec sieur de Botvellec.

28°) Manoir de *Kervelegan*, *Kerélégan*, *Keranlégan* autrefois *Kerléan* à Jean et Louis Hasgoët (2), à François le Goaezre sieur de Kervélégan.

29°) Manoir de *Keruno*, *Keronen*, *Kerandanen*, *Kerandaneau* depuis dépendances du manoir de Kerféréguin.

30°) Manoir de *Langoff* (3) *Langoucha* et *Mezancosty*, à N. Maître Nouel Le Gouézec sieur de Brenanvec puis à Hervé du Haffond.

31°) Manoir de *Langogou* ou *Langouzouch* à Henry du Juch (4), Guillaume de Kerlaezrec et Stéphanne sa femme, Bizien Comezen et Jeanne de Langouzouch sa femme, Germain le Gallou, Jehan Provost et Catherine Kerouant sa femme.

32°) Manoir de *Lannigou* ou *Lanrigou* à Charles Rouxel sieur de la Grange, Guillaume du Haffond et François du Haffond sieur de Kerescant.

33°) Manoir du *Mogueriou* aux sieurs de Kerazan.

34°) Manoir de *Prat Kerlot* à Rouxel sieur de la Grange.

(1) Receveur du Pont en 1413.

(2) Mineur à la montre de 1481.

(3) Doit être aujourd'hui Langoz.

(4) Gouverneur de Quimper, époux de Béatrice de la Forest.

35°) Manoir de *Penanprat* en 1426 à Alain Kerfloux et Marguerite de Lesongar sa femme, en 1442 à Alain Kerfloux et Marie le Chever sa femme et à Jeanne Kerfloux leur fille, à Jehan Le Chever et Marie Trémillec sa femme, à René de Kerguiffinan et Anne Le Gouezec sa première femme, et Marguerite Billoart sa deuxième femme.

36°) Manoir de *Poulpry* ou *Polpey* et sa chapelle autrefois à Yvon du Guerneur, Vincent le Rousseau et Escuyer Daniel Le Rousseau sieur de Kergolven.

37°) Manoir de *Pratquendro* ou *Pratquen* près Trévanec à N. H. Germain Le Gallou et Jeanne de Coatanezre sa femme et à Christophe Le Gallou sieur de Trévanec.

38°) Manoir de *Pratouarc'h* à Guillaume héritier principal d'autre Guillaume Pratouarch, Guyon Pratouarch, Guillaume son fils, Marguerite Saluden veuve de Jean Pratouarc'h, François son fils, Yvon Pratouarch puis à Vincent le Rousseau et à Daniel son fils.

39°) Manoir du *Rest* à Jehan Mariel.

40°) Manoir de *Rosquerneau* à Guillaume Kerfloux, Bertrand et François Kerfloux puis à Germain le Gallou.

41°) Manoir du *Suler* à Escuyer Thépault de Lanros, aux Kerflous puis à Jacques Brenanvec et Constance du Haffond sa femme.

42°) Manoir de *Toulanfler* au sieur du Minven.

43°) Manoir de *Trévanec* à Geffroy de Trégannez et Méance sa femme et à Jean leur fils, aux Kerguiffinan, Marguerite de Perrier, Hervé le Gallou, son fils Germain ou Gauvaing le Gallou et Jeanne de Coatanezre sa femme.

Un 44° Manoir existait sur le territoire de Loctudy, le Manoir de Kerlyen qui était une enclave de Pont-Croix et dépendait du Seigneur de Rosmadec.

(A suivre).

## Le Père CÉSARÉE de Roscoff

CAPUCIN

Directeur et conseiller de Nicolazic  
et missionnaire en Egypte

(1593-1654)

Les Capucins étaient établis à Auray depuis plusieurs années déjà, quand eurent lieu, en 1625, les premières manifestations de Sainte Anne à Yves Nicolazic. La croix avait été plantée sur l'emplacement de la future chapelle le 7 juin 1615, en présence du R. P. Joseph du Tremblay (l'Eminence grise), alors Provincial de Touraine, mais la chapelle ne fut consacrée par l'évêque de Vannes, Sébastien de Rosmadec, que le 11 avril 1627. Quels furent les premiers Capucins qui vinrent s'établir à Auray? Nous l'ignorons, nous savons seulement qu'en 1618 le Gardien d'Auray était le Père Fiacre de le Chapelle, étranger à la Bretagne.

A cette époque les 14 couvents déjà fondés en Bretagne faisaient partie de la province de Touraine (1), dont ils ne furent détachés qu'en 1629 pour former une Province distincte, celle de Bretagne. Berrichons et Tourangeaux étaient donc mêlés aux Bretons c'est ce qui nous explique la présence à Auray du Père Fiacre et des Pères Pacifique et Gilles dont nous parlerons plus loin.

Le personnel du couvent d'Auray en 1625 ne nous est connu cependant d'une manière incomplète, que par ses relations avec le pèlerinage de Sainte-Anne. Le premier Capucin dont on rencontre le nom est le Père

(1) Nantes (1593), Rennes (1604), Morlaix (1611), Saint-Malo (1612), Quimper (1613), Auray, Saint-Brieuc, Vannes et Guingamp (1615), Le Croisic (1617), Dinan (1620), Roscoff (1621), Lannion (1622), L'Hermitage-Nantes (1622).

Modeste de Mayenne, qui avait pris l'habit à Rennes le 15 juin 1606. En 1613, il enseignait l'hébreu et le grec aux étudiants Capucins; en 1625 il était à Auray, c'était, dit-on, le confesseur de Nicolazic (1). Le P. Modeste fut nommé en 1629 maître des novices à Laval; en 1630, maître du séminaire au Mans, c'est-à-dire, directeur des jeunes profès qui suivaient pendant deux ans des cours d'ascétisme avant de commencer l'étude de la philosophie. Nous trouvons le P. Modeste Gardien du Mans en 1632, de Saint-Malo en 1633 et 1634, de Nantes en 1635 et 1636, de Laval en 1638, de Saint-Malo en 1639, de Morlaix en 1640, de Saint-Malo en 1641, de Morlaix en 1642 et 1643, de Saint-Malo en 1645, de Laval en 1646, de Quimper en 1648, du Mans en 1649 et 1650, de Château-Gontier en 1654 et 1655, enfin il mourut à Laval le 11 novembre 1657.

Le P. Ambroise de Brest, l'historien du pèlerinage, est plus connu. Entré dans l'Ordre le 17 juin 1615 à 29 ans, il eut l'honneur de donner le premier sermon à Sainte-Anne, le 26 juillet 1625, il prêcha en breton (2). Cet homme d'un mérite singulier, comme l'appelle le P. Hugues de Saint François, Carme, fut un des enquêteurs nommés par l'Evêque de Vannes pour examiner après les apparitions le cas de Nicolazic. Il étudia sur place les événements de Keranna, sa conviction fut bientôt faite sur la sincérité du voyant et sur le caractère surnaturel des apparitions. Il consigna le résultat de toutes ses observations dans un *Mémoire* longtemps conservé dans les archives du couvent des

(1) Buléon et Le Garrec. *Histoire d'un village*, Vannes, 1924, I, p. 40. Nous concluons de cette affirmation ou bien que Nicolazic connaissait le français, ce qu'aucun historien n'admet; ou bien que le P. Modeste, originaire du Haut-Maine, avait appris la langue bretonne depuis son entrée en religion, ou plutôt depuis son arrivée à Auray, ce qui paraît peu vraisemblable. A notre avis, Nicolazic, qui ne savait que le breton, s'adressait au P. Ambroise ou au P. Césarée qui seuls pouvaient le comprendre.

(2) Buléon, *op. cit.*, I, p. 112.

Carmes à Sainte-Anne, et qui a disparu dans le pillage de la Révolution, après avoir été mis largement à contribution par les premiers historiens du pèlerinage (1).

Nous trouvons encore à Auray le P. Gilles de Monnaie (Indre-et-Loire), un Tourangeau qui retourna dans son pays après la division de la Province en 1629. Il prêcha le premier à Sainte-Anne, en français, le même jour que le P. Ambroise. Il avait été Gardien de Rennes et Maître des novices de 1612 à 1618; c'est lui qui reçut dans l'Ordre les Pères Ambroise et Césarée et les admit à la profession.

Le Gardien d'Auray en 1625, était le P. Pacifique de Langeais (Indre-et-Loire), dont nous ne connaissons que le nom. Il rentra lui aussi dans sa Province de Touraine, car on ne le trouve pas parmi les mille premiers Capucins de Bretagne dont nous possédons les noms (2).

Nous ne devons pas omettre un autre religieux qui joua aussi un rôle dans les événements de Sainte-Anne: le Père Charles Borromée de Lamballe, Gardien de Vannes. Le P. Charles, vêtu à Rennes en 1617, fit profession l'année suivante entre les mains du P. Gilles de Monnaie, et mourut à Rennes en 1634. Il assista l'Evêque dans l'interrogatoire de Nicolazic à Vannes, et sur la demande de Mgr de Rosmadec, il reçut le voyant au couvent où tous les religieux purent l'interroger à loisir pendant quelques jours. La conclusion de ces enquêtes et de ces interrogatoires fut que le

(1) Buléon, *op. cit.*, II, p. 494. — Toutes les recherches que nous avons faites, tant en Bretagne qu'aux Archives Nationales et au British Museum de Londres, pour retrouver le *Mémoire* du P. Ambroise n'ont donné aucun résultat.

(2) Dans l'Ordre Franciscain, les supérieurs de couvents portent le titre de Gardiens; les assistants du Provincial celui de Définiteurs; et les professeurs de théologie et de philosophie celui de Lecteurs.

voyant était véridique, et qu'il était opportun de construire une chapelle à Keranna. (1)

Enfin il y avait au couvent d'Auray un autre religieux, le Père Césarée de Roscoff, dont nous allons parler plus longuement. (2)

Né à Roscoff le 15 mai 1593 (3, il prit l'habit au noviciat de Rennes le 7 mars 1615, et fit profession le 10 mars 1616. Suivant l'usage établi par décret du Cha-

(1) Buléon, *op. cit.*, I, p. 77. — Que l'on ne s'étonne pas de voir que les deux Gardiens de Vannes et d'Auray ne prêchèrent pas à Sainte-Anne le jour de la fête; ils n'avaient pas le titre de prédicateurs. Ce titre n'était pas accordé à tous les religieux prêtres, et les listes que nous possédons nous montrent qu'une minorité seule en était revêtue. Ainsi, en 1629, au moment de la division des deux Provinces, il y avait dans celle de Bretagne 122 prêtres, dont 62 prédicateurs; en 1643, 256 prêtres dont 108 prédicateurs; en 1650, 330 prêtres dont 144 prédicateurs; en 1662, 313 prêtres dont 172 prédicateurs, etc., etc., etc.

(2) Bien que son nom de religion soit Césaire, comme en fait foi son acte de profession, nous lui laissons le nom de Césarée, sous lequel on le désigne habituellement.

(3) Extrait des registres de baptêmes de Notre-Dame de Croasbatz de Roscoff, pour les années 1550 à 1602. « Die 13 mensis maii anni prædicti (1593) fuit baptizatus Guillelmus Prigent filius naturalis et legitimus Marci Prigent et Philippe Jaffre sue uxoris. Cujus patrinus patrinaque fuere Guillelmus Herve cum Maria Masson. » François Bonyou fut curé (vicaire) de Roscoff de 1585 à 1599. — Le nom de la mère est évidemment mal orthographié: il doit s'écrire: *Jaffrez*, comme l'acte de prise d'habit du P. Césarée. — Nous devons communication de cet acte de baptême à M. l'abbé Le Corre, longtemps vicaire à Roscoff et maintenant recteur de N.-D. de Rumengol, nous ne voulons pas laisser passer l'occasion de le remercier. — Le P. Césarée n'est pas le premier de la circonscription actuelle du Finistère qui soit entré dans l'Ordre des Capucins. Avant lui, nous relevons sur nos listes les suivants: P. Pascal, de Morlaix, pred. vêtu le 15 avril 1601, à 17 ans, mort à Morlaix, le 3 juin 1659; P. Théophile, de Quimper, pred. vêtu, le 24 septembre 1605, mort à Quimper, le 16 décembre 1633; F. Louis, de Morlaix (Louis Polart), frère lai, mort au service des pestiférés, à Morlaix, le 6 juillet 1631 (Cf. *Deux enfants de Plouézoc'h: François Lachiver (1566-1619), Louis Polart (1576-1631)*, Morlaix, Goaziou, 1913, in-8°, 8 p.); P. Nathanaël d'Oixent (Ouessant?), pred. vêtu, le 11 octobre 1609, à 35 ans, mort à Morlaix, le 11 janvier 1652; P. Yves, de Morlaix, pred. vêtu le 21 juin 1610, mort à Rennes, le 15 août 1636; P. Bonaventure, de Morlaix, vêtu le 12 mai 1611, mort en 1662; P. Valentin de Carhaix, pred. vêtu le 14 février 1612, mort à Laval, le 11 mai 1642; P. Séverin, de Morlaix (Jean Nouel de Kerven), vêtu le 3 novembre 1613, neuf fois Provincial de Bretagne, mort le 15 juin 1658; P. Benjamin, de Roscoff, pred. vêtu le 25 janvier 1615, à 21 ans, mort en juillet 1655 à Roscoff.

pitre général de 1608, il suivit des cours d'ascétisme pendant deux ans, puis il étudia la philosophie sous le P. Barnabé d'Irlandé, et il eut comme lecteurs de théologie les Pères Philippe de Meung et Bonaventure de Moncé, en même temps il étudiait l'hébreu et le grec sous le P. Modeste de Mayenne que nous avons déjà nommé. Il venait donc de terminer ses études, et il était depuis peu de temps au couvent d'Auray lorsque se produisirent les événements de Keranna. Les Capucins, on le sait, y prirent une part des plus actives; mais l'Evêque de Vannes les ayant priés de se mettre personnellement en contact avec la foule des pèlerins qui grossissait de jour en jour, ils se virent dans la nécessité d'y venir d'Auray et de Vannes toutes les fois qu'on avait besoin d'eux. Ils se mirent à l'œuvre de toute leur âme, disent les derniers historiens du pèlerinage (1). Ce sont eux qui eurent l'idée, pour abriter la statue miraculeuse de faire élever une cabane de genêt, remplacée bientôt, à la demande de l'Evêque, par un oratoire de planches. Ce sont eux qui s'appliquèrent à éloigner les désordres et les abus de cette foule de pèlerins qui accourait de tous les points de la Bretagne. Ils travaillèrent à donner un fondement solide à la dévotion nouvelle. Ils racontaient les choses extraordinaires, qui s'étaient passées à Keranna, ils rappelaient les visions de Nicolazic, les paroles de Sainte Anne, et tandis que le P. Gilles de Monnaie s'adressait aux pèlerins de langue française, le P. Ambroise de Brest et le P. Césarée de Roscoff groupaient autour d'eux la majorité des pèlerins, car ils étaient à même de leur parler en breton.

On comprend dès lors que les Capucins purent donner à l'Evêque les renseignements les plus favorables sur les deux points qu'il lui importait de connaître: la

(1) Buléon, *op. cit.*, I. Les débuts du Pèlerinage. Les Pères Capucins, p. 103-117.



tenue des pèlerins dont ils pouvaient se porter garants, et en même temps la valeur des aumônes en argent et en nature que centralisait Nicolazic. C'est ainsi que les Capucins ont conquis, sans l'avoir cherché, l'honneur d'être les premiers organisateurs du pèlerinage.

Sans être hostile, l'Evêque de Vannes se déroba toujours, malgré sa bienveillance, derrière de nouveaux prétextes pour ne pas accorder l'autorisation de construire une chapelle que Sainte Anne elle-même avait demandée et que réclamait la dévotion des pèlerins.

Ces atermoiements duraient depuis le mois de mars 1625, quand, dans les premiers jours de juillet, l'Evêque se décida sur les instances des religieux, à autoriser la construction de la chapelle; il laissa espérer qu'il présiderait lui-même la cérémonie de la première pierre, et que l'on dirait la messe à Keranna le 26 juillet.

Tous les préparatifs étaient donc achevés pour le jour de la fête. Dès la veille, il y avait au village plus de 30.000 personnes, les Capucins y vinrent au nombre de neuf, et « le bon Nicolazic reçut en sa pauvre maison cette religieuse et vénérable compagnie », dit l'historien du pèlerinage, le P. Hugues de Saint François. Ce n'était pas trop pour préparer aux fêtes du lendemain la foule toujours grossissante, ils firent chanter les litanies de Sainte Anne, ils confessèrent les personnes qui désiraient communier, ils prêchèrent. Le soir venu, sous la direction des religieux les pèlerins se dispersèrent avec ordre dans les champs d'alentour et dans la lande, ils passèrent ainsi la nuit en plein air et sur la dure dans le plus grand recueillement.

Le lendemain arrivèrent de nouvelles foules, que le P. Yves de Saint Calixte, Carme, évalua en tout à 100.000 personnes, d'après les dires d'un témoin oculaire, le P. Ambroise de Brest. La joie était générale

dans cette immense multitude accourue sur l'appel mystérieux de Sainte Anne. Mais la joie se changea bientôt en un profond désappointement quand on apprit l'absence de Mgr de Rosmadec, et surtout lorsque le bruit se répandit que l'Official, venu pour représenter l'Evêque, n'apportait point l'autorisation de dire la messe. Il ne restait qu'une chose à faire: envoyer immédiatement un courrier à l'Evêque. Emporté par l'ardeur de sa jeunesse, et fort de l'exception prévue dans la Règle de son Ordre (1), le Père Césarée partit à toute bride pour le manoir épiscopal de Kerango, en Plescop, à 9 kil. de Keranna. Il exposa à Mgr de Rosmadec que l'oratoire en planches demandé par lui était achevé, meublé et décoré, qu'on était au jour même de la fête de Sainte Anne et qu'on ne pouvait pas priver de la messe un si grand nombre de fidèles un jour de fête gardée. L'Evêque se rendit à ces raisons, il accorda par écrit la permission demandée. Grâce à la vitesse de son cheval, le P. Césarée était de retour à Sainte-Anne à 11 heures du matin.

« La sainte messe fut dite par un Vénérable Capucin qui en obtint la permission dudit Seigneur Evêque », dit le P. Hugues de Saint François (2). Assurément le P. Césarée méritait bien l'honneur de dire la première messe devant la statue miraculeuse, « mais il y eut conteste », écrit le P. Mathias de Saint Bernard (3), et le P. Hugues a corrigé sa première rédaction dans les éditions suivantes; la première messe fut dite par Dom Silvestre Roduez, recteur de Plunet, miraculeusement guéri par Sainte Anne, et le P. Césarée dit la seconde. L'après-midi la première pierre

(1) Et non debent (Fratres) equitare nisi manifesta necessitate aut infirmitate cogantur (Reg. Fr. Minorum. Cap. III).

(2) Histoire de la célèbre et miraculeuse dévotion à Sainte Anne, en Bretagne, par le Père Hugues de Saint François. Paris, J. Cottereau, 1634, p. 44 (Bibl. Nat., L. 556).

(3) Sainte Anne triomphante de l'oubly et de l'antiquité..., par le Père Mathias de Saint Bernard, Carme. Paris, 1651.

de la chapelle fut posée par l'Official de l'Evêque, et les pèlerins s'en retournèrent chez eux avec une joie bien visible, bénissant Dieu de ce qu'ils avaient vu et entendu. Tel fut le premier grand Pardon de Sainte-Anne d'Auray (1).

Pendant les fêtes les miracles n'avaient pas manqué. Les Capucins, qui voyaient dans ces faits surnaturels la réponse du ciel à ceux qui demandaient des preuves de la véracité des apparitions, recueillirent les attestations des pèlerins; une jeune fille, muette de naissance, reçu le don de la parole, le 26 juillet 1625, ce fut le P. Césarée qui entendit et consigna la déclaration des parents.

Mais le rôle des Capucins était désormais fini à Sainte-Anne. Ils avaient contribué à créer le pèlerinage, il restait à l'organiser, et comme leur Règle leur interdisait de prendre la charge des fondations et de s'immiscer dans la disposition des aumônes, ils cédèrent la place aux Carmes qui prirent la direction du pèlerinage en 1628.

Le P. Césarée de Roscoff, reviendra plus tard à Sainte-Anne, mais en attendant nous allons le suivre sur un autre théâtre.

(A suivre).

(1) Le passage des Capucins à Sainte-Anne est rappelé dans l'un des vitraux de la nouvelle basilique. Mais, si l'on a pu dire que les verrières dans lesquelles sont retracés les épisodes de la vie de Sainte Anne manquent de couleur locale par des costumes et des attitudes inspirés de la peinture italienne, il nous sera bien permis de regretter que l'artiste, voulant représenter des Capucins, leur ait donné un costume quelque peu fantaisiste, et qu'il ait oublié la corde, signe caractéristique de l'Ordre de Saint François.

## Les Ecclésiastiques du Diocèse de Quimper déportés à Rochefort et à l'île de Ré

### La déportation à Rochefort, en 1794 de plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Quimper

#### NOTICES BIOGRAPHIQUES DES DEPORTES

(SUITE)

Ainsi que l'abbé Gloaguen le futur abbé Clet Kerisit vit le jour à Cléden. Voici son acte de baptême:

« L'an mil sept cent soixante le premier mars a été solennellement baptisé un fils né le même jour du légitime mariage d'Yves Kerisit avec catherine le touller son épouse de Kerlouan (1), auquel on a donné le nom de Clette, parain et maraine ont été Yves Le Goil qui signe et catherine arhan qui de ce interpellée a déclarée ne scavoir signer en foy de quoy j'ay signé avec les soussignants.

Yves LE GOUIL, Yves KERISIT  
J. CAJAN prêtre. »

Promu au sacerdoce en 1789, M. Kerisit prêta le serment du 26 Décembre 1790 (2), mais il ne tarda pas à le rétracter.

(1) La maison où est né M. Kerisit est toujours occupée par des membres de sa famille. Une autre maison dans le voisinage immédiat porte l'inscription: *Le Touller*.

(2) Peyron, *op. cit.*, I, p. 112.

En 1792 et 1793 il se cache à 400 mètres environ au Sud du village de Kerlaouen, derrière un talus garni d'épais branchages.

Le 20 Octobre 1792 son mobilier est mis sous séquestre.

En Mai 1793 il est en prison à Quimper, avec ses confrères insermentés du Cap.

Libéré des pontons il déclare le 28 Mai 1795 vouloir s'établir à Cléden.

M. Tréhot, procureur-syndic du District de Pont-Croix lui écrivait quelques jours auparavant, dans les mêmes termes qu'à l'abbé Kerloc'h pour le solliciter de promettre fidélité à la République et le mander à Pont-Croix. Voici la réponse de M. Kerisit (1):

« Je viens de recevoir la lettre par laquelle tu me prie de me rendre au directoire du district pour souscrire sur tes registres, conformément à l'arrêté des Représentants du peuple guezno, grénot et guermeur du 20 floréal dernier, la déclaration du lieu de ma résidence et de l'engagement de vivre paisible, soumis aux lois et fidèle à la République. il me semble qu'on ne doit pas ignorer au district le lieu de ma résidence, vu que je l'ai déclaré en arrivant au pays, à la municipalité de mon canton (2) mais n'importe j'ai fixé ma résidence à Cléden dès mon arrivée. quant à l'engagement de vivre paisible, je te promets et assure que personne ne sera plus paisible que moi dans toute la république et quant aux deux autres articles, il me semble que l'intention de la convention nationale ou de son comité de sûreté générale qui m'a mis en liberté après avoir vu et examiné les pièces qui me concernoient, n'a point été telle

(1) Arch. dép., *Clergé et communautés religieuses*, L. V.

(2) Le canton de Cléden comprenait 3 communes : Cléden, Plogoff et Goulien.

puisqu'il n'en a point fait mention. d'ailleurs ce n'est point dans la signature que consistent le patriotisme et la fidélité à la patrie, comme tu le sais, et je ne crois pas, qu'on puisse m'accuser d'avoir jamais occasionné aucun trouble dans ce pays ni en aucun endroit. personne ne peut désirer la paix et l'union plus que celui qui te salue avec fraternité

C. KERISIT.

M. Kerisit s'aggrège à la Confrérie du Rosaire à Plogoff, le 1<sup>er</sup> Novembre 1795.

Le 21 de ce mois il est arrêté et enfermé au Collège de Quimper. Transféré à Brest, il recouvre sa liberté le 30 Décembre 1796.

Il fut recteur de l'Île-Tudy de 1803 à 1804, puis de Plouhinec, à partir de 1804 jusqu'à sa mort, 28 Juillet 1828.

\*\*

En 1792 et au début de 1793 huit prêtres insermentés étaient cachés dans le Cap-Sizun: MM. Le Bis, Calvez, Goardon, Mével, Kerloc'h, Gloaguen, Kerisit et Carval. (1)

« Nos hôtes, écrit l'abbé Mével nous traitaient toujours de leur mieux. Nous couchions tantôt à la belle étoile, tantôt dans des creux de rochers, quelquefois aussi dans les maisons (2) ».

A Pont-Croix cependant, dès le mois de Juin 1792 le District est inquiet des menées de ces prêtres réfractaires, et voici l'arrêté qu'il prend le 21 de ce mois. (3)

« Le Directoire instruit qu'au manoir de Kerazan, appartenant au S<sup>r</sup> Lescoat, en la municipalité de Clé-

(1) Jean Carval, fils de Jean et de Marie Kersaudy, né à Plogoff, prêtre à Plobannalec au moment de la Révolution, mort recteur de cette paroisse, le 8 juillet 1805.

(2) Manuscrit Boissière, p. 155.

(3) Arch. dép., *District de Pont-Croix, Délibérations du Directoire du District*.

den, il se trouve depuis long temps au grand scandale des bons citoyens et au détriment du bien de la chose publique, un rassemblement de prêtres rebelles et réfractaires dont les assemblées journalières et nocturnes ont par leurs maximes inconstitutionnelles égaré le peuple des cantons de Cléden et d'Audierne, considérant que les chefs principaux de cette coalition sont les nommés Kerloch desservant en la treve de Plogoff et demeurant à Cleuhkaro, Kerisit prêtre... (1) en la paroisse de Cléden mais aujourd'hui uni au S<sup>r</sup> Kerloch, pour aider les ennemis de la Révolution, considérant encore que ce lieu est le réceptacle de tous les rebelles qui se réunissent pour délibérer contre la Constitution et faire distribuer parmi le peuple des catéchismes, des maximes antirévolutionnaires pour tenir le peuple en haleine et l'empêcher de payer des contributions.

« Arrête d'inviter M. M. du Département à ordonner au sieur Kerloch desservant la succursale de Plogoff et Kerisit retiré de la municipalité de Cléden de sortir du ressort du Département, ou au cas qu'ils n'obtempèrent pas, ordonner leur translation à Brest.

A. TRÉHOT  
GUILLIER.

Le jour suivant cet arrêté est communiqué au Département: « Nous n'espérons pas, ajoutent les magistrats de Pont-Croix, la rentrée prochaine ni totale des impôts si vous laissez ici Kerloch, Kerisit et Bolloré (2) ».

Quelques mois plus tard le District s'avise d'un moyen très habile d'arriver à ses fins: ce fut de saisir comme otages, jusqu'à la remise des prêtres réfractai-

(1) Lire probablement ici : *constitutionnel*. M. Kerisit avait d'abord prêté serment.

(2) Bolloré, prêtre de Plomeur, arrêté le 26 juillet 1792, détenu au château de Brest, puis déporté en Espagne.

res, les Municipalités soupçonnées de leur être attachées.

A son instigation, le 27 Avril 1793 fut pris par le Département l'arrêté qui suit:

« Considérant que d'après les divers avis donnés au Département les paroisses de Cléden, Primelin et Plogoff sont celles qui sont les plus fanatisées et qu'il existe une cause secrète que montrent leurs habitants, qu'il est constaté que plusieurs prêtres sont cachés dans leur territoire; le Procureur général syndic entendu.

« Le Directoire confirmant l'avis du District du 26 de ce mois (Avril) arrête que les Maires, Officiers municipaux et Procureurs des Communes de Primelin, Plogoff et Cléden seront mandés au Directoire du Département pour à la séance publique qui aura lieu mardi prochain trente de ce mois, rendre compte de la situation de leur ressort... »

Voici en quels termes, deux jours plus tard, le 29 Avril, le District rendait compte de son enquête touchant les Municipalités coupables:

« Le District déclare à l'égard de Cléden:

« 1°) Qu'il y a eu et qu'il y a constamment un grand nombre de prêtres, et que la Municipalité a tenu sur leur résidence un silence d'autant plus coupable que le ci-devant Curé de Mahalon, l'énergumène Sohier, y est mort dans une maison nationale, l'ancien presbytère de Lamboban, après une habitation de plus de trois mois, sans que la Municipalité en ait donné aucun avis à l'Administration. (1)

(1) M. Sohier, recteur de Mahalon depuis 1789, mourut à Lamboban, le 4 février 1793, chez Lucie Gloaguen qui fut, pour lui avoir donné asile, incarcérée à Pont-Croix.

« 2°) Qu'il est public que, notamment Kerisit, Le Dréau et Gloaguen résident continuellement dans cette commune, et que Le Bis, Goardon, Calvez, Kerloch y font de fréquents voyages;

3°) Que la Municipalité n'a jamais pris aucune mesure soit pour arrêter la distribution des libelles incendiaires, des catéchismes séditeux et autres écrits contre-révolutionnaires qui ont été répandus en profusion, soit pour réprimer les manœuvres de ces prêtres réfractaires et des bonnes Sœurs dites de Saint-Dominique, dont le fanatisme a fait tant de ravages;

« 4°) Que des cris de sédition se sont fait entendre dans les Municipalités de Cleden, Primelin et Plogoff, au moment de la trahison de Dumouriez; que des époques étaient publiquement fixées pour une descente d'émigrés et d'Anglais et le rétablissement de la Royauté ;

5°) Qu'il y a contre le Maire des plaintes: que Clet Perherin, volontaire, étant venu chez le Maire, Noël Bourdon, pour lui désigner la résidence d'un prêtre, celui-ci lui a répondu en le prenant par les épaules et en le chassant de chez lui, disant que s'il n'avait autre chose à lui dire, il pouvait rester chez lui;

« 6°) Que les femmes et les enfants des Officiers municipaux donnent même l'exemple des plus grands excès de fanatisme.

« A Plogoff, le Conseil reproche le même incivisme et la même prédilection pour tous les prêtres réfractaires; à peine y compte-t-on quatre bons citoyens, où il n'y avait pas quatre mauvais, il y a deux ans, avant le séjour de ces prêtres infâmes.

« Même reproche d'incivisme à Primelin, qui a tant abreuvé de dégoût le Vicaire constitutionnel, qu'il a été forcé de se retirer. » (1)

(1) Arch. dép., Délibérations du Directoire du District de Pont-Croix, n° 5.

Le 30 Avril les Officiers municipaux de Cleden, Primelin et Plogoff comparaissent à la barre du Département, et sur les conclusions du Procureur général, le Directoire prend l'arrêté suivant:

« 1° Les citoyens Henri Paillard et Jean Maubras de Primelin, Guillaume Salaün et Kersaudy de Plogoff sont libres de retourner à leurs fonctions et à leurs affaires.

« 2°) Les citoyens Normand, Clet Marchand, Pierre Cozic, Jean Breton, Nicolas Dagorn de la paroisse de Cléden; Collodan Rosen, Jean Marchand, Clet Guezengard, Hervé Moullec de Plogoff, Jean Arhan, Jean Guillaume Poulhazan, Yves Le Velly Jean Riou et Jean Thomas de la paroisse de Primelin, demeureront en état d'arrestation à Quimper à la charge de se présenter tous les jours à neuf heures du matin et à trois heures de l'après-midi au Secrétariat du Département jusqu'à ce qu'ils n'aient livré les prêtres rebelles qui sont dans l'étendue de leurs ressorts respectifs.

« 3°) Les citoyens Bourdon et Guillaume Guézengard s'en retourneront dans leurs communes et y feront dans quinzaine à dater du premier mois toutes les recherches nécessaires pour s'assurer de ces prêtres et les conduire au District de Pont-Croix.

« 4°) Ils sont en conséquence autorisés à requérir toute force qu'ils jugeront convenable pour le succès de leurs enquêtes et même en cas de besoin à visiter les communes voisines où ils soupçonneraient l'existence de prêtres cachés.

« 5°) Si dans le délai de Quinzaine, fixé ci dessus les prêtres ne sont pas arrêtés, les citoyens Bourdon et Guillaume Guézengard seront conduits à Quimper et livrés aux Tribunaux ainsi que les détenus pour être poursuivis selon la rigueur des Lois, et il sera de plus envoyé sur les diverses communes de Primelin, Plo-

goff et Cléden aux frais des conseils généraux (1) une force armée suffisante pour la recherche et la saisie des prêtres rebelles.

« 6°) Le Directoire charge au surplus l'Administration du District de Pont-Croix de tenir la main à l'exécution du présent et l'autorise en même tems à faire provisoirement remplir par des commissaires à son choix les places vacantes par la défection à Quimper des Officiers municipaux des paroisses ci dessus dénommées. » (2)

Pour empêcher leurs plus chers compatriotes d'être victimes de leur dévouement, les prêtres cachés au Cap-Sizun se livrèrent eux-mêmes. Le 3 Mai, ils se présentent à leurs Municipalités respectives et se mettent à la disposition de l'Administration. Le jour suivant arrivent à Pont-Croix MM. Carval, Kerloc'h, Mével, Goardon et Calvez, puis le lendemain MM. Gloaguen et Kerisit. Le 5 Mai tous sont conduits à Quimper. (3)

Deux jours plus tard le Conseil général du Finistère renvoie à leurs travaux les Officiers municipaux de Cléden, Plogoff et Primelin, tout en maintenant dans leurs fonctions les Commissaires municipaux nommés pour les remplacer. Il considère « que l'indulgence doit surtout être employée envers les cultivateurs qui n'ont été égarés que par des prédications fanatiques, que l'administration paternelle doit punir avec fermeté mais alléger les punitions lorsque le Salut public le permet, que les Officiers municipaux susdits ont rempli la plus grande partie de leurs obligations. (4)

(1) Conseils municipaux.

(2) Arch. dép., *Directoire du Département. Séances du 25 mars 1793 au 1<sup>er</sup> juillet 1793*, n° 22, pp. 60, 69, 79.

(3) Arch. dép., *District de Pont-Croix, Délibération du Directoire du District*, n° 5.

(4) *Conseil général du Département, séances du 18 novembre 1792 au 3 juillet 1793*, n° 15, p. 61.

M. Le Bis n'arriva à Pont-Croix que le 7 Mai. Voici le procès-verbal de son arrestation:

District de Pont Croix

« Séance tenue par J. F. Guéguen, vice-Président.

Présent: L. Tréhot Procureur syndic.

S'est présenté Guillaume Bis, prêtre insermenté ci devant curé de la Feuillée, le quel a déclaré qu'aussitôt qu'il a eu connaissance de la loi du dix huit mars dernier qui a été publiée hier à Beuzec où il résidait, s'est empressé de s'y soumettre et qu'il vient a conséquence se mettre à la disposition du directoire.

Le Directoire après avoir ouï le Procureur syndic.

Arrête que Le Bis se rendra à Quimper sous l'escorte de son frère qui en répondra et que le Département sera invité de le faire transférer incessamment au chateau du foreau pour être conformément à la loi du 26 août 1792 déporté à la Guyane française.

En directoire à Pont-Croix le 7 mai mil-sept-cent-quatre-vingt-treize, l'an second de la République française.

J. P. GUÉGUEN

*vice-président.*

OLLIVIER

*Secrétaire. »*

Laissons maintenant la parole à M. Mével l'un des prisonniers de Quimper:

« On nous avait dit à Pont-Croix que nous resterions à la maison d'arrêt à Quimper, mais quand nous fûmes au département, M. Guillier alla trouver le président, auquel il remit des papiers, que celui-ci lut tout haut. Nous vîmes alors que le district voulait autre chose que ce qu'il nous avait dit à Pont-Croix. Les administrateurs demandaient qu'on eût à nous transférer de

suite au château du Taureau, et de là à la Guyane le plus tôt possible.

« Après lecture faite par le président, presque tous les administrateurs se levèrent à la fois pour demander à parler à notre sujet. Le premier demanda qu'on nous envoyât à la Guyane; un second appuyait cette demande; celui-ci voulait qu'on nous mit à la prison criminelle, celui-là à la maison d'arrêt des laïcs; un autre à Kerlot, où étaient les prêtres. Feu Doucin, fils aîné, dit que nous méritions la mort et que l'administration ferait bien de nous livrer au tribunal criminel pour nous faire guillotiner le lendemain. Il y en eut un qui demanda qu'on nous fit sortir pendant qu'on délibérait à notre sujet. Le Goazre dit qu'il fallait nous garder pour être témoins de ce que l'on déciderait pour ou contre nous.

« Après tout ce brouhaha, le président dit que dans la semaine il avait reçu une lettre du maire de Morlaix, qui lui disait qu'il était dangereux d'envoyer des prêtres au château du Taureau; que nous ne méritions pas la mort, etc... et qu'il ne voyait d'autres moyens que de nous envoyer à Kerlot.

« Nous y fûmes conduits de suite. On y était très bien pour la vie animale et spirituelle. Nous eûmes la liberté d'y dire la messe jusqu'à la Saint-Jean inclusivement. Ce jour vinrent deux administrateurs du département qui emportèrent les ornements. Nous y aurions été égorgés au moins de Juin ou Juillet si le Département avait consenti.

Nous fûmes transférés de Quimper à Landerneau, le 31 Octobre, au nombre de 22 la première fois. (1) Nous fûmes sous clef aux Ursulines jusqu'au 14 Novembre.

(1) Ces prêtres arrivèrent à Landerneau le samedi 2 Novembre. On leur donna pour prison l'église de Saint-Julien et un peu de paille pour lit. Leurs conducteurs leur parlaient avec une brutalité pire que païenne ». (*Bulletin...* 1925.) p. 24

Ce jour, vers les 4 heures du soir, un gendarme vint frapper à notre porte et nous dit de le suivre. Il nous conduisit aux Capucins, où étaient les autres qu'on avait fait venir de Quimper (1). Nous étions en tout 86 ou 87. Nous n'étions pas si bien là pour la vie que nous l'étions à Kerlot, mais beaucoup mieux pour l'air et la promenade. (2)

#### Charles-César Le Clerc, recteur de Ploaré

Charles-César Le Clerc fut baptisé le 29 Janvier 1736 à La Guerche paroisse de Rannée dans l'Ille-et-Vilaine. Il était fils de Nicolas Le Clerc, employé des fermes au département de la Guerche, et de Jeanne Renou. Son frère s'appelait Noël, sa sœur Nicole-Henriette-Julie, celle-ci baptisée à La Guerche le 24 Février 1735. (3)

L'abbé Le Clerc, bachelier de Sorbonne, devint recteur de Ploaré en 1776. C'était au dire de M. de la Ruffie, précepteur de la famille Halna du Frétay, « un homme excellent et instruit qui fut envoyé dans cette paroisse pour être formé un ministère. »

Il était du nombre des électeurs diocésains chargés de choisir les députés de Cornouaille aux Etats généraux de 1789. (4)

En Octobre 1790 il fut accusé d'être, dans le District de Pont-Croix, l'âme de la résistance du clergé à la Constitution civile, et de recruter des adhérents à la protestation de Mgr de Saint-Luc contre cette Constitution. La lettre suivante en témoigne:

(1) Un autre convoi parvint à Landerneau le 16 Novembre (*Ibid.*, p. 125).

(2) Manuscrit Boissière, p. 158, 159.

(3) Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Bourde de la Rogerie, archiviste d'Ille-et-Vilaine. Dans son *Pouillé historique du diocèse de Rennes*, Guillotin de Corson note que le recteur de Rannée, à l'époque de la Révolution, était Jean-François Le Clerc, nommé en 1776, disparu en 1791, curé de la Guerche en 1803, mort peu après.

(4) J. Savina, *Le Clergé de Cornouaille à la fin de l'Ancien Régime et sa convocation aux Etats Généraux*, Quimper, Bargain, 1926, p. 78.

« M. Guiller au District de Pont-Croix »,  
11 Octobre 1790.

« Il est sans doute affligeant pour une ouaille d'inculper son pasteur; mais il est du devoir de tout patriote, et surtout d'un Administrateur, de veiller les ennemis de la Révolution et d'en prévenir les manœuvres.

« Je ne vous dénonce pas précisément M. le Clerc, notre recteur; mais je vous donne pour certain qu'il porte le plus grand zèle à multiplier les sectateurs de la protestation dénoncée à la Municipalité de Quimper. Les prêtres sont sollicités, tracassés, menacés, pour y donner leur signature, quelques-uns sont déterminés à ne point signer, d'autres balancent d'autres signeront ou ont signé.

« Il paraît que notre Recteur a été des moteurs de cette pièce criminelle, et qu'elle a été concue dans une retraite qu'il a donnée aux ecclésiastiques, il y a bien un mois, au Séminaire, laquelle finie, au lieu de se rendre dans sa paroisse avec son empressement ordinaire, il a passé quinze jours ou trois semaines à courir de paroisse en paroisse, d'ami en ami.

« Il s'est encore tenu dernièrement une conférence ecclésiastique chez le Recteur de Meilard, où était le clergé de cinq ou six paroisses, et où les prêtres ont signé à force de sollicitations et de menaces, une déclaration de ne jamais souffrir la désunion papale. Quelques prêtres s'obstinèrent à ne vouloir point signer, et on les menaça de l'animadversion de l'Evêque lors existant et des Grand-Vicaires.

« Quelques dévotes, pénitentes de notre Recteur, semblent avoir déjà reçu quelques atteintes de cette épidémie curiale; elles gémissent, elles craignent pour la religion et sèment adroitement dans les sociétés l'esprit de vertige que leur ont charitablement insinué leurs bénits directeurs.

« Enfin, le mal fait des progrès, et je crois urgent de prendre un parti. »

Sommé à la barre du District de Pont-Croix de rendre compte de sa conduite, le 14 Octobre 1790, l'abbé Le Clerc répond qu'il a signé la protestation de Mgr de Saint-Luc, qu'elle exprime les vrais sentiments de l'Evêque, que notamment au mois d'Août et le 10 Septembre 1790 il a entendu le prélat manifester ces sentiments, et que lui ayant demandé de consigner ses vues par écrit, l'Evêque a répondu: « J'ai déjà écrit quelque chose, et si Dieu me prête des jours, cela ne tardera pas à paraître. » (1)

Ayant refusé, le 17 Avril 1791 de prêter serment à la Constitution civile (2), M. Le Clerc fut remplacé comme recteur de Ploaré par Clet Bourbé, prêtre constitutionnel (3).

Le 3 Mai il adresse au Département la lettre suivante (4):

« Monsieur le Président et Messieurs,

« Supplie très humblement le soussigné qui a eu connaissance de ce votre arrêté (5) auquel il se soumet, de considérer qu'il n'a pas été satisfait du traitement qui lui est dû par les décrets pour l'année 1790, ni pour ce qu'on lui doit pour 1791 jusqu'au refus de serment qui fut le 17 avril dernier.

il y a environ deux mois qu'il a envoyé à M. le procureur syndic de Pont-croix la note exacte du bled qu'il a reçu en dixme pour 1790, il a souvent sollicité ce Monsieur de faire le procompte, il eut l'honneur de voir ces festes de pasques monsieur dutoye qui lui

(1) Peyron, *Documents*, I, p. 321-333.

(2) *Ibid.*, I, p. 111.

(3) Né à Audterne, professeur de physique au collège de Quimper.

(4) Arch. dép., L. V.

(5) Arrêté du 21 Avril 1791, écartant les prêtres à quatre lieues de leur résidence.



assura que le district n'avoit pas envoyé à quimper le compte de ploaré quoi qu'il eut receu celui d'un grand nombre de paroisses de ce district.

il y a plus de 3 mois que le suppliant a demandé à M. dumarnoy l'ainé cy devant fabrique de léglise de ploaré le reste de ce qui est du à MM. les prestres pour la desserte que nous avons fait des fondations pendant l'année dernière gestion dudit sieur dumarnoy qui a payé un a compte...

Qu'il vous plaise donc Monsieur le président et Messieurs me permettre d'habiter encore le terrain de ploaré jusqu'à ce que par vos ordres je n'aie été payé de ce qui m'est du personnellement pour mes traitements de 1790 et 1791 jusqu'à mon refus de serment selon la population de cette paroisse montant au moins à 3.545 ames et de ce qui m'est du jusqu'à mon remplacement qui fust fait le 17 avril et qu'on ne nous ait donné l'honoraire pour la desserte des fondations.

Les prêtres qui travaillaient de concert avec le suppliant vont se disperser probablement ils ont ainsi que lui besoin de ce qui leurs est du et il seroit dispendieux pour eux et pour lui de faire après leur départ plusieurs voyages d'une distance plus ou moins éloignée pour obtenir ce qui leur est du.

Le suppliant... ajoute que dès qu'il sera payé il donnera sa quittance... et s'empressera dès le lendemain à s'éloigner de sa paroisse a quatre lieues comme le porte votre arrêté, et peut être plus loin.

Il a l'honneur d'être en attendant vos ordres avec un profond respect et la confiance la plus entierre dans votre justice Monsieur le Président et Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE CLERC R<sup>te</sup> remplacé

Le 9 Mai, le District de Pont Croix, consulté par le Département lui adresse la lettre qui suit. (1)

« Messieurs

...Vous vous bornerez sans doute à tenir son traitement à la disposition de M. le Clerc...

Quant au délai qu'il sollicite, sous le spécieux prétexte de faire rentrer ce qui lui est du, je crois que loin de penser à le faire prolonger, votre sagesse vous portera au contraire à demander une anticipation si vous n'étiez heureusement au terme de son éloignement, un plus long séjour dans cette paroisse ferait la désolation de son successeur, propagerait l'erreur et les affreux principes qu'il s'efforce de répandre, et par une comparaison qui présenterait au milieu des préjugés et des intérêts divers, pour ainsi dire deux chefs de sectes et de partis où l'on ne doit voir que le ministre de la loi et de la religion entretiendrait dans les esprits l'agitation et l'inquiétude par lesquels le Gouvernement est à peu près nul, et le bien impossible à faire.

Je conclus donc, Messieurs, à ce que vous déclariez ni avoir lieu à délibérer sur le cas du S<sup>r</sup> le Clerc et réclamiez l'exécution exacte et prompte de l'arrêté de MM. du Département pour l'éloignement de tous les réfractaires.

Approuvé du Directoire du District.

BÉLÉGUIC vice président      GUILLIER, secrétaire.

Dans la région de Douarnenez les prêtres constitutionnels étaient loin d'avoir les faveurs de la population, comme nous le montre la lettre écrite au Département par le Sieur Guiller, le 16 Mai 1791 (2):

(1) Arch. dép., L. V.

(2) Peyron, *op. cit.*, p. 333, 334.

« Je crois devoir vous donner avis que les réfractaires ecclésiastiques, loin de renoncer à leurs manœuvres perfides, redoublent sourdement leurs efforts pour porter le trouble et l'insurrection dans les paroisses.

« Des lettres circulaires se répandent avec profusion, les assemblées se multiplient, les discours incendiaires se prêchent sans retenue, l'on court les villages pour s'y faire des partisans... »

« Notre ci-devant recteur, M. Clec'h (1), parti mardi pour Quimper, est depuis mercredi avec son curé, Gloaguen (2), à Poullan. La pâque s'y est donnée hier aux enfants de cette paroisse. Notre Recteur avait préparé de loin ses batteries, il y a attiré quantité d'enfants de Ploaré et de Douarnenez. M. La Rufie n'était resté ici après les deux autres que pour courir les villages et exhorter les parents à mener les enfants à cette pâque; aussi le nombre des communians y fut-il considérable. L'office y fut des plus brillants par le nombre prodigieux de réfractaires qui y étaient et de nos Douarnenistes qui n'approchent plus de nos églises et n'ont plus les offices qu'à Poullan et Tréboul, où on leur donna hier l'assurance qu'on retarderait la messe et les vêpres pour les attendre.

« Ce que je ne pardonne pas, c'est que des dames, des demoiselles pleines d'éducation et d'esprit sont à la tête des effrénés et engagent les imbéciles à les suivre... »

« Comme nos pêcheurs ne demandent que l'instant de nous tomber sur le corps et de nous égorger, comment voulez-vous que quarante ou cinquante hommes de bonne volonté que nous sommes ici résistent si la campagne se coalisait avec nos marins... »

(1) Il s'agit de M. Le Clerc.

(2) Né en 1756, curé de Ploaré depuis 1785 refusa le serment.

Quinze jours plus tard, à la date du 30 Mai, le District de Pont-Croix signalait au Département plusieurs infractions à l'arrêté du 21 Avril :

« Les Recteurs de Ploaré et de Pouldergat reviennent au mépris des décrets dans leurs paroisses. Le sieur Le Clerc hier dit la messe à 11 heures au bourg de Ploaré; l'église à sa messe fut pleine, à celle du curé actuel peu de personnes. Nous désirerions qu'il ne pût plus retourner à ploaré où sa présence ne peut que faire grand mal. » (1)

Le 11 Juin nouvelle lettre du District au Département (2), qui ne fut pas sans influence sur les arrêtés violents pris par ce dernier le 2 Juillet (fermeture des églises et chapelles non paroissiales) et 27 Novembre 1791 (nouvelles menaces contre les prêtres insermentés).

« Nous venons d'être instruits que le Sieur Le Clerc revient ce soir à Ploaré, le sieur Guenno à Pouldergat et le sieur Andro à Landudec, et nous avons déjà vu le sieur Hervian se rendre à Primelin. Il nous est impossible de douter que ce ne soit dans l'intention d'agiter les esprits. La fermentation est pourtant considérable. Notre vœu exprès est que vous veuillez bien solliciter un décret de l'Assemblée nationale qui porte la peine d'exil, hors du royaume, contre les réfractaires qui seront convaincus d'avoir excité des troubles et formellement désobéi aux lois.

« Nous nous bornons quant à présent, à vous prier d'envoyer quelques gendarmes pour écarter, ce soir ou dans la nuit, ces rebelles des paroisses où ils sont revenus, et leur défendre d'y retourner sous peine d'être incarcérés comme des vagabonds et des perturbateurs du repos public.

(1) Arch. dép., *Clergé et prêtres détenus*, L. V.

(2) Peyron, *Documents*, I, p. 343, 344.

« Nous ne nous décidons à ce parti de rigueur qu'après avoir été témoins de l'abattement des nouveaux curés... »

Le 30 Août et le 10 Septembre l'abbé Le Clerc écrit au District de Pont-Croix au sujet de son traitement, il dit notamment dans cette dernière lettre: « Si je pouvois aller soit à pont croix soit à Ploaré, j'aurois eu déjà l'honneur de m'aboucher avec vous Monsieur pour mon compte de 1790 et d'essayer de faire goûter quelque raison aux municipaux de ploaré mais vous savez bien qu'on ne me permet plus d'approcher de votre pays que si j'étois pestiféré. » (1)

Dans sa séance du 9 Décembre, le District de Pont-Croix fait savoir au Département qu'en exécution de son arrêté du 29 Novembre, il a fait mettre en état d'arrestation plusieurs prêtres insermentés parmi lesquels « Richaut (2) pour ses liaisons intimes avec le sieur La Ruffie, agent du sieur Le Clerc et de l'aristocratie dans la paroisse de Ploaré. » (3)

Trois mois plus tard en Avril 1792, M. Le Clerc était arrêté à Quimper par la garde nationale, sur ordre du District de Quimper:

« Au commencement de Juin 1792, ce district qui jusqu'alors avait paru plus tolérant que les autres, reçut une infinité de dénonciations, et animé surtout par le club de la même ville, il mit sur pied gendarmes et gardes nationales pour donner la chasse à grand nombre de prêtres catholiques dont beaucoup luy échappèrent par la fuite. Cependant on arrêta le 1<sup>er</sup> du dit mois (4) M. Le Clerc, bachelier en Sorbonne, rec-

(1) Arch. dép., *Clergé, prêtres détenus*, L. V.

(2) Né à Carhaix en 1759, vicaire à Saint-Sauveur de Brest. L'abbé Richaut se trouvait chez des parents à Porzik Kerigui, en Tréboul, quand il fut arrêté, le 1<sup>er</sup> Décembre 1791, à onze heures du soir.

(3) Peyron, *op. cit.*, II, p. 78.

(4) D'après une liste officielle des prêtres prisonniers aux Capucins de Landerneau, l'abbé Le Clerc aurait été arrêté en Avril (Peyron, *op. cit.*, II, p. 153). Il entra certainement au Château de Brest le 1<sup>er</sup> Juin (Arch. dép., L. V.).

teur de Ploaré, homme de mérite en tout sens, et qui avait eu à soutenir les assaults les plus violents de la part de personnes qui lui étaient attachées, de la part même de l'intrus Expily et de son vicaire Gomaire, au sujet du serment de la nouvelle Constitution, sans que rien put jamais l'ébranler ». (1)

Le 31 Mai le sieur Le Page et d'autres gendarmes nationaux déboursèrent 40 livres pour conduire à Brest l'abbé Le Clerc. Ils n'en furent pas appauvris, les frais d'arrestation et de conduite étant à la charge des victimes. (2)

Enfermé au Château de Brest, M. Le Clerc fut nommé par ses confrères « commissaire de la promenade » avec MM. Noanès, Boissière et Le Breton. Ces quatre prêtres étaient rendus responsables de l'observation du règlement au moment où les prisonniers pouvaient prendre l'air dans la cour du Château. (3)

Le 1<sup>er</sup> Juillet 1792 un arrêté du Département proposait aux prisonniers l'option entre la permanence ou la déportation. Conformément à cet arrêté les Officiers municipaux de Brest se transportèrent au Château et demandèrent aux détenus de prêter serment à la Constitution Civile du Clergé. L'abbé Le Clerc refusa le serment. (4)

A titre de paralytique, il fut jugé incapable d'être déporté en Espagne et le 11 Août, avec quinze de ses confrères, il partait pour Audierne. Arrivés le lendemain dans ce port les seize ecclésiastiques furent enfermés aux Capucins.

D'Audierne l'ancien recteur de Ploaré passa à la « ci-devant maison de Retraite de Quimper », où lui et ses compagnons furent « fort insultés par les

(1) Manuscrit Boissière, p. 59.

(2) Peyron, *op. cit.*, II, p. 59.

(3) *Ibid.*, II, p. 87.

(4) Arch. dép., L. M., *Police, prêtres réfractaires*.

soldats ». De là il fut transféré à Kerlot (1) puis à Landerneau en Novembre 1793.

Le 7 Juillet 1794, inscrit sur la liste des déportés à Rochefort, il signait la pétition suivante adressée au Département. (2)

« Nous soussignés vous représentons qu'ayant été au Château de Brest jugés infirmes et exemptés de déportation notre sort fust dès lors fixé à une arrestation permanente. Nos infirmités ne font que s'accroître à mesure que nous avançons en âge. Les officiers de santé ne nous trouvant pas portés sur la liste de ceux qu'ils avaient à examiner ne nous appelèrent pas. Qu'il vous plaise d'en envoyer pour examiner nos certificats et nous visiter s'ils le jugent à propos.

Philippe JACOB, Mathias MÉVEL, LE CORVAISIER,  
R. BILIEC, Jean MICHEL, Ch. LE CLERC.

Aux cy capucins de Landerneau,  
19 messidor. »

Cette supplique demeura lettre morte, et deux jours plus tard, le 9 Juillet, le pauvre abbé Le Clerc, malgré ses infirmités, après avoir le premier répondu à l'appel du gendarme, faisait partie du triste convoi, qui, lentement, s'acheminait vers Rochefort...

Détenu à bord du *Washington*, il mourut là-bas avant la fin de l'année, victime de son devoir.

Quelques années plus tard, son frère Noël demandait à l'Administration centrale du Finistère « la mainlevée de tous séquestres établis sur les biens de son frère déporté par arrêt du 16 Thermidor an 2 (3).

(1) Peyron, *Documents*, II, p. 126.

(2) Arch. dép., L. V.

(3) Arch. dép., Administration centrale. Séances du 1<sup>er</sup> Fructidor an 5 au 27 Messidor an 6. — 368.

### Ignace Le Garrec, vicaire de Kerlas

Ignace-Marie Le Garrec (1) naquit à Kerlaz, de Pierre et de Louise Marchadour. Il fut baptisé le 3 Décembre 1734, et eut comme parrain Ignace Sébastien de Moëlien, comme marraine Marguerite Le Beux.

Il signe pour la première fois aux registres de Plonévez-Porzay le 16 Octobre 1760. En Mai 1773, il devient curé de Kerlaz, trêve de Plonévez, et il signera *curé de Kerlaz* jusqu'en 1789 inclusivement.

Ayant refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé, il en est réduit à se cacher pour remplir les diverses fonctions de son ministère. Signalé au District de Châteaulin et traqué par la maréchaussée de Locronan, il se réfugie tour à tour au Gaouët, à Lezarscoët, à Kergreiz et jusque dans la forêt de Névet. Son zèle s'étend au delà de Kerlaz et rayonne dans les paroisses d'alentour, Locronan, Plogonnec, Guengat, et même Briec. Il est aidé dans son ministère par le capucin Père Maximin, de Locronan, et par MM. le Gac et Alain le Floc'h, prêtres originaires de Plonévez-Porzay.

A plus d'une reprise il échappa aux « patriotes » qui lui donnaient la chasse. J'emprunte l'anecdote suivante à M. l'abbé Horellou.

« Ayant appris que M. Garrec visitait souvent le village de Kergreiz, les gendarmes résolurent de faire bonne garde autour de ce village. Un jour qu'il y faisait un baptême, on vint en toute hâte lui dire que les gendarmes se dirigeaient vers le village. M. Garrec eut

(1) Il s'agit bien d'Ignace, et non, comme le prétend l'abbé Horellou (*Kerlaz...* p. 1à-13) de Jean-Guillaume Le Garrec.

tout juste le temps de se débarrasser de son surplis et de son étole, et de sortir, sa faucille au bras. Vêtu d'un habit de toile et du *bragou-braz* selon la mode de l'époque, il se dirige, à pas lents, vers le puits et se met en devoir d'affûter sa faucille. Il avait à peine commencé sa besogne, que quatre gendarmes, à cheval, débouchent de la grande avenue qui conduit au village. D'un air menaçant, il l'abordent et l'interrogent; mais aux questions qu'on lui posait en français, M. Garrec, faisant semblant de ne pas comprendre, répondait invariablement en breton. Croyant qu'ils avaient affaire à un homme sans instruction, à un simple garçon de ferme, les gendarmes passèrent outre et entrèrent dans la maison, où ils sommèrent le propriétaire de leur livrer M. Garrec ou de leur dire où il était. Ce brave leur répondit fièrement qu'il n'était pas payé pour surveiller M. Garrec. Après avoir fouillé la maison, les granges, voire même les armoires, sans aucun résultat, les gendarmes tournèrent bride du côté de la Clarté, non sans avoir menacé de faire fusiller tous ceux de la maison, s'il était prouvé qu'on y donnait l'hospitalité au *satané curé* qui leur donnait tant de fil à retordre. Pendant ce temps M. Garrec se dirigeait par un autre chemin vers sa cachette de la forêt de Névet, où il se retirait dans les moments particulièrement critiques. »

M. Garrec se rendit volontairement à Quimper le 9 Janvier 1793 et fut interné à Kerlot, puis aux Capucins de Landerneau.

En 1806 il devint recteur de Ploéven et mourut le 28 Mai 1814, recteur de Saint-Evarzec.

« Vieux serviteur, bon » telle est la note que lui donnait en 1806 Mgr Dombideau.

#### Gatien Le Lièvre, Carme de Pont-l'Abbé

Sur ce religieux nous avons peu de renseignements. Voici la transcription de son acte de baptême:

« Michel Gacien Morice le Lievre fils de Maître Gacien Morice le Lievre sieur de la Gemmelais et de demoiselle Guillemette Julienne Gruaux demoiselle de la Gemmelais ses père et mère, né du huitième octobre a été batisé en cette église (1) parain maître Etienne Dubreuil, maraine demoiselle hyacinthe Michelle du Coudroy. Ce dixième octobre mil sept cens trante quatre. Signé Le Lièvre, michelle du Coudray, Dubreuil, hyacinthe Ducoudray et Le Roy recteur.

Conforme et délivré le dix septième Janvier mil sept cens cinquante quatre.

MERRÉ Curé de Louvigné  
près Bays, Evêché de Rennes.

Le Père Le Lièvre procureur des Carmes de Pont-l'Abbé refusa le serment et se rendit volontairement à Quimper en Juillet 1793. Il fut interné à Kerlot puis à Landerneau.

Le 25 Novembre il écrit à la citoyenne Arnoult demeurant à Quimper près la place Saint-Corentin:

« Ma très mauvaises santé me rend bien sensible au froid, et je n'ai pour habit que ce mauvais beverlais que vous m'avez acheté et qui est en très mauvais état; j'ai voulu le faire raccomoder, mais il n'est pas possible d'avoir de l'étoffe ni de tailleur, le concierge ne nous fournit aucune sorte de linge. Vous direz au citoyen Lalouelle que son frère (vicaire à Loctudy) et ses compagnons sont avec nous dès le lendemain de arrivée et que Le Borgne, de Laz, est mort le 22 Novembre, âgé de trente-trois ans. » (2)

Il mourut en Octobre 1794 sur les pontons de Rochefort.

(1) Eglise de Louvigné, diocèse de Rennes.

(2) Peyron, *op. cit.*, II, p. 141.

## Philippe Jacob, recteur de Laz

Le futur recteur de Laz vit le jour dans la région de Carhaix en 1735.

Longtemps professeur au Collège de Quimper, il est vicaire de Locronan de 1776 à 1782, puis reçoit la direction de la paroisse de Laz le 26 Février 1783, Au dire de Mgr de Saint-Luc, il instruisit fort bien ses paroissiens.

Après avoir refusé le serment il reste dans sa paroisse, et un arrêté du Département en date du 14 Mars 1792 l'autorise à continuer ses fonctions jusqu'à ce qu'il soit remplacé. Privé de moyens de subsistance, il se retire d'abord dans sa maison natale, à un quart de lieue de Laz, puis se met à la disposition du District de Carhaix qui le fait conduire à Quimper (Mai 1793). Détenu d'abord à la maison de justice, il demande à être transféré à Kerlot, et produit le certificat suivant du docteur L'arbre de Lépine, daté du 14 Février 1792 :

« Jacob est depuis plusieurs années sujet à des infirmités pour lesquelles je lui ai ouvert un cautère, lesquelles infirmités, il a de commun avec les gens de lettres et qu'il a contractées au collège de Quimper, pendant les longues années qu'il a été professeur ou suppléant de professeur. »

Le recteur de Laz admis à Kerlot fut conduit aux Capucins de Landerneau en Novembre 1793.

A Quimper où nous le retrouvons au mois de Mai 1798 il fut détenu au Collège. Il dut sans doute y finir ses jours. (1)

(A suivre).

(1) Bull. dioc., 1919, p. 221-223 ; Arch. dép., Clergé et affaires diverses, L. V.

## Un Curé Constitutionnel

### Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

CHAPITRE VI

SOUS LE CONSULAT (Suite)

Le Consulat à peine proclamé, le bruit circule en France et à l'étranger que Bonaparte a pressenti la Cour romaine au sujet d'un Concordat possible. Les prêtres exilés franchissent les frontières et les prêtres fidèles, restés en France, sortent de leurs cachettes. C'est en vain que Fouché, ministre de la police, déclare, presque au lendemain du 18 brumaire, par une circulaire du 22 avril 1800, que les lois de 1792 et 1793 restent en vigueur, les magistrats ferment les yeux. A Landerneau particulièrement, les catholiques s'affichent ouvertement, car on vient d'apprendre que M. de Roujoux, l'ancien maire, nommé par Bonaparte membre du Tribunat, fait partie de la Commission des Sept membres chargée par le premier Consul de la rédaction d'un Concordat. Ils écrivent à leurs anciens prêtres et ceux qui ont survécu à la tourmente s'empressent d'accourir.

Le premier qui arrive, c'est M. Roussel, le recteur de Beuzit; vaillant avant la Révolution il n'est plus qu'un vieillard; l'exil l'a usé avant l'âge. Au moins aura-t-il la consolation de mourir recteur de Beuzit, car le Concordat ne sera pas encore appliqué lors de son décès au début de 1803. M. Joquet, l'ancien vicaire de M. de La Rue, arrive lui aussi; le recteur étant

mort, c'est à lui qu'incombe l'administration de la paroisse Saint-Houardon. L'église est occupée par la manutention militaire; mais des paroissiens, en attendant de pouvoir acquérir l'église ont acheté les chapelles des Agonizants et de Saint Sébastien et c'est là que le culte s'exerce dès le milieu de 1800. D'ailleurs toutes ces restaurations ne se font pas sans ordre; M. Péron pour le Haut-Léon et M. Henry pour le Bas-Léon publient les instructions précises de Mgr de Lamarche; ce prélat attend encore à Londres que se confirment les espérances auxquelles on se laisse aller.

A la même époque, une députation des habitants de la paroisse Saint-Thomas, conduite, dit le cahier des Délibérations, par les citoyens Gabriel Le Floc'h, Guillaume Dumaine, Louis Cornec, Jean Le Normand et Joseph Le Meur, vient demander qu'on leur cède l'église Saint Thomas pour y exercer leur culte. La municipalité qui a transporté à la mairie les séances décadaires; la leur concède. Mais M. Bodénez, le recteur est mort, M. Marc, arrêté après Fructidor, n'est pas encore libéré. M. de L'archantel, qui administre le diocèse de Quimper depuis septembre 1791 avec le titre de vicaire apostolique, confie la paroisse à M. Leissègues de Légerville qui vient de rentrer d'Espagne et demeure chez son père à Landerneau. Ce dernier ouvre aussitôt un cahier de baptêmes et de mariages qui débute par l'acte suivant :

Guillaume Mével, fils légitime de Joseph et de Anne Traonvoez, né à Kersioch en cette paroisse le 19 décembre 1800, a été solennellement baptisé par moi soussigné. Les parrain et marraine ont été Guillaume Traonvoez et Marie Kermarec.

FRANÇOIS-MARIE LEISSÈGUES LÉGERVILLE,  
*Curé provisoire de la paroisse Saint-Thomas.*

M. Leissègues signe au registre jusqu'au 13 avril 1801; à cette date, il est appelé à Quimper et remplacé par M. Graveran qui signe « curé d'office » jusqu'en mai 1802. Alors réapparaît M. Marc, l'ancien vicaire, qui signe curé d'office de Saint-Thomas jusqu'à l'application du Concordat.

En même temps, d'autres prêtres, originaires de Landerneau, rentrent au pays; tels MM. Colle, de Troërin, Bodros. Dès leur arrivée, ils se rendent à la mairie pour régulariser leur situation.

Réduit, dit M. Bodros, par la loi de 1792 à l'alternative ou de faire un serment qui répugnait à ma conscience ou de sortir du territoire français, je me décidai avec chagrin à ce dernier parti et, conformément à la loi, j'en fis la déclaration à la municipalité de Plouneventer et obtins à Roscoff un permis de m'embarquer. Dès que j'eus appris que la France respirait sous un régime plus doux, mes regards se sont tournés vers ma patrie et j'ai ressenti plus vivement que jamais le désir de la revoir qui ne m'avait jamais quitté, j'ai revolé à la maison paternelle et n'y ai retrouvé de mes auteurs qu'une mère âgée et infirme dont je désirerai rester consolier les vieux jours. Je déclare donc être dans l'intention d'établir mon domicile à Landerneau. Je ne suis autorisé ni par certificat ni par carte de sûreté, toute ma confiance est dans les magistrats de ma commune à la surveillance desquels je viens me livrer en leur demandant la permission d'exercer les fonctions du culte catholique.

Les magistrats acquiescèrent à tout et si ces prêtres ne restèrent pas à Landerneau, c'est que l'administration épiscopale les appela ailleurs pour combler les vides nombreux créés par la Révolution.

Quant à la paroisse Saint-Julien, elle devient la paroisse de tous les constitutionnels de Landerneau, qui, par esprit de contradiction, se rangent avec un fervor de néophytes sous la houlette de Pillet, directeur de l'Ecole secondaire et curé-archiprêtre de Landerneau.

Pendant que les constitutionnels de Saint-Thomas et de Saint-Houardon ne veulent les sacrements que du ministère de Pillet ou de ses acolytes, les catholiques de Saint-Julien vont suivre l'exercice de leur culte dans les autres églises. Ici on réhabilite les mariages bénits par Pillet, comme l'atteste l'acte suivant choisi entre plusieurs du même genre :

Je soussigné, prêtre et curé d'office de cette paroisse, certifie que le 12 juin 1802, j'ai réhabilité le mariage constitutionnellement contracté entre François Le Guen, veuf majeur d'Anne Signard, et Marie Tréguer, veuve majeure de Jean-Marie Brélivet, de cette paroisse et ce en présence de Jean-Louis Duhot, de Jacques Prédour, de Claude L'Orloéach, de Noël Le Meur, de Yves-Marie Abautret.

Ont signé: les nouveaux mariés, les témoins et G. Ch. M. Le Marc, curé de Saint-Thomas de Landerneau.

C'est donc le schisme et la lutte religieuse à Landerneau, à cause de la présence et de l'obstination de Pillet. Mais voici que le Concordat, signé le 10 septembre 1801, est publié le 10 avril 1802. Alors aussi paraît le décret érigeant l'évêché de Quimper. Le Pape, sous la pression du Premier Consul, a demandé à tous les anciens évêques de donner la démission de leurs sièges. C'était là chose inouïe dans l'histoire de l'Eglise; le Pape avait longtemps résisté avant de prendre cette décision, craignant d'avoir l'air de désavouer des prélats qui avaient été des confesseurs de la foi; mais quand un de ses cardinaux lui eut montré que par cette décision il allait ruiner à jamais la vieille hérésie gallicane, le Pape n'hésita plus. Hélas! pourquoi fallut-il que le saint et digne évêque de Léon, Mgr de Lamarche, refusât d'obtempérer à la demande du Pontife? Il soulignait par son refus le péril du gallicanisme et justifiait par sa conduite la mesure du Pape.

Malheureusement à de grandes qualités se mêlait chez Mgr de Lamarche, une certaine naïveté, comme le

témoigne une lettre de M. de Troërin, ci-devant premier dignitaire de Léon, adressée à M. Boissière :

Des maux incalculables seront la suite de cette non démission; je dis dès lors, malheur à nous!... Je suis sûr qu'à Londres on le berne lui et ses adhérents avec le même ridicule que de notre temps... Je trouve étonnant qu'ils ne voient pas qu'on veut se moquer d'eux et s'en servir pour occasionner des troubles dans la France; j'en suis humilié pour eux...

Heureusement qu'après une hésitation compréhensible chez MM. Henry et Péron, vicaires généraux de Mgr de Lamarche, ces deux prêtres se rallièrent au Concordat; grâce à eux, les maux incalculables, redoutés par M. de Troërin, furent moindres; mais pendant deux ans au moins, le clergé de l'ancien diocèse de Léon va se trouver dans une grande perplexité, jusqu'à ce que MM. Henry et Péron obtiennent de Mgr de Lamarche une délégation pour l'évêque nommé à Quimper lors de l'application du Concordat. Le 9 mai 1802, en effet, Mgr Claude André, nommé au nouvel évêché de Quimper, était sacré dans l'église Saint Roch de Paris par l'archevêque de Rouen, Mgr Cambacérés. A ce moment là M. de L'Archantel perdait ses pouvoirs, mais Mgr André le prenait comme vicaire général avec l'assentiment du gouvernement. Dans ses relations avec le légat ou nonce du Saint-Siège, Mgr André va désormais être appelé « *modernus episcopus Corisopitensis* » et cela par précaution.

Quelle besogne écrasante attend l'évêque et M. de L'Archantel? Tout est à pourvoir, il faut nommer vicaires généraux, chanoines, curés et le Concordat n'a pas seulement bouleversé les diocèses, il a bouleversé les paroisses.

Ainsi à Landerneau, des quatre paroisses d'autrefois, il n'y en aura désormais qu'une seule. Or quelle sera la paroisse et par là même quelle sera l'église con-



servée? Dans chacune des paroisses, il y a ceci qui surtout rattache les paroissiens à leur église, ce sont les parents enterrés dans cette église ou dans le cimetière qui l'entoure? De plus, quels éléments le nouvel évêque aura-t-il pour pourvoir aux paroisses? N'aura-t-il que les prêtres insermentés, confesseurs de la foi dans le pays ou en exil? Ceux-là, les catholiques les acceptent avec empressement. Mais voici que le Concordat admet les prêtres constitutionnels, moyennant, non une rétractation formelle, mais la simple déclaration suivante: « J'adhère au Concordat et je suis dans la Communion de mon évêque nommé par le premier Consul et institué par le Pape. »

Les prêtres jureurs, habitués à prêter tous les serments qu'on voudra, n'hésitent pas à signer cette bénigne déclaration et dans le registre conservé à l'évêché, une des premières signatures que l'on voit sous la formule précitée, c'est la signature de Emmanuel Pillet prêtre! Le Coz, évêque intrus d'Ille et Vilaine, moyennant la même déclaration, a été nommé archevêque de Besançon, Pillet ne va-t-il pas être nommé curé de Landerneau? Tout semble menacer la ville de ce malheur, car Pillet a la faveur du préfet, M. Rudler et celui-ci, dit Pillet, me l'a promis! La population de Landerneau est alors dans un trouble inexprimable; heureusement que la Municipalité, comprend l'intérêt de la paix dans la commune et va s'opposer de toutes ses forces à la nomination de Pillet.

Tout d'abord, dans le rapport qui lui est demandé sur les édifices du culte à proposer comme églises paroissiales, elle écarte l'église Saint-Julien, l'église de Pillet.

L'église Saint-Houardon, dit le rapport, demande des réparations urgentes; mais elle a été achetée par la ma-

jonité des paroissiens et remise entre les mains du Gouvernement et de l'Evêque, à la condition absolue qu'elle serait conservée comme église curiale de Landerneau.

L'église Saint-Julien n'est guère meilleure que celle de Saint-Houardon, quoique les réparations à y faire soient moins urgentes. Quoique parée des dépouilles des deux autres églises, il lui manque bien des choses. Sa charpente et son toit demanderont sous peu à être relevés à neuf. De plus cette église est considérée par une certaine classe d'habitants comme église curiale constitutionnelle. Elle est humide et malsaine. La rivière baigne l'un de ses côtés dans presque toute sa longueur; l'eau s'élève dans les grandes marées au niveau du pavé de l'église.

L'église Saint-Thomas a été acquise par les habitants de cette ancienne paroisse; ils y ont fait pour cent louis ou mille écus de réparations. Des trois églises, c'est celle qui est en moins mauvais état et les habitants de cette ancienne paroisse sont généralement restés fidèles aux bons principes.

Enfin les deux églises de Saint-Thomas et de Saint-Houardon ont un fort beau clocher, en bon état. Celui de l'église Saint-Julien est très bas, menace ruine et ne peut contenir qu'une ou deux très petites cloches qu'on ne peut pas entendre de toutes les parties de la ville.

Provisoirement les quatre paroisses sont maintenues, mais le préfet traite Pillet comme curé de Landerneau. C'est ainsi que, en 1803, le jour du Sacre, transféré par le Concordat au dimanche qui suit le jour de la Fête du Saint Sacrement, le préfet a envoyé des ordres pour que sorte la procession, mais la procession devra être unique et tous les desservants des autres paroisses devront s'entendre avec Pillet pour l'organisation du cortège. Les clergés de Saint-Thomas et de Saint-Houardon refusent de reconnaître la suprématie de Pillet. Le préfet immédiatement fait fermer les églises de Saint-Thomas et de Saint-Houardon et il ne reste d'ouvert au culte que le temple de Pillet, l'église Saint-Julien. Sur la demande de l'évêque, les églises sont

rouvertes le 11 décembre. Mais le préfet a manifesté ses intentions. Pillet s'en prévaut, et, fier de la faveur gouvernementale, il rêve, vieux rêve chez lui, de rétablir dans ses églises (sic) la messe de minuit. Mais l'autorisation dépend ici de la Municipalité et voici ce qu'elle répond à la demande de Pillet :

Maire au citoyen Pillet, curé à Landerneau.  
3 nivôse an onze.

S'il est reconnu que les rassemblements nocturnes sont toujours inquiétants pour la tranquillité publique, il est évident que ceux qui auraient lieu aujourd'hui le seraient plus que de tout autre temps. Il est donc du devoir des personnes chargées de la police et sur les soins desquelles se reposent les citoyens de prévenir que le bon ordre ne soit troublé. D'après ces considérations, je vous invite à faire fermer vos églises et à n'y permettre aucun rassemblement pendant la nuit. Ceux qui autrefois avaient lieu tous les ans à minuit à cette époque n'étaient avantageux qu'aux voleurs, aux libertins et aux ivrognes. Salut !

P. S. — Je n'ajoute que comme le maire a agi à Brest, où il a refusé la même demande.

En même temps la Municipalité écrit à l'Evêque pour le prier et le supplier de ne pas nommer Pillet. Hélas ! le pauvre évêque ne peut que se plaindre des vexations du préfet. « J'ai dû, dit-il, proposer deux ecclésiastiques pour la cure, et je crains que le préfet n'obtienne que M. Pillet, l'un des proposés par lui, ne soit nommé; adressez-vous directement à M. de Portalis, peut-être aurez-vous plus de succès que moi ». La Municipalité alors s'adresse directement au ministre.

Réclamation du Conseil général de la commune de Landerneau à son Excellence Portalis, conseiller d'Etat, chargé des affaires ecclésiastiques.

Citoyen conseiller d'Etat,

... Landerneau, comme presque toutes les villes de France, a été partagée d'opinions religieuses. Lors de la réunion du clergé opérée avec beaucoup de peine par les soins de l'autorité locale et le zèle de M. l'Evêque, on demanda comme grâce spéciale à ce chef de l'Eglise du Finistère de vouloir bien, quand il ferait la désignation des sujets à présenter au Gouvernement pour remplir les places de curés et de vicaires, ne porter pour curé à Landerneau aucun des prêtres qui y étaient, on le pria de vouloir bien nommer un étranger à la ville, on ne voulut même pas se permettre de lui en indiquer, on s'en rapportait entièrement à son choix.

Nous apprenons avec le plus grand étonnement que dans le travail qui vous a été servi, on a indiqué pour curé de Landerneau M. Pillet, ancien curé constitutionnel. C'est absolument là favoriser un parti au détriment de l'autre. Dans ce moment même où on charge les communes des ameublissements des églises et presbytères, où on les engage à traiter convenablement les ministres des autels, il semblerait qu'alors on devrait donner à ceux qui les paient sinon des honimes à leur choix, au moins des prêtres qui puissent leur être agréables. Nous réclamons dans cette circonstance, citoyen conseiller d'Etat, votre puissante protection près du Premier Consul; nous ne voulons que la paix et la tranquillité qui sont le bonheur de la vie.

Pour l'obtenir nous ne demandons qu'une faveur, qui montre combien nous sommes modérés et ennemis de tout parti: c'est de ne nommer à la cure de Landerneau aucun des prêtres qui y sont actuellement; tous ont leurs partisans et ceux de celui qui ne serait pas nommé en voudraient à celui qui aurait obtenu la préférence.

Pour tout conclure, nous demandons comme grâce spéciale en particulier qu'on nous donne un étranger au choix de l'Evêque et du préfet ou de tout autre qu'il plaira au gouvernement. Il peut être assuré, quel qu'il soit, d'être accueilli favorablement et traité aussi bien qu'il sera possible.

Ont signé : tous les membres de la Municipalité.

De son côté l'Evêque se plaint près de M. de Portalis et de Mgr Bernier de toutes les tracasseries que lui crée le préfet; les prêtres ont ici ou là chanté la messe les jours de fête supprimés par le Concordat et les fidèles ont chômé; les mandements restent sans être approuvés par le préfet; des religieux ou des religieuses sont rentrés dans telle ou telle paroisse; les prêtres n'ont ni le même bréviaire, ni le même missel; que voulez-vous que j'y fasse, dit en substance l'Evêque, ils sont de quatre diocèses différents, et on n'a pas encore eu le temps d'unifier la liturgie, dont le souci est secondaire en ce moment pour moi; mais la grande difficulté vient des nominations aux cures. Le préfet réserve toutes ses faveurs aux constitutionnels.

« Voyez à Landerneau, écrit l'évêque à Mgr Bernier, j'ai dû proposer deux ecclésiastiques pour la cure. L'un, prêtre constitutionnel, s'appelle Pillet. Il a beaucoup de partisans surtout dans la classe du peuple; les autres n'en veulent pas, le Conseil de la Commune a adressé là-dessus une pétition à M. de Portalis... Cette nomination qu'on aurait supportée dans des temps orageux et qui n'aurait été approuvée que par les révolutionnaires serait à présent regardée comme un malheur, une marque de faiblesse; on me l'imputerait, je perdrais la confiance...

Et il supplie le prélat d'intervenir pour écarter cette nomination. Bien plus, Mgr André écrit à M. de Portalis dans le même sens.

M. Pillet a son école secondaire; qu'il s'en occupe s'il était curé ou son école ou la paroisse souffrirait. De plus il a eu pendant la Révolution des actes de sévérité qu'on ne lui a pas pardonnés à Landerneau. Le préfet est pour lui; c'est pour satisfaire les haines et jalousies de ce prêtre constitutionnel que le préfet vient tout récemment de faire fermer les églises de cette ville...

Enfin, au début de 1804 le curé de Landerneau était nommé; c'était François Damien Jannou. Né à Quimper le 22 octobre 1752, ordonné prêtre en 1777, M. Jannou était recteur de Loperhet au moment où éclatait la Révolution. Il avait été d'abord sympathique aux idées nouvelles, avait accepté de participer à l'élection de l'évêque constitutionnel, y avait même été élu secrétaire du bureau, puis fut nommé membre de l'Administration du Département. Mais en janvier 1791, quand on demanda le serment à la Constitution civile, il s'arrêta devant le schisme, refusa le serment, et confessa la foi en prison puis en exil.

Tôt après, le 13 octobre 1804, le Gouvernement approuvait la donation de l'église Saint-Houardon faite par les propriétaires à leurs concitoyens pour le culte et cette église devenait l'église curiale. Hélas! M. Jannou aura besoin de faire appel à la générosité de ses paroissiens pour garnir ou restaurer cette église; la Municipalité se contente d'inscrire à son budget 200 francs pour le banc des autorités à l'église et 500 francs pour le logement du curé. Mais, c'est en vain qu'il quêtera dans les anciennes paroisses de Saint-Thomas et de Saint-Julien;

« L'attachement à une ancienne église paroissiale est sans doute louable, mais on pousse cela trop loin ici, écrit M. Jannou à l'évêque. Il est impossible de faire entendre raison aux femmes. L'incertitude où elles continuent à rester du sort de leurs églises respectives tient toutes les bourses liées; cependant nous avons grand besoin d'argent... Aussi, Monseigneur, laissez ouvertes les églises Saint-Thomas et Saint-Julien... »

Et voici qu'à toute cette effervescence religieuse s'ajoutait une agitation politique même dans le clergé. Après le complot de la machine infernale (24 décembre 1800) Bonaparte avait fait organiser un plébiscite sur le consulat à vie. Ce plébiscite eut lieu en juillet 1802; les soldats eux-mêmes votèrent.

« Camarade, disait un général, il est question de nommer le général Bonaparte consul à vie. Les opinions sont libres, entièrement libres. Cependant je dois vous prévenir que le premier d'entre vous qui ne votera pas pour le consulat à vie, je le fais fusiller à la tête du régiment. Vive la liberté ! » (Girardin-Souvenirs).

Et sur 3.577.259 votants, 3.568.185 votèrent ainsi le consulat à vie; ce qui donna l'occasion de publier une nouvelle Constitution dite de l'An X. De nouveaux complots éclatant, le Tribunat proposa un plébiscite pour nommer Bonaparte empereur héréditaire. Ce coup-ci il y eut de la résistance. Le maire de Landerneau, M. Ollivier, qui depuis le 30 juin 1803 avait été nommé à la place de M. Goury, refusa ouvertement de voter l'hérédité. Il fut arrêté et dirigé sur Paris. Quant au clergé il s'agita également, comme nous le montre cette lettre de M. de Troërin :

L'évêque a au nom de son clergé répondu oui pour l'hérédité, mais des prêtres ont dit non, par exemple, Poulpiquet, recteur de Plouguerneau, offre sa démission plutôt que de voter oui... Avez-vous vu jamais un bas-breton de cette tête-là ? Honnête homme, excellent prêtre, plein de mérites... Enfermé et retiré dans ses rochers de Plouguerneau, il n'en démondra pas, aurait-il tous les canons de la Bastille braqués sur lui.

Pourtant ce M. de Troërin ancien chanoine de Léon, réside à Landerneau en qualité de vicaire général pour le Léon, afin de faire l'union entre les deux parties du diocèse qui ne se soudent pas sans peine; il parcourt les paroisses, priant et suppliant de voter oui. « L'hérédité, dit-il, éviterait le retour à l'anarchie. »

Comme il réussit à gagner à la cause M. Péron, l'hésitation dura peu, sauf chez M. de Poulpiquet qui resta inébranlable et que le Gouvernement n'osa déplacer.

Et maintenant nous arrivons au premier Empire, le Consul Bonaparte est devenu l'empereur Napoléon.

(A suivre).

## BIBLIOGRAPHIE

Jean SAVINA. — *Le Clergé de Cornouaille à la fin de l'ancien régime et sa convocation aux Etats généraux de 1789*, in-8 de 120 p., Quimper, impr. Bargain, 1926.

M. Savina, que de nombreux travaux ont familiarisé avec notre histoire locale, a utilisé pour cette nouvelle brochure des documents puisés dans les dépôts publics. Archives départementales du Finistère, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, Archives Nationales y sont souvent citées.

Sur l'époque prérévolutionnaire on lira avec intérêt les pages consacrées à la franc-maçonnerie dont les menées agissantes ont été récemment mises en lumière dans l'ouvrage posthume de M. Augustin Cochin sur les *Sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*. M. Savina complète aussi les renseignements fournis, d'après des sources différentes, par M. Le Moy dans sa thèse sur le *Parlement de Bretagne*, à propos du conflit soulevé entre la magistrature civile de Quimper et l'Evêque qui, en chaire, au cours de la mission de 1775, attaqua les francs-maçons maîtres alors des postes importants de la ville. Mgr Conen de Saint-Luc nous est présenté comme un prélat pieux, assidu à la résidence, « plus soucieux de religion que de politique ». L'un de ses derniers actes fut sa lettre au pape Pie VI au sujet de la Constitution civile du Clergé dont il ne vit pas l'application dans son diocèse puisqu'il mourut le 30 septembre 1790.

Sous son administration, le clergé paroissial comptait de 450 à 500 prêtres, soit une centaine de plus que le clergé de Léon. Ils occupaient 263 paroisses ou trê-

ves dont plusieurs ont été, depuis le Concordat, rattachées aux diocèses de Vannes et de Saint-Brieuc. M. Savina nous déclare que l'impression qui se dégage de la lecture d'une quantité de documents rédigés en 1789 et 1790 est nettement favorable au clergé cornouaillais qui jouissait du respect et de la sympathie des populations sur lesquelles il exerçait une incontestable autorité.

A côté du clergé régulier fort riche de revenus, bien qu'il ne dénombrât que 60 à 70 membres dispersés entre 7 abbayes, le clergé séculier vivait très modestement. Des cahiers de doléances du Tiers, il ressort très clairement — et les conclusions sont les mêmes pour l'ensemble du royaume — que les prêtres des paroisses avaient des ressources médiocres et s'acquittaient de nombreuses charges. M. Savina estime à 511.715 livres le revenu total du clergé et à 286.914 livres celui des fabriques, déduction non faite des charges. Il a laborieusement établi la liste détaillée des revenus des recteurs, et il classe les 171 paroisses en 9 catégories: 2 paroisses de 4.500 à 5.000 livres; 4 de 3.000 à 4.000; 13 de 2.500 à 3.000; 20 de 2.000 à 2.500; 28 de 1.600 à 2.000; 37 de 1.300 à 1.600; 31 de 1.000 à 1.300; 23 de 700 à 1.000; 13 au-dessus de 700. Ces chiffres sont supérieurs à ceux que nous connaissons des diocèses limitrophes. En ce qui concerne les cures du diocèse de Saint-Brieuc « la majorité, dit M. Durand dans l'ouvrage signalé plus loin (tome I p. 313), oscillait entre 1.000 et 500 livres de revenu; les plus riches ne rapportaient pas plus de 2.000 livres; encore étaient-elles peu nombreuses »; dans le Tréguier « on n'en comptait qu'une dizaine de vraiment rémunératrices, de 1.000 à 4.000 livres ». Dans le Léon je trouve un total de 468.600 livres pour le clergé séculier, en comprenant ses ressources personnelles et les revenus des fabriques et 88.170 livres pour le clergé régulier; mais le

Léon n'avait que 120 paroisses ou trêves et contenait beaucoup moins d'habitants que le diocèse de Quimper: 186 mille en 1780 contre 300 mille en Cornouaille en 1789.

C'est principalement en étudiant les rôles des décimes que M. Savina a établi les revenus du clergé de Cornouaille. L'Assemblée du Clergé de Paris réglait les sommes que les diocèses devaient verser au Trésor royal. La répartition se faisait dans chaque diocèse par les soins du Bureau du Clergé qui contrôlait le tableau des revenus et des charges de tous les ecclésiastiques. L'impôt était progressif pour les cures, comme le signale M. Savina, mais on tenait compte également de la nature ou de la qualité des bénéfices ainsi qu'il est indiqué dans un état au millésime de 1785 et émanant du Bureau diocésain de Léon. Cet état porte, en effet, que les bénéfices consistoriaux ou bénéfices détenus par des évêques ou des prélats (c'était le cas de l'abbaye de Landévennec unie à l'Evêché de Quimper) étaient taxés au rôle des décimes pour le 5° de leurs revenus, les prieurés simples et les chapelles sans résidence pour le 8°, l'Evêché pour le 10°, les canonicats au-dessous de 500 livres pour le 15°, les cures jusqu'à 600 l. pour le 20°, de 600 à 1.000 l. pour le 10°, au-dessus de 1.000 l. pour le 8°; les communautés d'hommes autres qu'abbayes et prieurés pour le 6° et demi.

A propos de la convocation aux Etats généraux, M. Savina note la différence d'attitude, du moins au début des événements, entre le clergé de Cornouaille et celui de Léon; ce dernier fut d'ailleurs le seul de toute la Bretagne à se solidariser avec le Haut-Clergé et la Noblesse qui, réunis à Saint-Brieuc, avaient décidé de ne pas se faire représenter aux Etats généraux. C'est seulement le 3 août, sur les instances des autres recteurs bretons députés à Versailles que les électeurs ecclésiastiques du Léon, au nombre de quinze seule-

ment, se réunirent à Saint-Pol et désignèrent comme députés Dom Verguet, prieur du Relecq, et Expilly, recteur de Saint-Martin de Morlaix qui, à peine arrivés à Versailles, devaient se ranger à la gauche de l'Assemblée.

A Quimper, les électeurs du bas-clergé se réunirent au nombre d'une centaine de recteurs les 2, 3 et 4 avril et nommèrent leurs 32 représentants pour l'assemblée qui se tint du 20 au 23 avril. Ces derniers rédigèrent leur cahier de doléances en 26 articles. Ce cahier a été perdu; tel fut aussi le sort des cahiers du clergé de Léon, connu seulement par une délibération des municipaux de Saint-Pol, du clergé de Saint-Brieuc dont on suit sommairement les doléances dans un mémoire qui a survécu, et du clergé de Tréguier dont les représentations nous sont parvenues dans un bref résumé. On peut aussi juger de ce que contient le cahier des électeurs ecclésiastiques de Cornouaille d'après le procès-verbal qui en fut fait, rapport très succinct, mais suffisant pour nous apprendre que sur deux points essentiels, le caractère confessionnel de l'Etat et le maintien des privilèges de l'Eglise en matière d'impôts, le clergé se sépara du Tiers. Avant de clore la réunion, les recteurs cornouaillais nommèrent leurs trois députés: de Leissègues-Rozaven, recteur de Plogonnec, Loëdon de Keromen, recteur de Gourin et Jacques Louis Guino, recteur d'Elliant, mais déclarèrent ne consentir à donner mandat à ces derniers de les représenter aux Etats généraux que dans le cas où quatre diocèses de Bretagne, non compris celui de Quimper, y auraient envoyé des députés. On connaît la suite des événements. Tous les diocèses bretons, puisque le Léon finit par se rallier, eurent à l'Assemblée nationale leurs représentants qui ne tardèrent pas à y faire cause commune avec le Tiers.

A la suite de beaucoup d'historiens, M. Savina prétend que les abbés J. M. de Leissègues de Rozaven et Nicolas Loëdon, prêtèrent serment à la Constitution civile du clergé puis se rétractèrent plus tard. Ni l'un ni l'autre ne prêta le serment pur et simple; aucun des deux n'eut donc à se rétracter. (Cf. Peyron, *Documents pour servir...*, I, p. 122; J. Rouxel. *La Constitution civile du Clergé au diocèse de Quimper (1790-1792)*, Vannes Lafolye, 1911, p. 25, note).

L'auteur de notre brochure avance, d'autre part, que la préoccupation de leur indépendance ou de leurs intérêts matériels ne fut pas étrangère à la décision prise par la plupart des recteurs de Cornouaille de refuser le serment à la Constitution. Les documents que nous avons sous la main disent tout le contraire. Si les prêtres refusèrent d'adhérer à la nouvelle organisation du clergé c'est que « la loi divine l'interdit », qu'ils « ne peuvent errer dans la foi ni être séparés de l'Eglise catholique », qu'ils préférèrent « aller pauvres en paradis que riches ou enfer ».

Un index alphabétique à la fin du travail de M. Savina serait utile à beaucoup de lecteurs.

L'excellente monographie du Secrétaire de la Société archéologique du Finistère sera lue avec fruit par ceux qui s'intéressent au passé de notre région. Elle élucide bien des questions intéressantes et en soulève d'autres qui pourraient suggérer l'idée d'un travail plus copieux sur l'état des esprits dans le pays cornouaillais à la veille de la Révolution.

René DURAND. — *Le Département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire (1800-1815)*, 2 tomes grand in-8, Paris Alcan, 1926.

Avec la thèse de M. Durand, professeur au Lycée de Rennes, nous pénétrons dans le département des Côtes-du-Nord, mais nous n'y sommes nullement dépayés. Un index alphabétique de 5.000 noms termine ce volumineux travail. M. Maurice Donnay recevant M. de Nolhac à l'Académie faisait compliment à ce dernier d'avoir réussi à insérer 754 noms à l'index de sa thèse. Ici nous sommes en présence d'un véritable dictionnaire, et notre département y figure en bonne place, si longue est la liste des personnages et des localités du Finistère actuel ou des anciens diocèses de Quimper et de Léon qui sont mentionnés au répertoire. C'est que l'auteur ne s'est pas confiné dans le seul département des Côtes-du-Nord dont il a étudié à fond le mécanisme administratif sous le gouvernement napoléonien, apportant un solide complément à la thèse de M. l'abbé Pommeret sur *l'Esprit public dans les Côtes-du-Nord pendant la Révolution*. Usant largement de la méthode comparative, M. Durand fait des incursions assez poussées dans les départements voisins; au surplus, loin de circonscrire son sujet à l'unique étude du fonctionnement de l'administration consulaire et impériale, il a établi, dans des raccourcis fort lucides, des points de comparaison avec les branches correspondantes de l'administration sous l'ancien régime et pendant la période révolutionnaire. Ainsi son ouvrage dépasse singulièrement ce que le titre annonce et évite la manipulation d'une quantité de livres spéciaux.

Il va sans dire qu'à côté des travaux de ses devanciers que M. Durand a judicieusement utilisés — la listes des imprimés consultés ne tient pas moins de 30

pages — un très gros butin a été pris dans de multiples dépôts d'archives. Peut-être eût-on désiré plus de coupures dans certaines listes parfois fort longues de municipaux et de fonctionnaires, une sélection plus serrée dans les discours pompeux et grandiloquents que l'auteur nous donne comme caractéristiques du goût et du style de l'époque; mais ces quelques longueurs ne sauraient nous faire méconnaître la belle ordonnance de cette magistrale étude de 1.200 pages qui, sous sa solide armature d'érudition, soutient l'intérêt jusqu'à la fin, tant la lecture en est aisée. Aussi nous ne sommes pas surpris que le jury de la Sorbonne ait ajouté aux titres enviés de son auteur, agrégé d'histoire et de géographie, ancien élève de Normale Supérieure, celui de docteur ès-lettres avec la plus flatteuse des mentions.

Justice et police, cultes et instruction publique, agriculture, industrie, commerce, travaux publics, œuvres d'assistance, impôts, armée et marine, toutes ces questions forment la matière d'amples développements traités dans autant de chapitres.

Les cultes sont l'objet de deux chapitres très fournis dans lesquels nous suivons avec un intérêt croissant les longs épisodes de la lutte pied à pied que l'évêque Caffarelli mène contre le préfet Boullé pour tirer du Concordat le maximum d'avantages. Nombreux sont les points de friction, car nombreuses sont les questions épineuses à régler où autorités civiles et ecclésiastiques interviennent avec des manières de voir souvent opposées. Parmi ces causes de conflit, signalons l'organisation scolaire, la situation légale des Congrégations, la suppression de certaines fêtes religieuses chômées, les acquisitions des biens ecclésiastiques vendus comme biens nationaux. Question plus délicate encore, celle des anciens constitutionnels qui, après avoir joui

d'une tranquillité relative pendant la tourmente en échange des gages donnés à la Révolution, ne visaient pas moins, dans la répartition des postes, à être traités avec autant d'égards que les prêtres insermentés qui, eux, avaient traversé les plus dures épreuves pour rester fidèles à la doctrine, à la hiérarchie et à la discipline ecclésiastiques. Dans toutes ces affaires Mgr Caffarelli, ultramontain modéré, qui a dignement rempli ses quatorze années d'épiscopat, est aux prises avec un préfet voltairien, agent taitillon des ordres de Fouché. Au fond, nous assistons ici, sur un territoire limité, à l'histoire religieuse de toute la France à cette époque. Les sondages que M. Durand a opérés dans d'autres départements lui présentent à peu près les mêmes faits. Il eût consulté aussi avec profit, — je me permets de noter ici des *addenda* à une bibliographie déjà très dense — les savantes monographies des chanoines Peyron et Pilven sur *la Restauration du Culte dans le diocèse de Quimper*, l'une consacrée à Mgr Dombideau de Crouzeilles qui, lui, fut en rapports avec l'Evêque de Saint-Brieuc.

M. Durand signale aussi dans différents passages de sa thèse l'activité des clubs, sociétés de pensée, chambres littéraires et académiques, cabinets de lecture. Sur la puissance de diffusion de ces centres d'instruction, de propagande et d'action, il se prononce sans ambages : « Ce sont les sociétés de lecture, il faut le répéter, qui ont répandu jusque dans les coins les plus reculés du Penthièvre et du Trégorrois « le goût des lumières » et aussi les idées des encyclopédistes ». La remarque vaut pour toute la Bretagne comme le prouve l'ouvrage de M. Cochin cité plus haut; pour ne parler que de notre région, Landerneau, Lesneven, Saint-Pol, Brest, Morlaix, Quimper avaient leurs chambres littéraires ou leurs loges. L'action des francs-maçons — à Saint-Brieuc on en a pu identifier 167 pendant la période

de 1775 à 1789 — est aussi soulignée à différentes reprises par M. Durand; elle commence bien avant la Révolution; sous le Consulat et l'Empire « la grande majorité (des membres des loges) paraît avoir été attachée au caractère antitraditionnaliste et laïque de l'œuvre de 1789. »

Dans ses conclusions générales, M. Durand juge sévèrement le régime napoléonien qui, « au moment où l'Empire va s'écrouler sous le choc de la coalition européenne, est devenu un despotisme centralisateur et de droit divin à un degré que n'avait jamais atteint la monarchie d'ancien régime ». Le bilan, conclut-il, se solde par un déficit. Même l'actif comporte des réserves. L'actif, c'est la pacification religieuse après les troubles de la Révolution et les soubresauts de la Chouannerie; mais l'œuvre d'apaisement des esprits, si elle fut sincère de la part de l'administration centrale, fut souvent contrariée par des agents d'exécution dépourvus de souplesse; l'actif, c'est encore la régularité, la simplification plus grande apportées à l'administration de la justice demeurée essentiellement la même de nos jours; mais sous le régime consulaire et impérial, la police ne se gênait pas pour procéder à des arrestations arbitraires. Le passif, ce sont les levées d'hommes pour les guerres qui fatiguent le pays; c'est la décadence des travaux publics, du commerce, de l'industrie, en particulier celle de la toile qui est à peu près disparue. M. Durand reproche enfin à Napoléon de n'avoir pas su donner aux générations nouvelles une instruction publique appropriée à leurs besoins; il signale en passant l'anticléricisme de mode dans les collèges qui recrutaient leurs élèves dans ces milieux bourgeois fortement teintés de voltairianisme dont 1830 verra l'avènement au pouvoir. Ce point particulier, je compte l'examiner avec de plus amples détails lorsque je présenterai aux lecteurs du *Bulletin* la



thèse de M. le Chanoine Garnier sur *Frayssinous et son rôle dans l'Université*. C'est là aussi un travail de premier ordre sur l'état de l'enseignement dans les diverses régions de France pendant la période qui suit de près celle que M. Durand a étudiée avec un luxe d'information et une clarté hautement méritoires.

L. KERBIRIOU.

---

## NÉCROLOGIE

---

Nous avons la douleur d'annoncer à nos lecteurs la mort de M. l'abbé Mével, Recteur de Pionévez-Parzay, survenue assez brusquement dans la nuit du 18 Février 1927.

C'est une grande perte pour le diocèse de Quimper, pour la paroisse de Plonévez et pour l'Archéologie historique locale.

Nous devons à la plume de l'abbé Mével une *Notice* fort intéressante sur la paroisse de Trémaouézan et un travail de caractère plus populaire : *Sainte Anne la Palue, Chapelle et Pèlerinage*.

Il apportait au *Bulletin diocésain*... une collaboration particulièrement appréciée, et plus d'un de ses articles sur les vieux Saints bretons a spécialement retenu l'attention.

Puissent nos antiques Saints nationaux avoir bien accueilli au ciel le savant prêtre qui, sur terre, travailla en leur honneur!

---

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PÉRENNES et ABGRALL

(Suite)

---

### LOCTUDY

(Suite)

---

### FAMILLES NOBLES

Kerfloux : ramage de Trémillec : de gueules à trois croissants d'argent, au lambel de même.

Kerguiffinan : d'azur à deux fasces d'or.

Du Perrier : d'azur à 10 billettes d'or. 4. 3. 2. 1. —

Devise : *ni vanité ni faiblesse*.

De la Forest : de gueules à l'aigle à deux têtes d'argent, éployée, becquée et membrée d'or.

Du Juch : d'azur au lion d'argent, armé et lampassé de gueules. — Devises : *Bien sur et la non pareille*.

Du Pont : d'or au lion de gueules. — Devises : *Hep ken et Hep chench*.

Trémillec : de gueules à trois croissants d'argent.

De Kerc'haro : de gueules au massacre de cerf d'or.

Du Hallégoët : d'azur au lion morné d'or. — Devise : *Ker guen hag haleguc*.

Hirgarz : d'or à trois pommes de pin d'azur.

Du Guermeur : de gueules à trois losanges d'argent posés 2 et 1, accompagnées en chef de 3 annelets et en pointe de 3 autres annelets aussi d'argent, ces derniers posés 2 et 1. (Ecusson de la chapelle de Saint-Vidal de Combrit).

Kerynizan : ramage de Pont-l'Abbé.

Pratouarc'h :

Lanros : d'or à une molette de gueules.

Le Gallou : d'or au léopard contourné d'azur.

Foucault s' de Lescoulouarn : d'azur à six fleurs de lys d'argent posées 3, 2 et 1.

Moreau ou Moro : 3 poissons en pal posés 2 et 1, et en chef une molette.

De Penguilly : d'azur à une croix pattée d'argent.

Kerféréguen : d'argent au chêne de sinople englanté d'or, le fût chargé d'un sanglier de sable en furie, allumé et défendu d'argent.

Benerblen, s' de Trédiac et de Kerdrein : d'argent au chêne de sinople, englanté d'or, au sanglier de gueules passant au pied.

De Baud, s' de Coscastel : d'azur à 10 billettes d'or. 4. 3. 2. 1.

De Coëtquévéran, s' de Kerhernault et de Tiza :

Kerlaezrec, s' de Botvellec : d'azur à l'aigle éployée d'or.

Rouxel, s' de la Grange et de Lannigou : d'azur à 3 roussettes ou chiens de mer d'argent.

Le Chever, s' de Kerbullic : d'or à la croix pattée d'azur, chargée de 5 roses d'argent.

Le Rousseau, s' de Kergolven et de Pratouac'h : de gueules au croissant d'argent surmonté d'une fleur de lys du même.

Trégannez, s' de Trévanec et de Kerogan : écartelé aux 1 et 4 d'azur à 5 billettes d'or et aux 2 et 3 de gueules à la tour d'argent.

L'Honoré, s' de la Forest : losangé d'argent et de sable, à la cotice de gueules brochant ; au franc canton de pourpre chargé d'un dextrochère d'argent, soutenant un épervier du même.

Du Haffond : de gueules au pigeon d'argent, membré et becqué d'or.

Penfeunteuiou : burellé de dix pièces de gueules et d'argent. — Devise : *Plura quam opto.*

Combout, s' de Trévanec : de gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or.

### BLASONS ENREGISTRÉS PAR D'HOZIER

#### A L'ARMORIAL OFFICIEL DE 1698 (1)

##### Pont-l'Abbé

Couvent des Carmes :

De sable mantelé arrondi d'argent, à trois étoiles, deux en chef et une en pointe, de l'un en l'autre.

Communauté des Apothicaires :

D'argent semé de feuilles de séné de sinople, à un mortier de gueules, garni de deux pilons de même, et un chef aussi de gueules, chargé de trois fioles coupées d'argent et de sable.

Communauté des Boulangers et Bouchers :

D'azur à 2 pelles à four d'argent, passées en sautoir, accompagnées en chef d'une tête ou rencontre de bœuf d'or, aux flancs, de deux couperets confrontés de même, et en pointe, d'une tête de mouton d'argent.

(1) Communication gracieuse de M. de Rosmorduc.

## Communauté des Cordonniers :

*D'azur à un soulier d'or, posé en chef, et un couteau à pied, en pointe, accosté de deux alènes, le tout d'argent, emmanché d'or.*

## Communauté des Maçons, Serruriers et Cloutiers :

*D'azur à deux marteaux d'argent, passés en sautoir, accompagnés en chef d'une truelle d'or, aux flancs de deux clefs adossées de même et en pointe de trois clous appointés aussi d'or.*

## Communauté des Marchands de blé et de vin :

*D'azur à une toison d'argent, suspendue en chef par une chaînette d'or, soutenue d'une grappe de raisin de même, tigée et feuillée d'argent, le tout accompagné de deux épis de blé d'or, posés aux flancs.*

## Quelques sénéchaux du Pont (1)

- Guillaume Billouart, s<sup>r</sup> de Trémillec, 1610.  
 Jacques Drouallen, s<sup>r</sup> de Kerandraouff, 1620, 1637.  
 François Glémarec, s<sup>r</sup> de Kergonda, décédé à 28 ans, le 1<sup>er</sup> décembre 1669, inhumé aux Carmes.  
 René Billoart, s<sup>r</sup> de Trémillec, 1670.  
 Hervé de Kernafflen, s<sup>r</sup> de Kerében, 1677.  
 Pierre Le Sodec, s<sup>r</sup> de Loscoat, 1684, 1691.  
 René Pontjan, s<sup>r</sup> de Mesqueréon, 1692, 1703.  
 ... Le Guillou, s<sup>r</sup> du Timodé, 1718.  
 François-Rolland Le Guillou, 1729 (2).  
 Guillaume-Blaise Cariou, s<sup>r</sup> du Lech, inhumé le 7 août 1737 « dans la chapelle de la Congrégation des hommes », au couvent des Carmes.  
 Gilles-François Geslin, s<sup>r</sup> de Penanrun, 1744.

(1) Les dates données ci-dessus signifient seulement que ces sénéchaux étaient en fonctions en ce moment.

(2) Peut-être le même que le précédent.

(A suivre).

## Le Père CÉSARÉE de Roscoff

CAPUCIN

Directeur et conseiller de Nicolazic

et missionnaire en Egypte

(1593-1654)

(Suite)

« La vie religieuse et politique du Père Joseph du Tremblay (L'Eminence grise) a été dominée, dit Fagniez (1), par un sentiment et par une idée: la douleur de voir les Lieux-Saints aux mains des infidèles, la préoccupation de les leur arracher ». Né à Paris le 15 novembre 1577, novice Capucin le 2 février 1599, le P. Joseph fut élu Provincial de Touraine en 1613, 1614, 1615, et ensuite en 1622 et 1623, et cette dignité le conduisit d'une façon indirecte au rôle de médiateur entre le Roi, le Saint-Siège et les partisans de la Reine-Mère, Marie de Médicis. Ce fut à cette occasion que des rapports s'établirent entre le P. Joseph et Richelieu, alors évêque de Luçon, et qui devait bientôt entrer au ministère. Tous deux souhaitaient passionnément voir la France reprendre son influence en Europe, mais le Capucin ne songeait pas alors qu'il était destiné à travailler à cette œuvre nationale, il était absorbé par la préoccupation d'arracher son pays à l'hérésie protestante et les Lieux-Saints aux infidèles.

Pour mener à bonne fin le premier de ces projets, il fonda des couvents de son ordre dans le Poitou où les Protestants régnaient en maîtres. Poitiers (1609); Fontenay (1610), Châtelleraut (1613), Niort et Saint-Maixent (1614), Angoulême (1615), Les Sables et Lou-

(1) Gustave Fagniez, *Le Père Joseph et Richelieu* (1577-1638). 2 vol. in-8°. I, p. 120.

dun (1616), Parthenay, Saint-Jean-d'Angely, Luçon et Thouars (1620) reçurent successivement les Capucins, et le P. Joseph, à la tête d'une équipe de missionnaires, parmi lesquels nous remarquons le P. Anastase, de Nantes, que nous rencontrerons dans la suite de ce travail, inaugura à Lusignan une série de missions qui ranimèrent la foi des catholiques, et firent rentrer dans le sein de l'Eglise un grand nombre de Protestants.

Mais la conversion des hérétiques de son pays ne faisait pas perdre de vue au P. Joseph une autre entreprise qui le préoccupait depuis longtemps, la délivrance de la Terre-Sainte, ou du moins la conversion des peuples de l'Orient. Le monde musulman était, il est vrai, à peu près fermé au prosélytisme, mais une population composée de Grecs, d'Arméniens, de Cophtes, de Juifs, de colons européens qui vivaient sous le joug Ottoman, ne serait peut-être pas réfractaire à la prédication de l'Évangile.

Avant de se lancer dans cette vaste entreprise, il eut recours à la prière, et c'est à cette grande préoccupation de sa vie que se rattache la fondation de la congrégation du Calvaire; il voulait faire servir les prières et les mortifications de ces religieuses à la conversion des peuples d'Orient. Cette pensée lui tenait tant à cœur qu'en revenant, en 1617, de Rome, où il était allé traiter des affaires de sa Congrégation et soumettre au Pape d'autres projets réalisés plus tard, il composa, pour tromper la longueur de la route, son poème épique de la Turciade, dans lequel il décrit ses espérances et ses aspirations. Croisade armée et croisade spirituelle, voilà les moyens qu'il voulait employer pour atteindre le but qu'il s'était proposé.

« Le R. P. Joseph Creust, nous dit un Annaliste de la Province des Capucins de Bretagne, crut qu'il ne pourrait mieux réussir qu'entretenant une Croisade pour ruiner l'Empire des Turcs, et faire respirer les

chrétiens qui gémissent sous leur tyrannie. Et pour donner commencement il projetta de faire un Ordre de la Milice Chrestienne. Le Pape Paul V approuva son entreprise. Il persuada le Duc de Nevers et une infinité d'autres Seigneurs et gentilshommes catholiques, tant François qu'Estrangers de s'enfôler en cet ordre pour aller combattre le Turc et conquérir la Terre-Sainte. Son dessein estoit que dans les Villes et Places conquises on y laisseroit des prédicateurs Capucins pour instruire les âmes et retirer ces pauvres Musulmans des erreurs de la loi Mahométane. Ainsi prétendait-il y aller avec de puissantes armées d'Allemagne, de France et d'Espagne; et desiroit que le glaive de saint Paul fist voye aux clefs de S. Pierre. Il fist pour cet effect des voyages à Rome et en Espagne, et le Duc de Nevers fist bâtir des navires en Flandre qu'on appelloit les vaisseaux de la Milice chrestienne.

Toutesfois ce premier dessein ne réussissant pas, cet esprit sublime s'advisa de quitter l'espée de S. Paul et de prendre les clefs de S. Pierre. Il laissa le premier dessein des armées et embrassa celui des Missions Apostoliques. Il eut recours à l'autorité du Souverain Pontife Urbain VIII pour obtenir permission d'y envoyer de bons ouvriers qui travaillassent en cette vigne ingrate et peussent défricher ces terres stériles en bonnes œuvres, afin qu'estant bien cultivées, elles portassent des fruits agréables au Seigneur et dignes de la vie éternelle. Sa Sainteté leur conféra de beaux pouvoirs le 19 d'avril, l'an du salut 1625, et institua les RR. PP. Léonard et Joseph, tous deux de Paris, Commissaires Apostoliques *in solidum* des missions en Engleterre, Escosse, Constantinople et autres parties d'Orient.

En l'an suyvnt 1626, ces deux Révérends partageant leurs soins, le R. P. Léonard prit la charge de tirer de sa Province de Paris ceux qu'il faudroit pour

la Grèce, et le R. P. Joseph, qui avoit esté cy-devant Provincial de Touraine, prit soin de choisir les missionnaires de Touraine pour envoyer ez Palestine. Et depuis tant des Provinces de Paris, que de celles de Touraine et Bretagne ont esté envoyés des Missionnaires au Levant, ainsy que j'ay fidellement cotté dans nostre livre qui commence: *Fratrum martyrii desiderio flagrantium devotio* (1).

Les deux premiers Capucins envoyés au Levant par la Province de Touraine-Bretagne au mois d'avril 1626 furent les PP. Jean-François de Saurur et Gilles de Loches. D'autres les suivirent. Beyrouth, Sidon, Alep les virent arriver successivement et commencer leur apostolat auprès des catholiques et des schismatiques. Le P. Joseph étoit heureux d'annoncer à la Congrégation de la Propagande que les Capucins étoient au Liban et qu'ils y enseignaient à des enfants les éléments de la langue latine, que des Archevêques schismatiques ne craignaient pas de recourir aux Pères et de profiter de leurs instructions.

« Je vous dirai aussy, écrivait de son côté le P. Gilles de Loches au P. Raphaël de Nantes, le 20 mars 1628, que nous avons icy une nation nommée Druzes qui n'est ni crestienne ni mahométane et se dict descendue des François lorsqu'ils tenoient Jérusalem, comme en effect il est. J'ay faict un livre pour faire courir parmy le peuple, leur montrant leur origine, la religion de leurs ancestres, et comme le tems de la reprendre est venu. Tous les jours ils m'importunent pour avoir ce livre que je fais voir à quelques

(1) *Correspondance des Missionnaires Capucins de Bretagne*. — Bibl. Nat. Nouv. fr. N° 10220, fol. 1. — Ce livre de lettres et relations a esté envoyé des Supérieurs de la Province des Capucins de Bretagne au R. P. Marcellin (de Pise), afin que s'en estant servi pour la composition de ses Annales sur la Mission, on le renvoye au R. P. Provincial de ladite Province de Bretagne ». — Copie des Arch. Prov. ° 1533.

uns d'iceux qui me sont venus trouver. J'attends à leur donner que notre imprimerie soyt dressée » (1).

A ces récits de leurs succès les Capucins du Levant joignoient des appels à leurs confrères de Bretagne. Les deux Provinces venoient d'être séparées, mais pendant quelques années encore leurs missionnaires continueront à travailler sur le même terrain. Les demandes pour aller en mission se faisoient de plus en plus nombreuses de part et d'autre ; le P. Césarée de Roscoff sollicita aussy cet honneur, et il reçut son obédience en 1629.

Le 4 mai 1630, le P. Gilles de Loches écrivait de Seyde (Sidon) au P. Raphaël de Nantes (2) : « Les VV. PP. Césarée de Roscoff et Philémon de Saint-Benoist sont arrivés icy le jour de Pasques. Je part de cette mission de Palestine après y avoir travaillé quatre ans la laissant au V. P. Jan Crysostome et ses compagnons, vas donner commencement à une nouvelle en Ægypte, au Grand-Caire et à Alexandrie, prends avec moy pour compagnons les VV. PP. Césarée de Roscoff et Thomas de Saint-Calais. Je vous feray part de ce qui se passera de delà, ce ne sera pas, je m'asseure, sans beaucoup de peine, car nous en avons tant souffert de deçà que je vous exciterois à compassion si je vous faisois le narré, mais ce n'est icy le lieu ny le temps » (3).

(1) *Corresp. des Missionn.* f° 72.

(2) Dans les lettres suivantes comme dans celles que nous avons déjà citées nous respectons le style et l'orthographe des auteurs.

(3) En 1630 la fête de Pâques tombait le 31 mars. — Les deux Capucins avaient fait à pied selon l'usage le long trajet de la Bretagne à Marseille. Là il leur fallut attendre un vaisseau marchand allant aux Echelles du Levant et la traversée de la Méditerranée demandant plus ou moins de temps selon la saison et le danger des corsaires, nos deux voyageurs mirent plus de trois mois pour arriver à destination. — Le P. Philémon, vêtu le 19 octobre 1616, mourut à Beyrouth le 26 mars 1636. Le P. Jean-Chrysostome d'Angers, vêtu le 20 janvier 1606, « miroir de modestie et de prudence », comme l'écrivait le P. Joseph au Cardinal Ludovisi, le 7 mars 1630, dut revènr de mission parce qu'il ne pouvait point apprendre les langues; il mourut à Rennes le 8 octobre 1638.

Le P. Gilles se mit donc en route pour l'Égypte. De Sidon à Damiette, la traversée se faisait habituellement en deux jours. Mais dès la première journée des corsaires parurent à l'horizon, un jour on en compta treize. Il fallut mettre le cap sur l'île de Chypre, de là le voyage se fit de port en port le long de la côte, ce n'est que 43 jours après son départ que le P. Gilles arriva à Damiette et de là au Caire. Il envoya un homme de confiance chercher les PP. Césarée et Thomas, et en attendant il s'occupa de trouver une installation provisoire. Il songeait cependant déjà à fonder de nouveaux postes, à Alexandrie, Damiette et Rousset (Rosette) si on lui envoyait « de bons ouvriers ». Il rêvait même de conquêtes plus lointaines. Dans une lettre au P. Raphaël, de Nantes, il parle de la Haute-Égypte « où il y a des villes toutes pleines de pauvres chrétiens chismatiques qui sont sans prêtres et sans pasteurs », afin de passer de là en Éthiopie « ou il n'y a que deux mois de chemin ». La Province de Bretagne pourrait entreprendre heureusement cette mission, il s'offre même « d'aller à la découverte, et mander fidèlement le port où l'on pourrait aborder » sans passer par l'Égypte (1).

Pendant que le P. Gilles projetait toutes ces en-

(1) Dans la pensée du P. Joseph, la mission du Caire devait être la première étape de pénétration en Éthiopie et en Abyssinie. C'est dans ce but qu'il y avait nommé le P. Gilles supérieur. C'était un homme de valeur, ayant à son actif des aptitudes particulières pour les langues orientales, de nombreuses conversions opérées à Sidon, les sympathies des Druses et l'intimité de l'émir Facardin (Fakr-el-Din). Mais son tempérament impatient ne pouvait se plier à des luttes journalières avec les Observants et de là des conflits. Aussi la Propagande avait demandé son rappel, et le P. Joseph l'avait envoyé au Caire. Son caractère aigri y rencontra les mêmes difficultés qu'à Sidon, et il rentra en France dans les conditions que nous indiquerons plus loin. Son successeur, le P. Agathange de Vendôme rétablit la bonne intelligence avec les autres religieux, et entreprit la mission d'Éthiopie. Avec le P. Cassien de Nantes il pénétra en Abyssinie, mais ils furent arrêtés et martyrisés à Gondar le 7 août 1637. Le Pape Pie X les proclama bienheureux le 1 Janvier 1905. (Cf. P. Ladislas de Vannes. *Deux Martyrs Capucins*. Paris 1905 pp. 81 et 134.)

treprises, le P. Césarée adressait, un mois après son arrivée, la lettre suivante au P. Raphaël de Nantes :  
« Du Cayre ce 26 novembre 1630.

Nostre arrivée en cette ville du grand Cayre d'Égypte fut le 34 du mois d'octobre de la présente année, nous avons esté grâces à Nostre Seigneur fort bien receus de tous les marchands vénitiens, mais nous ne sommes point encor établis, d'autant que le Bachat que nous avons trouvé en cette ville n'affectionne point les François et pour ce nous avons esté conseillés par nos amis d'attendre la venue du nouveau Bachat qu'on attend de jour en jour duquel on attend plus de courtoisie que de l'autre. Il a desjà envoyé son lieutenant, pour déposséder l'autre, et pour mettre tout en ordre pour sa venue, si tost qu'il sera arrivé toute la nation ira le saluer, nous aussi par mesme moyen, nous nous servirons de l'occasion pour luy aller baiser les mains, et pour luy faire voir la permission, que nous avons du grand seigneur, pour nous établir par tous les lieux de son Empire, sans qu'aucun puisse nous empêcher.

Quand aux nouvelles de ces pays, il n'y a rien sinon que ceux d'Ayaman se sont révoltés contre le grand Seigneur; et ont fait un nouveau roi qui est arabe. Ce pays d'Ayaman est un pays plus grand que tout le royaume de France. Le grand Seigneur avait envoyé une puissante armée commandée par Casson Bachat mais elle a esté taillée en pièces, de façon que difficilement pourra-il jamais le recouvrir. Ce pays est borné d'un costé des Indes, et de l'autre costé de l'Æthiopie.

Le roy d'Æthiopie est à présent catholique et a surmonté tous les chismatiques de son royaume. La mosquée de la Morgue, où les Mahométans vont tous les ans en pèlerinage est tombée par terre. Ils ont envoyés cent mille Sequins qui sont des écus d'or pour la faire rebastir. Les gallères de Malte ont pris

depuis deux mois deux galères de Barbarie, et eussent pris toutes les autres sans qu'elles gagnèrent Atdore » (1).

Cette lettre ne nous renseigne pas sur la mission. Il est vrai que le P. Césarée n'est au Caire que depuis six mois, et il n'a trouvé en arrivant qu'un abri précaire dans une maison que personne ne voulait habiter. Au lieu de ces nouvelles étrangères qui n'intéressent la mission qu'indirectement, nous aurions préféré des détails sur les travaux des Pères, d'autant plus que le Pape Urbain VIII venait d'adresser à tous les recteurs des églises catholiques d'Égypte une lettre qui leur fournissait un appui incomparable pour inaugurer leur apostolat. Pendant l'année 1631 aucune lettre ne vint du Caire en France, mais nous savons par la correspondance du P. Joseph que la peste régnait à Marseille, dès lors toute correspondance était forcément suspendue.

Nous n'avons aucune lettre du Caire avant le 24 janvier 1632. A cette date le P. Césarée écrit au P. Raphaël de Nantes :

« Tout vat de pis en pis icy. Les pauvres marchands sont ruinés et perpétuellement en danger d'estre mis à la chaisne pour cents milles piastres, qu'ils sont condanés de payer injustement. De tous les vaisseaux qui viennent icy de France et d'ailleurs sous la bannière de France, on prend leurs marchandises et leur argent pour valoir à la dicta somme, laquelle ne pourra être payée de longtemps, car l'argent court toujours à intérêt à quatre ou cinq par cent par mois »...

Puis le P. Césarée donne au P. Raphaël des nouvelles de la guerre entre la Turquie et la Perse, il lui parle même de l'éruption du Vésuve qui venait d'avoir lieu, mais pas une ligne concernant la mission

(1) Corresp. Missionn. f° 105.

d'Égypte où il se trouve cependant depuis plusieurs années. Quelle différence avec les lettres des missionnaires de Sidon, de Beyrouth et de Bagdad ! Ceux-ci racontent leurs privations, leurs souffrances, leurs prédications, leurs succès auprès des populations qui les entourent, et ils font appel à leurs confrères de Bretagne pour venir partager leurs peines et leurs joies. En Égypte rien de semblable. Une impression de découragement se dégage de ces lettres, on sent que le P. Césarée subit l'influence du P. Gilles bien vite découragé par les difficultés.

Pour comble de malheur la maladie vint s'abattre sur les Missionnaires :

« Depuis trois ou quatre mois, écrit le P. Césarée au P. Raphaël, il m'est tombé une défluxion sur les yeux, qui m'incommode grandement, et qui m'incommodera de plus en plus selon que les chaleurs croistront. En ce mois icy on fait l'aoust en ce país de l'Égypte, et avant que le mois soyt passé tous les blés seont coupés et battus. Jugez de là de la chaleur du país, en juin, juillet, aoust et septembre, tout brusle icy; et au plus fort de l'hiver icy il fait plus chaud qu'au mois de may et de juin en Bretagne; car il ne gèle jamais. Jamais de pluies, tout cest hiver passé, il n'a pleu que deux fois un quart d'heure à chaque fois ou environ... (1).

Puis le P. décrit en quelques lignes les inondations du Nil et ajoute : « Quand aux nouveautés nous n'avons rien depuis la dernière que nous avons écrite ».

Cette maladie d'yeux pouvait être une raison suffisante pour le rappel du P. Césarée, mais ce n'était pas la seule. Le Père, il est vrai, n'en donne pas d'autre, mais nous connaissons les vrais motifs du rappel par la correspondance du P. Joseph. Celui-ci avait

(1) Corresp. Missionn. f° 110

été nommé par la Congrégation de la Propagande Préfet des Missions du Levant; le Provincial de Bretagne lui transmettait les demandes de ceux qui désiraient aller en mission, le P. Joseph décidait en dernier ressort. Mais cette direction lointaine était parfois contrariée par la Congrégation elle-même qui prêtait peut-être trop facilement l'oreille aux plaintes des missionnaires. Ceux-ci, de leur côté, exposés aux privations, aux violences, aux mauvais exemples de populations fort peu morales que leur apostolat ne pouvait atteindre, étaient tentés de céder au découragement. En outre, ils se voyaient combattus par d'autres religieux établis au moins théoriquement dans ces pays, et qui les desservaient auprès de la Propagande.

« Ils ont écrits à la Sacrée Congrégation, lisons-nous dans une lettre du P. Michel-Ange de Nantes, écrite du Couvent de Saint-Honoré à Parus le 19 avril 1632, qu'ils n'y (au Caire) pouvaient vivre en conscience, et elle a écrit au R. P. Joseph qu'il les retirast de peur qu'ils ne se fassent turcs, et blâme fort l'esprit françois qui n'a point de persévérance » (1).

Le P. Joseph ressentit une peine profonde de ces ordres appuyés sur les dires évidemment exagérés des missionnaires.

« Il nous jura sur sa part de Paradis, continue le P. Michel-Ange, que tout ce que avoient écrits les mescontents, et tout ce que l'on disoit de mal étoient des calomnies. Il a surpris plusieurs de leurs lettres qu'ils escrivoient, et ne nous a point celé qu'il les puniroit exemplairement ».

Le P. Joseph ne relève point le danger d'apostasie signalé par Rome, c'est qu'il n'y croyait point. Quant

(1) Corresp. Missionn. n° 113.

au blâme infligé à « l'esprit françois qui manque de persévérance », la Province de Bretagne y répondit en déposant entre les mains du P. Joseph de nombreuses demandes de religieux ambitionnant l'honneur de partir pour les missions du Levant.

Cependant il fallait exécuter les ordres de la Propagande, et comme le P. Gilles se plaignait à tout le monde et représentait les missions comme une œuvre stérile, le P. Joseph lui envoya, ainsi qu'au P. Césarée, l'ordre de revenir par la voie la plus directe. Au lieu d'être à Marseille au mois de septembre 1632, tous deux errèrent en Palestine, puis se rendirent à Rome, et de là écrivirent au P. Joseph, qu'ayant appris les plaintes portées contre eux, ils étaient venus à Rome attendre l'articulation de ces griefs. Le P. Préfet protesta vivement contre cette espèce de défi et d'appel au Saint-Siège. Si de pareils actes d'insubordination étaient tolérés, il ne fallait plus, disait-il, espérer aucun fruit des missions, les mauvais sujets feront exprès des extravagances pour aller se justifier à Rome. Le P. Joseph pressait en même temps le vicaire général de l'Ordre de frapper les insoumis d'un châtement sévère. (Le P. Joseph à Ingoli, secrétaire de la Propagande, 15 mars 1633. Arch. de la Propagande, vol. 133, fs 178. Cité par Fagniez, *Le P. Joseph et Richelieu*, I. 352).

Peut-on reprocher au P. Joseph de s'être montré trop autoritaire dans cette circonstance? Assurément non. Le succès des missions exige plus de stabilité de la part de ceux qui se dévouent à cette œuvre difficile, et les deux Pères étaient indubitablement en faute au point de vue de l'obéissance. En outre il ne faut pas oublier que si le P. Joseph considérait avant tout dans les missions une œuvre catholique, il y voyait en même temps une œuvre destinée à propager au loin l'influence de la France. Aussi, d'accord avec Richelieu et Louis XIII, il écartait soigneuse-



ment les Capucins étrangers, qui auraient servi l'influence d'une nation rivale, étant assuré du reste de trouver dans les florissantes provinces de Paris, Touraine et Bretagne, tous les sujets nécessaires à l'exécution de ses desseins (1).

(A suivre).



(1) L'œuvre du Père Joseph ne disparut pas avec lui; les Capucins de la Province de Bretagne desservirent la mission des Echelles du Levant jusqu'à la Révolution. Le dernier Capucin breton fut le P. Robert Kervahat de Quimper, mort à Damas en 1807. La Province de Lyon dessert actuellement cette mission, et les récents événements de Syrie ont mis en évidence le nom du Père Rémi, Capucin, Curé latin de Beyrouth.

## Une victime de Carrier : Yves Coat

Yves Coat, fils de Guillaume et de Anne Le Scanff, naquit au village du Hellin, en Saint-Thégonnec, le 17 octobre 1727 (1). Ses parents étaient cultivateurs et faisaient en outre le commerce de la toile. L'industrie de la toile était, à cette époque, très prospère à Saint-Thégonnec; elle a duré jusqu'à l'introduction des machines qui, en rendant illusoire le salaire des tisserands, fit disparaître les petits métiers à tisser. Au Hellin, comme au Rusquec, à Lespodou, et dans la plupart des villages, les riches fermiers centralisaient la fabrique de la toile. Chacun d'eux employait plusieurs ouvriers et les payait soit à la tâche, soit à la journée. Auprès de la maison principale de la ferme, nous voyons encore aujourd'hui les ruines de plusieurs maisonnettes affectées autrefois au logement des tisserands. D'immenses greniers, qui occupaient toute la longueur du bâtiment, servaient à remiser la toile, et on y accédait, par l'extérieur, à l'aide d'escaliers en pierre qui n'ont pas encore disparu. Les commerçants trouvaient de faciles débouchés pour leurs marchandises. Le port de Morlaix, en fréquentes relations avec Nantes, les Flandres et l'Es-

(1) Dans un article que nous avons publié en 1912 au *Bulletin Diocésain* d'histoire (p. 257-262), il s'est glissé une erreur que nous tenons à réparer. Au lieu de « Jacques Coat », né le 3 Février 1730, il faut lire: « Yves Coat, né le 17 Octobre 1727 ». Voici, d'après les registres paroissiaux, l'acte de baptême de Yves Coat :

Le dix-septième jour d'octobre de l'an mille sept cents vingt et sept a été baptisé en cette église par le soussigné curé d'ycelle Yves fils légitime de Guillaume Coat et Anne Le Scanff, époux de la métairie du Hellin, né le même jour. Les parrain et marraine ont été Yves Coat du manoir de Luzec soussigné et Françoise Le Scanff du Hellein-Bihan affirmant ne savoir signer : et a aussi signé le dit Guillaume Coat père.

Signatures au registre: Guillaume Coat, Yves Coat, Louis Bizouarn curé.

pagne, était à proximité. Les marchands de ces contrées faisaient de temps en temps le voyage de Saint-Thégonnec pour acheter les denrées sur place. Le mot *julot*, qui sert à caractériser les gros propriétaires de la région, est, dit-on, d'origine et d'importation flamandes. Il servait tout d'abord à désigner les marchands de toile des Flandres. Lorsque ces derniers renoncèrent à venir en Bretagne, les riches paysans prirent leur succession en achetant pour leur propre compte la toile tissée dans les fermes, et héritèrent de leur surnom. Quelques-uns d'entre eux, plus entreprenants, voulurent se mettre en relation directe avec leurs clients et émigrèrent en ville où ils installèrent leurs comptoirs. Anne Le Scanff avait un de ses frères établi à Nantes.

Yves Coat appartenait donc à une famille de paysans aisés. Il perdit de bonne heure son père. Sa mère, restée seule à la tête du ménage, s'occupa avec une sollicitude toute maternelle de l'éducation de ses deux enfants, de son fils Yves et de sa fille Marie-Renée (1).

Voyant que son fils montrait un goût très prononcé pour l'étude, elle ne calcula pas pour ses frais d'instruction. Elle consentit à s'en séparer pour l'envoyer au collège des Pères Jésuites de Quimper. Le jeune Coat y remporta d'éclatants succès. A la fin de ses humanités, il revint à la maison maternelle, encore indécis sur le choix de sa vocation.

Sa mère rêvait pour lui le plus brillant avenir. Elle se disait que, lancé dans la voie du négoce, il ne tarderait pas, grâce à son intelligence, à parcourir rapidement le chemin de la fortune. Sans consulter les goûts du jeune homme, elle résolut d'en faire un

(1) Marie Renée Coat épousa Charles Baron. De ce mariage naquit en 1753, Marie-Catherine Baron qui épousa en 1773 François Thoribé et mourut au village de Coatcoulouarn le 11 Octobre 1802. C'est à cette dernière que le curé de Saint-Donatien adressa la lettre que nous reproduisons plus loin.

négociant. S'adressant à son frère de Nantes, elle lui demanda de diriger l'éducation commerciale de son fils. Devenu plus tard curé de Saint-Donatien, Yves Coat reconnaîtra cependant dans son testament qu'il devait à la tendresse maternelle l'éveil de son goût pour l'étude et de son attrait pour l'état ecclésiastique ; mais cette fois, il ne se montra pas enchanté de la décision prise par sa mère à son insu. Il obéit cependant, et à l'âge de dix-neuf ans, il quittait sa paroisse natale pour se rendre à Nantes.

Son oncle eut pour lui toute l'affection et tous les soins d'un père. Il se chargea de tous les frais d'entretien et d'éducation de son neveu. Le jeune homme, pour reconnaître cette générosité, ne voulut pas déplaire à son bienfaiteur, et mit toute sa bonne volonté à acquérir les aptitudes que réclamaient ses nouvelles fonctions, mais bientôt il dut reconnaître que la sollicitude maternelle s'était laissé prendre en défaut en le dirigeant dans la voie des affaires commerciales. L'attrait qu'il avait toujours éprouvé pour le sacerdoce prenait de plus en plus consistance dans son esprit et bientôt s'emparait de son être tout entier. Le premier entretien qu'il eut avec son bienfaiteur au sujet de sa vocation n'eut d'autre résultat que de le forcer à regagner son comptoir ; mais sa décision était prise et il y tiendra. Il revint à plusieurs reprises à la charge et finit par avoir gain de cause. Son oncle lui permit de continuer ses études et de suivre sa voie.

Au collège des Pères de l'Oratoire de Nantes, où il fit sa rhétorique et sa philosophie, il apparut aussi brillant élève qu'à l'école des Pères Jésuites de Quimper. Il entra ensuite au grand-séminaire tenu par les Prêtres de Saint-Sulpice, et là encore il conquiert rapidement ses grades. Bachelier au bout de sa deuxième année de théologie, il était, l'année suivante, licencié de l'Université de Nantes.

L'Evêque, Mgr Mauclerc de la Muzanchère, craignit de perdre pour son diocèse un sujet d'un talent aussi remarquable. Il fit des instances réitérées auprès de l'Evêque de Saint-Pol pour obtenir les lettres dimissoriales en faveur de Yves Coat, originaire de Saint-Thégonnec, diocèse de Léon. Il réussit même à obtenir du prélat l'autorisation d'attacher le jeune prêtre au diocèse de Nantes.

D'abord prêtre de chœur à Saint-Similien, Yves Coat exerça, en 1757, les fonctions de vicaire à Mauves, et deux ans plus tard, à Saint-Clément de Nantes. Le 19 avril 1763, il était appelé à gouverner l'importante paroisse de Saint-Donatien. Les témoignages de l'époque nous montrent l'abbé Coat comme le modèle des pasteurs. Son zèle s'exerça tout particulièrement à l'égard des déshérités de la fortune, des malheureux et des orphelins qu'il soutenait de ses conseils paternels et de ses larges aumônes. Généreux et désintéressé, il sut puiser dans sa cassette particulière pour orner et embellir son église. Il avait pour vicaires à Saint-Donatien son cousin, M. Alexandre Lescan (1) et M. Jambu, qui lui succéda comme curé, en 1803. Une de ses nièces était venue le rejoindre à Nantes et avait fait profession dans une communauté religieuse de la ville.

Lorsque parut la Constitution civile du clergé, les prêtres de Saint-Donatien furent appelés en même temps que leurs confrères à prêter le serment exigé par la loi. La population s'attendait si bien à un refus de leur part que déjà elle avait composé une chanson sur l'air « *O ma tendre musette* », où il était dit de M. Lescan :

Monsieur Lescan pour sûr  
Ne prêt'ra pas serment ;  
Il préfère, on assure,  
Verser jusqu'à son sang.

(1) Lescan ou Le Scannf.

Les vicaires n'avaient fait que suivre l'exemple de leur curé, M. Coat, avait publiquement refusé de prêter ce serment schismatique et il l'avait fait en des termes qui furent jugés « propos séditionnels ». Pour ce motif, il fut assigné devant le tribunal du district de Nantes, le 8 janvier 1791. Déclaré déchu de ses fonctions par le fait même de son refus de prestation de serment et chassé de sa cure, le 22 mai 1791, il se réfugia rue Mercœur, maison Dubois, et prit pension chez sa cousine, Mme Laporte, qui demeurait en face, près de la maison des Frères des Ecoles chrétiennes, sur la paroisse de Saint-Similien. M. Lescan, que la persécution avait chassé de la communauté où il avait trouvé asile, ne tarda pas à rejoindre son curé.

M. Coat était resté en relations avec ses parents de Saint-Thégonnec. Lorsqu'il fut chassé de son presbytère et de la paroisse, il écrivit à sa nièce, Catherine Baron, pour la mettre au courant de son infortune et du sort des autres membres de leur famille qui se trouvaient à Nantes. La famille Thoribé conserve encore une partie de cette lettre comme une précieuse relique et le testament vénérable d'un martyr de la foi. Cette lettre est toute remplie de résignation chrétienne et de fermeté apostolique au milieu des épreuves présentes et devant un avenir qui se dévoilait encore plus sombre. « On nous prépare encore de nouvelles épreuves, dit-on ; Dieu en soit béni ».

Le vent de la persécution avait soufflé durement sur les membres de la famille de Catherine Baron. Son oncle et son cousin étaient chassés de leur presbytère et sa sœur venait d'être expulsée de sa communauté. Un autre de ses parents, Jacques Coat, curé de Lesneven, avait dû quitter sa paroisse. Sans doute, le curé de Saint-Donatien lui avait promis de pourvoir aux besoins de la religieuse, jetée hors de son couvent,

sans aucun moyen de subsistance, mais son oncle ne lui avouait-il pas que ses ressources n'étaient pas inépuisables ?

Le Curé se plaignait surtout de ne pouvoir en toute liberté célébrer la sainte messe, et, bien des fois, il dut se résigner à la dire dans sa chambre. « Toutes les églises des communautés religieuses, disait-il, où nous avions le bonheur de célébrer ci-devant, avec la plus grande tranquillité, furent toutes fermées vendredi au soir ; à peine nous a-t-on laissé quatre petites chapelles, hors de la ville, pour notre consolation ; encore faut-il porter pain, vin, linge et ornement ».

La marche rapide des événements politiques allait bientôt aggraver cette situation déjà assez douloureuse. Le curé de Saint-Donatien, universellement aimé pour « ses nombreuses charités » et prêtre d'une foi ardente, était une victime toute désignée à la haine des révolutionnaires. Arrêté le 5 juin 1792, il fut enfermé à Saint-Clément avec son vicaire, M. Jambu. Il n'y fit pas un long séjour. Une loi du 26 août 1792 ordonna de renfermer dans une maison spéciale, dont la Municipalité aurait la garde, tous les prêtres infirmes et ceux qui avaient soixante ans d'âge. Les prêtres plus jeunes étaient condamnés à la déportation. Quelques-uns de ses amis, alarmés du danger qu'il courait, vinrent presser M. Coat de se retirer en Espagne pour attendre la fin de la tourmente. Le vénérable curé ne crut pas devoir céder à leurs sollicitations. « J'ai plus de soixante ans, dit-il. Ce décret me laisse la liberté de demeurer ou de partir. Je ne sais pas quelle tournure prendront les affaires publiques. Peut-être nous ouvrira-t-on les portes plus tôt que nous le pensons. Si on nous les ouvre, je serai tout rendu en attendant que nos confrères puissent se rejoindre à nous. Au reste, je descendrais avec peine au tombeau, si, pour conserver un misérable reste de vie, j'apprenais, dans l'exil que j'aurais adopté, qu'un seul de mes paroissiens

fût mort sans avoir reçu les sacrements. *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis* ». (1)

Le *Général* de la paroisse, dans une requête adressée au District, le 7 Septembre 1792, essaya d'obtenir l'élargissement de son curé. Il fit valoir tous les bienfaits et « les nombreuses charités » de M. Coat. Les Administrateurs n'étaient guère sensibles à de pareils arguments. Ils ne voyaient qu'une chose : la Loi, et encore ne se gênaient-ils pas pour l'interpréter souvent au gré de leurs passions. Le curé de Saint-Donatien s'était mis en rébellion contre la loi en refusant de prêter serment à la Constitution civile du Clergé. Il devait ou se soumettre ou subir les conséquences de son acte.

Si l'abbé Coat vit s'ouvrir devant lui les portes de Saint-Clément, ce ne fut que pour entrer au Couvent des Carmélites, transformé en prison ; mais bientôt, on eut besoin de cet établissement pour le logement des troupes. Les prisonniers durent déguerpir pour faire place aux soldats et furent internés sur les galiotes de la Loire. Les prêtres n'y étaient pas sans inquiétude sur le sort qu'on leur réservait. Rien de plus facile que de les faire disparaître sans bruit dans les eaux du fleuve. L'air vicié de ces prisons trop étroites, les miasmes qui s'élevaient de la rivière et les privations de toute nature auxquelles étaient soumis les détenus auraient bientôt eu raison de la santé déjà affaiblie de la plupart de ces vieillards. La Municipalité elle-même les prit en pitié et décida leur transfert à la prison des *Petits Capucins*, rue de l'Hermitage. La situation des prisonniers n'y fut guère plus confortable que sur les vieux bâtiments de la Loire ; mais ils étaient sur la terre ferme ; c'était assez pour ne pas leur faire regretter le séjour des galiotes. Ce danger

(1) « Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. »  
*Notices sur les Confesseurs de la loi dans le diocèse de Nantes*, par M. l'abbé Briand, tome 1<sup>er</sup> pages 197 et 199.

qu'ils redoutaient, ils n'y avaient échappé un moment que pour y retomber bientôt.

Carrier venait d'arriver à Nantes, le 8 octobre 1793, en qualité de Commissaire, avec pleins pouvoirs du Comité du Salut Public. A son gré, la guillotine ne fonctionnait pas assez vite. Il avait hâte d'appliquer son système de gouvernement qui ne tendait à rien moins que de faire de la France un vaste cimetière. Un tiers au moins des Français devait disparaître. Donc, plus de jugement ; c'était une perte de temps ; rien que des exécutions en masse ; c'était plus expéditif. Il eut recours à ce que, par une atroce plaisanterie, il appelait « les baignades » et les « déportations verticales », et il s'en servit assez fréquemment pour pouvoir écrire à la Convention : « Quel torrent révolutionnaire que la Loire ! » (1)

Le 28 octobre 1793, quatre-vingt-six prêtres, parmi lesquels se trouvait le curé de Saint-Donatien, quittèrent les *Petits Capucins* pour être embarqués sur la *Gloire*. Ils avaient été dénoncés par l'une des *Sociétés Populaires* de Nantes. Des fenêtres de leur prison, disait-elle, ils communiquaient par des signaux avec les insurgés qui se trouvaient de l'autre côté de la Loire. L'accusation était mensongère, mais l'essentiel était de faire redescendre les prisonniers vers le fleuve, en attendant que le nouveau proconsul eût statué sur leur sort.

Ces prêtres avaient confessé la foi et souffert persécution pour la justice. Dieu les avait jugés dignes de prendre rang dans la phalange des martyrs. Dans la nuit du 26 au 27 Brumaire an II (16-17 novembre 1793) un samedi, par un beau clair de lune, une sapine, sorte de chaland, aborda la *Gloire*. Les marins, exécutant les ordres de Carrier, attachèrent les prêtres

(1) Voir P. de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, tome III, p. 390.

deux à deux et les firent descendre dans le chaland. Aucun des ecclésiastiques ne prévoyait le sort qui les attendait. Tous croyaient l'heure de la délivrance arrivée. C'était au contraire le moment du martyre. Le fond du bateau était rempli de tuffeaux qui tenaient fermées les ouvertures ou les soupapes. Tout à coup, le commandant de l'embarcation fait écarter les pierres. L'eau rentre en abondance. Les prêtres se donnent une dernière absolution, et le chaland est bientôt submergé avec tous ceux qu'il contient. Seul le Curé de Saint-Lyphard échappa au naufrage. M. Coat, nous dit la tradition, s'écria en ses derniers moments : « Saint Donatien et saint Rogatien ; mes bons paroissiens, priez pour moi » (1).

Le Curé de Saint-Donatien de Nantes ne fut pas le seul prêtre de la famille Coat à souffrir persécution pour la foi. Le 4 septembre 1792, trois mois après son emprisonnement à Saint-Clément, un de ses cousins, l'abbé Jacques Coat entra au Château du Taureau, situé à l'embouchure de la rivière de Morlaix. Né au village de Cospors en Saint-Thégonnec, le 18 mai 1723, ce prêtre distingué (2) fut d'abord vicaire de sa paroisse natale, puis recteur de Lesneven et chanoine de Léon. Il était depuis vingt-cinq ans à la tête de cette paroisse, lorsqu'il fut appelé à prêter serment à la Constitution civile du clergé. Il préféra renoncer à sa charge plutôt que de trahir sa foi. Les 3, 4 et 5 avril 1791, les électeurs s'assemblèrent en l'église Saint-Michel de Lesneven pour lui donner un successeur. Leur choix se porta sur Bizien, recteur de Kernouës qui, après avoir prêté serment, ne tarda pas à se rétracter. Le citoyen Pochard fut ensuite élu et se fit installer comme curé de Lesneven le 22 juillet 1792. M. Coat avait quitté la ville

(1) *Saint Donatien et Saint Rogatien de Nantes*, par l'abbé Delanoue p. 221.

(2) Il a la note *optimus* dans le cahier de Mgr de la Marche.

avant l'installation du curé intrus, et pour se conformer à la loi qui ordonnait aux prêtres insermentés de se retirer à quelques lieues au moins de leur ancienne paroisse, il déclara fixer sa résidence à Saint-Thégonnec. Arrêté au commencement de septembre, il fut interné au Château du Taureau. Lorsque parut l'arrêté du Département qui transférait à Brême les prêtres détenus au Château, M. Coat fit valoir son grand âge pour échapper à la déportation. Il réclama son élargissement ou du moins son transfert à Quimper où se trouvaient prisonniers ses confrères septuagénaires. On dut faire droit à sa réclamation, car son nom ne se trouve pas sur la liste des prêtres déportés à Brême, le 17 avril 1793 (1).

(A suivre).

(1) Références: Registres paroissiaux de Saint-Thégonnec, A. Lallé, *Diocèse de Nantes pendant la Révolution*; Abbé Delanoue, *Saint Donatien et Saint Rogatien de Nantes*; Abbé Briand, *Notices sur les Confesseurs de la foi*, tome 1<sup>er</sup>. Lettre et testament de M. Coat. Peyron, *Documents*, tome II; P. de la Gorce, *ap. cit.* tome III.

## Les élégies latines de M. SAILLOUR

recteur de Guissény.

parues à Brest en 1818

Les lecteurs du *Bulletin* n'ayant pas entre les mains le recueil de ces élégies, j'en transcrirai le plus de vers qu'il sera possible: les lecteurs en apprécieront par eux-mêmes l'intérêt et la valeur. M. Sallour excelle à développer les idées générales: c'est, je crois, sa qualité caractéristique. Voici, de la 10<sup>e</sup> élégie, quelques vers qui révéleront immédiatement sa manière facile, mais agréable. « Le temps varie, dit-il, au malheur succède le bonheur; une rosée, descendue du ciel, se répandra sur la terre; le raisin mûrira sur nos collines, le vin sortira écumant du pressoir; les arbres se chargeront de fruits; le champ se couvrira de lourds épis blancs... ce sera partout l'abondance et la richesse dans la concorde et dans la paix.

...Pernici cetera motu

Haud aliter momenta fluent, finemque reducent...  
 Tum fluet in terram caelo ros missus ab alto.  
 Colkibus in nostris rubrum trahet uva colorem,  
 Et spumas fundent calcatis praela racemis.  
 Spirabunt horti, spirabit floribus arbor,  
 Atque suo ramos curvabunt pondere mala,  
 Et renovatus ager gravidis canebit aristis...  
 Alma renascetur concordia, firmaque rursus  
 Vos (urbes) inter statuet felicis foedera pacis  
 Hanc mercaturae musisque favere scietis...  
 Prospera cuncta fluent. Manabit prodiga rerum  
 Luxuries passim.

Il serait aisé de multiplier les citations de ce genre. On n'y admirerait pas la variété des dévelop-

pements; mais on y rencontrerait la même clarté, la même aisance et la même facilité que dans les vers que l'on vient de lire.

M. Saillour sait aussi exposer avec netteté des idées philosophiques. Était-il docteur en Sorbonne comme l'étaient plusieurs curés d'autrefois? Je l'ignore. Mais on ne peut douter, lorsqu'on parcourt la 7<sup>e</sup> élégie, qu'il n'ait fait d'excellentes études théologiques. J'aurais voulu signaler de plus nombreux extraits de cette 7<sup>e</sup> élégie; mais je dois me borner et me contenter de citer quelques beaux vers où l'auteur, s'indignant contre les athées, les appelle à sa barre et leur demande qu'ils répondent, s'ils le peuvent, aux questions qu'il leur pose. « Le monde, dis-tu, n'est pas l'œuvre de Dieu; le soleil brille et la terre est séparée de la mer par une loi fatale; les atomes se meuvent éternellement dans le vide... N'as-tu pas honte d'exprimer de tels sentiments? Dis-moi comment une matière informe engendra la vie, comment elle se meut, si elle n'a pas été mue... Ouvre les yeux, tu admireras dans l'univers un ordre merveilleux et qui dure. Si la matière est dépourvue de force créatrice, a-t-elle pu se créer, à la fois postérieure et antérieure à elle-même? Contemple le ciel et vois comme la puissance divine y brille... Que dit la raison? Que Dieu existe et qu'il gouverne le monde.

Ergo veni, certa, te quippe in praelia posco...

...quem conspicis orbem

Non Deus effecit; fatali lege refulsit

Sol, et terra fuit pelago divisa profundo.

Se per inane leves atomi ludendo movebant...

Non pudet haec animi latebris depromere sensa?...

Pandito quo pacto dederit vitalia rebus

Semina massa rudis, quae non, nisi mota, movetur;

Usque adeo stat iners...

Quam (faciem mundi) bene si spectes, mirabilis ordo

[videntem

Te permulcebit, stabilis quia permanet usque;  
Si vero caruit quavis virtute creandi  
Massa, sui haud potuit felicius esse creatrix,  
Cum se posterior nequeat simul esse priorque...  
Contemplare potum, stellas lunamque tuere:  
O quantum divina potentia fulget in illis!..  
Ecquid ait ratio? clamatque docetque supremum  
Esse Deum, coelos, terras pelagusque regentem...

Cette argumentation ne serait pas déplacée dans un livre philosophique; et plusieurs des vers que j'ai cités, outre qu'ils traduisent une idée exacte, ont de la précision, de la vigueur et de la force.

Il n'est pas étonnant que notre poète ait aimé à composer des discours. Il en est un particulièrement très long, dans la 5<sup>e</sup> élégie, que visiblement il a rédigé avec plaisir. C'est un vrai discours de réunions publiques; nos orateurs démagogues y trouveraient de quoi alimenter leurs exhortations populaires, les fers brisés et la liberté conquise, les ténèbres chassées et la lumière brillant sur l'univers, le vice disparu et la vertu partout honorée, l'ignorance supprimée et la vérité partout répandue, la superstition abolie et la raison partout la maîtresse, les maux anéantis et le bonheur étant désormais le lot de chacun, les embrassades sans fin entre des frères qui ont étouffé la haine et ne respirent que l'amour. Le thème des discours de 1793 est demeuré celui des discours de 1926. Le Conventionnel qui parle est d'ailleurs habile: il sait flatter et commander à la fois; mêler une douceur apparente à la cruauté la plus féroce et présenter comme chose naturelle et qui va de soi le meurtre des rois et la mort des prêtres.

O quantum claris celebrabere, Gallia, factis!

Gentibus ostendis qua possint esse beatae.

Passa diu regale jugum, fers libera colla.

Fratribus est unum nostris cor et una voluntas...

Ad populos omnes solio jacularis ab alto (1)  
Lumen, iterque doces per quod servilia duro  
Colla jugo eripiant, et libertate fruuntur.  
O fex ! o splendor sophiae ! Tibi munera tanta  
Debemus. Sine luce tua, densissima nubes  
Nos operiret adhuc, adeo mens caeca manebat...  
...armabunt se in mutua vulnera cives,  
Donec ibi stabit tranquillus presbyter unus...  
Lucida succedunt tenebrosis saecula saeculis,  
Incenduntque sophi rationis lumine ducti...  
Nunc novus auspicio felici nascitur ordo ;  
Expectata dies a longo tempore fulget ;  
Aurea, ceu nostis, fratres, reffloruit aetas.

Ces vers n'ont pas besoin de commentaire. Ils sont tellement limpides que le moindre élève de quatrième en saisira immédiatement le sens. Ne sont-ils pas plus clairs, bien qu'ils soient en latin, que les vers français de Plein Ciel, où V. Hugo a chanté aussi, plus verbeux que jamais, la fin des carcans et des fers, des ténèbres et des superstitions, la liberté, la lumière et le bonheur, que nous devons à la Raison et à la Science moderne ?

J'ai dit plus haut que notre élégiaque n'est pas toujours un simple écolier de rhétorique, expert dans l'art de versifier en latin. Parfois les malheurs qu'il raconte, les souffrances qu'il peint, l'ont visiblement ému, et nous nous laissons toucher par la sincérité de son émotion. Alors, dans la 2<sup>e</sup> élégie et ça et là dans les autres, il est vraiment poète ou du moins il approche de la vraie poésie. Je ne puis m'empêcher de citer tout entier le morceau suivant, malgré sa longueur; je suis convaincu qu'il ne laissera aucun lecteur insensible. Ces vers eux-mêmes ne sont pas exempts de toute mauvaise rhétorique; on y sent toutefois vibrer le cœur et les derniers sont excel-

(1) Allusion à la Montagne.

lents. M. Saillour nous dit les larmes du prêtre que chasse la Révolution et qui, en gémissant, fait ses adieux à son père, à ses frères et à ses amis.

Mœste senex et amate parens, tristissimus inquit,  
Quae nunquam repetes oscula fige genis.  
Dum pietate tuae lenirem taedia vitae,  
Me tibi decrepito sors inimica rapit...  
Vos etiam fratres et amici, quotquot adestis,  
Accipietis, ait, verba suprema mea.  
O utinam caelum vobis clementius adsit,  
Plenaque muneribus tempora vestra fluant !...  
Si tunc aspires vestris conatibus aura  
Fortunae, memores exulis este mei.  
Ille sonos mixtos singultu iterare volebat,  
Sed nimius vocem clausit in ore dolor.  
• Sic cum flet proles dilecti funera patris,  
Vox labris moritur, fletibus ora madent (él. 2).

Les vers suivants, de l'élégie 5<sup>e</sup>, où les mères pleurent leurs enfants que la Révolution a massacrés, ne sont pas moins touchants.

Effusis surdos natos sine fine querelis  
Nocte dieque vocant, et palmis pectora tundunt.  
Ergo mihi saxo periisti funere, nate,  
Sola meæ, clamat mater, solatia vitæ...  
Tu matris curas verbis factisque levabas,  
Officiisque tuis ah ! nunc viduata relinquer.

On comprendra désormais que notre poète ait donné à ses compositions le titre d'élégies.

La plaintive élégie, en longs habits de deuil,  
Sait, les cheveux épars, gémir sur un cercueil.

On sait d'ailleurs qu'il n'est rien de plus varié que l'élégie: Tibulle diffère de Propertius, et celui-ci ne ressemble pas à Ovide; entre Ronsard, Lamartine, Musset et Hugo, que de différences ! Cependant la



plainte domine dans les poésies qu'il est convenu d'appeler de ce nom; c'est aussi, semble-t-il, la note plaintive qui est la plus ordinaire dans les poèmes de M. Saillour.

On aura remarqué, par les extraits déjà cités, que plusieurs vers y ont de la vigueur et sont sans conteste bien frappés. En voici d'autres, de la 2<sup>e</sup> élégie, où l'on sentira la même concision énergique. Le tyran menace le prêtre de la mort, s'il ne renonce à sa foi. Le prêtre ne tremble pas, il meurt comme le Christ, offrant sa vie pour le salut d'autrui.

Ni mihi paretis, nullam sperate salutem...  
 Cæca superstitio nostris e finibus absit,  
 Et sophiæ lumen det reserata dies..  
 Ne dein turbetur vestra pax publica lingua :  
 Tollatur tantæ causa nefanda luis.  
 Ridendis Christum profiteri parcite vestris  
 Ritibus, aut vobis mors toleranda statim.  
 Dixit, et extemplo supra caput astitit ensis...  
 Pro christo vitam se fortiter esse duros  
 Exclamant, dubio pectora nulla labant...  
 Pro caris ovibus gladio dant colla ministri,  
 Et spretis terris obtinere polum.  
 Sic fidus sequitur pastor vestigia Christi,  
 Fidaque pastorem sic imitatur ovis.

On n'aura pas été davantage insensible au rythme et à l'harmonie de la plupart des vers de notre poète. Ces distiques, notamment, chantent comme des strophes lamartiniennes, et cela presque sans aucune exception. Qu'on relise, pour en être persuadé, les distiques que j'ai cités des deux premières élégies; on aimera cet autre, charmant dans sa simplicité, de la 1<sup>re</sup> (l'on n'entendra plus les chants de la jeunesse).

Hinc qui mulcebant juvenes concentibus auras  
 Innumeris mersi conticuere finalis.

ou encore ces autres, de la 3<sup>e</sup> (voici le printemps; les fleurs se sont épanouies, les hirondelles sont revenues).

Jam vernant violæ, jam frondes explicat arbor,  
 Et luteos nidos fingit hirundo sibi..  
 Nascuntur circum viridanti in gramine flores,  
 Et cœlum suavis thuris odore replent.

Sans doute je ne prétends pas faire de notre élégiaque breton un poète latin de premier ordre, ni même de second ordre. Il n'est pas question de le comparer aux poètes romains, pas plus d'ailleurs qu'aux poètes français. J'ai cru seulement qu'il était bon qu'il ne demeurât pas ignoré, que les jeunes gens de nos collèges — et les autres aussi — entendissent parler de ses élégies et eussent le plaisir de traduire en français les vers latins d'un poète breton de 1800. Je suis convaincu que la fréquentation des poésies de M. Saillour est de nature à inculquer à la jeunesse le goût de la belle latinité et le goût du beau tout court. Je suis aussi persuadé que ces élégies ont de quoi intéresser tous les lettrés : elles sont parfois touchantes, toujours instructives, jamais soporifiques.

Yves PRIGENT.

## Urbain-Charles-Corentin de Leissègues

(25 Août 1758 - 26 Mars 1832)

C'est à Hanvec (Finistère) que naquit, le 25 août 1758, Urbain-Charles-Corentin de Leissègues. Son père, Louis-Alexandre, avocat, était procureur du Faou, où il avait épousé Marie-Françoise Le Calvez ; son grand-père, Alexandre-Baptiste, également avocat était originaire de Châteaulin, berceau de la famille.

Le futur amiral appartenait à la branche des Leissègues-Légerville et était cousin germain de François-Marie qui, au moment de la Révolution, faisait partie du personnel directeur du Séminaire de Quimper et fut, par la suite, écroué à Brest, puis déporté en Espagne.

Une parenté très proche l'unissait également à l'abbé Jean-Marie de Leissègues-Rozaven, le futur député du clergé aux Etats Généraux et au Père Jean-Louis de Rozaven, de la Compagnie de Jésus, mort assistant de France près du Saint Siège en 1851, tous deux originaires de Locronan.

A peine âgé de vingt ans, en janvier 1778, Urbain-Charles-Corentin s'engageait dans la marine: après une croisière dans la Manche contre les Anglais, il fut affecté à la division du marquis de Vaudreuil, chargée d'escorter un convoi aux Antilles.

En cours de route, cette division fit capituler Saint-Louis du Sénégal, cédé en 1763 à l'Angleterre, s'empara de la Gambie et du Sierra Léone.

Nommé lieutenant de frégate en 1780 pour sa belle conduite au cours de cette campagne, Urbain-Corentin passa à l'escadre du bailli de Suffren, qui, en quarante mois, livra, dans les mers des Indes, six combats à l'escadre anglaise, sous les ordres de l'amiral Hughes. Ce fut au cours d'un de ces combats, devant

l'île de Provédien, à quelques milles au sud de Trinquemalé, que le jeune lieutenant de frégate, qui commandait le *Sphinx*, fut grièvement blessé à la tête.

Après une croisière dans les mers du Nord et aux îles du Levant, Urbain-Corentin, promu sous-lieutenant de vaisseau en 1786, fut chargé d'une campagne d'observation dans les mers des Indes.

Lieutenant de vaisseau en 1792, il prit part à la campagne du banc de Terre-Neuve; capitaine de vaisseau en 1793, il fut désigné avec deux frégates, une corvette, un aviso et sept flûtes pour transporter aux îles du Vent les commissaires délégués par la Convention.

Après quarante jours de traversée, la flottille, renforcée de deux prises faites en cours de route, arriva devant l'île de la Désirade.

De Leissègues, apprenant la présence des anglais à la Guadeloupe, fit adopter par les commissaires un plan tendant à s'emparer de vive force du fort de Fleur d'Épée. Ayant renforcé de quatre cents marins le bataillon de troupes de ligne, qui se trouvait à bord, il arriva, après quatre mois et demi de siège, à occuper l'île toute entière.

Nommé contre-amiral pour cet exploit, il fut placé au commandement des forces navales de l'île, où il demeura jusqu'en 1798 et où il épousa Mlle Marie-Anne-Frédérique Burtel du Retour, dont il eut par la suite trois filles.

Durant ces trois années, il eut à soutenir plusieurs sièges et bombardements, dirigés par l'amiral anglais Jervis qui ne parvint jamais, grâce aux habiles dispositions prises, à reprendre pied dans l'île.

Rentré en France, l'amiral de Leissègues fut chargé, en 1799, de la réorganisation et du regroupement de tous les bâtiments se trouvant dans les ports entre Flessingue et Saint-Malo en vue d'une descente éventuelle en Angleterre, puis il fut successivement nomi-

mé au commandement des ports d'Anvers, de Flessingue et d'Ostende, et à celui des forces navales franco-bataves de l'île Walcheren.

Chargé en 1802 par le premier consul d'une mission en pays barbaresque, de Leissègues parvint tant près du dey d'Alger que du bey de Tunis, à résoudre au mieux des intérêts français, diverses questions en suspens, en particulier la mise en liberté, sans rançon, d'une grande quantité d'esclaves.

De là, il alla conduire le général Brune, ambassadeur près de la Sublime Porte, à Stamboul, ainsi que plusieurs commissaires, aux Echelles du Levant. A son retour, il s'assura de l'évacuation de l'Égypte par les Anglais et de la non exécution du traité d'Amiens par les fils d'Albion qui s'étaient engagés à remettre l'île de Malte aux chevaliers de l'Ordre.

Il fut à cette époque promu au rang de commandeur de la Légion d'honneur et chargé, à nouveau, de grouper à Boulogne toutes les forces navales disponibles destinées à la descente en Angleterre.

Peu de temps après, il vint prendre à Brest le commandement de l'une des deux escadres de l'armée navale de l'amiral Ganthaume, qui comprenait 21 navires.

En octobre 1805, onze de ces navires reçurent l'ordre d'appareiller et furent partagés en deux groupements dont l'un fort de cinq vaisseaux, 2 frégates, 1 corvette fut placée sous les ordres du contre-amiral de Leissègues et l'autre confiée au contre-amiral Willaumez.

Le groupement Leissègues comprenait les vaisseaux *l'Impérial*, *l'Alexandre*, le *Jupiter*, le *Brave* et le *Diomède*, les frégates la *Comète* et la *Félicité* et la corvette *Diligente*.

Le 13 décembre 1805, profitant d'un fort coup de vent qui avait obligé l'escadre anglaise à s'éloigner des côtes françaises qu'elle bloquait, les deux groupe-

ments parvinrent à sortir de Brest durant la nuit et à gagner le large, où ils se séparèrent, l'amiral de Leissègues ayant pour mission de porter à Saint-Domingue (Haïti) un fort contingent de troupes et de munitions de guerre.

A cet effet, il avait reçu l'ordre, dans le but vraisemblable d'éviter la rencontre des escadres anglaises, de passer au nord des Açores. Cet itinéraire avait le double inconvénient d'allonger sa route normale et d'engager, en plein hiver, dans une région fertile en coups de vent des navires déjà en mauvais état.

Le contre-amiral de Leissègues avait longuement fait ressortir, avant son départ, ces graves inconvénients au vice-amiral Décrès, alors ministre de la Marine, qui lui avait renouvelé son ordre formel. Ce qui avait été prévu arriva. Le 15 décembre, l'escadre essuya une violente tempête, contre laquelle elle lutta durant soixante heures et qui lui occasionna de graves avaries : deux vaisseaux s'égarèrent ; un vaisseau perdit son mât de hune ; les deux frégates faisaient eau.

La traversée dura quarante jours : le 20 janvier seulement, l'escadre arriva au Cap Samana. Elle mouilla le 22 à Santo-Domingo, où les deux vaisseaux perdus ne la rejoignirent que le 24.

Le 5 février, les réparations essentielles à peu près terminées, l'escadre s'appêta à appareiller. Le lendemain, peu avant le départ, vers 6 h. 30 du matin, la corvette de grand'garde signala une forte escadre faisant voile au large, de l'Est à l'Ouest. C'était l'escadre du commodore Sir John Duckworth, lord de l'amirauté anglaise avec ses trois divisions respectivement sous ses ordres et sous ceux des contre-amiraux Cochrane et Lewis.

Le contre-amiral de Leissègues, ne voulant pas combattre à l'ancre, fit signe d'abord d'appareiller en filant ses câbles, puis, devant la lenteur de la manœuvre, de les couper. De nouveaux signaux ordonnèrent

de forcer les voiles, de prendre l'ordre de bataille et de foncer sus à l'ennemi.

L'escadre anglaise s'avancait en deux colonnes parallèles : celle de droite forte de 4 vaisseaux de ligne avec les amiraux Duckworth et Cochrane, celle de gauche composée de 3 vaisseaux avec l'amiral Lewis.

Par une manœuvre habile, le contre-amiral de Leissègues parvint à séparer les deux colonnes et, secondé seulement des vaisseaux *l'Alexandre* et le *Diomède*, le vaisseau *l'Impérial*, battant pavillon amiral, engagea la lutte, à portée de pistolet.

Dès le début, en effet, les vaisseaux le *Brave* et le *Jupiter* et les bâtiments légers, pris en chasse, obligés de fuir, tombaient au pouvoir de l'ennemi. *L'Alexandre*, entièrement démâté, dérivait bientôt lui-même hors de la ligne et coulait.

Au bout de deux heures, l'escadre française, ainsi réduite à deux vaisseaux, continuait toujours la lutte contre 9 vaisseaux anglais (car deux nouveaux vaisseaux avaient rallié durant le combat), dont trois portaient des pavillons d'amiraux.

Six vaisseaux anglais combattaient *l'Impérial*, trois autres le *Diomède*.

Malgré la disproportion des forces, les deux vaisseaux français refusaient de se rendre : *l'Impérial*, disent les chroniques du temps, avait perdu deux officiers supérieurs ; cent cinquante hommes étaient tués dont deux aides de camp de l'amiral, 700 hors de combat ; le commandant du vaisseau, le second et cinq officiers étaient blessés ; le mât d'artimon, le grand mât et le petit mât de hune étaient coupés ; le vaisseau avait environ cinq cents boulets dans le corps, le feu avait pris trois fois en différents endroits ; les deux batteries de 18 et de 24 étaient entièrement désarmées des deux bords ; il y avait vingt pieds d'eau dans la cale ; un boulet resté dans l'étembraie, empêchait le jeu du gouvernail et il n'y avait

plus que quelques rares petites pièces de batterie en état de servir.

Il était alors 11 heures : l'accalmie se fit un peu. Au moyen de la misaine, seule voile restant à *l'Impérial*, l'amiral de Leissègues s'en alla s'échouer, le « pavillon haut », à dix lieues dans l'Est de Saint-Domingue. Le *Diomède*, sous les ordres du capitaine de vaisseau Henry, imita cette manœuvre et vint s'échouer à quelques encablures du vaisseau amiral.

Durant trois jours, sous la canonnade ininterrompue des vaisseaux anglais, on s'occupa de débarquer les blessés, puis, l'amiral de Leissègues, emportant avec lui l'aigle impériale et le pavillon, descendit à son tour, tandis que le feu achevait de détruire les restes du vaisseau. L'honneur était sauf.

Des critiques ont prétendu que l'amiral de Leissègues n'aurait pas dû engager une lutte aussi inégale : outre que refuser le combat n'est pas toujours facile, c'était absolument contraire aux traditions de la marine française et surtout aux principes du bailli de Suffren, sous les ordres duquel l'amiral avait fait ses premières armes et qui n'avait pas l'habitude de compter ses adversaires avant de les attaquer.

Le jugement de Napoléon, qui estima ce combat un des plus beaux faits d'armes de la marine française, a depuis longtemps réduit à néant ces accusations.

Six mois après, le contre-amiral rentra à Bordeaux à bord d'un bâtiment américain.

En 1809, Leissègues fut envoyé à Venise, menacée par terre et par mer ; en 1811, à Corfou, où il prit le commandement des forces navales italo-franco-napolitaines. Il y demeura jusqu'à la remise de cette île aux Anglais et rentra à Toulon en août 1814.

Successivement fait chevalier et commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, nommé vi-

ce-amiral en 1816, il fut mis à la retraite en 1817 à l'âge de 59 ans.

Il s'éteignit à Paris le 26 mars 1832 ; ses restes reposent au Père-Lachaise.

Trente-neuf ans de services, 12 campagnes dans les mers des Indes et d'Amérique, cinq commandements, dont quatre d'escadre ou de division ; dix combats ; deux sièges ; une blessure, tels sont les états de service de Urbain-Charles-Corentin de Leissègues, amiral sous la Révolution, l'Empire et la Royauté, qui, à ses yeux, ne représentaient qu'un seul pays et un seul idéal : la France.

DE CADOU DAL.

## La situation scolaire en Bretagne il y a cent ans

### A propos d'une thèse récente (1)

La thèse de M. le chanoine Garnier sur Frayssinous constitue l'enquête la plus fouillée qui ait été faite sur l'état de l'enseignement dans les diverses régions de France sous la Restauration. Aussi rien d'étonnant que les mérites de cet ouvrage aient valu à son auteur les lauriers universitaires et académiques les plus enviés. La seule énumération des sources consultées pour étoffer ce travail documentaire de premier plan tient 24 pages de texte très serré. Tous nos grands dépôts publics, les Archives du Vatican, de nombreux fonds privés ont été copieusement mis à contribution. Le livre qui en est résulté est plein de renseignements inédits et extrêmement instructifs sur les trois degrés de l'enseignement sous l'administration de Frayssinous qui fut grand-maître de l'Université du 1<sup>er</sup> juin 1822 au 26 août 1824, puis cumulativement grand-maître de l'Université et ministre des Affaires Ecclésiastiques du 26 août 1824 au 3 mars 1828 dans le ministère de Villèle. Je ne retiendrai ici que ce qui intéresse notre ressort universitaire en ajoutant quelques détails sur tel ou tel de nos établissements scolaires bretons.

Lorsque Frayssinous fut promu à la grande-maîtrise avec le titre d'évêque d'Hermopolis, l'agitation

(1) *Frayssinous. Son rôle dans l'Université 1822-1828*, par M. le chanoine Garnier, supérieur de l'Institution Robin à Grenoble, docteur-ès-lettres. Fort volume in-8 de 670 pages, avec lettre préface de M. Léon Bérard. Prix exceptionnel de la Fondation des Jeux Floraux de l'Académie de Lyon. Couronné par l'Académie Française. En vente chez Aug. Picard, rue Bonaparte, 82, Paris. Prix 20 francs.

provoquée par les luttes constitutionnelles trouvait depuis déjà longtemps un terrain favorable dans les écoles. Les jeunes gens de cette époque étaient venus à la vie au milieu des formidables événements qui avaient ébranlé la France et secoué l'Europe. Dans une étude récente (1), M. Eugène Corgne, professeur au lycée de Pontivy, fait un tableau pittoresque de la discipline militaire qui régnait dans les lycées impériaux aux environs de 1810 : « Les élèves étaient divisés non pas en études, mais en compagnies, et chaque compagnie avait des gradés, caporaux, sergents, sergents-majors. Le signal de tous les exercices était donné au son du tambour. Les récompenses étaient des croix d'honneur. L'uniforme bleu était militaire avec des boutons métalliques; la coiffure était un shako. Certains maîtres d'études, anciens officiers subalternes, introduisaient les habitudes et le langage des camps. Quelques lycées avaient une musique et le plus grand des élèves, devenu tambour-major, manœuvrait sa canne de commandement pour déchaîner le rythme des tambours. Le bataillon des élèves défilait par compagnies, les gradés en serre-file, leur uniforme agrémenté d'épaulettes et les galons cousus à la manche. Rien n'y manquait, même pas le drapeau. Bref tout faisait sentir, aux élèves que la vie du lycée était la préparation à la vie de l'armée ».

Cette jeunesse frémissante acceptait mal le nouvel état de choses apporté par la Restauration; elle s'insurgeait contre le gouvernement royaliste qu'elle accusait de vouloir éluder la Charte. Les maîtres donnaient l'exemple. Au début du règne de Louis XVIII, plusieurs s'étaient déclarés ouvertement pour Napoléon. A Rennes, le doyen Toullier de la Faculté de

(1) *Lycéens et Collégiens d'autrefois*, dans le *Journal de Pontivy* des 6, 13 et 20 juin 1926.

Droit avait été suspendu et remplacé par le député Corbière, le futur ministre ultra-royaliste. Onze élèves avaient été exclus des cours pour avoir pris part à des mouvements excités dans la ville par les événements politiques. Trois ans plus tard, en 1820, à propos de la loi électorale, un groupe d'étudiants envoyait à la Chambre des Députés une pétition dont nous extrayons ce passage : « Mandataires du peuple, vous défendez cette institution nationale, cette garantie de notre indépendance. Vous apprendrez aux hommes ambitieux et perfides que la France, après trente ans de gloire, ne veut que le repos, ne veut que la Charte et ses lois. Vous leur direz, si vos efforts étaient impuissants, que la génération présente ne sera pas indigne de ses pères et que, comme eux, elle saura mourir. » En avril, les étudiants en médecine se solidarisaient avec leurs collègues du Droit, projetant de former entre tous les jeunes gens de l'Ouest une association de frères, et en juin, 400 étudiants parcouraient les rues de Rennes aux cris de : Vive la Charte ! Vive l'Empereur ! — En juin 1823, les troubles durant toujours, le doyen de la Faculté de Droit répondit au recteur d'Académie, qui le chargeait de ramener le calme, que la répression des désordres incombait à la police et non à la Faculté, que par conséquent il était contraire à la Constitution d'appliquer des peines disciplinaires à des fautes non prévues par les règlements de l'Université.

Des Facultés, l'agitation avait gagné les établissements secondaires. En 1816, le collège de Nantes avait été temporairement fermé pour cause d'indiscipline et tous les internes avaient été renvoyés dans leurs familles. A Pontivy, un jeune Morlaisien qui devait plus tard laisser un nom dans les lettres, Emile Souvestre, composa une comédie où les luttes politiques ont leur écho. La scène se passe le 1<sup>er</sup> janvier 1822 et représente

une mutinerie d'écoliers qui refusent de présenter leurs vœux au proviseur. Les actes d'insubordination durent prendre une tournure bien grave, puisque cette même année il fut question de supprimer le collège de Pontivy pour le transférer à Vannes.

Appelé à régenter l'Université en ces critiques circonstances, Frayssinous avait un rôle délicat à remplir, et d'autant plus délicat qu'aux agitations politiques venait se joindre la crise religieuse et morale. Attaqué à gauche par les bourgeois libéraux fortement teintés d'esprit voltairien et qui voyaient dans la présence d'un évêque à la tête de l'Instruction Publique une atteinte contre les principes qui leur étaient chers, il eut à subir une hostilité plus violente encore de la part de l'extrême-droite qui avait pour porte-parole un Breton plein d'ardeur, d'audace et de savoir. Lamennais, alors ultra-montain, menait dans le *Drapeau blanc* (1823) une campagne acharnée contre l'Université qui était à ses yeux « ce que la Révolution a produit de plus détestable et de plus funeste ». Une race dépravée s'y formait et il accusait les collèges d'être des foyers d'impiété et de mœurs dissolues.

L'épiscopat gardait en général une attitude de méfiance envers l'Université. De nombreux faits semblaient donner un fondement aux attaques dont celle-ci était l'objet. Même avec des proviseurs ecclésiastiques, les bases de l'enseignement étaient purement humaines. Les parents devant les enfants, les maîtres devant les élèves se permettaient parfois des railleries à l'adresse de la religion. Le rôle des évêques se bornait, somme toute, à nommer des aumôniers et à fournir des prêtres à l'administration, proviseurs et censeurs; leur action n'atteignait pas les professeurs, laïques pour la plupart.

Depuis plusieurs années, cette situation avait provoqué des plaintes au sein même des collèges. L'abbé Poulzot, qui dirigeait l'école secondaire de Penmarch en St-Frégant, au diocèse de Quimper, écrivait en 1815 : « Tout le monde convient que l'éducation est une tâche pénible. Ce qui en fait la difficulté, c'est de se trouver perpétuellement en opposition avec les parents. On va se tournant vers les nouveautés, les fables les plus ridicules, les paradoxes les plus absurdes; les systèmes les plus révoltants. Pères et mères, vous voyez cette autorité sacrée que Dieu et la nature vous donnaient sur vos enfants, vous la voyez méprisée; eux-mêmes vous les voyez sous vos yeux faire naufrage à l'honneur et à la vertu, s'initier à des coteries où ces philosophes d'un jour apprennent que la raison n'écoute ni père ni maître. Puissent ces observations dictées par l'intérêt que je porte à cette jeunesse à laquelle j'ai consacré vingt années de travaux vous convaincre que vous êtes vous-mêmes la cause de la dépravation de vos enfants ». Même note pessimiste dans un rapport que l'abbé Péron, principal du Collège de St-Pol, rédigeait le 30 octobre 1817 et où il attribuait les causes de la corruption de la jeunesse aux mauvais livres introduits en cachette au Collège et à l'instabilité des maîtres qu'il appelle « des oiseaux de passage ». L'Evêque, Mgr Dombideau de Cruzeilhes, partageait la même impression et écrivait à l'un de ses confrères que les collèges de son diocèse se soutenaient uniquement par les professeurs ecclésiastiques qu'il nommait lui-même, car ceux qui lui étaient envoyés par l'Université avaient « des principes détestables en politique et en morale. » A M. Ambroise Rendu qui, en 1819, lui avait fait hommage de son *Essai sur l'Instruction Publique*, le même prélat se plaignait des maîtres laïques qui, s'ils ne se permettaient pas de manifester des

opinions contraires à la religion, mettaient une profonde indifférence à en enseigner les préceptes aux enfants; aussi exprimait-il le vœu que l'Université prit des mesures pour préserver la génération de ce temps de « doctrines plus funestes à l'état social que cette ignorance dont on a la générosité de nous faire les apôtres ». Même des laïques ne voyaient pas sans appréhension la vague d'irrégion de plus en plus menaçante : « Si la jeunesse », disait en 1826 le préfet du Finistère présidant la distribution des prix au collège de Quimper, « eut à toutes les époques besoin de guides et de conseils, combien ces guides et ces conseils lui sont-ils plus nécessaires depuis qu'on s'efforce de dénaturer les sources mêmes de l'instruction !... Des livres sont destinés à porter la corruption dans tous les rangs de la société... on torture les sciences pour leur demander des preuves contre les vérités qui ont toujours obtenu le respect et la vénération des peuples ; on n'a pas craint de porter une main sacrilège sur l'Évangile » (1). Devant un pareil danger couru par la jeunesse — une statistique rigoureusement établie faisait connaître que près de trois millions de volumes contre la religion et les mœurs avaient paru de 1817 à la fin de 1824 — peut-on reprocher à un prélat placé par les circonstances à la tête de l'Université et investi, au surplus, depuis l'ordonnance du 27 août 1824 de la direction des Cultes, d'avoir pris des mesures pour lutter contre l'immoralité et la religion ? Dans l'œuvre de redressement qui s'imposait, il fit même preuve d'un incontestable esprit de modération. Malgré le désir de plusieurs évêques et d'une fraction importante de royalistes, il ne voulut pas supprimer l'Université; il se contenta de fermer les écoles qui étaient plus spé-

(1) Allusion à une édition de l'Évangile dont on avait supprimé les miracles.

cialement désignés comme étant des foyers d'agitation politique; quant aux garanties de la préservation de la jeunesse dans les écoles, il multiplia les mesures qu'il jugea en conscience les plus efficaces, exigeant des qualités morales de quiconque postulait un emploi dans l'enseignement, renforçant les cadres ecclésiastiques dans les établissements universitaires, faisant prêcher des retraites dans les collèges par des prêtres intelligents et dévoués, donnant enfin son appui aux projets de création de nouveaux petits séminaires.

Quel était le nombre des établissements secondaires sous la Restauration ? En combien de catégories se divisaient-ils ? Quel était leur régime ? Quel plan d'études y suivait-on ? A toutes ces questions, M. Garnier répond par d'amples détails; mais l'enquête qu'il a menée, si vaste qu'elle soit, n'ayant pu évidemment épuiser le sujet, j'y ajouterai pour la Bretagne quelques points intéressants sur lesquels les documents m'ont renseigné.

A son arrivée au ministère, Frayssinous avait à régenter 38 collèges royaux, près de 300 collèges communaux et de sept à huit cents institutions particulières. Tous ces établissements étaient exclusivement sous l'autorité de l'Université et sous la dépendance du Conseil royal et du Ministre de l'Instruction Publique. Quant aux petits séminaires, les autorités académiques et ministérielles n'intervenaient que pour autoriser leur fondation; l'administration de ces établissements et la nomination des maîtres relevaient uniquement des évêques. Quand Frayssinous quitta le ministère, il existait une centaine de petits séminaires dont 29 avaient été autorisés sous son gouvernement.

Les collèges royaux étaient les anciens lycées impériaux ou écoles secondaires d'État que Napoléon



avait fondés par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1802, les distinguant des établissements d'enseignement secondaire communaux ou privés. La Bretagne ne comptait que trois collèges royaux, ceux de Rennes, Nantes et Pontivy.

Les établissements privés ou pensions et les collèges communaux étaient de beaucoup les plus nombreux, ainsi que le montre la proportion donnée plus haut. Comme types d'établissements privés dans le Finistère à l'époque de l'Empire et de la Restauration, signalons les institutions de Kerouzéré et de Penmarch auxquelles le regretté M. Pondaven a consacré une brochure, *le Recrutement ecclésiastique et les écoles secondaires dans le Léon après la Révolution*. (1) L'école de Kerouzéré, en Sibiril, avait été fondée au début du siècle par Mgr Dombideau qui en avait confié la direction à l'abbé Poulzot. En 1811, l'espace étant devenu insuffisant, M. Poulzot transféra au château de Penmarc'h son institution qu'il continua à diriger jusqu'à 1817; à cette date il fut appelé par l'Université à la direction du collège de Quimper. Kerouzéré avait 60 élèves en 1808; Penmarch en compta jusqu'à 150, en 1813; M. Pondaven donne une liste fort nombreuse de ces élèves qui entrèrent au Grand Séminaire.

Les collèges communaux les plus importants en Bretagne étaient ceux de Vannes, Quimper et St-Pol.

Napoléon avait eu l'idée de transformer le collège de Vannes en lycée impérial; les constructions avaient même été commencées, mais les événements de 1814 arrêtaient les travaux. Jules Simon, qui finissait sa troisième dans ce collège l'année où Frayssinous quittait le gouvernement, a évoqué avec une pointe d'humour les souvenirs de ses années d'études. Le bon vieux collège était l'asile des écoliers pauvres; plu-

(1) Publiée à Quimper, impr. Leprince, en 1918, 70 pages in-8.

sieurs se destinaient à la prêtrise. A part une cinquantaine de pensionnaires qui vivaient dans des institutions tenues par de vieilles demoiselles et ceux plus rares qui habitaient en famille, la plupart des élèves occupaient un grenier ou une chambrette dans quelque pauvre ménage où ils prenaient aussi leur pension à très bon marché. Quelques-uns venus des communes voisines apportaient tous les lundis « un énorme pain de seigle qui devait leur suffire jusqu'au samedi suivant; ils le coupaient en tranches dans une écuelle, et la logeuse y jetait un peu de bouillon; avec cela ils achetaient un morceau de bouilli ou quelque charcuterie avariée quand ils étaient en fonds. » Le futur ministre de l'Instruction Publique prenait pension chez la veuve d'un notaire de campagne, rue des Chanoines; il avait là une chambrette sans feu où son lit, une chaise de paille et une petite table de bois blanc avaient bien de la peine à se tenir; il payait pour ce logement les 25 francs par mois que lui rapportaient des leçons données à des élèves plus jeunes.

M. de Courcy donne aussi des détails fort piquants sur le collège de Saint-Pol, fréquenté par de jeunes paysans de 15 à 25 ans qui suivaient les classes pour se préparer aux Ordres. Ils se réunissaient à huit ou dix dans la même chambre, vaste grenier sans cheminée, sans autre meuble qu'une table de chêne entourée de bancs; c'est là qu'ils passaient leur temps dans l'intervalle des classes; ils travaillaient à la clarté d'une mince chandelle de résine, prenaient leur maigre pitance, se couchaient souvent sans draps, étendus tout habillés sur un matelas; ils puisaient au même encrier, se passaient le *Gradus* et le *Rudiment*. On en vit qui transcrivaient en entier les livres classiques qu'ils n'avaient pas les moyens d'acheter. Le mardi, jour de marché, leurs familles leur apportaient les provisions de la semaine, du beurre, du lard, un

grossier pain d'orge, quelquefois des crêpes. Tel était le régime des *chambriers*. Pour suivre les cours du collège, ils n'avaient qu'à s'acquitter de la rétribution scolaire qui s'élevait à 9 francs par trimestre. Les élèves plus riches, ceux qui prenaient leur pension au collège, payaient 300 francs par an; mais des bourses nombreuses permettaient aux écoliers dont les familles étaient dans le besoin, de faire gratuitement leurs études; en 1822, 99 élèves sur 360 étaient boursiers. Leur nombre augmentera encore après la mort de l'abbé Péron qui, par testament, laissa la plus grande partie de sa fortune, 44.355 francs, pour des bourses à accorder à des élèves « au choix de M. le Principal ». C'est ce M. Péron qui avait réorganisé le collège après la tourmente révolutionnaire. Le vieux collège de Léon, devenu établissement secondaire communal par décret impérial du 13 novembre 1805, avait successivement dénombré: 170 élèves en 1806, 250 à la rentrée d'octobre 1807; 300 en octobre 1808; ces chiffres seront sensiblement dépassés dix et quinze ans plus tard, toujours sous l'administration de M. Péron: 330 en 1819, 340 en 1821, 380 en 1825.

A Quimper, le collège qui avait été primitivement sous la direction des Jésuites, de 1620 à 1762, puis sous celle des prêtres séculiers jusqu'à la Révolution, était devenu école secondaire en 1803, ensuite école secondaire communale. Sa population scolaire allait aussi en progressant: 247 en 1813, 283 en 1815, 360 en 1828. Après 1830, le personnel de l'administration, sauf quelques exceptions, fut laïque; mais avant comme après 1830, le collège s'enorgueillit d'avoir fourni à l'Église des prêtres qui occupèrent des postes éminents dans leur diocèse, comme Mgr du Marchallac'h, et même qui arrivèrent jusqu'à l'épiscopat, comme Mgr Graveran.

Les professeurs des collèges, les *régents* comme on les appelait, étaient prêtres pour la plupart. Ils n'en-

seignaient guère les sciences pures et les sciences appliquées, mais ils enseignaient supérieurement le latin. Ils avaient une bonne pédagogie et savaient entretenir l'émulation de leurs élèves d'une manière fort originale. Les écoliers étaient placés en classe selon les rangs obtenus dans la dernière composition, les numéros pairs à la droite du régent et les numéros impairs à la gauche. Le premier à droite, qui était le premier de la classe, portait le titre honorifique d'*imperator*; le premier à gauche, qui était le second de la classe, prenait le titre de *Caesar*; puis venaient de chaque côté deux *prêteurs* et dix *Patres conscripti*. Il y avait aussi un *grand censeur* qui tenait le registre des pensums. La charge était très convoitée, car celui qui en était investi pouvait solliciter une place d'honneur dans la classe et à la chapelle. C'était le régent qui nommait le censeur directement sans tenir compte des rangs de composition. Les élèves qui occupaient la droite de la classe étaient les *Romains* et ceux qui siégeaient à gauche étaient les *Carthaginois*. Romains et Carthaginois se portaient mutuellement des défis; ils se rendaient au poteau et lisaient leur devoir l'un après l'autre. Le régent faisait ses remarques et proclamait le victorieux; les victoires et les défaites de chaque parti étaient enregistrées par le grand censeur et les deux *purpurati* (l'empereur et le César).

(A suivre).

**Un Curé Constitutionnel**  
**Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau**  
 (1758-1836)

CHAPITRE VII

SOUS LE 1<sup>er</sup> EMPIRE

Le 18 mai 1804, Bonaparte était proclamé Empereur et prenait le nom de Napoléon I<sup>er</sup>; le 2 décembre suivant il se faisait sacrer par le Pape à Notre-Dame. La Constitution de l'an VIII n'eut que peu de retouches à subir pour devenir la Constitution impériale (Constitution de l'an XII) et la dictature continua.

Le soldat couronné voulut tout courber sous son joug, il rêva même de mettre la main sur le pouvoir spirituel. En mai 1809, à Schönbrunn, il alla jusqu'à décréter la déchéance de la puissance temporelle du Pape et la réunion de ses Etats à l'Empire. « Successeur de Charlemagne, disait-il, je reprends au Saint-Siège la donation de mon ancêtre. » Pie VII répondit au décret de Schönbrunn par une Bulle d'excommunication. Napoléon interdit la publication de cette Bulle. C'est alors que l'abbé Le Gris-Duval, de Landerneau, donna l'exemple d'un audacieux courage. Il alla afficher un exemplaire de la Bulle sur la porte même de l'église Notre-Dame, à Paris.

Tôt après, le despotique empereur brisait un mariage douteux sans en référer au Pape. Treize cardinaux s'abstinrent d'assister à la nouvelle union de Napoléon avec la fille de l'empereur d'Autriche. Furieux, l'empereur fit interner ces cardinaux, réduisit leur traitement et leur interdit de porter les insignes de leur dignité. L'abbé Le Gris-Duval se mit à quêter pour eux

près des familles catholiques et c'est lui qui nourrit les « cardinaux noirs ».

Pendant ce temps, la vie à Landerneau s'écoule au bruit des batailles. Chaque victoire y est célébrée par un *Te Deum* et l'on sait quel fut le génie militaire de l'aigle impérial. De plus, à tout moment, ce sont des levées de troupes. C'est d'abord la conscription qui porte toujours sur quatre années, comme le montre l'arrêté suivant :

Le Préfet du Finistère, vu le Sénatus-consulte du 10 septembre qui met à la disposition du Gouvernement 80.000 conscrits, pris sur les classes 1806, 1807, 1808, 1809; vu le décret impérial du 12, contenant les dispositions relatives à ces levées, arrête :

Art. 1. — Les conscrits dont les noms seront portés sur les listes se réuniront à Quimper; les jours désignés sont :

Pour les conscrits de 1806, le 17 octobre.

Pour ceux de 1807, le 20 octobre.

Pour ceux de 1808, le 23 octobre.

Pour ceux de 1809, le 26 octobre.

Art. 2. — Le contingent du Département du Finistère, porté au tableau n° 1 annexé au décret impérial du 12 septembre est de 896 hommes; savoir 196 pour la classe 1806.

233 pour la classe 1807.

259 pour la classe 1808.

208 pour la classe 1809.

Arrêté à Quimper le 29 septembre 1808.

MIOLLIS

En 1811, le canton de Landerneau dut fournir 142 conscrits.

A la mairie de Landerneau on trouve de nombreuses formules imprimées et rédigées comme celle-ci :

Landerneau, le 23 août 1806.

Le Maire de la ville de Landerneau, en conformité de l'article VIII du Décret impérial du 8 fructidor au XIII, signifie au Sieur..., conscrit de la dite ville pour l'an 1806,

qu'il ait à se trouver dimanche 31 août, à 6 heures précises du matin en la salle de l'Hôtel de ville pour concourir aux opérations de la conscription et à la désignation du contingent.

Les conscrits même ne suffisant pas, on fait appel aux hommes plus âgés. On lit dans le Cahier des Délibérations du Conseil :

18 mai 1809. Arrêté du Préfet qui ordonne la levée et la formation de 20 compagnies d'élite dans le Département du Finistère pour subvenir en cas de besoin à la défense des côtes; le Sous-Préfet a fixé à 55 hommes le contingent à fournir par la commune de Landerneau. On fera appel à tous les hommes retraités ou non et si possible sans enfants.

Dans la commune de Landerneau, l'appel ayant été fait, on a trouvé 91 veufs sans enfants, on a tiré au sort 55 parmi eux et on les a prévenus qu'ils seront incessamment appelés à Brest pour l'organisation des compagnies.

Cela ne suffisant pas encore, les familles aisées sont invitées à former des gardes d'honneur, c'est-à-dire, à donner de leurs enfants qu'elles équiperont et armeront à leurs frais; trois familles de Landerneau acceptèrent, en maugréant un peu, de concourir à la formation de ces gardes.

Enfin, vers la fin de l'Empire, le besoin de soldats fit lever des jeunes gens de 19 ans, les « Marie-Louise » comme le peuple les appela.

La gloire militaire de Napoléon a donc coûté cher au pays.

Le blocus continental, en ruinant le commerce, ajouta la misère à tous ces maux. On lit dans le Cahier des Délibérations à la date du 2 novembre 1809 :

La ville de Landerneau a perdu tous les établissements publics qui augmentaient sa population et ses ressources. Le commerce qui faisait toute son aisance, qui autrefois était, même pendant la guerre, alimenté par les mouve-

ments du port de Brest, est maintenant à peu près nul depuis le blocus et la cessation des armements. Dans cet état de choses, l'agriculture est négligée, ses produits sont sans valeur, les propriétaires sans moyens, les ouvriers sans travail. Sur une population de près de 4.000 âmes, l'indigence est telle qu'il s'est présenté 800 aux distributions de pain aux fêtes publiques; la liste en est conservée à la mairie...

On dut taxer les comestibles; c'est ainsi qu'on établit le tableau suivant :

Pain mollet et de fine fleur.....	0 fr. 33	de kilo.
Pain de froment avec sa fleur....	0 fr. 22	—
Pain gris ou blanc, dit bon et mauvais	0 fr. 18	—
Pain méteil.....	0 fr. 16	—
Bœuf .....	0 fr. 70	—
Veau .....	0 fr. 65	—
Mouton .....	0 fr. 60	—
Vache et génisse.....	0 fr. 45	—

Le sucre provenant des colonies, où l'on cultivait la canne à sucre, n'arrivant plus dans nos ports par suite du blocus, on songea à utiliser la recette jadis donnée par Olivier de Serre, à tirer le sucre de la betterave. Napoléon ordonna que 100.000 arpents de terre fussent, en France, livrés à la culture de la betterave. Le maire de Landerneau réunit à la mairie 18 cultivateurs ou propriétaires et leur communiqua l'ordre de l'empereur. Ceux-ci acceptèrent à condition que dans le pays on établisse une fabrique de sucre assurant des débouchés. Cette assurance ne pouvant leur être donnée, un seul propriétaire accepta l'essai de cette culture, M. Améline de Cadeville, qui reçut du gouvernement une once et demie de graines.

Malgré toutes ces levées de troupes et toute cette misère, le sentiment patriotique ne s'affaiblit pas dans la population de Landerneau. Quand la nouvelle de la défection du général Yorck, lors de la retraite de Rus-

sie, fut connue dans la ville, ce fut une protestation dont le maire fut l'interprète au Conseil municipal.

26 janvier 1813. Messieurs, un cri d'indignation est sorti de la capitale à la nouvelle de la défection du général Yorck, vous l'avez entendu et dès lors vous avez pensé que dans cette circonstance tout bon Français devait signaler son profond dévouement pour notre auguste souverain et déjà un de vous, Messieurs, à fait hommage à Sa Majesté l'Empereur et Roi, d'un de ses fils qu'il a offert d'habiller et d'équiper à ses frais. Nous partageons tous ses sentiments et c'est pour remplir vos vœux que je me suis empressé d'obtenir l'autorisation nécessaire pour vous assembler légalement.

Je sais que nos moyens ne sont plus ce qu'ils furent dans des temps déjà éloignés, nos établissements publics ont été transférés dans des cités plus heureuses; notre commerce se porte ailleurs. Mais notre zèle est sans borne et c'est avec confiance que je vous propose d'offrir à Sa majesté 2 cavaliers montés, habillés et équipés aux frais de la commune pour entrer dans les nombreux escadrons que tout l'Empire va s'empresser d'organiser.

On choisit pour rédiger une adresse à Sa Majesté MM. Goury, Lacaze et de Crésolles.

Deux événements seuls vinrent pendant toute la durée de l'Empire rompre la monotonie de ces dispositions militaires et économiques.

C'est d'abord le couronnement d'une rosière.

Assemblée du Conseil du 10 décembre 1807.

Le Conseil municipal assemblé sous la présidence de M. le Maire et composé avec lui de MM. Bourhis, Gineste, Le Roux, Mazurié, Keroualen fils, Renault, Taylor, Cruzel, Ollivier père, La Caze, Le Bègue, Le Gualès, de Réals, Le Guen, Goury consultés sur le choix et l'élection d'une rosière en exécution de l'arrêté de M. le Préfet du Finistère du 1<sup>er</sup> de ce mois.

Lecture a été faite du dit arrêté et, avant de passer outre, considérant que le choix d'une Rosière est un

acte qui sort de la classe ordinaire des affaires administratives, et qu'il est convenable d'y appeler les personnes qui par leurs places et par les fonctions qu'elles remplissent peuvent donner des renseignements utiles.

Le Conseil a émis le vœu de s'adjoindre M. le Juge de Paix, les deux principaux ministres du culte et MM. les adjoints-maire.

M. le Juge s'est fait excuser, M. Bodros prêtre desservant provisoirement la cure, MM. Jacob, prêtre, Cœuret de Jecqueville et Le Bourg fils, adjoints-maire, se sont rendus à l'Assemblée et réunis au Conseil.

M. le Maire a présenté une liste de jeunes personnes de cette commune de l'âge de 18 à 28 ans, parmi lesquelles le choix de la Rosière pouvait avoir lieu et il a invité les membres de l'Assemblée à y ajouter toutes celles qu'ils jugeraient à propos. Ce qui a été fait. La liste ainsi formée, elle a été épurée et réduite à 6 au scrutin secret et à la majorité relative. Les six qui ont obtenu la majorité des suffrages sont: Marie-Jeanne Le Moal, Marie-Yvonne Chapalen, Angélique Lazennec, Yvonne Héléouet, Augustine Lazennec et Marie-Anne Le Saout.

Procédant ensuite à l'élection de la Rosière sur cette liste de six à la majorité absolue des suffrages, un premier scrutin n'ayant pas atteint le but, l'on est passé à un deuxième, par le résultat duquel, le nombre des votants étant de 19, Angélique Lazennec, fille de Hervé et de défunte Isabelle Cessou, a obtenu 13 voix, et en conséquence a été proclamée rosière.

Il a été arrêté que dimanche prochain 13 de ce mois, jour auquel est fixée la fête du Couronnement de S. M. l'Empereur et Roi, le maire, les adjoints et le Conseil municipal, après avoir assisté au *Te Deum* qui sera chanté dans l'église paroissiale, se réuniront dans la salle de la Mairie, qu'une députation de six membres,

accompagnée d'un détachement de la garde nationale et de la musique, ira inviter la dite Angélique Lazennec à s'y rendre avec sa famille et ses amies; qu'à son arrivée, il sera fait une décharge de boîtes sur le quai et que, rendue dans la salle, elle sera complimentée par M. le Maire qui lui présentera une rose et lui remettra une expédition de la présente délibération pour assurance de la dot de 600 francs qui lui sera payée par la Commune lors de son mariage...

Pendant cette cérémonie, les cloches sonneront aux trois églises, et ensuite la dite Lazennec sera reconduite chez elle de la même manière qu'elle aura été conduite à la Mairie. Des danses termineront la fête...

Le 21 mai 1811, ce fut la célébration de la fête de la naissance de S. M. le roi de Rome. La veille on fit une distribution de pain et de viande aux pauvres, il y eut illuminations et le lendemain il y eut danses et jeux.

Au point de vue religieux, fort de l'appui du Préfet, fort surtout de sa qualité de fonctionnaire, Pillet entretient la division. Les anciennes religieuses de l'hospice, ayant jadis prêté serment, ne veulent d'autre directeur que Pillet. De plus, il est le conseiller et le chef de tous les ecclésiastiques qui ont juré. « Malgré ce qui a été convenu, M. Pillet dit sa messe à Saint Julien et affecte de ne la dire que là, écrit M. Jannou à l'évêque; il y a un confessionnal et, par les personnes qui le fréquentent, on devine que c'est M. Pillet qui est l'obstacle à la pacification religieuse ». Mais Pillet a l'assentiment du Gouvernement, et l'évêque est réduit à répondre au curé dans cette lettre conservée dans les papiers de la Fabrique, et datée du 27 février 1807 :

« Laissez M. Pillet manquer à ses engagements et n'entamez aucune discussion avec lui. Le moment viendra où je lui prouverai que s'il veut être un ecclésiastique indépendant, je saurai être un évêque ferme. De la patience,

Monsieur le curé, Dieu nous en donne l'exemple. Croyez que j'observe tout, que je marche avec fermeté à mon but qui est celui de l'ordre et de la paix dans mon diocèse... »

L'évêque, en effet, travaillait tout doucement à écarter l'obstacle qu'était Pillet à la paix religieuse de Landerneau. Le moment devint propice, quand le préfet, M. Rudler, grand ami de Pillet, fut remplacé par M. Micllis, qui était chrétien pratiquant et devait faire élever ses fils au collège de Saint-Pol. Pillet lui-même sentit le danger, car il éprouva le besoin d'écrire à l'évêque, non pas pour se disculper, mais pour se vanter; nous nous excusons de donner ce long factum, mais il peint si bien le bonhomme !

Monseigneur,

A l'âge de 23 ans et demi, je fus nommé à la succursale de Saint-Julien et j'y ai exercé le ministère pendant 9 ans et tout le monde sait la considération dont je jouissais. Je fus élu à la cure de Landerneau sans aucune participation de ma part et bien à mon insu; les larmes, les prières des habitants ne me laissèrent pas la liberté de refuser et, malgré le dessein que j'avais formé à la vue des troubles naissants de me retirer du ministère, je me vis forcé d'accepter. Aussitôt se manifesta une allégresse générale. J'ai exercé jusqu'à mon remplacement mon ministère avec toute la dignité qu'il comportait. Les églises que je servais étaient très fréquentées, la pratique des sacrements éprouva peu de diminution. Aidé d'un clergé assez nombreux, nous pouvions faire face à tout. Je me suis opposé avec fermeté à l'avilissement du ministère sacré.

Voilà le crime qui m'a attiré la haine de certains personnages en place qui, profitant des malheureuses circonstances de ces temps désastreux, ont travaillé avec fureur et sans déguisement au dépouillement

total des églises, à la ruine entière de Saint-Houardon pour en faire un temple de la Raison. Les registres de la Commune attesteraient au besoin ce que j'avance et feraient connaître leurs noms. Je les vois aujourd'hui ces hommes, et ils savent que je les connais bien, s'efforcer de réparer cette église qu'ils ont fait vendre avec le presbytère contre le vœu de la loi et malgré les réclamations du Corps municipal, pour favoriser l'acquéreur et supprimer le culte. S'ils l'ont fait racheter, toute mauvaise qu'elle est, c'est pour faire annuler Saint-Julien que j'ai fait rouvrir en l'an 3 et où s'est opérée la réunion, malgré de fortes oppositions. Aussi que de procès-verbaux contre cette dernière et dont je démontrerais victorieusement le faux, si j'y avais le plus léger intérêt. Ces hommes veulent un triomphe, peu importe quelles en seront les suites. Ce très petit nombre qui dirige cette intrigue fait murmurer tout le monde. Ces êtres menaçants veulent deux choses : fermer et vendre Saint-Julien (il doit y avoir des soumissions à cet effet au département) et m'exclure de la ville comme étant pour eux un objet de trouble, ma présence leur pèse, et par conséquent faire tomber mon établissement qu'ils voient avec peine prospère et y placer des religieuses.

J'ai travaillé en chef jusqu'à l'arrivée du pasteur actuel, au risque de me faire mettre au Château de Brest, je l'ai échappé quatre fois. J'ai assisté, au grand étonnement de mes adversaires, à l'installation de notre curé, avec ce dévouement qui caractérise un ecclésiastique qui n'a d'autre intérêt que celui de la Religion et pour donner l'exemple de la soumission au pasteur que la Providence nous envoyait. Depuis ce jour, mes collègues et moi, nous cessâmes d'avoir part aux rétributions. Nous étions quatre et nous eûmes le désagrément d'être regardés comme non existants. La distribution de deux clergés parut dans une mal-

heureuse évidence; seulement on ne nous interdit pas.

M. le Curé ne tarda pas à faire une visite générale et il vit comme on l'avait trompé à mon sujet. Aussi fut-il forcé d'avouer qu'il ne trouvait ou que des personnes en pleurs ou que des portes fermées et que pas une âme n'avait témoigné qu'on fût aise de l'avoir pour pasteur. J'ai travaillé à le faire respecter. J'ai forcé nombre de personnes exaspérées à se présenter à la Pâque et à suivre Saint-Houardon, ce qui me donne la consolation de voir que les fidèles que j'administre sont les plus assidus aux offices de la paroisse; on l'a fait remarquer à notre pasteur. Plusieurs personnes sont mortes de douleur de me voir frustré d'une place à laquelle j'avais été désigné de l'accord de deux puissances: que de peine à remettre les têtes qui furent dérangées; ce sont ici des faits publics.

Si j'ai obtenu beaucoup de confiance malgré toutes les menées, c'est que je n'ai point témoigné de ressentiment contre ceux qui m'ont fait le plus grand mal. Je n'en ai jamais voulu à ceux qui pensaient différemment que moi; jamais, pendant la Révolution, je n'ai ni approuvé ni désapprouvé ceux de mes collègues qui ont rétracté leur serment; si je ne les ai pas vus aussi fréquemment après, c'est qu'on leur défendait expressément de me voir. Au tribunal (de la Pénitence) j'ai suivi exactement les règles prescrites, quoiqu'on ait voulu donner à entendre que j'étais trop facile. J'aurais été un ecclésiastique sans égal dans le pays, si j'avais voulu rétracter mon serment. Ce système règne encore. Deux ecclésiastiques et un laïque ont été récemment à la Roche trouver le desservant qui y est sur un lit de douleur pour l'engager à cette démarche, lui donnant à penser que vous eussiez quelque doute sur notre orthodoxie.

Dès que M. le Curé me témoigna qu'il désirait que j'allasse confesser à Saint-Houardon, aussitôt j'y fis

mettre un confessionnal à mes frais et au plus bas de l'église; ce fut à la première Pâque qu'il donna à Landerneau. Le samedi après la dernière conférence que j'eus l'honneur d'avoir avec Votre Grandeur, je me suis rendu pour dire la messe tous les jours à Saint-Houardon à 8 heures, suivant que j'en suis convenu avec notre pasteur, j'y fais venir mes élèves.

On m'a soupçonné d'avoir soustrait les effets de Saint-Julien. On me l'a dit en face, on a été jusqu'à faire fouiller les registres à Quimper pour voir si mon nom y était employé pour l'achat des ornements que je possède. Mais on aurait dû penser que j'avais été assez adroit d'en faire acheter pour moi sans que mon nom parût, afin de n'être pas soupçonné.

Voilà, Monseigneur, un abrégé de ma conduite, puisse-t-elle ne pas vous déplaire. Je ne veux nullement m'en faire un mérite, je n'ai point le but d'avoir de place. Si vous agréez, comme vous avez bien voulu le dire vous-même, que je continue à travailler, veuillez être bien persuadé que j'agirai toujours en digne ecclésiastique et que je ferai mon possible pour être utile aux fidèles sans leur être à charge.

J'aurais été bien aise d'avoir des élèves à vous présenter pour la prêtrise; j'en avais quelques-uns qui m'auraient fait honneur et dont la conduite répondait aux talents, mais on leur a fait entendre et je savais bien qui, qu'ils n'eussent pas été reçus venant de chez moi; aussi je me décidai à ne plus recevoir aucun qui prétendît à la prêtrise; mon projet est toutefois de reprendre cette partie.

J'ai l'honneur.....

Pillet, 7 août 1806.

L'église Saint-Houardon, ayant besoin de réparations, l'évêque ordonna à M. Jannou de se servir provisoirement non pas de l'église Saint-Thomas, mais de l'église Saint-Julien; la situation de Pillet devint gênée; il demanda l'autorisation de dire la messe dans son collège, en mettant comme raison l'éloignement de Saint-Julien incommode pour les élèves. L'évêque donna l'autorisation avec empressement.

M. Jannou mourut le 10 mai 1807 et le 12 avril 1808, M. Goulven Le Fur fut nommé curé. Celui-ci, les réparations faites, réintégra le service paroissial dans l'église St-Houardon; l'évêque profita de l'occasion pour ouvrir l'église Saint-Thomas comme succursale et interdire l'église Saint-Julien, sous prétexte d'insalubrité; en 1810 cette église même sera louée à un sieur Bouroullec. Pillet avait été délogé de Saint-Julien, c'était un point important. Bien plus en 1807, l'abbé Le Gris-Duval fit un long séjour à Landerneau et réussit à ramener à l'unité les religieuses de l'hospice qui acceptèrent M. Le Fur comme directeur de conscience.

Pillet n'avait plus d'église, il n'avait plus que la chapelle de son collège; son action était moins publique, le cercle schismatique se rétrécissait. L'évêque ne pouvait faire plus; une censure de sa part eut occasionné la désertion du collège de Pillet, et le gouvernement et la ville tenaient à cet établissement. Tous les ans Pillet invitait les municipaux à assister à la distribution des prix. Le Maire lui répondait en mettant à sa disposition douze prix payés par la ville. De la part du Sous-Préfet, le Maire écrivait tous les ans au Curé pour lui demander de réserver une place dans la procession du 15 août à M. Pillet et à ses élèves.

Pillet sentait le danger, car il faisait intervenir en sa faveur tous ceux qui pouvaient approcher l'évêque.



Mgr Dombidau avait été vicaire général de Tours, avant d'être élevé au siège de Quimper. Des négociants de cette localité lui faisaient leurs offres de service et dans une lettre d'un nommé Baudry, négociant à Tours, écrite à l'évêque pour lui recommander des couvertures de laine pour ses séminaires et hôpitaux, ce brave homme écrivait :

« J'ai le plus grand désir, Monseigneur, que vous reveniez sur le compte de mon parent M. Pillet de Landerneau; il peut avoir eu des torts, mais où il y a de l'esprit, il y a de la ressource...

Mais l'empire s'effondre et avec lui va s'effondrer toute l'influence du pauvre obstiné qu'est Pillet.

(A suivre).

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PÉRENNÈS et ABGRALL

(Suite)

#### LOCTUDY

(Suite)

#### MAIRES DE LOCTUDY PENDANT LA REVOLUTION

La municipalité de Loctudy fut formée le 12 février 1790 en vertu des Lettres Patentes de Sa Majesté du mois de décembre 1789.

Pierre-Allain Denis, recteur de Loctudy, élu maire le 12 février 1790. Il donna sa démission le 19 mars suivant.

Yves Le Breun, du village de Kermenhir, élu maire le 19 mars 1790.

Jean Le Roux, élu maire le 27 novembre 1791. Il donna sa démission et fut remplacé par Michel Le Coader, élu maire le 18 mars 1792.

Jean Péron, nommé maire par le district et installé dans ses fonctions par la municipalité, le 12 ventôse an III.

Michel Le Coader, élu maire le 1<sup>er</sup> frimaire an IV.

Le sieur Le Blévec signe en qualité de maire la délibération de la municipalité du 1<sup>er</sup> frimaire an IV.

Michel Le Corre, élu maire le 13 germinal an V.

Jacques Daniel, élu maire le 12 germinal an VII.

Jean-René Furic de Kerguiffinan, qui avait été choisi comme secrétaire-greffier de la commune de Loctudy, le 20 août 1792, fut élu pour dresser les actes de l'état civil le 13 février 1793. Il resta en fonctions jusqu'à sa mort, survenue à Loctudy le 6 mai 1823.

### LE CLERGE

#### Recteurs de Loctudy avant la Révolution

- 1502-1516. Guillaume Drouillart, chanoine.  
(Guillaume Le Baud, chanoine).  
1570. (Décès de) Jean Daniélou.  
1580. Jean Kerfiriguin.  
1617. (Décès de) Louis Kerfiriguin.  
1634. Jacques L'Honoré, chanoine et promoteur de Cornouaille.  
1649-1679. Corentin Furic, sieur de Kerguiffinan, et de Keranmanoir, inhumé le 22 janvier 1679, dans une tombe chargée d'une croix de haut en bas, accompagnée de deux écussons, chargés chacun d'un lion couronné (1).  
1679-1684. François de Kervenozael.  
1684-1685. Georges des Hayeux, décédé le 26 novembre 1685.  
1687-1692. Guillaume Fages, docteur en théologie.  
1693-1714. René Guegant.  
1714-1754. Jan Ollivrin, décédé le 30 septembre 1754.  
1756-1765. Guillaume Geffrelot, décédé le 30 mars 1765.  
1765-1779. Jean Le Coz, décédé le 8 avril 1779.  
1779-1780. Laënnec, docteur en Sorbonne.  
1780-1787. Yves Le Guillou, décédé le 17 août 1787.  
1787-1792. Pierre-Allain Denys, né à Quimper en 1734, ordonné en 1758. Licencié en

(1) Cette tombe se trouvait le long du mur sud, face à la sacristie.

théologie, en Sorbonne. Sous-principal du Collège de Quimper du 30 juin 1771 au 22 janvier 1776, époque où il aurait été nommé Curé de Carhaix (1).

Mais le cahier de Mgr de Saint-Luc marque qu'il fut recteur de Lennon en 1773, qu'il refusa d'être recteur de Pleyben en 1779, fut recteur d'Ergué-Gabéric, et enfin de Loctudy en 1788. Excellent prédicateur; donnait des retraites au Séminaire. Était un des recteurs appelés le 21 septembre 1790, par Mgr de Saint-Luc, pour entendre le projet de la protestation épiscopale contre la Constitution civile du clergé. Arrêté le 4 juin 1792, il fut incarcéré au Château de Brest, puis déporté en Espagne le 13 août suivant. Mort, curé de Saint-Corentin, en 1804.

#### Recteurs après la Révolution

- 1804-1818. Pierre Cariou, né le 14 septembre 1754, à Loctudy; ordonné le samedi de la Passion, 1780. Mort le 27 mai 1818.  
1819-1821. Henri Jannic, né à Beuzec-Cap-Sizun, le 4 avril 1792.  
1821-1822. René Kerhervé, né à Guerlesquin, le 4 décembre 1793.  
1822-1824. Bernard-Charles Migeot, né à Quimperlé, le 28 décembre 1795. Devient recteur sur place.  
1824-1836. Yves Moëlo, né le 27 avril 1794, à Arzano, ordonné le 27 mai 1820.  
1836-1853. Yves-Valentin Nivo, né à Scaër, le 2 décembre 1798. Ordonné le 3 juillet 1829.  
1853-1857. François-Marie Daniel, né le 14 décembre 1810, à Brasparts.

(1) D'après Flerville, *Histoire du Collège de Quimper*.

- 1857-1862. Léonce Hugo, né à Concarneau, le 16 mai 1817. Ordonné à la Trinité, 1843.  
 1862-1870. Yves Kerjean, né le 26 décembre 1821, à Plabennec. Ordonné le 30 avril 1848.  
 1870-1880. Jean Simon, né le 24 avril 1829, à Sibiril. Ordonné le 2 juin 1855.  
 1880-1886. L.-F.-M. Cosquer.  
 1886-1890. J. Roudaut.  
 1890-1894. F. Ridou.  
 1894-1897. Joseph Orvoën, né à Moëlan en 1850. Ordonné en 1876.  
 1897-1922. François Le Pors.  
 1922-1926 Marc Dréau, né à Cléden-Cap-Sizun en 1868. Ordonné en 1892. Mort le 31 mars 1926.  
 1926. André Pellé, né à Cléden-Cap-Sizun en 1873. Ordonné en 1899.

## Vicaires

- 1813-1820. François Gouarand, né le 28 mai 1763, à Melgven.  
 1820-1822. Bernard Migeot.  
 1822-1825. Hervé Pennarun, né à Briec. Ordonné prêtre le 17 mars 1822.  
 1825. François Caudan.  
 1825-1828. Jean-Marie Huiban, né à Mellac, le 13 1793. Ordonné prêtre le 29 juillet 1821.  
 1829-1842. Jean-Marie Abgrall, né le 11 décembre 1775, à Saint-Sauveur; prêtre en décembre 1811.  
 1842-1845. Hamon Déroff, né à Saint-Pol-de-Léon, le 17 février 1808. Ordonné prêtre le 2 août 1835.  
 1845-1855. Guillaume Kerivel, né à Poullan, le 24 mai 1819, prêtre le 27 juillet 1845.

- 1855-1870. Arsène-Pierre-Marie Madec, né à Pont-Croix, le 14 décembre 1829. Ordonné prêtre le 30 juillet 1854.  
 1870. Yves-Marie Guédès, né à Quimper, le 11 décembre 1834, prêtre le 18 décembre 1858.  
 1870-1873. Lucien Rossi, né à Quimper, le 16 octobre 1844, prêtre le 16 avril 1870.  
 1873-1884. Jean-Marie Burel, né le 2 décembre 1842, à Saint-Pol-de-Léon, prêtre le 9 août 1868.  
 1884-1885. Hervé-Germain Arhan, mort le 8 mars 1885.  
 1885-1886. Jacques Douenne, né en 1860, prêtre en 1884, mort le 20 décembre 1888.  
 1886-1890. Napoléon-Etienne Ollivier, né à Landerneau, en 1862, prêtre en 1886.  
 1890-1892. Alfred Chavet, né en 1857, à Quimper, prêtre en 1881.  
 1892-1895. Jean-Louis Bars, né à Plouguerneau, le 13 avril 1868, promu au sacerdoce le 11 juin 1892 (1).  
 1895-1897. Eugène Le Berre, né à Kerfeunteun, en 1870, prêtre en 1894.  
 1897-1900. Léon Pichon, né à Poitiers, en 1873, ordonné prêtre en 1897.  
 1900-1905. Louis Bossennec, né à Ploaré en 1875, prêtre en 1899.  
 1905-1908. Jean-Marie Grignoux, né à Plougastel-Daoulas en 1878. Ordonné prêtre en 1903.  
 1908-1925. Jean-Louis Rozuel, né à Saint-Ségal en 1878, prêtre en 1903.

(1) Les 3 et 5 août 1914, MM. Rozuel et Caill, tous deux vicaires à Loctudy, étaient mobilisés. M. le chanoine Bars, Directeur au Grand-Séminaire, fut nommé auxiliaire dans cette paroisse et y resta jusqu'en septembre 1915. M. Mazé, vicaire à Saint-Thois, le remplaça à Loctudy et y demeura trois mois. Ensuite, l'abbé Pors resta seul jusqu'à la fin de la guerre.

1923-1926. Désiré Abolivier, né à Lambézellec en 1892, prêtre en 1917.

1926. Jean-Marie Auffret, né à Lampaul-Guimiliau en 1894. Ordonné prêtre en 1924.

Un second vicariat fut créé à Loctudy en novembre 1907. M. Auguste Pouliquen, né à Landivisiau en 1881, ordonné prêtre en 1907, occupa ce poste jusqu'en décembre 1910, et fut remplacé par l'abbé Yves Caill, né à Lanriec en 1879, prêtre en 1904 (janvier 1911-mai 1923).

#### Prêtres originaires de Loctudy

André LE PAPE. — Né à Loctudy le 22 juin 1755, André Le Pape reçut le sacerdoce en septembre 1779. Il habitait à ce moment le manoir de Keridreuff.

En octobre de la même année, il est placé comme chapelain à Motreff et passe à Rosquerven, trêve de Laniscat, doyenné actuel de Goarec.

Ayant refusé le serment, il part pour l'Espagne en août 1792.

Le 3 décembre 1796, il est saisi à Sainte-Tréphine, trêve de Bothoa. Condamné à la déportation le 21 décembre 1797, il arrive à Rochefort le 12 mars suivant et est embarqué sur la *Décade*, le 25 avril 1798.

Débarqué à la Guyane, il meurt à Conanama le 11 octobre suivant, victime de son devoir et de son attachement à la sainte Eglise (1).

Pierre CARIOU. Voir plus haut.

M. DURAND, né à Pen-ar-Prat, près de Saint-Guido, qui était alors en Plonivel, et aujourd'hui en Loctudy, est mort chapelain de Plonivel, après la Révolution.

Jean KERSALÉ, né en 1818, prêtre en 1847, chapelain de la Salette depuis 1857, mort le 13 septembre 1892.

(1) Une notice plus complète sur ce confesseur de la foi paraîtra prochainement dans le *Bulletin*.

Pierre PÉRON, né à Langoz, vicaire à Bannalec en 1861.

Corentin BIGER, né à Ti-Sabl, en Lodonsec, mort recteur de Tréméoc, le 12 mai 1883.

Jean-Corentin TANNIOU, né le 17 mars 1825, fut vicaire à Pleyben et mourut à Pont-l'Abbé le 12 octobre 1864.

Pierre MONFORT, né en 1839, prêtre en 1863, Curé de N.-D. des Carmes à Brest en 1888, mort à Pont-l'Abbé le 21 avril 1916.

Yves CLÉAC'H, né à Glévian en 1842, mort le 30 septembre 1885 aumônier de l'hôpital à Quimperlé (1).

Pierre-Jean CALVEZ, né à Kergroas en 1857, fut recteur de Telgruc, décédé le 3 avril 1926, à Pont-l'Abbé.

Jean-Marie GUIRRIEC, né à Kerforn le 1<sup>er</sup> avril 1864, aujourd'hui curé-doyen de Bannalec.

Louis CLÉAC'H, né au Verouri (Kerguiffinan) le 15 octobre 1873, prêtre en 1898, recteur actuel de Botsorhel.

Jacques LE PAPE, né au bourg le 14 juillet 1874, prêtre en 1898, aujourd'hui recteur de Guengat.

Corentin CLÉAC'H, frère de Louis Cléac'h, né au Verouri le 29 décembre 1877, vicaire à Lannilis.

Jean PÉRON, né à Pennager le 28 février 1884, vicaire à Scaër.

Corentin COCHOU, né à Kerizec en 1887. Ordonné prêtre le 23 juillet 1914, nommé vicaire à Lothey à la fin de ce mois. Mobilisé au début d'août. Mort à la Pompelle, victime des gaz asphyxiants, le 11 août 1918. Ses restes ont été transférés de la Pompelle au cimetière de Loctudy.

Jean-Louis TOULEMONT, né à Kermenhir en 1895, prêtre en 1923, aujourd'hui professeur au Collège Saint-Yves, Quimper. (A suivre).

(1) Yves Cléac'h était le frère du Frère Tudy, mort à Rome, qui a doté l'église de Loctudy de tant de reliques.

## Le Père CÉSARÉE de Roscoff CAPUCIN

Directeur et conseiller de Nicolazic  
et missionnaire en Egypte  
(1593-1654)

(Suite et fin)

Les deux Pères séjournèrent plusieurs mois à Rome. La Congrégation de la Propagande fut-elle aussi sévère que le P. Joseph? Nous l'ignorons. Une chose toutefois est certaine, les supérieurs et les confrères du P. Gilles de Loches et du P. Césarée de Roscoff les jugèrent moins rigoureusement que ne l'avait fait le P. Joseph, car ils leur conférèrent des charges quelques années après leur rentrée dans leurs provinces respectives: le P. Césarée était Gardien de Roscoff en 1642, et le P. Gilles, Gardien de Bourges en 1636 était définitif en 1642 et 1644.

Nos deux voyageurs quittèrent donc Rome vers le milieu de l'année 1633, et les 25 et 26 juillet ils arrivèrent à Aix-en-Provence et rendaient visite à Peiresc (1) qui écrit dans ses mémoires: « Le P. Gilles de Loches, Capucin, et le P. Césarée, de Rosgo (*sic*)

(1) Nicolas-Claude Fabré de Peiresc, né à Belgentier (Var) en 1580, mort à Aix le 24 Juin 1637, conseiller au Parlement de Provence, était l'un des savants les plus renommés du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. Après avoir beaucoup voyagé dans sa jeunesse, il noua des relations avec tous les savants de son époque, et les continua jusqu'à sa mort. Il avait fait des collections de tout genre: manuscrits, livres rares, minéraux, insectes, qu'il mettait libéralement à la disposition de ses correspondants: Scaliger, Saumaise, Sirmond, Kircher, Mersenne. Il fit des observations astronomiques en compagnie de Gasendi, qui voulut bien sur sa demande, donner des leçons d'astronomie à des Capucins partant pour l'Égypte. Peiresc acclimata en France plusieurs espèces de roses et de jasmins ainsi que la race des chats angora. Il écrivit beaucoup mais sans rien publier. La Bibliothèque Nationale, les bibliothèques d'Aix, de Nîmes, de Montpellier et surtout l'Inguimbertaine de Carpentras possèdent plus de 100 volumes in-f<sup>o</sup> de ses manuscrits.

en Basse-Bretagne ont passé à Aix les 15 et 26 juillet 1633, s'en retournant en France, pour établir une mission et commerce de la Rochelle au Congo, et de là par les caravanes en Ethiopie » (1). Indépendamment de cette note, nous savons que Peiresc fit à ses deux visiteurs quantité de questions sur les choses d'Orient et consigna leurs réponses dans ses mémoires (2).

Cette visite s'explique par les relations épistolaires que l'illustre Conseiller avait entamées avec le P. Gilles dès son arrivée à Sidon, et qu'il continua pendant le séjour du Père en Egypte. Nous ne possédons pas ces lettres. La correspondance reprit après la visite à Aix, et dans la première des lettres publiées par le P. Apollinaire, le bibliophile éminent qu'était Peiresc se révèle dans la demande qu'il fait au P. Gilles de la traduction du livre d'*Enoch*, cité par l'Apôtre Saint Jude dans son Epître catholique. Le P. Gilles n'avait passé que sept ans dans les missions du Levant, et pendant ce séjour relativement court, il avait trouvé le moyen de devenir un orientaliste remarquable. « J'ay esté bien aise de voir, lui écrivait Peiresc le 12 février 1634, que vous avez trouvé de beaux et faciles moyens d'acquérir toutes ces langues orientales les plus sauvages et les plus difficiles; et que vous en avez desjà mis par escript de si belles et utiles observations, et qu'il ne vous reste qu'à les mettre en ordre » (3). Il regrette que le Père soit employé à prêcher fêtes et dimanches et pendant le Carême, « ce que d'autres Pères eussent peu faire, sinon tout aussi bien, au moingz assez pour s'en contenter, au

(1) Biblioth. Nat. fonds fr. nouv. acq. n<sup>o</sup> 5174, f<sup>o</sup> 45, cité dans P. Apollinaire de Valence, *Correspondance de Peiresc avec plusieurs missionnaires et religieux de l'Ordre des Capucins*, Paris, 1891, p. 330.

(2) Biblioth. d'Inguibert à Carpentras, collection Peiresc, Tome LXXIX, f<sup>o</sup> 254 à 264.

(3) P. Apoll. op. cit. p. 18.

lieu de dresser vostre grammaire et vocabulaire, que, possible, personne autre ne pourra si bien dresser comme vous ».

Mais il était encore question pour nos deux Capucins, toujours hantés par la pensée de la mission d'Ethiopie, de prendre passage sur les navires de Saint-Malo en partance pour le Congo afin de pénétrer en Ethiopie avec les caravanes. Peiresc supplie le P. Gilles de ne point s'embarquer avant d'avoir achevé ses travaux sur les langues de l'Orient qui n'ont plus de secrets pour lui. Puis il ajoute: « Il me reste, avant que finir, à vous remercier, comme je fais très humblement, de l'avis qu'il vous plaict me donner des livres en langue bas-bretonne. et voudrois bien, par le moyen de voz amis, avoir un catalogue au vray des tiltres de tous ceux qui se trouvent chez les curieux, imprimés à Morlaix, ou à Belle-Isle ou à Nantes, ou ailleurs, et à quel prix on les pourrait trouver à vendre. Cependant, s'il se pouvoit avoir une couple d'exemplaires du dictionnaire et de la grammaire, je les feroys bien volontiers payer. Ce vous sera de la peine, dont je vous prie de m'excuser, et de faire les mesmes recommandations au R. P. Césarée de Rosgoff, priant Dieu qu'il vous tienne très tous en sa sainte garde, et demeurant, monsieur mon R. P. vostre très humble et très obéissant serviteur.

A Aix, ce 13 febvrier 1634. DE PEIRESC. »

Cette mention de la langue bretonne venait évidemment du P. Césarée, et la curiosité d'un linguiste averti comme Peiresc ne pouvait qu'être piquée par cette indication. Aussi revient-il sur ce point dans ses lettres au P. Gilles: « J'oubliois de vous remercier du grand soing que vous prenez à ces livres en bas-breton dont vous escripvez à M. de la Fayenne (*un des correspondants de Peiresc*) en des termes qui me tiennent en grande pépie et qui me font vous supplier très

humblement d'y vouloir suivre le plus ponctuellement que faire se pourra les instructions que je vous en avois envoyé (9 avril 1634) ». Il revient encore sur ce sujet qui l'intéresse de plus en plus depuis surtout que le P. Gilles lui a envoyé « trois pièces bien curieuses du livre en bas-breton ». Enfin Peiresc est au comble de ses vœux lorsque le P. Gilles lui annonce de Tours, le 5 août 1634: « Monsieur Auberi (un autre correspondant) me mande que je me serve de son adresse, ce que je faicts présentement, et luy envoie les livres bretons qui se sont trouvés à Morlaix, que vous recevrez avec la présente ». Il lui expédie par la même occasion diverses pétrifications, des textes tures et persans, et il termine: « Vous verrez icy le mémoire des livres bretons escript de la main du libraire, avec leur prix, le tout ne vault que 39 sols.

Mémoire des livres en Breton selon le plus juste prix :

1 Coloque f(rançois)-b(reton)-latin .....	12	s.
1 Passion .....	5	s.
1 Déclaration abundant .....	5	s.
1 Catéchisme f(rançois)-b(reton) .....	2	s.
1 Sainte Catherine (1).....	1	s.
1 Sainte Marguerite .....	1	s.
1 Miroir ar confession.....	2	s.
1 Catéchisme du Père Kerarform.....	2	s.
1 Catéchisme du Père Jérôm.....	2	s.
1 Confesienal .....	5	s.
1 Saint Yves (2).....	2	s.

1 19 s.

(1) En marge, de la main du P. Gilles de Loches: L'imprimeur s'est mespris et a mis deux fois la vie de Sainte Margueritte, au lieu de celle de Sainte Katherine ».

(2) En marge de même main: « Vie de Saint Yves ». — Biblioth. Nat. Fonds fr. n° 9530, tome V. de la Collection Peiresc, f° 281. —

Pour satisfaire la curiosité de leur savant ami de Provence, le P. Gilles et le P. Césarée mettaient à contribution leurs confrères de Bretagne pour lui procurer des livres bretons; et Peiresc se hâta de les remercier lorsque leurs recherches avaient réussi.

« M. mon R. P., écrit-il au P. Gilles le 7 août 1634, j'ay reçu des mains de M. de la Fayette une dépesche du 20 juillet avec le dictionnaire de bas-breton (1) que le R. P. Césarée, de Roscoff, m'a voulu faire avoir, dont je ne vous suis pas moins obligé qu'à luy, et vous en rends à tous deux les plus humbles remerciements que je peux... Quant aux autres livres en langage bas-breton que vous envoye le R. P. Luc, de Saint-Malo, je les attendray en bonne dévotion, et m'estonne qu'ils soient si rares en ce pais là, mesme ce dictionnaire de Guillaume Quiquer, de Roscoff, puis qu'il n'y a que deux ans, ou peu s'en faut, qu'il est achevé d'imprimer. Il est vray que, possible, les faut-il aller chercher à Quimper-Corantin, où est la boutique du libraire Georges Alliennes, qui l'a fait imprimer que je vous ay voulu spécifier, d'autant que je serois bien aise d'en avoir un second exemplaire pour en faire part à un de mes amys qui travaille sur cette langue, sans en demeurer dégary moi-mesme ».

Le même courrier apportait une lettre de Peiresc au F. Luc, de Saint-Malo, pour le remercier « du

(1) *Dictionnaires et colloques français, breton et latin, divisez en trois parties* par Guillaume Quiquer de Roscoff (Morlaix et Quimper-Corantin, 1633), voir sur cette édition et sur l'édition princeps (1626) une note du tome II des *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, p. 518-519.

Cf. au sujet de ce mémoire: *Annales de Bretagne*, t. V, juillet 1890 pp. 709-710, une note de M. H. Gaidoz, renvoyant pour les *Colloques* à *Annales de Bretagne*, t. III, p. 258, *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, édition Tamizey de Larroque, t. II, 1890, p. 518: Lettre de Peiresc du 9 mai 1633. — Pour la vie de Sainte Catherine, Cf. *Revue Celtique*, t. VIII et *Annales de Bretagne*, t. III, p. 224. — P. Apollinaire de Valence, op. cit. p. 89.

soing qu'il luy a pleu de prendre pour l'amour du R. P. Gilles, de Loches, en la racherche de quelques livres du langage bas-breton » (1).

Les Capucins, qui allaient s'embarquer à Marseille pour les Echelles du Levant, ne manquaient pas en passant de faire visite à Peiresc, qui se faisait un plaisir de les recevoir et « gouverner quelques jours avec une satisfaction réciproque ». Ceux-ci, renseignés par leurs prédécesseurs et connaissant la curiosité scientifique de leur hôte, lui offraient leurs services et le renseignaient sur les choses qui pouvaient l'intéresser. Ainsi nous savons par une lettre de Peiresc au P. Césarée, de Roscoff, du 1<sup>er</sup> septembre 1631, que le Père Agathange, de Morlaix (2) lui avait fait « une ample et honorable relation de la grande et rare érudition du R. P. Anastase, de Nantes, confirmée par les RR. PP. Ephrem, de Nevers, Zacharie, de Nogent, et Charles-François, d'Angers, tous les quels se sont laissé voir à leur passage et entretenir quelque peu, au moins mal qu'il nous a esté possible, non sans parler de vous et de votre grand zèle au bien du salut des âmes et de la gloire de Dieu. Ils m'avoient fait naistre une grande envie d'acquérir l'honneur de la congnoissance du R. P. Anastase, pour le pouvoir consulter, principalement sur son étude aux origines de la langue bas-bretonne, en laquelle il y a de si belles choses à apprendre pour l'esclaircissement des étymologies et des noms primitifs des villes et contrées de ce royaume, dont on m'a assuré qu'il a descouvert d'excellents secrets et qui mériteroient bien qu'il en laissat eschapper quelque chose ».

Une connaissance si approfondie de la langue bretonne, à laquelle s'intéressait Peiresc, suffisait pour

(1) P. Agathange de Morlaix, pred. vêtu le 12 décembre 1625, à 26 ans.

(2) L.-F. Luc, que Peiresc croyait être prêtre, avait pris l'habit le 4 juin 1606, et mourut au couvent de Nantes le 16 mars 1636.

lui faire désirer d'entrer en relation avec le P. Anastase, mais lorsque le P. Césarée lui eut appris que ce Père avait fait « une longue étude de 20 ans aux mathématiques plus nobles », ainsi que « de merveilleuses inventions pour faciliter les observations célestes », le savant provençal manifesta le désir de connaître les procédés du Père pour les observations astronomiques et pour la fixation des longitudes. Il eut désiré que le P. Anastase allât prêcher le Carême à Aix, afin d'avoir l'occasion de l'entretenir de ces sciences qu'il possédait à fond, mais il était déjà retenu pour deux ans. « Ces deux années, écrit Peiresc au P. Césarée qui lui a fait la description d'un « dipthique », dont le P. Anastase se sert pour ses observations célestes, « seront deux siècles dans l'impatience où vous m'avez mis, et vous supplie de moyenner que nous ayons, s'il est possible, quelque petit échantillon de ce qu'il vous a plu m'offrir de sa part. » Aussi, sans plus tarder, Peiresc écrit le même jour au P. Anastase pour lui demander communication de ses travaux sur la langue bretonne et l'astronomie. Nous ne possédons pas la réponse du Père, mais dans une lettre au P. Césarée du 27 décembre 1636, Peiresc fait de nouveau l'éloge du P. Anastase et de ses travaux linguistiques, et il prie le P. Césarée d'user de toute son influence sur son confrère pour l'amener à faire profiter le public de ses travaux qui seraient utiles à la science. Il déclare en même temps qu'il se sentirait heureux d'avoir provoqué un si grand bien. C'est ce qu'il se félicite d'avoir déjà fait pour la langue cophte avec le P. Kircher, et pour la langue punique avec Samuel Petit. C'est aussi ce qu'il essaie de faire avec le P. Gilles de Loches pour la langue d'Abyssinie (1).

(1) Le P. Anastase de Nantes, vêtu le 14 juillet 1603, mourut à Saint-Malo après avoir gouverné la Province de Bretagne en qualité de Provincial en 1630 et 1631. — Qu'étaient ces travaux du P. Anas-

La curiosité de Peiresc ne s'intéressait pas seulement aux questions de linguistique, tous les phénomènes de la nature, quels qu'ils fussent, aussi bien ceux du domaine de la physique que ceux du règne minéral, végétal et animal, tout était matière à questions et à demandes de renseignements pour cet esprit avide de savoir. Il demande au P. Colombin de Nantes (1) une relation de son voyage en Guinée et des détails sur les mœurs des indigènes, les curiosités et les productions de ce pays, les inondations du Niger, le flux et le reflux de l'Océan. Il apprend que le P. Césarée de Roscoff prêche le carême à Belle-Ile, il lui fait demander par le P. Gilles des renseignements sur un monstre marin jeté par la tempête sur le rivage de la mer, et qui vécut quelque temps dans un des étangs de l'île, où M. de la Brosse, médecin du Roi, l'avait vu en 1611. Il remercie le P. Césarée de sa relation de Belle-Ile, « d'un lieu si digne d'un nom que vous jugez luy avoir esté si bien mis », de la description de la forteresse des observations célestes que l'on pourrait y faire.

Mais de tous les Capucins avec qui il entretenait correspondance, le P. Gilles est celui que Peiresc paraît avoir tenu en plus haute estime. Sur les 135 lettres publiées par le P. Apollinaire, 50 ont été échangées entre le P. Gilles et Peiresc. Le Conseiller au Par-

tase sur la langue bretonne? Probablement des recherches étymologiques, car c'était surtout ce côté de la linguistique qui intéressait Peiresc, comme on le voit par la comparaison qu'il établit entre ces travaux et ceux des philologues les plus en vogue de son temps: Camden, Pontanus, van Gorp et Scryvert. Au reste le P. Anastase ne parlait pas le breton, et Peiresc, pour trouver la solution des questions qu'il lui pose lui demande de ne pas le renvoyer « au bon P. Césarée, quoyque, possible, plus versé en sa langue bretonne ». Tous ces travaux du P. Anastase sont restés manuscrits et sont perdus.

(1) P. Colombin de Nantes, vêtu le 13 octobre 1619, mourut à Fernambouc le 19 décembre 1650.



lement d'Aix croyait le Père capable de rendre les plus éminents services à la Religion et au monde savant. Il aurait voulu que l'Ordre créât au Père une situation à part avec la liberté nécessaire pour poursuivre ses travaux linguistiques. Il insista pendant plusieurs années auprès du Cardinal Barberini, neveu du Pape Urbain VIII, pour que le Père fut appelé à Rome afin d'y déchiffrer les trésors de science orientale accumulés au Vatican. Il était parvenu à ses fins; le Père devait se mettre en route, quand Peiresc mourut le 24 juin 1637. Le Père n'alla pas à Rome, mais il avait fait don à son illustre ami d'une partie de sa collection de livres orientaux, et hommage au Cardinal Barberini d'une autre partie qui subsiste peut-être à Rome dans la bibliothèque qui porte son nom (1).

A l'époque de la mort de Peiresc, le Père Césarée était Gardien de Lannion. Dès 1635, il avait été nommé Gardien de Roscoff, et, le 4 septembre 1637, au Chapitre tenu à Vannes, il fut élu Gardien de Guingamp. En 1639 et 1640, il est maître des novices à Rennes, dont le Gardien était le P. Séverin de Morlaix. Pendant que le P. Césarée occupait dans la Province de Bretagne cette charge importante, le P. Raphaël de Nantes lui demanda son avis sur la Mission du Levant.

La Province de Touraine, composée de 66 couvents, avait été divisée en deux Provinces : Touraine et Bretagne, au Chapitre d'Orléans, en 1629, présidé par le Ministre général de l'Ordre. Cette division avait été faite d'une façon qui parut, à cette époque, arbitraire et inégale. Elle ne donnait à la Bretagne que 18 couvents et 4 hospices (2); les autres, à part 4 cou-

(1) P. Apollinaire op. cit. p. 331.

(2) Un hospice, dans l'ordre des Capucins, est une maison habitée seulement par quelques religieux, et qui en raison de leur nombre restreint ne sont pas tenus à tous les exercices de la vie conventuelle.

vents rattachés à la Province de Normandie, étaient attribués à la Touraine. Les Bretons réclamèrent l'adjonction à leur Province des couvents de Baugé et de La Flèche en Anjou et ceux de Fontenay, Les Sables, Luçon et Marans en Poitou. Sur le refus des Tourangeaux, l'affaire fut portée à Rome, le Parlement et le Roi intervinrent, il y eut même des lettres de cachet lancées contre les chefs de la rébellion en Touraine. La lutte dura dix ans et se termina, en 1655, à l'avantage des Bretons qui purent entrer en possession des couvents contestés (1). Il faut bien l'avouer, nous ne comprenons pas bien, à trois siècles de distance, quel intérêt pouvaient avoir les Bretons à réclamer ces maisons du Poitou si éloignées de leur Province, et situées dans un pays qui leur fournit peu de recrues. Quoiqu'il en soit, il était évident, dès le jour de la séparation des Provinces, que tôt ou tard se poserait la question de la division des postes de mission dans le Levant. Aussi le Père Raphaël de Nantes, Provincial de Bretagne, demanda l'avis du P. Césarée de Roscoff, qui connaissait la situation. Celui-ci lui répondit :

« De Rennes, ce 18 mars 1640.

Je ne mérite pas l'honneur qu'il a plu à votre R. de me faire, me mendant de lui écrire quels hospices du Levant seront les meilleurs, et où il y a le plus de fruit à faire. Pour obéir à votre Révérence je lui dirai que pour diviser la Mission du Levant entre ceux de Touraine et nous *in partes æquales*, il est expédient de mettre la ville de Damas et Alep avec la Perse et avec Satalie qui feront en tout que je croy six places. Le reste ensemble scavoir Tripoli, Le Mont Liban, Baruth, Seide, Chypre et Le Caire. Cette division étant

(1) Voir sur cette question: P. René de Nantes, *Un capucin breton au XVI<sup>e</sup> siècle*. Le P. Joseph de Morlaix, *Etudes franciscaines*, Tomes XXV, et XXVII.

faicte de la sorte, Vostre Révérence leur peut librement laisser le premier choix comme nos aisez, qu'ils nous laissent l'une ou l'autre de ces deux parties nous aurons la liberté d'aller visiter les SS. Lieux de Hiérusalem, si Vostre Révérence les laissant faire autrement qu'en cette façon la division, elle ne sera pas égale et si Vostre Révérence ne prend garde, ceux de Touraine ne voudront que vous laisser la Perse seule et le reste pour eux; mais il ne faut en aucune façon permettre qu'on sépare Alep de Perse, passage pour aller en Perse, qu'on ne permette point aussi qu'on sépare Damas d'Alep afin d'avoir la liberté d'aller visiter les SS. Lieux en tous ces endroits la liberté, la facilité est grande pour traicter avec les chrestiens, qui sont en grand nombre, et tous divers en leurs créances car ils sont plus de 7 ou 8 sortes. Il faudra de nécessité avoir de l'argent pour entretenir cette mission, je scay qu'il y a des places comme Alep et Seide qui n'auront point de besoin, mais la plus part des autres en auront.

A présent que Vostre Révérence est supérieur absolu de cette mission et délégué de la Congrégation de Propaganda Fide, il seroit expédient que Vostre Révérence fist une visite avec le temps, afin d'estre pleinement informé et avoir une véritable et assurée connoissance de ce qui se passe, car si en la Province les ff. ont besoin d'estre visité, la visite de 5 ans en 5 ans au moins ne seroit pas moins utile et moins nécessaire aux missionnaires. Un moyen pour avoir de l'argent pour entretenir les Missions sans incommoder la Province, ce seroit que l'Eminentissime Cardinal Protecteur obtint de Sa Sainteté une ou deux bonnes prieurés de Bretagne qu'il retiendroit pour soy et appliqueroit le revenu pour l'entrenement desdites missions je croy que son Eminence ne feroit point de difficulté à faire cela, voilà mon petit advis, pour le

présent je me recommande très humblement à vos saints sacrifices » (1).

Le P. Joseph du Tremblay étoit mort à Rueil, assisté par Richelieu, le 18 décembre 1638, ayant conservé jusqu'à la fin l'autorité sur les missions d'Orient desservies par les Capucins. Dès ce moment, les Provinciaux de Touraine et de Bretagne devenaient les supérieurs immédiats des religieux employés au Levant, mais il étoit nécessaire que la division des postes se fit d'une manière équitable. Celle indiquée par le P. Césarée fut à peu de chose près celle qui fut adoptée. Dans cette consultation du Père par son supérieur nous voyons une nouvelle preuve de l'estime de celui-ci pour l'ancien missionnaire du Levant jugé moins sévèrement qu'il ne l'avoit été par le P. Joseph. Avant d'adopter le moyen proposé par le P. Césarée pour subvenir aux besoins des missions, le P. Raphaël de Nantes voulut savoir quelle avoit été sur ce point la pensée du P. Joseph et il s'adressa à son secrétaire, le P. Ange de Mortagne. Celui-ci lui répondit, le 23 mai suivant, que la pension accordée par le Roi montoit à 6.000 livres à partager entre les trois provinces de Paris, Touraine et Bretagne, qu'elle avoit toujours été payée, et que les missions n'étaient pas endettées. Quant à demander des bénéfices pour subvenir aux besoins des missions, le P. Joseph répugnoit à employer ce moyen, il craignoit les abus, ne vouloit pas engager sa conscience, et il avoit sollicité l'avis du P. Général. Celui-ci repoussa-t-il ce moyen, on peut le supposer, car le P. Ange ajoute : « La pension établie ne manquera point, si l'on fait bien son devoir aux Missions » (2).

Cette lettre du 18 mars 1640 est la dernière que nous possédions du Père Césarée de Roscoff. De ce moment

(1) Corresp. Missionn. n° 448.

(2) Corresp. Missionn. n° 459.

à sa mort, nous le voyons presque continuellement en charge. En 1641 et 1642, il est Gardien de Vannes; en 1643, 1644 et 1645, il est Gardien d'Auray. Bien qu'aucun document ne nous révèle sa présence à Sainte-Anne pendant ces cinq années, nous pouvons supposer sans crainte de nous tromper qu'il vint plus d'une fois, et qu'il put constater le développement du pèlerinage dont il avait été un des premiers ouvriers. En 1648, il est Gardien de Lannion; en 1650, de Landerneau; et en 1652, de Roscoff; enfin le Chapitre, tenu à Quimper, le 30 mai 1653, le nomma Gardien de Landerneau, où il mourut en charge, le 1<sup>er</sup> janvier 1654, et fut enterré, selon l'usage, dans la chapelle du couvent.

A la mort du P. Césarée de Roscoff, la Province de Bretagne est florissante, elle compte 29 couvents (elle fondera encore les maisons de Quimperlé, Audierne, Lisbonne et Brest), et ces couvents renferment plus de 500 religieux. Leur nombre ira encore en augmentant pendant tout le xvii<sup>e</sup> siècle, qui a été l'âge d'or des Ordres religieux en France. Puis viendra le xviii<sup>e</sup> siècle, poli et triste, où l'on riait des plus saintes choses. Les vocations se feront plus rares, les couvents se dépeupleront, néanmoins la Province, autant qu'elle le pourra, maintiendra ses œuvres, tant à l'intérieur qu'à l'étranger jusqu'à la Révolution.

P. ARMEL, *Capucin.*

## Les Ecclésiastiques du Diocèse de Quimper déportés à Rochefort et à l'île de Ré

### La déportation à Rochefort, en 1794 de plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Quimper

(Suite)

**Joseph-Marie Le Corvaisier, Recteur d'Irvillac**

Le futur abbé Le Corvaisier naquit à Quimper, dans la paroisse de Saint-Julien, le 21 avril 1736; il fut baptisé à la cathédrale de Saint-Corentin, le 22 avril de la même année.

Nous transcrivons ici son acte de baptême :

« L'an mil sept cent trente six, le vingt et deuxième  
« auriel, Je soussigné ay solennellement baptisé, dans  
« l'église Cathédrale de St-Corentin, Joseph-Marie, fils  
« légitime de n. h. François Corvaisier, conseiller du  
« roy, receveur et contrôleur des consignations du  
« présidial de Quimper, et juridictions en ressortis-  
« santes, et de dame Sulle Bodiou : le dit J.-Marie né  
« le vingtième des susdits mois et un parain et marai-  
« ne ont été n. h. Joseph Lucas ancien avocat et da-  
« me Marie Anne boisleve dame Corvaisier en foy  
« de ce ont les messieurs et dames soussignés marie  
« anne boisleve Villeneuve, Elizabeth Septandre ri-  
« cou, Ricou le Corvaisier, Lucas J. B. le Coz, Recteur  
« de Saint Julien. »

M. le Corvaisier était recteur d'Irvillac depuis 1786, lorsqu'éclata la Révolution. Le 30 janvier 1791, il refusait nettement de prêter serment à la Constitution, et son exemple fut suivi par le vicaire et les prêtres de la paroisse, comme le constate le maire Gabriel Cren dans une lettre au procureur général du Département :

« Aujourd'hui 30 janvier, j'ai sommé MM. les Ecclésiastiques de prêter leur serment et cela immédiatement après la grand'messe, mais comme aucun de mes confrères (municipaux) n'a osé se présenter, ces messieurs ont continué de chanter les vêpres qu'ils avaient coutume de faire à la suite de la messe pour passer l'après-midi des dimanches sans interruption; après quoi j'ai repris ma place et persistant à la fin des vêpres dans l'intention de faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale, j'ai répété la même sommation, en présence de mes confrères du Conseil général de la commune et des fidèles. Ce fait, les prêtres se sont présentés et ont osé prononcer les serments incendiaires dont aucun patriote ne peut entendre la lecture sans indignation. » — « M. Le Corvaisier, curé, a dit : « Ma conscience ne me permet pas de prononcer le serment dont est cas. »

— « M. Le Bescon, vicaire: « Ma conscience ne me permet pas de prêter serment, ni aucun chrétien ne peut le faire sans renoncer à la foi catholique, apostolique et romaine, et consentir à sa damnation éternelle. »

— « M. Merret, prêtre, ne le pouvait « sans approbation du Pape », et le S' Volant a dit : « comme mes confrères », en ajoutant : « Je serai plutôt pendu », et le S' Daniel, prêtre, privé de messes, a suivi le torrent.

« Tout cela s'est passé avec une fermeté, une fureur, une arrogance qu'on n'aurait pu imaginer sans en avoir été spectateur et avoir été victime, si je n'étais connu, aimé et regretté par les fidèles de ma paroisse. »

« Pour ces causes, je le dénonce à qui il appartient. »

Le 5 Février, le Directoire du Département arrêta que les prêtres susdits fussent dénoncés au Tribunal de Landerneau.

Lorsque, le 27 Mars 1791, le S' de Gall, curé de Quéménéven, fut choisi à Landerneau pour remplacer M. le Corvaisier en qualité de Curé constitutionnel, celui-ci se retira chez sa sœur à Daoulas.

Au début de 1792, il passe à Carhaix où le District le fait saisir à la date du 2 Juin. Il est alors conduit au Château de Brest.

Le 7 Juin 1792, M. le Corvaisier, père, homme de loi à Quimper, adressait au District de Carhaix une pétition ayant pour objet de faire sortir son fils des prisons de Brest.

Quelques jours plus tard, par une lettre adressée au même District, M. David, vicaire constitutionnel de Saint-Martin de Morlaix, appuyait cette demande.

Le 15 Juin, le Directoire du District répondait en ces termes à M. David :

« Nous avons reçu, Monsieur, votre lettre Endatte Du 14 Du courant Par laquelle vous nous demandez Les motifs qui nous ont Déterminés à envoyer au Château de Brest, le Sieur Corvaisier, ex-curé d'Irvillac.

Vous avez sans doute, Monsieur, connoissance de l'arrêté du département qui enjoint aux administrateurs de district, de mettre en état d'arrestation et de faire conduire au Château de Brest Les prêtres fuyards Et suspects d'incivisme; C'est D'après Les Dispositions

L'ittérales de cet arrêté que L'administration supérieure a été obligée de prendre, Pour déjouer Les manœuvres infernales des Prêtres fanatiques, que nous avons cru devoir arrêter votre protégé. Nous ne l'avons mis en Etat d'arrestation que sur la dénonciation de quelques patriotes de votre ville.

Il n'est plus, Monsieur, en notre Pouvoir, de lui accorder la liberté. La conduite de L'administration du District de Carhaix à l'égard du Sieur Corvaisier Est autorisée par l'arrêté du Conseil Général du Département, qui peut seul l'improuver.

Nous vous prévenons au surplus, Monsieur, que nous allons envoyer par le prochain courrier, votre lettre et votre avis au Département, persuadés que vous croirez que c'est moins la Persécution que le maintien du Bon ordre qui nous force d'en agir ainsy. » (1)

Le jour suivant, 16 Juin, le District de Carhaix adressait au Département la pétition de M. Corvaisier, père, en y joignant son propre avis.

« Vu la pétition du Sieur Corvaisier,

Vu le certificat de la municipalité de Morlaix du 5 juin 1792,

Le Directoire, considérant que le Conseil Général du Département a, par son arrêté du 29 novembre dernier, Déjoué les manœuvres infernales des prêtres fanatiques, En chargeant Les administrateurs de District, de former, d'après leurs connoissances particulières Et les notices locales qu'elles Pourroient recueillir, une liste des Ecclesiastiques susceptibles D'être mis en état d'arrestation et conduits en la ville de Brest.

Considérant que l'administration du District de Carhaix, Persuadée que la milice noire mais coupable, venant à connaître Les Sages Dispositions De cet acte de police Supérieure Eût reflué de L'un District à l'autre,

(1) Arch. dep. L. V. Prêtres détenus.

En-y répandant les principes les plus inconstitutionnels, a cru devoir prendre Sur elle D'arrêter tous les prêtres fugitifs insermentés qui, par le fait, sont Suspects d'incivisme.

Considérant que, Lorsque le Sieur Corvaisier s'est rendu En la ville de Carhaix, Plusieurs patriotes se sont présentés au Directeur du District pour y dénoncer qu'un prêtre non assermenté s'était retiré dans une maison Dont l'aristocratie Est Notoirement connue et que nos bigotes privées depuis long tems Des conseils des prêtres réfractaires s'y sont rendues en foule pour jouir de la présence du pauvre pèlerin, et lui exposer qu'il courrait de grands risques en parcourant les terres de la liberté.

Considérant que le Directoire du Département ne peut point improuver la conduite de l'administration du district de Carhaix, puisqu'elle est fondée sur l'arrêté du Conseil Général en Date du 29 novembre dernier...

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la Pétition du sieur Corvaisier. » (1)

Immédiatement M. le Corvaisier, homme de loi à Quimper, sollicita du Département l'élargissement de son fils, qui n'est allé à Carhaix que pour se conformer à l'arrêté du 29 novembre 1791, ordonnant aux prêtres réfractaires de s'éloigner au moins de quatre lieues de leur ancienne paroisse.

Le District de Carhaix répondit brutalement à cette demande par une fin de non recevoir (2).

Le 1<sup>er</sup> Juillet, le Département autorisait, par arrêté, les prêtres détenus au Château de Brest à choisir entre la permanence en arrestation ou la déportation en pays étranger.

(1) Arch. dép. L. V. Prêtres détenus.

(2) Arch. dép. L. V. Prêtres détenus, District de Carhaix.

Quinze jours plus tard, ces prêtres demandaient à la Municipalité de Brest d'être mis en liberté pour pouvoir faire sans contrainte l'option qui leur était proposée : « Faites connaître au Département, ajoutaient-ils, que si fidèles à Dieu, à notre sainte Religion et à notre conscience, nous ne prêtons pas le serment, nous n'en sommes pas moins fidèles à la Patrie, que nous chérissons, et dont nous ne cesserons de nous considérer comme les enfants. »

Dans un mémoire adressé le 30 Juillet 1792 aux Administrateurs du Département, le père de l'abbé Corvaisier et celui de l'abbé de Penanros, tous deux hommes de loi à Quimper, appuyaient la demande des prisonniers (1).

« Remontrent Bernard Doucin, père, Toussaint Corvaisier, Joseph-Hervé Guillou, homme de loi, conseils et procureurs de soixante-trois ecclésiastiques détenus au château de Brest;

« Que nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses.

Suivait un long mémoire se terminant ainsi :

« Nous croyons avoir suffisamment démontré que la réclamation des prêtres détenus est fondée sur la justice la plus évidente.

« Nous sommes forcés de vous observer que depuis votre arrêté du 1<sup>er</sup> de ce mois, la détention des prêtres à Brest est devenue beaucoup plus dure : ils ne peuvent avoir aucune communication au dehors de leur prison, ils ne peuvent ni recevoir ni écrire de lettres, leurs parents même n'ont pu obtenir la consolation de les voir, ce n'est pas dans cet état de contrainte qu'ils peuvent consommer l'option qui a dû leur être déferée.

(1) Peyron, *op. cit.* H, p. 104-107.

« L'option est et sera toujours illusoire tandis qu'ils seront dans l'état de captivité physique et morale où ils se trouvent.

« Dès l'instant que la déportation sur une terre étrangère est prononcée contre eux, ils ne sont plus regardés comme citoyens français; mais la France leur doit néanmoins toute la protection qui est due à des étrangers qui ne sont pas condamnés par une loi positive.

« S'ils ne sont pas citoyens français, c'est à eux seuls de choisir le lieu de leur exil.

« C'est trop de nous arrêter à des réflexions déchirantes sur une peine qui ne peut avoir lieu puisqu'elle n'est pas déterminée par la loi. Il ne nous est pas permis de faire à des administrateurs l'injure de supposer qu'ils puissent contrevenir à des lois qu'ils ont juré de maintenir de tout leur pouvoir.

« Qu'il vous plaise, Messieurs, que les prêtres détenus soient incessamment mis en liberté.

LE GUILLOU PENNANROS,                      LE CORVAISIER,  
père de l'un des détenus.            père de l'un des détenus.

Du Château, l'abbé le Corvaisier fut transféré, le 12 Août, en détention, aux Capucins d'Audierne.

Le 15 Janvier 1793, il passait à la prison de Kerlot, à Quimper, puis se voyait dirigé, en Novembre, sur Landerneau, où il fut incarcéré aux Capucins.

Il était goutteux, et, dans cette dernière prison, ce fut sa sœur, habitant Daoulas, qui lui fournit ses meubles et ses effets.

Enfermé à bord du *Washington*, il décéda, en Septembre 1794.

Ses confrères l'inhumèrent à l'île Madame.

**François-Marie Balanec, Recteur de Lennon**

François Balanec est né à Plonéis, le 21 Septembre 1737. Il fut promu au sacerdoce en Mars 1763. Curé à Plounévez-du-Faou pendant douze ans, il devint recteur de Lennon, en Décembre 1785. « A toujours très bien fait pour tout, note Monseigneur de Saint-Luc. En 1785, M. le Recteur en a dit toute sorte de bien. J'en ay moi-même été très content ».

L'abbé Balanec refuse le serment à la Constitution (1) et se rend volontairement à Quimper, en Mai 1793. Il est interné à Kerlot et transféré, en Novembre, aux Capucins de Landerneau.

On le retrouve à Brasparts en 1801.

**Yves Kernilis, prêtre à Landudec**

Yves Kernilis, né au Juch, en Ploaré, en 1743, fut ordonné prêtre en 1770. A partir de ce moment, il demeura à Briec. « Bon prestre, au dire de Monseigneur de Saint-Luc, presche bien, confesse, fait les petites écoles ».

Il était chapelain de Monsieur de Plœuc, à Guilguiflin, en Landudec, à l'époque de la Révolution (2).

Arrêté par les gendarmes, le 15 décembre 1791, il fut détenu sans doute à Quimper. Le 8 avril, Monsieur de Plœuc adresse au département, en sa faveur, une demande d'élargissement et il joint à sa requête un certificat médical constatant que le prisonnier est affecté d'une paralysie partielle, qu'il a besoin d'exercice et qu'une plus longue détention l'exposerait à une mort certaine. Trois jours plus tard, le Département fait droit à cette demande (4).

(1) Peyron *Documents...* I p. 81/

(2) *Notices sur les paroisses*, V. p. 434.

(3) *Man. Boissière*, p. 56.

(4) Arch. départ.

Arrêté une seconde fois, Monsieur Kernilis se trouve en détention à l'hôpital de Brest, du 6 juillet au 3 août 1792.

Transféré à Audierne, puis à Kerlot, il arrive aux Capucins de Landerneau, en Novembre 1793.

Une liste que nous avons trouvée aux Archives départementales le porte comme mort avant 1802-1803. Manseau dit simplement à son sujet : « Libéré à Rochefort ». Il dut sans doute trépasser à l'hôpital de Rochefort et serait le dixième des prêtres qui, d'après l'abbé Mével (1), furent victimes des pontons.

**Jean-Louis Tranvouez Recteur de Pleyben**

Né à Pleyben, le 22 mars 1742, Jean-Baptiste-Louis Tranvouez fut ordonné prêtre en 1767.

Monseigneur de Saint-Luc le tient en haute estime : « Il prêche avec succès, homme de distinction pour la conduite ». Recteur de Saint-Thois (avril 1779), il devient pasteur de Pleyben, en mars 1785.

Il fut du nombre des électeurs diocésains, chargé d'élire les députés de Cornouaille aux Etats Généraux de 1789 (2).

Vers le début de 1791, il refusait le serment à la Constitution (3).

Le 19 mai de cette année, le Directoire du District de Châteaulin décrétait que « le Sieur Tranvoëz, ci-devant curé de Pleyben, sera tenu de vider de corps et de bien dans huit jours au plus tard la maison presbitérale de Pleyben, à peine d'en être expulsé par ministère de justice » (4).

(1) *Man. Boissière* p. 156.

(2) J. Savina, *op. cit.* p. 81.

(3) Arch. dép. *Clergé, affaires diverses L. V.*

(4) Délibérations du Directoire du district de Châteaulin 1791-1792.

Nous trouvons l'abbé Tranvouez incarcéré aux Carmes de Brest (1), du 11 Juillet 1791 jusqu'au 27 Septembre suivant.

En Novembre 1793, il est conduit de Kerlot aux Capucins de Landerneau.

Libéré des pontons, il reste en liberté jusqu'au 18 Novembre 1795, puis est écroué au Collège de Quimper.

Nommé Curé de Pleyben, en 1805, il meurt le 6 Décembre de la même année.

**Germain Plassart, vicaire au Cloître Pleyben**

Germain Plassart naquit au village du Quinquis (2) dans la paroisse du Cloître le 27 Mars 1744. Voici son acte de naissance :

« Germain, fils naturel et légitime de n. h. Guillaume Plassart et de n. f. Françoise Jourdren du village du Quinquis a esté baptisé par le soussignant curé de l'église du Cloître le 27 Mars 1744 et né le jour précédent. Parrain et marraine ont été n. h. Henry Quinquis qui signe du lieu de Coat-huel et n. f. Marie Tranvouez du lieu de Kerdanguis de la psse de Plonévez-du-Faou qui ne signe.

Signé: Yves FAVENNEC, prêtre curé.

Plassart.

Henry QUINQUIS. »

Germain Plassart reçut la prêtrise en 1770, et fut curé (vicaire) du Cloître, de 1783 à 1791 (3).

D'autre part, son nom se trouve sur l'un des confessionnaux de l'église paroissiale avec le titre de chapelain et la date de 1770, ce qui fait supposer qu'il a dû être chapelain de Saint-Voirin avant d'être nommé cu-

(1) Peyron *Documents...* II p. 20.

(2) Le village du Quinquis qu'il ne faut pas confondre avec Quinquis-Yven, se trouve à 10 minutes du bourg.

(3) Archives paroissiales du Cloître.

ré au Cloître (avant la Révolution, il y avait toujours quelques prêtres vivant dans leur famille et desservant, à titre de chapelain, l'une des deux chapelles de Saint-Voirin ou de Saint-Jean). Voici l'inscription telle qu'elle se lit au fronton d'un des confessionnaux de l'église du Cloître, rapporte l'abbé Saluden (1) :

*Honorable et discret Missire Yves Salaün, curé du Cloître;*

*Discret Missire Germain Plassart, Chapelain;  
Bernard Favé, fabrique, 1770.*

Au dire de Monseigneur de Saint-Luc, cet ecclésiastique « confesse, presche, fait les petites écoles. Il est bon garçon et fait fort bien. »

Germain Plassart refusa de prêter serment à la Constitution civile du Clergé (2). On voit encore au village du Quinquis, la maison de l'abbé Plassart; la tradition rapporte que, lorsque les gendarmes y vinrent pour l'arrêter, il se sauva en sautant de la fenêtre de sa chambre et prit la fuite à travers champs.

En mai 1793, il se rendit volontairement à Quimper, et fut interné à Kerlot. De là, il passa à Landerneau, fut détenu à la maison des Capucins, puis déporté sur les pontons de Rochefort.

Embarqué sur le *Washington*, il mourut le 3 septembre 1794, et fut inhumé par ses confrères à l'île Madame.

Coïncidence assez frappante, depuis la Révolution, la paroisse du Cloître n'a fourni que trois prêtres séculiers et tous les trois sont des arrière-petits-neveux de l'abbé Plassart.

Ce sont : M. Hervé, mort recteur de Plözévet, aux environs de 1850;

Son petit-neveu, Mathieu Hervé, prêtre de l'ordination de 1926, vicaire à Briec;

(1) « *Martyrs finistériens* » dans « *Le Courrier du Finistère* ».

(2) Peyron. *op. cit.* I p. 81.



L'abbé Yves Bothorel, surveillant à Saint-Yves, tué à Verdun en 1917.

Voici, selon Mademoiselle Plassart, habitant actuellement le Cloître, la généalogie de la famille :

*Marie-Jeanne Plassart*, fille de Jean Plassart et de Marie-Jeanne Peloté. — *Jean Plassart*, fils de Jean Plassart et de Marie-Anne Gouzien, décédé le 8 mars 1885. — *Jean Plassart*, fils de Jean Plassart et de Anne Le Menn, décédé en novembre 1853. — *Jean Plassart*, fils de Jean Plassart et de Marie Mézét, décédé le 8 mars 1811. — *Jean Plassart*, frère du prêtre Germain Plassart.

#### Pierre-Joseph Kerlen, prieur de Daoulas

Le futur abbé Kerlen naquit à Saint-Mathieu de Quimper, comme l'atteste le document suivant :

L'an mil sept cent quarante quatre, le vingt neuvième Juillet, je soussigne Pretre Recteur de cette paroisse (de Saint-Mathieu) ai baptisé solennellement un fils légitime né le même jour du légitime mariage entre honorables gens Hervé Kerlen et Gilette le Corre ses père et mère auquel on a donné les noms de Pierre Joseph. Parain et maraine ont été Pierre Marie Charpentier et Jeanne Joseph le Corre qui signent avec nous

Jeanne Joseph COR.  
Pierre Marie CHARPENTIER.  
Pierre Joseph KERLEN.  
CARIOU.

M. Kerlen fut du nombre des électeurs diocésains de Cornouaille chargé d'élire les députés aux Etats généraux de 1789 (1).

Sommé de prêter serment à la Constitution, il s'y refusa, le 23 Janvier 1791, ainsi que son vicaire, M.

(1) Jean Savina *op. cit.*, p. 83.

d'Hervé (1). Voici la lettre qu'il adressa « à MM. les Officiers municipaux de la ville et paroisse de Daoulas.

« Je soussigné cy devant prieur Claustral de l'abbaye de Daoulas, Recteur actuel de la dite paroisse, déclare refuser formellement de faire le serment civique exigé par l'Assemblée Nationale pour ce qui concerne l'autorité spirituelle, la discipline et les Canons de l'Eglise. »

Comme tout citoyen, il adhère à tout pour ce qui concerne le temporel.

« Comme pasteur, il jure de remplir avec fidélité les devoirs de sa charge. La dite déclaration faite à Daoulas, le vingt trois Janvier 1791.

p: J. Kerlen cy devant prieur claustral et Recteur de la dite paroisse » (2).

Le Recteur de Daoulas se rendit volontairement à Quimper, le 1<sup>er</sup> Juillet 1793. De Kerlot, il fut transféré aux Capucins de Landerneau, puis déporté sur le *Washington*, en rade de l'île d'Aix. Il y mourut, le 5 octobre 1794, et fut inhumé à l'île Madame.

#### Louis Graveran, Recteur de Roscanvel

Louis Graveran naquit à Crozon, le 19 octobre 1745, et fut élevé à la prêtrise en 1771. Il reste à Crozon jusqu'à sa nomination au Botmeur (3), en novembre 1778. Il devient curé d'office à Roscanvel, en 1784, puis Recteur de cette paroisse.

Ayant refusé de prêter serment (4) il fut remplacé le 1<sup>er</sup> Mars 1791, puis incarcéré le 7 juillet aux Car-

(1) Peyron *op. l.*, I p. 84.

(2) *Arch. dép. L. V.*

(3) Le Botmeur, chapelle à deux lieues de Berrien dépendant de M. de la Marche.

(4) Peyron, *Documents*, I. 80.

mes de Brest où il resta jusqu'au 27 septembre suivant.

En Juin 1793, il se rendait volontairement à Quimper. Au cours de Novembre de la même année on le transféra aux Capucins de Landerneau. Doué d'une force physique et morale qui lui feront braver toutes les fatigues, charitable et dévoué, il rendit de grands services à ses confrères détenus sur les pontons de Rochefort. Ils racontèrent plus tard que la vermine les dévorait tellement qu'ils devaient l'écraser à l'aide d'un petit marteau de bois (1).

A la pacification il est nommé recteur de la Forest-Landerneau. Premier vicaire de Saint-Louis de Brest en 1805. Il devient plus tard aumônier de l'hôpital civil de Brest, où il mourut le 26 Mars 1815.

Cet abbé Graveran, était oncle de Monseigneur Graveran, mort Evêque de Quimper en 1855.

#### Jean Merdy, Vicaire à Plomeur

Jean Le Merdy naquit à Plomeur en 1746. il fut vicaire à Beuzec-Cap-Caval (1780), à Bannalec (1786) et à Plomeur (1790).

Il refusa le serment et se rendit volontairement à Quimper le 6 Juillet 1793. Le 14 Novembre suivant il était aux Capucins de Landerneau.

Le 29 Germinal an iv (18 avril 1796) la municipalité de Pont-Labbé signalait « des bruits selon lesquels Querneau, Baignier, Moal, Carval, Volant, Andro, Merdy vont et viennent par les communs du canton, que les recherches sont infructueuses » (2).

M. Le Merdy mourut avant la fin de la Révolution.

(1) Téphany, *op. l.* p. 526-527.

(2) Arch. départ. Cultes, affaires diverses, L. V.

#### François-Joseph Lalouelle, prêtre à Loctudy

Né à Quimper en 1752, François Lalouelle reçut la prêtrise en 1778. Vicaire à Loctudy il refuse de prêter serment à la Constitution (1). En Juin 1793, il se rend volontairement à Quimper et est interné à Kerlot. De là il passe en Novembre aux Capucins de Landerneau.

Le 5 Juin 1795, il choisit Loctudy comme lieu de résidence « pour y vivre paisiblement et soumis et fidèle aux lois purement civiles et politiques de la république (2). »

Arrêté le 20 Novembre suivant, il est incarcéré au Collège de Quimper puis au Château de Brest d'où il sort en Janvier 1797. Le 4 Octobre de la même année il se fait délivrer un passeport à destination de Hambourg, mais avant d'avoir pu s'embarquer à Brest il est de nouveau saisi et conduit à la maison d'arrêt de Quimper. Il s'en évade dans la nuit du 27 au 28 Brumaire an vi (17 au 18 novembre 1797).

« Je suis sans ressource et sans moyen d'existence écrivait-il au Département, du Collège de Quimper. Je demande à être radié de la liste des émigrés où j'ai été inscrit à tort (3) ».

(1) Arch. de Loctudy.

(2) Ibid.

(3) Du Châtellier, *op. cit.*, p. 57.

## Une victime de Carrier : Yves Coat

### LETTRE DE M. COAT

à sa nièce Mme Thoribé, née Marie-Catherine Baron (1)

« Trop heureux encore dans mon désastre que ma santé n'en ait... je ne ferai pas le détail inutile de toutes les sollicitations qu'on m'a faites pour m'arracher le serment civique, de toutes les offres avantageuses qu'on a mises en usage à cette fin, de toutes les menaces qu'on a employées pour y réussir; mais je ne puis vous cacher plus longtemps que je suis chassé de ma cure depuis le 22 de mai dernier en conséquence de mon refus; je me suis réfugié chez ma cousine Laporte où je prends ma pension jusqu'à nouvel ordre, car je ne suis pas sûr d'y rester longtemps, on nous prépare encore de nouvelles épreuves, dit-on; Dieu en soit béni. Fasse le Ciel qu'elles servent à expier mes péchés, mais je ne suis pas le seul malheureusement en butte à la contradiction des hommes. Ma nièce, votre sœur, a subi le même sort; elle fut chassée de la communauté ainsi que toutes les autres demoiselles à l'exception d'une seule, le 31 du même mois de mai dernier, elle s'est procuré un asile chez une personne honnête de notre connaissance où je tâcherai de la nourrir et de l'entretenir autant que mes facultés me le pourront permettre, car elles ne sont point inépuisables et ma nièce n'a absolument rien; pour comble d'infortune, mon cousin Lescan fut mis aussi hors de sa communauté vendredi der-

(1) La moitié de cette lettre a disparu.

nier au soir, ainsi que tous ses confrères et autres prêtres pensionnaires, il s'est rendu chez sa sœur où nous vivons ensemble et tâchons de nous consoler mutuellement; il loge dans une chambre qui joint la mienne, et la maison où nous couchons n'est séparée de celle de ma cousine que de la largeur de la rue. Voilà, ma chère nièce, l'état où nous sommes les uns et les autres, et courons risque d'y demeurer longtemps, si le Père des Miséricordes ne se hâte de venir à notre secours, nous n'avons presque plus la liberté de dire la messe, à moins de la dire dans notre chambre, toutes les églises de communautés religieuses où nous avions le bonheur de célébrer ci-devant avec la plus grande tranquillité furent toutes fermées vendredi au soir, à peine nous a-t-on laissé quatre petites chapelles hors la ville pour notre consolation; encore faut-il porter, pain vin, linge et ornements. je ne crains pas toute la misère dont je suis menacé, je... (*ici la feuille est rongée*) ...fidèles, il (Dieu) ne permettra jamais que nous soyons éprouvés... ..avantageusement de toutes nos tribulations courtes et passagères, s'il nous éprouve dans le temps, c'est pour nous purifier afin de nous couronner dans l'éternité. D'ailleurs les souffrances de ce monde n'ont et ne peuvent avoir aucune proportion avec la gloire qui nous est préparée dans l'autre, enfin, ma très chère nièce, puisqu'il a fallu que Jésus-Christ, notre divin maître et l'innocence même, souffrit pour entrer dans sa gloire parce qu'il s'était chargé miséricordieusement de nos péchés, n'est-il pas juste que nous, qui sommes coupables, à ses yeux de tant d'infidélités, nous souffrions pour les expier et pour acquiescer avec lui quelque ressemblance sans laquelle nous ne pouvons espérer de lui être unis dans la céleste patrie.

Ma nièce, mes cousins et cousines se portent à merveille pour le moment, grâce à Dieu, et vous font bien

des compliments ; j'embrasse aussi de tout mon cœur votre mari et tous vos enfants et vous souhaite à tous toute espèce de bénédictions, priez tous les jours pour moi, vous ne ferez pour moi que ce que je fais tous les jours pour vous, ne doutez jamais du sincère attachement avec lequel je serai toujours, ma très chère nièce, votre très humble et très obéissant serviteur et oncle.

Y. COAT,  
*recteur ci-devant de Saint-Donatien.*

Si vous faites réponse, il faudra adresser vos lettres chez M. Laporte, charon, près la maison des Frères des Ecoles chrétiennes, paroisse de Saint-Similien de Nantes. »

#### TESTAMENT DE M. COAT

*Recteur de Saint-Donatien*

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Je soussigné, Yves Coat, natif de la paroisse de Saint-Thégonnec, diocèse de Saint-Pol-de-Léon, en Basse-Bretagne, honoré du sacerdoce et recteur de la paroisse de Saint-Donatien de Nantes, instruit par l'Evangile de Jésus-Christ que l'heure de ma mort est incertaine et cachée dans la profondeur des secrets de Dieu, je dois me tenir prêt chaque jour à déposer mon âme entre ses mains et à lui rendre le compte le plus exact de ma conduite et de mes actions pendant cette vie; instruit également que le saint état auquel la Providence m'a appelé par un effet de sa miséricorde et de sa bonté, m'impose des obligations beaucoup plus étroites qu'à ceux des fidèles qui se sont engagés dans le siècle, et que je dois être jugé au tribunal de la justice divine avec d'autant plus de sévérité que j'aurai été plus instruit de mes devoirs ou plus dans

le cas de l'être, déclare rédiger de ma main et sans autre suggestion que celle de ma conscience et pour sa décharge, le présent testament dont je n'ai conçu les dispositions qu'après avoir imploré la grâce de mon Dieu et la lumière de son Saint-Esprit.

Premièrement, je demande à Dieu qu'il me préserve d'une mort imprévue, qu'il daigne par un effet de sa miséricorde et des mérites du sang précieux de Jésus-Christ, me faire mourir de celle des justes et me placer dans le séjour de la gloire pour augmenter le nombre des saints qui le béniront dans l'Eternité.

Secondement: la destination du peu d'effets que je laisserai devant m'occuper tout entier après avoir songé à celle de mon âme, je déclare ce qui suit, pour prévenir en faveur de la disposition que je veux et que je dois en faire, attestant sur mes saints ordres et dans la présence de Dieu, la vérité de ce que je vais dire.

Privé de mon père dès l'âge le plus tendre, j'ai quitté la maison de ma mère, dès la dix-neuvième année de mon âge. J'avais reçu de sa tendresse la première éducation qui m'a mis dans le cas de faire mes études et de parvenir ensuite à l'état ecclésiastique. Je suis redevable des frais de trois années de mon séminaire et de mon entretien aux soins bienfaisants d'un oncle maternel qui a bien voulu concourir à mon bonheur. Comme les secours de ce parent généreux me suffisaient, je n'ai rien reçu de la maison maternelle. J'ai laissé ma sœur unique jouir des bienfaits de notre bonne mère. Je lui ai abandonné et aux siens tout ce que je pouvais aussi prétendre de la succession de mon père.

Ainsi, depuis que j'ai quitté ma mère, je n'ai rien eu d'elle. Je n'ai également rien touché ni de la succession ni de mes droits héréditaires du chef de mon père ou de ceux qui ont pu m'échoir d'ailleurs.

Enfin depuis le moment que j'ai eu le bonheur d'être consacré prêtre, je n'ai vécu que du produit et de l'honoraire de mes fonctions comme vicaire, et du revenu de mon bénéfice après que j'ai été pourvu de la cure, que je dessers depuis vingt-deux ans passés du mois d'avril dernier.

Dans cet état de privation absolue de toute ressource et de toute espèce d'avantage de la part de ma famille, à l'exception du parent dont j'ai parlé, et décidé encore à n'en rien recevoir pendant le reste de mes jours, je n'ai vécu, je ne vis et ne vivrai que des biens de l'Eglise; tout ce que je fais, tout ce que je pourrai avoir, tout ce que je laisserai à mon décès, fera donc partie du bien de l'Eglise et lui appartiendra conséquemment.

Si, faute d'une déclaration semblable, je donnais à croire que le peu que je laisserai dans ma succession, est le fruit des épargnes que j'aurais pu faire d'un bien étranger à l'Eglise, outre que je ne remplirais pas le devoir de ma conscience, j'induirais encore en erreur mes propres héritiers, qui partageraient comme un bien des effets, de l'argent même qui ne m'aurait jamais appartenu, et par un silence que la justice divine n'excuserait peut-être pas, je me rendrais coupable de la disposition qu'en feraient mes dits héritiers contre la loi de l'Eglise qui est celle de Dieu même.

Je n'ignore pas en effet, et je ne dois pas ignorer, que cette loi me défend de laisser à mes héritiers le bien quel qu'il soit, meuble ou immeuble, qui m'est venu de l'Eglise, ou à l'occasion de mes fonctions ecclésiastiques.

Le canon 75 de ceux qui portent le nom des Apôtres, condamne l'Evêque et dans sa personne tout ecclésiastique bénéficiaire qui fait passer à ses héritiers un bien qui appartient à l'Eglise.

Le second concile de Nicée, le troisième de Paris, le troisième de Tolède confirment l'autorité de ces Canons, le chapitre *ad hæc de testamentis*, et le chapitre *adlatum est auribus nostris*, l'un et l'autre dans les décrétales, rappellent la disposition à cet égard d'un concile de Latran, et distinguent les biens du patrimoine ou autres, non provenus de l'Eglise d'avec ceux qui en viennent, soit mobiliers, soit immobiliers; ils permettent aux bénéficiaires de disposer des premiers à leur volonté et veulent que les autres restent à leur Eglise ou à ceux qui s'y seront établis. Le concile de Trente n'est pas moins exprès et en dernier le Pape Innocent XII a proscrit tout ce qui ressent le népotisme, de la manière la plus forte dans la bulle du 20 juin 1692. Toutes ces lois sont rapportées dans l'ouvrage de la Discipline ecclésiastique.

D'après ces lois qui m'obligent en conscience, comme j'espère qu'ils obligeront mes héritiers de la même manière, je déclare vouloir que tous mes effets restent à l'Eglise; en conséquence :

Premièrement: que les vases, ornements et tous autres meubles de l'Eglise que j'ai acquis et destinés à son usage restent à la paroisse de Saint-Donatien et lui appartiennent en toute propriété, déclarant à cet effet en faire don au général de la dite paroisse, pourvu que néanmoins il en acquittera les droits sans répétition à la décharge des pauvres.

Secondement: Que les aubes, surplis, palles et menus linges qui m'appartiennent seront remis à M. Lescan, prêtre, vicaire actuel de la paroisse de Saint-Donatien pour être par lui partagés avec de pauvres ecclésiastiques suivant mes intentions que je lui ai communiquées, persuadé que c'est faire retourner les objets de l'Eglise que de les donner à ses ministres

et de les destiner aux usages qu'ils ont dans les saintes fonctions.

Troisièmement: Que tous les meubles, livres et autres objets quels qu'ils soient, seront vendus pour le profit d'iceux (ainsi que l'argent que je pourrai laisser), être employé d'abord au paiement de mes frais funéraires et aux réparations qui m'incomberont, et le reste être remis à mon successeur pour être par lui distribué (de concert avec la dame de charité de la paroisse) aux pauvres de celle-ci.

Je déclare respectivement à mes frais funéraires, que mes intentions sont que mon corps soit porté par ceux de mes paroissiens qui voudront bien me donner ce dernier témoignage d'attachement, sans assistance d'enfants de l'hôpital général, sans autres lumières que ceux d'une simple quarrée ordinaire, et inhumé sans la moindre pompe ni distinction dans le cimetière de la paroisse, à la suite des autres paroissiens. Je désire qu'il soit célébré douze messes basses pendant l'office qui se fera pour mon inhumation et autant au jour de mon service, et que depuis le jour de mon enterrement jusqu'au jour anniversaire inclusivement, il soit célébré chaque jour à l'heure de huit heures, autant que faire se pourra, dans l'église paroissiale, une messe basse pour le repos de mon âme, pour honoraire de laquelle messe (à raison de vingt sols pour chacune) comme pour celui des messes de mon enterrement et de mon service et autres frais funéraires, il sera prélevé une somme suffisante sur le produit de la vente de mes effets.

Au moyen de laquelle disposition, mes héritiers n'auront rien à prétendre dans ma succession, non pas que je veuille les exhérer, mais parce qu'ils sont réellement sans droit dans tout ce qui pourra me rester, comme provenant des biens dont je ne suis que l'administrateur et non le propriétaire absolu.

Je prie en conséquence mes héritiers de concourir à l'exécution de mes présentes volontés, et dans le cas où, à Dieu ne plaise, ils voudraient critiquer mon présent testament en ce qui les concerne, je déclare en soumettre dès à présent la validité à l'arbitrage de trois docteurs en théologie et de trois jurisconsultes, à la décision desquels j'engage mes héritiers à se soumettre comme je m'y sou mets moi-même; et dans le cas où ils voudraient recourir aux tribunaux, je charge mon exécuteur testamentaire de ne résister aux prétentions de mes dits héritiers, que dans la circonstance où trois docteurs ou trois jurisconsultes l'y autoriseraient, persuadés que je suis, que je ne dois pas donner lieu à des procès pour vouloir faire le bien, et que ma conscience sera également déchargée aux yeux du souverain juge.

Je remets au surplus l'exécution de mon présent testament à M. Pellerin, avocat à la Cour, militant à Nantes, demeurant sur le cours, paroisse de Saint-Clément et que je prie très humblement et très instamment de me rendre ce service signalé; et dans le cas où il ne pourrait pas, je lui substitue celui qui me sera donné pour successeur dans ma cure que je prie également de vouloir bien en accepter l'exécution.

Telles sont mes volontés que je prie Dieu de bénir, et que j'ai moi-même écrites, datées et signées de ma main à Saint-Donatien de Nantes, le neuvième jour de juin 1785.

Y. COAT,

*Recteur de Saint-Donatien de Nantes.*

Extrait des *Notices sur les Confesseurs de la foi dans le diocèse de Nantes pendant la Révolution*, par l'abbé Briand, tome I.

F. QUINIOU,

*Recteur de Penmarc'h.*

## Un Curé Constitutionnel

### Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

(suite et fin)

#### CHAPITRE VIII

##### SOUS LA RESTAURATION

Le génie peut avoir sa folie et devenir le fléau de sa patrie. Le « Corse aux cheveux plats », après avoir relevé les autels, signé les traités glorieux de Lunéville et d'Amiens, qui donnaient à la France une place prépondérante en Europe, eût pu être un sauveur, mais, grisé par l'ambition, il jeta son pays dans des guerres gigantesques. Les nations formèrent bloc contre lui et la cinquième coalition brisa le vol de l'Aigle. Le 30 mars 1814, le maréchal Marmont, enfermé dans Paris, capitulait. Le 2 avril, le Sénat proclamait la déchéance « de l'homme qui avait opprimé la liberté publique et privée, ...versé le sang de la France dans des guerres folles et insensées. » Deux jours plus tard, Napoléon abdiquait et, appelé par le Sénat impérial et non « embarqué dans les fourgons de l'étranger », Louis XVIII faisait, le 3 mai, son entrée dans Paris et concédait une Charte établissant une monarchie constitutionnelle.

Le 21 avril, le maire de Landerneau, après avoir réuni son Conseil en session extraordinaire, lui disait :

« Messieurs, une Constitution nouvelle, en rappelant au trône la postérité de saint Louis, le digne héritier de Henri IV et de ses vertus, va rendre à la France la paix

— 173 —

et le bonheur si longtemps exilés de son sein. Vous avez partagé avec nous, avec tous nos concitoyens, la joie qu'a fait naître cet heureux événement et vous avez hâte d'en consigner les témoignages sur nos registres.

C'est l'objet que je me suis proposé en vous invitant à vous réunir. »

Le maire fait ensuite donner lecture des actes du gouvernement provisoire du 31 mars et de la Charte constitutionnelle, et, ajoute le Registre des Délibérations :

Le maire, les adjoints, le Conseil municipal adhèrent à l'unanimité et avec transport à la Charte constitutionnelle qui appelle au trône Louis-Stanislas-Xavier de France et après lui tous les membres de la maison de Bourbon. Ils adhèrent pareillement à tous les actes du Gouvernement provisoire établi par le Sénat. Vive le roi ! vive Louis XVIII !

On décide de laisser ouvert le registre des Délibérations pour permettre aux principaux habitants de venir apposer leurs signatures au bas du procès-verbal de la réunion. Le 15 Mai, le Maire lisait au Conseil l'adresse suivante qui était adoptée à l'unanimité :

SIRE,

Les habitants de votre ville de Landerneau, qui depuis longtemps ont fait parvenir au Gouvernement provisoire l'expression de leurs sentiments pour Votre Majesté, éprouvent le besoin d'adresser à Votre Majesté elle-même un nouveau témoignage.

Le rétablissement de votre auguste famille sur le trône de saint Louis est pour eux, Sire, ainsi que pour toute la France, le présage d'une longue paix et d'une félicité durable.

Pleins de confiance dans les vertus dans les lumières de Votre Majesté et surtout dans cet amour bien connu pour son peuple qu'elle a hérité de Louis XII et d'Henri IV, ils attendent, non sans impatience, mais avec une par-

faite sécurité, les lois bienfaisantes qu'elle a daigné promettre et que dans sa retraite, au sein même de l'infortune, elle méditait sans cesse pour le bonheur de ses sujets. Ces lois douces et libérales, sagement combinées pour assurer les droits du monarque et ceux du peuple, appropriées tout à la fois à nos mœurs anciennes et à nos mœurs d'aujourd'hui, vont rallier toutes les opinions, tous les vœux et terminer véritablement cette révolution dont la fin nous avait été si souvent et si vainement promise.

Sire, telles sont les espérances que forment, avec tous les Français, vos fidèles Bretons habitants de la ville de Landerneau. Il en est de particulières qu'ils oseraient concevoir et manifester encore, s'il leur était permis en ce moment de montrer leurs désirs à cet égard. Ce serait, Sire, de recouvrer les établissements dont ils jouissaient sous les rois vos prédécesseurs et que la nouvelle organisation judiciaire leur a fait perdre. Ce serait du moins d'obtenir, comme en échange, ceux que la position centrale de leur ville semble, ils peuvent le dire, y appeler pour le bien de toutes les contrées environnantes.

Mais, Sire, dans cette grande circonstance, ils ne croient pas devoir mêler ces idées d'intérêt local aux considérations générales qui les occupent et aux nobles sentiments dont leurs cœurs sont remplis. Ils n'ont d'autre vue, d'autre objet aujourd'hui que d'offrir à Votre Majesté l'hommage de leur respectueux dévouement et de leur inviolable fidélité. »

MM. Goury, le Gualès et Poisson, membres du Conseil, s'offrent pour aller, à leurs frais, présenter cette adresse au roi, le Conseil les nomme députés à cet effet.

Mais voici que l'Aigle, retiré à l'île d'Elbe et impatient d'activité, veut reprendre son essor. Le 1<sup>er</sup> mars 1815, Napoléon débarqua près de Cannes, et l'ancienne armée impériale, mise à la demi-solde, accueillit avec enthousiasme « le petit caporal » ; le drapeau aux trois couleurs vola de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame. Le 20 mars, Napoléon rentra à Paris,

pendant que Louis XVIII se retirait à Gand. L'aventure dura cent jours. Le 18 juin, l'Aigle était blessé à mort par les Anglais à Waterloo, et, le 9 juillet, Louis XVIII revenait sur le trône. En vain avons-nous consulté les cahiers des Délibérations du Conseil, il semble que rien ne se soit passé d'anormal; il n'y a aucune allusion au changement de gouvernement, la Restauration se poursuit.

Restauration d'abord au point de vue religieux. Pillet était jusqu'ici, à Landerneau, l'obstacle à la pacification religieuse. Quoique fonctionnaire, il n'a pas signé au registre des Délibérations lors du retour du roi; lui coûterait-il tellement d'adhérer à un nouveau régime, lui qui a juré fidélité si facilement à tant de gouvernements successifs et divers? S'il n'y avait eu que la question politique, Pillet, pensons-nous, eût accepté celui-ci même avec serment, mais il y avait la question religieuse. L'Empire a toléré, pour ne pas dire favorisé, les intrus qui ont adhéré au Concordat sans rétractation; le gouvernement d'un frère de Louis XVI ne peut accepter cette religion constitutionnelle qui seule a causé sa mort; et Pillet, obstiné, s'accroche à cette religion constitutionnelle que depuis 24 ans il défend avec une bonne foi déconcertante.

Le 11 octobre 1815, le maire, M. Le Bourg, écrivait à Pillet :

MONSIEUR,

Je remplis un devoir bien désagréable et bien pénible en vous transmettant l'arrêté de M. le Préfet du Finistère du 5 de ce mois que vous trouverez ci-joint mais en vous invitant à vous y conformer. Je vous prie de remarquer que cet arrêté ne contient que des dispositions provisoires et que vous pouvez conséquemment éclairer la religion du magistrat dont il émane et solliciter de la justice votre réintégration dans vos fonctions.



Le préfet ordonnait la fermeture du collège de Pillet. Celui-ci reçut l'arrêté, le publia dans les classes et, sans ajouter aucune explication, pria les élèves de se considérer comme libres et de rentrer chez leurs parents. Malgré les sollicitations du maire, il refusa d'écrire au préfet et d'en appeler à la justice. Il y eut « du bruit à Landerneau », les parents vinrent protester près de M. Le Bourg, et celui-ci écrivit alors au sous-préfet de Brest la lettre suivante :

Landerneau, le 18 octobre 1815

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET,

Aussitôt la réception de l'arrêté de M. le Préfet relatif à la fermeture de l'école du sieur Pillet, je l'ai fait notifier à cet instituteur et sur le champ il a renvoyé ses élèves.

Le sieur Pillet a eu des torts, il s'est montré partisan d'une Révolution qui a causé nos malheurs; mais il faut lui rendre cette justice, il a su se défendre de cette exaltation que l'on peut reprocher à beaucoup d'autres. Il a des mœurs pures et tous ceux, en grand nombre, dont il n'a cessé de diriger la conscience depuis 25 à 30 ans, attestent qu'il leur a constamment prêché la soumission, le bon ordre et la paix. Ajoutez à cela qu'il faisait beaucoup de bien aux pauvres et qu'un tiers de ses élèves, pris dans cette classe, ne lui payait aucune rétribution. On regrette donc assez généralement son école, on la regrette d'autant plus que, d'ici longtemps, elle ne sera pas remplacée; il ne faut pas compter du moins qu'aucun des maîtres actuels puisse y suppléer sous aucun rapport.

Voilà, Monsieur le Sous-Préfet, les considérations qu'en vous rendant compte de l'exécution de l'arrêté de M. le Préfet, j'ai cru devoir vous présenter et je désirerais bien que vous les jugiez propres à être transmises à ce magistrat. Le sieur Pillet eût prêté serment de fidélité à Louis XVIII si ce serment lui eût été demandé, il le ferait encore aujourd'hui et je suis persuadé que ce serait une garantie sur la quelle on pourrait compter.

Je crois, Monsieur le Sous-Préfet, que, j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, le serment demandé à tout fonctionnaire aurait dû, ce me semble, s'étendre à tous les instituteurs. C'eût été un engagement qui les aurait contenus; en tout cas, si quelqu'un avait osé l'enfreindre, il n'aurait pu s'en prendre qu'à lui des mesures sévères qu'on aurait prises à son égard.

Si cette condition, Monsieur le Sous-Préfet, rendait son école à M. Pillet, cet exemple de sévérité et d'indulgence ferait un excellent effet; le vœu de tous les gens raisonnables serait rempli et rien ne serait plus propre à ramener tous les esprits qui se calment tous les jours et pour la réunion desquels nous faisons tant de vœux...

Pillet a donc fermé son école, et, malgré les raisons formulées par le maire, elle restera fermée. Certes ce fut un coup rude pour lui, mais ce coup ne l'atteignait guère dans sa fortune. Avec une pension, il lui restait la vaste propriété des Capucins, dont il était le propriétaire plus légal que légitime; certes, à cause du Concordat, on ne pouvait l'inquiéter à ce sujet, mais « res clamat domino », la chose ne crie-t-elle pas après son maître ? Ce cri ne semblait guère gêner la conscience de Pillet, et celui-ci consacra ses grands loisirs au ministère de la confession. Le confessionnal devint la chaire où il pouvait encore défendre sa chère religion constitutionnelle. La police s'en émut au point de vue de la pacification religieuse, car l'auréole de victime donnait désormais un singulier apport à l'influence de ce prêtre. Le 4 décembre, le Commissaire spécial de police à la Préfecture du Finistère écrivait à l'évêque :

MONSEIGNEUR,

Monsieur le Préfet a fait fermer, il y a quelque temps le pensionnat d'un sieur Pillet, prêtre de Landerneau, qui lui était justement suspect pour l'éducation contraire au gouvernement du Roi qu'il donnait à ses élèves.

Sa charité était d'autant plus habilement déguisée que son école était nombreuse et gratuite. En conséquence de tout cela, son influence était grande.

Le sieur Pillet a cherché à se rattraper d'un autre côté; il veut avoir de l'influence à tout prix; il s'est jeté dans le ministère quoiqu'il n'en soit pas digne. La confession prend aujourd'hui une partie de son temps. Il y a un si mauvais esprit à Landerneau que l'abbé Pillet peut continuer à l'entretenir. Ne pourriez-vous pas, Monseigneur, faire obstacle à ce zèle qui pourrait entretenir le trouble ?...

Mgr Dombideau, qui avait déjà jugé Pillet digne de censure, eut égard au coup terrible qui venait de l'atteindre, car il se contenta de lui enlever les pouvoirs de confesser. Le 5 décembre, il écrivait, en effet, à Pillet, la lettre suivante :

MONSIEUR,

L'éclat avec lequel votre école a été fermée et les motifs graves qui ont provoqué cette mesure ne nous permettent pas de vous continuer les pouvoirs qui vous avaient été donnés pour les confessions. En conséquence, nous ne pouvons nous dispenser de vous annoncer que vos pouvoirs sont révoqués et cessent dès que la présente vous sera parvenue...

C'était, on l'avouera, après les plaintes que l'évêque avait formulées lui-même contre les agissements de Pillet, une pénalité bien douce, si pénalité il y a; en effet cette absence de pouvoirs n'entache nullement l'honorabilité du prêtre; et encore aujourd'hui, le prêtre qui est sans poste officiel n'a pas ordinairement les pouvoirs de confesser. Pillet avait mérité la suspense et il était simplement mis à son rang; il pouvait dire la messe même en public, il n'était entaché d'aucune censure. Va-t-il se faire oublier maintenant ?

On sait que, dès le début de la Restauration, l'opposition libérale se jeta dans les sociétés secrètes. La Franc-Maçonnerie qui avait joué dans la Révolution un rôle récemment éclairci par les travaux d'Augustin Cochin, se trouva dépassée par le Carbonarisme plus actif et surtout plus radical; cette société secrète se recrutait parmi les jeunes gens. Quand la liberté de la presse fut accordée, le 5 mai 1819, ce fut sur toute la France un déluge de publications antimonarchistes et surtout antireligieuses. On connaît les pamphlets de Paul-Louis Courier et surtout ces chansons où Béranger a flétri religion, famille et autorités dans un rire bachique perpétuel. Qu'on ajoute à cela l'influence des journaux comme le *Constitutionnel*, l'arrivée à l'âge mûr d'hommes élevés pendant la Révolution, et on comprendra la vague d'irréligion qui s'abattit sur la France et qui balaiera Charles X lorsque ce dernier voudra restreindre la liberté de la presse. Sur tout le territoire ce n'est alors que troubles et tumultes à propos de processions et à propos de Missions surtout. Les carbonaristes à Brest réussirent à empêcher la Mission de 1819; si celle de 1826 réussit, ce fut grâce à l'extraordinaire fermeté de Mgr de Poulpique « l'évêque que tous les canons de la Bastille braqués sur lui n'auraient pas réussi à faire trembler » mais cette audace épiscopale mit en effervescence toute la ville pendant six mois au moins. Naturellement tout cela avait son contrecoup à Landerneau, où il y avait aussi des carbonaristes. C'est ainsi, qu'en 1826, à la procession de la Fête-Dieu, les musiciens se mirent à jouer des airs mondains, voire même des airs de valse. A l'église, le curé, M. Le Fur, dut les inviter à se taire. Nos musiciens quittèrent aussitôt l'église avec fracas et se plaignirent vivement d'en avoir été chassés. « Non, écrit le curé, je ne les ai pas chassés, je leur ai simplement dit que je ne voulais

pas de musique. » Un seul prêtre à Landerneau était respecté des carbonaristes, et même acclamé par eux : c'était naturellement Pillet, « la noble et sainte victime des tyrans, de la Congrégation et des Jésuites », comme ils disaient. Dès 1819, la secte louait à Bouroullec l'ancienne église Saint-Julien et y tenait ses assises. Chaque fois Pillet y était acclamé, puis on allait manifester devant les Capucins; et le bonhomme, loin de se défendre de l'approbation de ces impies, céda à son amour de la popularité et s'abaissait à les remercier. Il n'y avait qu'un moyen de calmer cette tempête, c'était de démolir l'église. La loi accordant à la Fabrique les biens des églises supprimées, celle-ci mettait en vente l'ancienne église, en 1825. M. Goury s'en rendait acquéreur et trois mois plus tard l'église était démolie.

L'effet de cette vague antireligieuse ne se fera sentir que plus tard. En attendant, pendant que la Restauration accomplit dans le pays l'œuvre qui lui a fait donner son beau nom, le même bienfait s'accomplit à Landerneau, d'abord sous la mairie de M. Le Bourg, puis surtout sous celle de M. Améline de Cadeville. L'hospice ne pouvait recevoir qu'un nombre assez restreint de malades; « touché, dit M. de Cadeville, de voir tant d'indigents privés de secours dans leurs maladies, je voudrais leur procurer des religieuses qui, aux frais des plus riches, s'occuperaient des plus pauvres. » M. de Cadeville fit venir, en décembre 1826, trois religieuses du Saint-Esprit, trois « sœurs blanches »; il les installa, rue de Plougastel, dans une maison occupée par un boucher nommé Kergoat; l'immeuble, possédé par Madame Damar-Durumain, prieure des Bénédictines du Calvaire, fut cédé à la ville moyennant une rente perpétuelle de 300 francs payable à chaque Saint-Michel. La ville inscrivit à son budget la somme de 1200 francs pour le traitement de ces 3 religieuses.

Le 3 novembre 1827, M. de Cadeville ouvrit le cimetière Saint-Jean (cimetière actuel), dont le terrain fut acquis en partie de M. Le Bourg (69 ares), moyennant une rente de 100 francs, en partie de M. le Tronc (1 hectare), moyennant 1.500 francs de capital. Cette même année, il faisait obtenir l'autorisation légale pour les Bénédictines du Calvaire, « dames se vouant à l'éducation des jeunes filles et donnant pension aux dames âgées »; cette autorisation fut donnée par ordonnance de Charles X du 13 juin 1827.

En 1826, la ville acheta à M. Le Bourg, fils de l'ancien maire, l'immeuble qui sert encore de presbytère.

En 1828, M. de Cadeville s'occupa de restaurer l'œuvre de l'instruction publique. Il entra en relations avec M. Lacombe, directeur d'école secondaire à Brest, et obtint de lui un sieur Sourimant, bachelier ès-lettres, qui tenta la résurrection du collège. Un local fut loué dans la rue Fontaine-Blanche et une école payante fut ouverte. Pour les indigents, on ouvrit une école d'enseignement mutuel.

M. de Cadeville fut nommé chevalier de la Légion d'honneur; nulle distinction ne fut plus méritée, car il restaura tout à Landerneau : finances, voirie, instruction publique et assistance.

Son successeur fut M. Duval, en 1830. Cette année-là même, une insurrection éclata à Paris, ce furent les fameuses « journées de juillet », dont le résultat fut la « monarchie de Juillet » et l'avènement de Louis-Philippe, roi en vertu de l'émeute. Hélas ! c'est en vain que la monarchie de 1830 essaiera de réagir contre les idées révolutionnaires qui l'ont favorisée, elle devra les abriter sous son drapeau tricolore. Dans presque toutes les grandes villes, toute procession fut interdite, mais à Landerneau on n'interdit que la procession du 15 août. En tout cas, de toutes ces révolutions on

ne trouve aucun écho dans le cahier des Délibérations du Conseil municipal.

En 1833, meurt M. Le Fur, curé de Landerneau. L'évêque, d'accord avec le gouvernement, nomme pour le remplacer M. Perrin. Celui-ci meurt subitement le jour même où il reçoit avis de cette nomination. Il est remplacé par M. Yves-Marie Puluhen. En 1834, le directeur de l'école secondaire, M. Sourimant, est remplacé par M. Giquel. M. Duval, maire, voudrait obtenir le titre de collègue pour cette école. Mais le recteur d'Académie s'y oppose sous le prétexte que dans cette école il n'y a pas assez de latinistes.

« S'il n'y a pas assez de latinistes, répond le maire, c'est que les habitants d'une ville commerçante et manufacturière et d'un port de mer, sans méconnaître la beauté et l'utilité même (quoique secondaire) de la langue de Virgile et d'Horace, ont pensé qu'il pourrait y avoir pour leurs enfants des études d'une utilité plus urgente et plus appropriées en un mot aux professions qu'ils sont appelés à exercer un jour... »

Néanmoins, le 11 octobre 1836, paraît une ordonnance royale reconnaissant comme collègue l'école de M. Giquel qui est nommé principal. M. de Roujoux était alors maire de Landerneau.

Que devenait Pillet ? Cette même année 1836, il mourait, le 19 janvier, à quatre heures du matin, dans sa propriété de la rue de la Fontaine Blanche, n° 53; il était âgé de 77 ans. Nous ne connaissons rien sur ses derniers moments. Néanmoins, il dut rétracter son erreur, car dans le registre des enterrements de la paroisse Saint-Houardon, on lit qu'il fut enterré religieusement et que le curé, M. Puluhen, chanta même la messe d'enterrement. Il fut inhumé au cimetière Saint-Jean, près de la croix et près du tombeau de M. Le Fur; c'est là qu'il repose encore aujourd'hui. Sa tombe est surmontée d'une simple dalle d'ardoise sur

laquelle on a écrit: « Ci-gît Emmanuel-Claude Pillet, ancien curé, — mort à 77 ans le 19 janvier 1836. — Requiescat in pace. »



TOMBE DE PILLET AU CIMETIERE DE LANDERNEAU

(dalle du premier plan ; au second plan monument élevé sur la tombe du curé Le Fur)

Photo. de M. l'abbé Courtet.

Sa mort le fit revivre un peu dans la mémoire des habitants. On se le montrait toujours comme le témoin des temps révolutionnaires; ses charités firent oublier le triste rôle qu'il y avait joué; la disgrâce que lui avait infligée la Restauration le transformait en victime et attirait la sympathie; les républicains le saluaient comme un héros antique. Finalement, la légende l'embellit à un tel point qu'il passa pour un saint prêtre; les mères de famille se mirent à essayer sur sa tombe les premiers pas de leurs petits enfants; c'est en vain que les curés tonnèrent et fulminèrent contre cette pratique populaire. L'un d'eux M. Barbier imagina heureusement de disposer à cet effet un terrain autour d'une croix située sur la route de la Roche « la Croix de la Vierge » on mit au bas de la Croix une Pieta, sous laquelle fut gravé le naïf distique suivant :

« Si l'amour de Marie est dans ton cœur gravé,  
« Passant, ne passe pas sans lui dire un Ave. »

Et ainsi les générations actuelles n'essaient plus leurs premiers pas sur la tombe de Pillet, mais, comme il le convient, près de l'image de leur mère du ciel! Et depuis, comme la paix est venue, les peuples heureux n'ayant pas d'histoire, ici s'arrête l'histoire de Landerneau avec celle du singulier Pillet.

FIN

#### NOUVEAU CHANOINE

*Nous apprenons avec une joie bien vive la promotion au canonat de M. l'abbé Louis Saluden, aumônier des Petites-Sœurs de l'Assomption à Brest, notre aimable et dévoué collaborateur. Que le nouveau Chanoine reçoive nos meilleures félicitations pour la distinction bien méritée dont il vient d'être l'objet.*

## La situation scolaire en Bretagne il y a cent ans

Collèges royaux, collèges communaux, institutions secondaires privées étaient sous la tutelle de l'Université qui en nommait ou agréait le personnel: administration et professeurs. Aussi, bien qu'il en sortît des sujets pour leurs Séminaires, les évêques préféraient des établissements qui fussent sous leur contrôle immédiat.

Avant la Révolution, l'Assemblée du Clergé s'était occupée à diverses reprises de la question des petits séminaires. Celle de 1786 était revenue à la charge avec insistance. Elle faisait valoir que, pour la sûreté des vocations et pour la bonne sélection à opérer parmi les sujets, il fallait multiplier les maisons spéciales d'éducation où les jeunes gens qui se destinaient au service des autels suivraient un cours d'études et recevraient la formation que réclamait leur état. Elle demandait, en outre, que ces établissements fussent subventionnés parce que les jeunes gens appartenaient pour la plupart à la classe pauvre. Mais la Révolution arriva sans qu'il fût donné satisfaction à ces désirs.

Aussitôt après la publication du Concordat, la loi du 11 floréal an X (1<sup>er</sup> mai 1802) ayant permis aux particuliers d'ouvrir des écoles secondaires avec l'autorisation du gouvernement, les évêques saisirent cette occasion qui leur était donnée de préparer à l'Eglise les ministres dont elle manquait. Mais Napoléon, quand il vit que les écoles se multipliaient sous le nom de petits séminaires, fit paraître le décret du 15

novembre 1811 qui autorisait une seule école ecclésiastique par département. Et encore demandait-il que ces institutions fussent établies dans les villes où il y avait un lycée ou un collège afin que les élèves des petits séminaires, portant l'habit ecclésiastique, fussent conduits dans ce lycée ou collège pour y suivre les classes. Louis XVIII modifia ce décret par l'ordonnance du 5 octobre 1814, aux termes de laquelle les petits séminaires pouvaient être établis à la campagne et dans des lieux où il n'y avait ni lycée ni collège; dans les villes où se trouvait un établissement universitaire les petits séminaristes n'étaient plus astreints à en suivre les cours; la nomination du directeur et des professeurs était au libre choix de l'évêque; après deux années d'études, les élèves devaient porter le costume ecclésiastique. C'était, sauf sur ce dernier point, le contre-pied de la législation napoléonienne.

Depuis le rattachement du petit séminaire de Plouguernével au diocèse de Saint-Brieuc, le diocèse de Quimper recrutait ses clercs dans les collèges communaux de Quimper et de Saint-Pol et dans les institutions de Krouzéré et de Penmarc'h. Il y avait bien un petit séminaire à Quimper, mais l'exiguïté des locaux ne permettait d'y recevoir qu'un nombre insuffisant d'élèves. Mgr Dombideau attendait que l'occasion se présentât de trouver un établissement plus vaste, pour profiter de l'ordonnance de 1814. L'abbé Jean Le Coz, qui avait été professeur à Plouguernével, puis directeur d'une petite école de latin à Meilars, projetait de transformer en école secondaire ecclésiastique l'ancien couvent des Ursulines de Pont-Croix. Il proposa à l'Evêque d'acheter à ses propres frais les bâtiments des Ursulines dont M. de Clermont était propriétaire. Mgr Dombideau accéda à cette demande et, le 27 juin 1822, un mois après la nomination de Frayssinous à

la Grande Maîtrise, il écrivait à l'abbé Le Coz: « Je connais très particulièrement M. le Grand Maître de l'Université et je suis bien sûr de son concours pour le succès de ma demande. » Aussitôt les pourparlers furent engagés avec Paris. Le 2 décembre, parut l'ordonnance qui autorisait l'Evêque de Quimper à accepter, au profit de son séminaire diocésain, la donation faite à cet établissement par le sieur Jean Le Coz, suivant acte public du 18 juillet 1822, de l'ancien couvent des Ursulines de Pont-Croix. Restait à obtenir l'érection en petit séminaire. L'Evêque écrivit au Ministre de l'intérieur le 20 mars 1823. Il lui faisait remarquer que le diocèse comptait 500 mille âmes, que 42 paroisses étaient privées de prêtres et qu'un grand nombre d'autres paroisses n'avaient pas les vicaires nécessaires. Or le local occupé par le petit séminaire de Quimper ne pouvait contenir plus de 50 à 60 élèves, et l'expérience montrait que plusieurs renonçaient à l'état ecclésiastique. Il concluait donc qu'il vaudrait mieux mieux les grouper en plus grand nombre possible dans la maison de Pont-Croix d'où ils ne sortiraient que pour entrer au Grand Séminaire. Trois mois après, le 25 juin, l'Evêque était autorisé à fonder, dans le département du Finistère, une seconde école ecclésiastique à Pont-Croix, à la charge de se conformer aux dispositions législatives concernant ces établissements. Mais Mgr Dombideau n'eut pas le bonheur de recevoir ampliation de cette ordonnance; il mourut subitement dans la nuit du 28 au 29 juin 1823.

A peine ouvert, le Petit Séminaire de Pont-Croix enleva en quelques semaines 120 élèves au collège de Quimper; à la rentrée d'octobre 1824, il comptait 178 élèves; il en comptera 267 douze ans plus tard. La plupart entrèrent effectivement au Grand Séminaire, 108 sur 121 en l'espace de six ans, depuis 1831 jus-

qu'à 1837, d'après le rapport du Supérieur, M. Keraudy. Dans l'intervalle, en 1832, le Petit Séminaire de Quimper avait été supprimé.

Pont-Croix eut pour supérieur et pour maîtres des ecclésiastiques du diocèse. Certains évêques, profitant de la liberté qui leur était laissée de nommer eux-mêmes directeurs et professeurs de séminaires, firent appel aux Jésuites dont la Compagnie dissoute, en 1763, avait été restaurée par Pie VII (bref du 7 août 1814). Sous l'administration de Frayssinous, 8 séminaires furent ainsi confiés aux Pères de la Compagnie de Jésus, dont un en Bretagne, le Petit Séminaire de Sainte-Anne d'Auray, fondé en 1815, par Mgr de Bausset-Roquefort, évêque de Vannes. Dès la première année, il compta 191 élèves qu'il enleva surtout au collège de Vannes. L'abbé Le Priol, recteur de l'Académie de Rennes, écrivait dans son rapport à la Commission de l'Instruction publique, le 2 décembre 1816, que ce succès était dû « à la réputation des Pères et aux préventions qui sont plus fortes en Bretagne que partout ailleurs contre l'Université et tout ce qui est né de la Révolution. »

Malgré la popularité de leur enseignement, les Jésuites ne restèrent à Sainte-Anne que jusqu'en 1828. Sous la Restauration, ils avaient été la cible des attaques des libéraux qui voyaient en eux une société puissante par les missions qu'ils prêchaient dans toutes les grandes villes, par la Congrégation où ils groupaient l'élite de la société chrétienne, par leurs écoles où ils attiraient la jeunesse avec un succès grandissant. Cette campagne aboutit aux ordonnances du 16 juin 1828 qui suivirent de près la victoire des libéraux aux élections et le renversement de Frayssinous accusé d'avoir favorisé les Jésuites. A Sainte-Anne, des prêtres séculiers remplacèrent les religieux;

plusieurs élèves suivirent leurs maîtres en exil; d'autres entrèrent au Collège de Vannes.

Le nouveau statut légal pesa sur les petits séminaires. La première ordonnance soumettait au régime de l'Université les huit collèges des Jésuites et exigeait de tout directeur ou maître d'établissement secondaire une déclaration par écrit qu'il n'appartenait pas à une congrégation non autorisée. La seconde fixait à 20 mille le chiffre maximum des élèves à admettre dans les petits séminaires de tout le royaume et créait 8.000 bourses de 150 francs à répartir entre eux; tous devaient être internes et, à partir de quatorze ans, porter le costume ecclésiastique; le grade de bachelier qu'il leur était loisible de poursuivre ne pourrait leur servir que pour l'admission aux Facultés de théologie.

La limitation du nombre d'élèves présentait de graves inconvénients. On ne tenait pas compte des besoins des diocèses. Le diocèse de Léon, supprimé en 1802, avait été uni à celui de Quimper et sa suppression avait entraîné celle de ses grand et petit séminaires. En 1824, l'abbé Péron acheta à Saint-Pol l'Hôtel de Keroulas pour la somme de 10.000 francs et institua un legs de 10.000 francs au profit du Grand Séminaire de Quimper, à condition que l'on recevrait dans ladite maison de Keroulas les jeunes gens destinés à l'état ecclésiastique qu'il plairait à l'Evêque d'y placer. Keroulas devenait ainsi la pépinière des petits séminaires du Léon, sans être un petit séminaire au sens légal du mot puisque ses pensionnaires étaient conduits en classe au Collège de Léon; ce régime subsista jusqu'à la suppression du collège communal de Saint-Pol en 1911.

Mais Keroulas et Pont-Croix ne réunissaient pas assez de sujets pour les besoins du vaste diocèse de Quimper et de Léon. Mgr de Poulpiquet, qui avait

remplacé Mgr Dombideau, écrivit en 1828 au successeur de Frayssinous pour obtenir l'autorisation d'avoir 600 petits séminaristes. Il invoquait la pénurie du clergé: 474 prêtres seulement exerçaient le ministère; il en fallait 400 de plus. Malgré ses réclamations, il ne lui fut pas accordé d'avoir plus de 300 élèves. A défaut des petits séminaires, les évêques pouvaient cependant établir des collèges mixtes ou des institutions. La fondation du collège de Lesneven date de cette époque (1833).

L'obligation imposée aux élèves de porter le costume ecclésiastique constituait aussi une entrave. Il est vrai qu'on invoquait un décret disciplinaire du concile de Trente, mais la mesure n'en était pas moins au fond une pure tracasserie. Sans doute le concile de Trente prévoyait pour les enfants qui se préparaient au service des autels la tonsure et la soutane à partir de 12 ou 14 ans. Mais ce n'était pas là une prescription rigoureuse; c'était un simple désir et nous pouvons lire dans les Statuts d'un des prélats les plus empressés à appliquer les décrets du Concile, Mgr de Maupas du Tour, évêque d'Evreux (1665), que la tonsure *pouvait* être conférée à partir de quatorze ans et que le tonsuré devait revêtir la soutane pour assister aux offices les dimanches et fêtes. Le but de l'ordonnance de 1824 qui exigeait des petits séminaristes le port habituel du costume ecclésiastique était moins de se conformer à l'esprit de l'Eglise que de reprendre une idée de Napoléon qui, différentes fois, avait voulu imposer la soutane aux futurs clercs comme il avait imposé aux lycéens un uniforme à tournure militaire. A Sainte-Anne l'administration du Collège s'en tira en donnant aux grands élèves une redingote noire ou lévite. A Pont-Croix il en fut de même; le Supérieur, M. Kéraudy, répondit au reproche que lui faisait le Conseil de Préfecture

de ne pas astreindre ses jeunes gens à porter l'habit ecclésiastique qu'il ne tenait pas à voir sortir de sa maison « tout un régiment de portant soutanes et de toutes tailles », mais il certifiait que les 94 élèves qui, aux termes de l'Ordonnance, devaient porter le costume ecclésiastique ne sortaient jamais les jours de congé « sans cet habit ou une grande lévite qui en tient lieu. »

M. Garnier, dans la dernière partie de son ouvrage, traite de l'instruction populaire. En Bretagne, l'enseignement primaire avait été assez florissant avant la Révolution — j'ai trouvé plus de 50 écoles paroissiales pour le diocèse de Léon. — Mais cet enseignement avait subi une éclipse sous l'Empire. D'après un mémoire que l'abbé Jean-Marie de Lamennais adressait, en 1830, au Ministre de l'Intérieur, les campagnes avant 1817 étaient abandonnées et la plupart des villes, même d'une population moyenne, n'avaient aucun établissement public. Quelques maîtres particuliers seulement apprenaient à lire et à écrire, suivant la méthode individuelle, aux enfants assez riches pour leur payer une rétribution. En 1817, l'abbé de Lamennais fonda la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne qui se répandit bientôt dans les diocèses de St-Brieuc, de Vannes et de Rennes. De son côté, M. Deshayes, curé d'Auray, avait formé des maîtres qui s'unirent, en 1819, aux disciples de Lamennais pour participer au même apostolat; le 1<sup>er</sup> mai 1822, sur la proposition de l'Université, ils furent autorisés à enseigner sous le titre de Petits Frères ou de Frères d'Auray.

La Congrégation de Jean-Marie de Lamennais accomplit en Bretagne une tâche prodigieuse. Le fondateur dépensa plus de 400 mille francs en achats et réparations de bâtiments, en acquisition de mobilier, en établissements de noviciats. Au bout de deux ans, il



avait créé 70 écoles divisées en 99 classes où plus de 8.000 enfants recevaient journallement le bienfait de l'instruction. Le Gouvernement, qui disposait seulement d'un budget de 50.000 francs pour l'instruction populaire sur toute l'étendue du royaume, ne donnait à l'abbé de Lamennais que de 1.500 à 2.000 francs par an. La générosité du clergé et des fidèles fit le reste. On bâtit des écoles dans un grand nombre de communes et, toujours d'après le rapport de M. de Lamennais, les curés y contribuèrent pour des sommes considérables.

Dans la thèse de M. Garnier, je me suis borné à glaner quelques détails; je n'ai pas signalé tout ce que contient d'instructif, d'original et d'intéressant cette œuvre objective et impartiale. M. Léon Bérard, qui a préfacé le volume, a déclaré à l'auteur que chacun, ami ou adversaire, sera, après l'avoir lu, en possession de données précises pour apprécier l'état de l'enseignement sous la Restauration et juger avec justice le rôle de Frayssinous, rôle qui a été clairement défini par le P. de La Brière, dans la lettre qu'il écrivit à M. Garnier, trois jours après la soutenance : « Frayssinous, dans votre loyal et consciencieux ouvrage, nous apparaît comme un organisateur appliqué de l'Instruction Publique, non pas grand et puissant créateur, mais toujours soucieux du juste et du possible. Pour la gestion des établissements scolaires, pour le progrès des études, pour la sauvegarde de la religion et de la morale dans l'Université, il accomplit avec tact et persévérance tout ce que permettaient les circonstances d'une époque moralement troublée, les conditions d'un milieu en grande partie réfractaire... »

L. KERBIRIOU.

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PÉRENNES et ABGRALL

(Suite)

### LOCTUDY

(Suite)

### DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES (1)

Procès verbal de descente  
en l'église de Loctudy du 20 mars 1730 (2).

Nous messire Hervé-Gabriel de Silguy, sénéchal de Quimper, scavoir faisons qu'en conséquence de la requête à nous présentée et expédiée, le 14 octobre 1729, dûment scellée, y joint les conclusions du procureur du Roy, dudit jour, au nom de noble et discret missire Jean Ollivrin, recteur de la paroisse de Loctudy, adhéré du général et corps politique de lad. paroisse, au désir des publications, indications et actes pronnaux des 5 et 12 du mois de juin de lad. année 1729, aux fins et motif énoncés en lad. requête et première assignation par nous mise et ordonnée, sur les conclusions dud. procureur du Roy, par nostre seconde expédition de la dite requête du même jour 14 octobre 1729, laquelle avoit été fait scavoir et publiée à la requête de Jacques Chatalain,

(1) Gracieusement communiqués par M. le comte de Rosmorduc.

(2) Arch. dép. B. 484.

fabrique, par le sieur Le Gars, prêtre de lad. paroisse, par trois dimanches consécutifs des 16, 23 et 30 d'octobre, suivant certificat dud. sieur Le Gars, prêtre, au pied de lad. assignation, et encore en vertu de la nouvelle assignation afin de descente et verballissement portée par notre expédition du 4 du présent mois de mars, scellée le 17 et suivi d'un procès verbal de publication de laditte assignation à ce jour, rapporté par M<sup>e</sup> Jean-Baptiste le Pappé, général et d'armes, assisté de Mathurin Perigot et de J. Pichon, recort et assistant ordinaires, en datte du dimanche 12 mars, contrôlé au Pont le lendemain 13 mars et en conséquence des nouvelles réquisitions à nous faites, nous avons, ce jour 20<sup>e</sup> de mars 1730, monté à cheval en notre logie et lieu de notre résidence, en la ville de Quimper, accompagné de Monsieur l'avocat du Roy en la sénéchaussée et siège présidial dudit Quimper, aiant avec nous, pour le rapport du présent, et ajoint M<sup>e</sup> François-Clette le Ferec, commis juré au greffe dud. siège, suivi de M<sup>e</sup> Augustin-Corentin Mahieu, huissier, pour nous rendre en lad. paroisse de Lotudy et église principale d'icelle, où étant arrivé environ les 10 heures du matin, se sont présentés les d. sieur Ollivrin, prêtre, recteur de laditte paroisse, et Jacques le Chatalain, marguillier actuel de lad. église, assistés de M<sup>e</sup> Gabriel Audouyn, leur procureur. Lesquels nous ont répétés les réquisitions contenues auxd. requêtes, supplians qu'il nous plût de descendre en lad. église, pour en visiter l'état et en dresser procès verbal, au fait de l'arengement et position des pierres tomballes y étant, soit qu'elles soient armoïées et chargées d'écussons, ou qu'elles ne le soient pas, au cas que quelques particuliers y prétendent et justifient y avoir droit, suivant les assignations données à tous prétendans droits par les annonces et bannies publiques ci-dessus articulées et

référées, et ont signés d'abondant leurs dittes réquisitions.

OLLIVRIN, recteur de Loctudy  
AUDOUYN.

Sur lesquelles réquisitions nous nous sommes transportés jusques dans l'église paroissiale du dit Lotudy, en compagnie dud. sieur recteur, dud. Jacques Chatalain et dud. Audouyn, leur procureur, où étant, après avoir été conduit au heau de laditte église, led. sieur recteur et led. Chatalain nous ont requis de faire état et procès verbal des tombes et autres marques honorifiques et préminances qui peuvent être sur les tombes, tant élevées, que plattes, dans lad. église ; sur lesquelles réquisitions et après avoir fait appeller par notre huissier tous prétendans droits, suivant les assignations ci-devant relatées, avons procédé aud. état, ce que faisant et étant dans la chappelle au haut et premier bout de l'église, vulgairement appelée l'hôtel de la Vierge, placée au pignon oriental de l'église derrière le maître autel, lesd. sieurs recteur et marguillier nous ont indiqués une tombe au côté de l'évangile dud. autel, en enfeu élevée d'environ deux pieds et demi, mise dans le mur en arcade, chargée d'une croix pattée fleurdéliée, qui occupe du haut en bas toute la pierre tomballe, sur laquelle pierre sont deux écussons, au dessous des branches de lad. croix, dont l'un écusson est chargé d'un léopard et l'autre écartelé au premier et quatrième d'un léopard, au second la forme d'un lion, au troisième d'une croix alésée ; et la pierre de lad. tombe du côté dud. autel chargée de quatre écussons, dont le premier porte un léopard, le second est un écu parti au premier d'un léopard et au second d'une face ondée, le troisième écusson encore mi parti au premier d'un léopard, au second de trois croissants,

le quatrième écusson encore *mi parti au premier d'un léopard le second de six fleurs de lys posé 3, 2 et 1* ; en conformité desquels écussons se trouve de pareils armes dans les vitrages de lad. chapelle et principalement dans la vitre au dessus de lad. tombe et enfeu.

Et en l'endroit le sieur Christophe Riou, sieur de Bréhouloux, fils, assisté de M<sup>r</sup> Guezvenneur, notaire et procureur en la juridiction du Pont-l'Abbé, faisant tous deux pour dame Margueritte du Combout, dame du Conquet, propriétaire de la terre et seigneurie de Trevanec, de lad. paroisse, nous a requis de lui donner acte de sa déclaration, aud. nom, que lad. tombe et enfeu et autres marques ci-devant désignées sont et dépendent de lad. terre de Trevanec ; que de plus la tombe plate joignant led. enfeu, dans lad. chapelle, est aussi à laditte seigneurie et sert de clef à la voute de lad. tombe ; que même lad. dame de Combout, auxd. qualités, a droit de poser banc et accoudouar et que laditte chappelle s'apelloit autrefois la chapelle de Saint-Jean, que ce n'est que par mutation, ou pour quelqu'autre raison à lui inconnues, qu'elle s'appelle aujourd'hui la chapelle de la Vierge ; de tout quoi il offre justifier en tems et lieu, et ont signez, sous les réservations de tous les droits de lad. dame du Combout.

LE GUEZVENNEUR

Christophe RIOU.

Et avons donné pour appuré l'indication ci-dessus et décerné acte de la déclaration desd. Bréhouloux et Guezvenneur, auxd. nom, et aussi pareil acte au sieur Dieulevent, procureur fiscal de la juridiction du Pont, qu'il y a en supériorité dans la vitre principale de lad. chapelle un écusson à fond *d'or au lion de gueule armé et lampassé de gueule.*

Et ensuite nous nous sommes transportés jusques dans le chœur de laditte église où étant, ledit sieur recteur et led. Chatalain nous ont indiqués une tombe élevée, du côté de l'évangile du maître autel, en l'endroit de laquelle indication s'est présenté messire Yves-René le Gentil, seigneur de Rosmorduc, mari et procureur de droit de dame Marie-Anne-Josephe Droualen, dame propriétaire de Kerazan, lequel nous a requis de lui donner pour appuré que laditte tombe enlevée est longue d'environ six pieds, d'antienne structure, et haute d'environ trois pieds ; que la pierre du dessus de lad. tombe est chargée de cinq écussons en bosse et relief, *le premier étant au milieu chargé de trois croissant avec un lambel qu'il dit être les armes de la terre et seigneurie de Kerazan, le second mi-parti au premier desd. croissant et lambel, et au second d'une croix, le troisième chargé d'un aigle à deux têtes, le quatrième mi-parti au premier desd. croissant et lambel et au second dud. aigle à deux tête, et le cinquième est rempli de lad. croix* ; et sur la pierre servant de soutient à lad. tombe, du côté du maître autel, sont aussi trois écussons en bosse et relief, *le premier mi-parti desd. croissant, lambel et aigle, le second desd. armes de Kerazan plaine, et le troisième encore mi-parti desd. croissant et lambel et de lad. croix, et de l'autre côté de lad. tombe, sur la pierre servant aussi de soutient, auprès de la sacristie, trois autres écussons, le premier mi-parti desdits trois croissant et lambel avec une échicquetée, le second aussi parti au premier desdits croissant et lambel, et au second dudit aigle à deux têtes et le troisième encore mi-parti desd. croissant, lambel et de lad. croix* ; que y joignant est aussi un petit accoudouar de lad. terre, et a signé,

Yves-René LE GENTIL DE ROSMORDUC.

En l'endroit de quoi lesd. sieur recteur et Chatalain nous ont aussi requis de leur donner pour appuré que lad. tombe enlevée, joignant le premier pillier du chœur de lad. église, contient et remplit l'espace dud. premier pillier jusqu'au second, fors l'espace de deux pieds et demi, du côté du second pillier, et qu'aussi led. accoudouar contient en largeur un pied dix pouces, qui est le seul espace étant entre le marche-pied du ballustre dud. grand autel et lad. tombe, soutenant que lesd. espaces ne peuvent suffire pour le service, tant du maître autel, que le passage à la sacristie, et a ledit sieur recteur signé avec led. Audouyn, son procureur, led. Chatalain déclarant ne le scavoir faire, de ce interpellé,

OLLIVRIN, recteur de Loctudy.  
AUDOYNN.

Toutes lesquelles réquisitions, tant dudit sieur de Rosmorduc, que dud. sieur recteur et marguillier et dud. Audouyn, son procureur, avons donné pour appuré, sauf audit sieur recteur et marguillier à se pourvoir, ainsi qu'ils verront, au regard de leurs fonctions, pour ce qui regarde l'utilité et la commodité du service divin,

H. DE SILGUY, sénéchal.

Ensuite, nous étant transporté du côté de l'épître dudit maître autel, sur les mêmes réquisitions que dessus, nous a été indiqué une tombe enlevée, d'ancienne structure, joignant le premier pillier dud. chœur du côté de l'épître, sur laquelle tombe est un écusson éfacé où il ne reste que des trasses, laquelle dite tombe contient aussi l'espace du premier au second pillier dud. chœur, fors la distance d'environ deux pieds et demi du côté du second pillier; qu'elle n'est aussi éloignée du marchepieds du ballustre du grand

autel que de deux pieds et demi de distance; ce que dessus led. sieur recteur et led. chatalain nous ont demandés pour appuré, comme aussi que led. maître autel est situé entre lad. tombe enlevée et celle-ci devant descrite, et qu'entre lesdites deux tombes il n'y a d'espace que seize pieds, que le maître autel, ballustre et marchepieds d'icelui compris ne contiennent que onze pieds et demi du bout de l'évangile à celui de l'épître, que lesd. espaces et passages ne suffisent point pour faire remplir la dessence du service divin, et a ledit sieur recteur et led. Audouyn signés, led. chatalain repettant sa déclaration de ne le scavoir faire,

OLLIVIER, recteur de Loctudy  
AUDOYNN.

Et en l'endroit s'est présenté dame Mauricette-Anne du Boisgucheneuc, veuve de messire Jean-François de Penfentenio, seigneur de Kervereguen, tutrice des enfans mineurs de leur mariage, laquelle a déclaré que lad. tombe enlevée étant du côté de l'épître est prohibitivement dépendante de sa terre de Kervereguen et nous a requis de lui donner pour appuré que l'écusson étant sur lad. tombe est armoriée d'un sanglier de sable passant sous un chêne de sinople, qui sont les armes de la terre de Kervereguen; que joignant lad. tombe, du côté dud. maître autel, est une tombe platte sans armoirie aussi dépendante de lad. terre de Kervereguen et sur laquelle elle a droit de poser escabeau ou accoudouer.

Mauricette-Anne DU BOISGUEHENEUC  
DE QUERVEREGUIN,

sur lesquelles réquisitions avons donné pour appuré qu'entre lesd. deux pilliers est une tombe enlevée, ainsi qu'elle est ci-dessus descrite, sur laquelle est un écusson qui ne peut être vérifié étant en plusieurs

parties détruites et effacées; qu'entre lad. tombe et le marche-pieds du dit maître-autel est aussi une tombe plate sans écusson, sauf aussi audit sieur recteur et chatain et à ladite dame de Kervereguen à se pourvoir comme ils verront au sujet de leurs déclarations, soutiens et prétentions respectifs.

H. DE SILGUY, sénéchal.

Et procédant ensuite, suivant l'indication nous faite, à la vérification des tombes plates, étant dans led. chœur, et commençant par le côté de l'évangile, joignant le balustre du maître autel, avons donné pour appuré que la première tombe est plate et sans écusson, que la seconde est chargée de deux écussons vis-à-vis posés sur le milieu d'icelle avec un vestige de croix séparant lesdits écussons lequel ne paroît chargé d'aucune armoirie, s'étant effacés, s'il y en a eu, par fréquentation du passage ou autres causes; que la troisième tombe est aussi chargée de deux écussons au premier desquels il paroît des vestiges de *deux faces* et au second il ne paroît rien étant aussi usé par fréquentation; la quatrième est chargée d'un vestige de croix de haut en bas accompagné de quatre écussons sur lesquels ne paroît aucune armoirie étans aussi usés par fréquentation; que la cinquième et sixième tombes sont plates et sans écussons.

H. DE SILGUY, sénéchal.

Et en l'endroit ledit sieur de Rosmorduc, auxd. qualités, a déclaré que la seconde desdites tombes est aussi dépendante de lad. terre de Kerazan et a signé,

Yves-René LE GENTIL DE ROSMORDUC.

Et procédant aussi à la vérification du second rang du cote de l'Évangile, led. sieur de Rosmorduc nous

a requis de lui donner pour appuré qu'entre le second et troisième pillier dud. chœur est une arcade voutée, du côté de l'évangile, dans laquelle est une tombe élevée de terre de quatre doigts, chargée d'un grand écusson en bosse et relief, où sont les *trois croissans et lambel*, et que, joignant lad. voute à la distance de deux pieds et demi du marchepieds du grand autel, est un banc clos et a queue long de six pieds et huit pouces et large de quatre pieds et demi, lequel banc il déclare lui appartenir et que sous icelui est une tombe plate, faisant la première du second rang et à côté de lad. voute, sur laquelle est un écusson chargé desd. *trois croissans et lambel*, armes de lad. terre de Kerazan; qu'aussi au dessous, à la queue dud. banc, est aussi une tombe faisant la première du troisième rang et joignant aussi lad. arcade, également chargé desdits *trois croissans et lambel*, toutes lesquelles tombes, enfeux, bancs et accoudoir il soutient estre de lad. terre de Kerazan, et avoir plusieurs écussons pareils dans les vitrages de lad. église, pour vérification desquels droits il a présenté plusieurs titres et qu'il offre exhiber en tout cas requis, et a signé,

Yves-René LE GENTIL DE ROSMORDUC.

Lesquelles réquisitions avons donné pour appuré pour les marques, écussons et banc ci-dessus spécifiés, sauf pour les prétentions du s<sup>r</sup> de Rosmorduc, en cas de contestation, à se pourvoir ainsi qu'il sera vu et par les voies de droit; avons donné pareillement pour appuré que la seconde tombe du second rang est plate et sans écusson, que la troisième est chargée d'une croix et, de plus, de deux écussons sans armoiries; que la quatrième est simple sans écusson; que contre le second pillier dud. chœur, du côté de l'épître, il y a un grand banc clos et à queue, contenant de longueur six pieds et de largeur quatre pieds et demi, et

— 202 —

en l'endroit s'est présenté messire Charles du Boisgüeheneuc, seigneur du Minven, lequel nous a déclaré que ledit banc lui appartient et qu'il a droit de le poser en cette place, attendu les droits de ses terres de Kergolven et Pratoar, et que la troisième tombe dud. second rang chargée d'une croix et de deux écussons sans armoiries lui appartient aussi, et de plus nous a requis de faire lever led. banc et de lui donner pour appuré que sous led. banc est une tombe qui doit être chargée d'un écusson *mi-parti au premier au croissant surmonté d'une fleur de lis, au second de cinq hermines posés 2. 2. et 1.*, qui sont les armes desd. terres, et a signé,

DE BOISGÜEHÉNEUC.

Sur lesquelles réquisitions avons fait remuer led. banc et vérifié et donné pour appuré que sous icelui est une tombe chargée de l'écusson ci-dessus décrit dans le précédent réquisitoire,

H. DE SILGUY, sénéchal.

Et en l'endroit lesd. sieur recteur et marguillier nous ont requis de leur donner pour appuré que l'espace intermédiaire des deux bancs étant dans le chœur n'est que de six pieds et ont signés, ledit marguillier ne le sachant faire,

OLLIVRIN, recteur de Loctudy  
AUDOYN.

Ce que nous avons donné aussi pour appuré, après avoir fait mesurer led. espace,

H. DE SILGUY, sénéchal.

Et procédant à la vérification des tombes du troisième rang, avons trouvé que la première, à commencer aussi du côté de l'évangile, est chargée d'un écus-

— 203 —

son à *trois croissans*, réclamé ci-devant par led. sieur de Rosmorduc; que la seconde est simple et sans écusson; que la troisième est plate et chargée d'une croix du haut en bas accompagné de deux écussons chacun d'iceux chargé d'une croix, et en l'endroit ledit sieur de Minven a déclaré que lad. tombe est dépendante de sa terre de Pratoar, et a signé,

DE BOISGÜEHÉNEUC.

Que la quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième sont plates et sans écussons, et en l'endroit s'est présentée Marie Silvestre, veuve d'Estienne Le Bren, laquelle a réclamé lad. dixième tombe, comme prohibitive et lui étant attribuée et aux auteurs de ses enfans par acte de fondation du 17 septembre 1718, qu'elle a présentée et offert d'exhiber en tant que besoin, et a déclarée ne scavoir signer, de ce interpellé.

Et sommes ensuite passé aux ailes du chœur de lad. église et y avons trouvé les pierres tombales levées pour la plus grande partie, pour commencer l'ouvrage de lad. église, sur lesquelles tombes les ouvriers étans en lad. église et les requérans nous ont déclarés qu'il ni avoit aucun écusson et avons cependant trouvé dans l'aile du côté de l'épître une tombe joignant le second pillier du chœur, laquelle est en pierre plate, sans écusson, paroissant néanmoins dans le milieu une concavité à pouvoir placer une plaque, laquelle tombe est réclamée par lad. dame de Kervereguen, laquelle a aussi déclaré qu'un vieux banc à queue et clos, étant mis à côté pour faire led. ouvrage, étoit posé contre la tombe enlevée de lad. terre de Kervereguen ci-dessus spécifiée, du côté du midi de lad. tombe, et a signée, laquelle a aussi exhibé titres et offert de les représenter au cas requis.

Mauricette-Anne DU BOISGÜEHÉNEUC  
DE QUERVEREGUIN.

Et avons aussi donné pour appuré que dans la même aile, au delà du chœur et joignant la voute du premier mur de l'église, il y a une tombe platte portant un écusson chargé d'un calisse, conforme à autre écusson étant dans la pierre incrustée aud. pillier, servant de niche à Saint-Sauveur; que dans le mur costier, le long de l'aile du côté de l'épître et presque au niveau du balustre, il y a une voute et arcade, et dans lad. arcade un enfeu élevé de deux pieds chargé d'une croix de haut en bas accompagné de deux écussons chargés chacun d' *un lion couronné*, laquelle tombe en enfeu on nous a dit être prohibitif de la terre de la Forest; et dans le même mur, vis-à-vis du second et troisième pillier du chœur, une arcade et dans icelle une tombe a platte sans écusson; et au quatrième pillier de l'église, faisant le premier de la nef, une arcade d'attache audit pillier dont les tombes sont plattes et sans écusson, et en l'endroit led. sieur de Minven nous a déclaré que lesdites arcades et lesd. tombes sont dépendantes de sa terre de Pratoar, et a signé,

DE BOISGUÉHÉNEUC.

Et avons ensuite parcouru, suivant l'indication qui nous a été faite, tous les autres endroits de l'église et de la nef, avons vu et visité toutes les autres tombes, que nous avons trouvé être plattes et sans écusson et sans noms, lesquelles tombes n'ont été réclamées par qui que ce soit. Et en l'endroit s'est présenté maître Pierre-Jacques Dieuleveut, procureur fiscal de la juridiction du Pont, lequel nous a requis de lui décerner acte de ses protestations de nullité contre les réquisitoires et appuremens ci-dessus demandés, en ce que l'un et l'autre peuvent préjudicier au seigneur Dernothon, baron du Pont et en cette qualité patron, fondateur et seigneur haut justicier de lad. église de Lotudy, aux droits duquel sa présence ne pourra

nuire, ni préjudicier, en faveur des personnes qui ont réclamé ci-dessus des préminences qui n'ont pas été accordés, ni reconnus par les seigneurs du Pont; au surplus et sous les réservations de tous les droits de la seigneurie, il nous a requis de lui donner pour appuré que dans la principale vitre, au bout d'orient, et dans celui du bout d'occident, au-dessus du portal de lad. église de Lotudy, sont en supériorité les armes et écussons de lad. baronnie du Pont, qui sont *d'or au lion de gueule*, et qu'au haut des ailes de l'église et du chœur, autour et tout au long est la litre et ceinture funèbre aussi en supériorité de lad. seigneurie du Pont, chargés des armes de lad. baronnie et des siennes personnelles, et que dans ladite église et dans lesd. vitrages il ni a nul écusson au dessus des siens, et a led. Dieuleveut signé,

DIEULEVEUT.

Et en l'endroit led. sieur recteur et led. chatalain, assistés dud. Audouyn, nous ont requis de décerner acte de leurs protestations contre celles insérées ci-dessus et contre les titres et qualités prises par tous les requérans et comparans, en ce que lesd. qualités peuvent nuire et préjudicier aux droits de lad. paroisse et à tout qu'il appartiendra et de leur décerner aussi acte de leur déclaration qu'ils font que, comme par les appuremens ci-dessus ils constent, que le service divin ne se peut faire décemment, le prêtre officiant et ses prêtres à l'hôtel n'ayant pas l'espace suffisant pour la célébration dud. service divin et cérémonies qu'on doit observer, ni passages suffisans et dédens pour fréquenter led. maître hôtel, et que l'état des deux bancs étans dans le chœur, qu'on a ci-dessus verbalisé, ce qui justifie leur étendue et peu d'espace entre iceux, ce qui ne permet pas de former un chœur où le clergé de la paroisse puisse décemment

— 206 —

remplir leurs fonctions et qu'au surplus toutes lesd. préminences n'étant point vérifiées par titres, ils protestent de faire travailler à la décoration de lad. église et pour cet effet de se pourvoir ainsi qu'ils verront, et ont lesd. sieur recteur et Audouyn signés, led. chatalain repettant sa déclaration de ne le scavoir faire, lesdits sieur recteur et Audouyn reservans tous les droits et préventions de lad. paroisse et ont requis qu'il nous plut mettre fin à notre présent procès-verbal.

OLLIVRIN, recteur de Loctudy  
AUDOUYN.

En l'endroit l'avocat du Roy a requis qu'il lui soit décerné acte des protestations de son office en conservation de tous les droits du Roy en supériorité, comme il échoit.

FAGET, ad<sup>at</sup> du Roy.

Faisant droit sur lesquelles réquisitions avons décerné acte tant aud. Dieuleveut, auxd. qualités, qu'auxdits sieur recteur et chatalain fabrique et audit avocat du Roy de leurs protestations, tant respectives, que particulières, et de leurs déclarations sauf à eux pour leurs diférens soutenemens à se pourvoir par les voies de droit, ainsi qu'ils verront, et cependant le requérant led. Dieuleveut lui avons donné pour appuré que dans la principale vitre de lad. église du bout de l'orient et dans celle du bout de l'occident est en supériorité un écusson *d'or au lion de gueule* et qu'il ni a autre écusson au dessus, et qu'au heau des ailes de l'église et du chœur au tour et tout du long e<sup>t</sup> une litre et ceinture funèbre chargée de diférens écussons *d'or au lion de gueule, d'azur aux trois moletes d'argent* et quelq'autres armoiries, que l'on nous a dit être celles des alliances dud. seigneur Derthon; et aiant égard aux réquisitions dudit chata-

— 207 —

lain et faite à lui de nous faire autres indications, avons clos et arrêté le présent procès verbal, en laditte église paroissiale de Lotudy, et nous sommes tous retirés pour nous rendre en nos demeures ordinaires, sous nos seigns et ceux des officiers de la commission.

AUDOUYN.

MAHIEU, huiss. aud.

FAGET, ad<sup>at</sup> du Roy, gratis en faveur de la fabrique.

FEREC, com.

H. DE SILGUY, senechal, vacations pour nous seize livres, gratis en faveur de la fabrique.

Receu pour garde minutte trois sols 9 d., et pour les quatre sols pour livres traize livres, six sols, 8 d., à Quimper ce 1<sup>er</sup> juillet 1730.

BILLOART.

---

**Procès verbal des réparations**  
à faire aux chœur et cancel de l'église de Loctudy,  
du 2 août 1779 et jours suivants.

---

L'an 1779, le 2 août, nous messire Mathurin de Keroullas, chevalier du dit nom, seigneur de Torrenroy, y demeurant, trêve du Juch, paroisse de Ploaré, expert nommé de la part du sieur Gabriel Perennou, Nicolas Le Frant et Jeanne Le Coz sa femme, Henry et Marie Cabellic, Yves Hervé et Anne Cabellic, sa femme, héritiers du feu sieur Jean Le Coz, décédé recteur de Loctudy, Jullien Barthelemy David, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Quimper, y demeurant, rue des Gentilshommes, paroisse de Saint-



Sauveur, expert nommé par noble et discret messire Michel-Jean-Alexandre Laennec de Penticorre, docteur en théologie de la faculté de Paris et membre de la maison et société de Sorbonne, recteur actuel de la dite paroisse de Loctudy, et Allain Duboishardy, avocat à la cour, demeurant au dit Quimper, rue Saint-Nicolas, dite paroisse de Saint-Sauveur, tiers nommé d'office, nous sommes, en exécution de sentence rendue le 19 juin dernier de comparant de jurée et prestation de serment, du 22 juillet aussy dernier, et de l'assignation donnée au général de la dite paroisse de Loctudy, le 25 du dit mois de juillet, transportés de nos susdites demeures jusques et dans l'église paroissiale de Loctudy pour, conformément à la dite sentence, procéder à la visite et vérification des chœur et cancel de l'église paroissiale de Loctudy, suivant leur ancienne forme, et constater les réparations y manquantes, en conséquence donner aux parties tous et tels appurements qu'elles requieront.

En l'endroit s'est présenté le dit sieur Le Perennou, assisté de M<sup>e</sup> Jacques-Félix Calloch, son procureur, lequel s' Le Perennou en privé et faisant pour ses consorts et cohéritiers, nous ont requis de procéder au devis estimatif des réparations pouvant manquantes aux chœur et cancel de la dite église paroissiale de Loctudy, et d'en constater l'état, suivant leur ancienne forme, et a led. s<sup>r</sup> du Perennou signé avec led. Calloch, son procureur, sous la réserve expresse de tous ses droits.

LE PERENNOU.  
CALLOCH.

S'est aussy présenté ledit sieur Laennec, recteur actuel de la dite paroisse de Loctudy, lequel a requis et prié messieurs les experts de fixer l'étendue et la consistance des chœur et cancel de la dite paroisse de Loctudy et de vérifier les réparations y manquan-

tes avec estimation de leur valeur, en conséquence il demande pour appuré :

1° Qu'il ne paroît aucun chœur dans la dite église, n'y ayant ny chaire, ny stale, ny bancs, mais seulement trois escabots avec un pupitre, qui peuvent être transportés plus ou moins haut dans la partie orientale de l'église, il avoue cependant avoir vérifié ce matin qu'il y a eu anciennement une poutre traversant du premier pilier du nord à celluy du midy, sur laquelle il paroît qu'il y a eu un crucifix..

2° Que le maître autel, avec les ornements et la niche d'accompagnement, sont en très-mauvais état et ne peuvent servir.

3° Que la balustrade fermant le sanctuaire et le séparant du chœur ne peut aussi servir en l'état.

Au surplus il déclare s'en rapporter au tout à l'avis de messieurs les experts et à ce qui sera statué par le siège, ne voulant avoir aucune contestation vis-à-vis des héritiers de son prédécesseur, et a le dit sieur Laennec signé,

LAENNEC, R<sup>r</sup> de Loctudy.

Le dit s<sup>r</sup> de Perennou, répliquant au plaidé cy-dessus, a dit que les ameublements du chœur n'ont consisté, de tems immémorial, que dans un pupitre et trois bans à acoudoire, sans fermeture, qu'ils sont bons et en état de servir en l'état ; que les autres réparations ne doivent être jugées manquantes que par l'impossibilité de leur existances en l'état, que les héritiers du défunt recteur ne doivent point fournir du neuf où le vieux peut exister, priant en conséquence messieurs les experts de donner pour appuré à qui peut exister des édifices dépendant du cœur et cancel, sauf tous autres dus et droits des dits héritiers, et a signé avec ledit Calloch, son procureur.

LE PERENNOU.  
CALLOCH.

Ledit sieur Laennec, répondant au plaidé cy-dessus, dit que les expressions dudit sieur Perennou sont trop vagues, car il y a lieu de penser qu'il n'y a pas de chœur ou il n'y a point de stalles, d'ailleurs si on ne jugeoit des réparations manquantes que par l'impossibilité des choses d'exister en l'état, il seroit inutile de procéder à leur vérification, puisqu'il n'est pas de chose, quelque mauvaise qu'elle soit, qui ne puisse exister en l'état, mais comme les chœur et cancel dont il s'agit ont servis au feu sieur Le Coz, pendant longtems, il est juste que dans les choses qui pourront servir encor quelque tems ses héritiers suportent l'usage qu'il en a fait jusqu'à présent, et a ledit sieur Laennec signé, sous la réservation de tous ses droits,

LAENNEC, R<sup>r</sup> de Loctudy.

Ajoutant ledit sieur Laennec que, suivant la notoriété publique, on ne doit pas douter qu'il y a eu anciennement un chœur formé avec des stalles et bancs attachés, puisqu'il est constant qu'anciennement il y a eu en ladite église une collégiale composée d'un certain nombre de chanoine, dont chacun devoit avoir sa stalle ou banc, et a signé, sous les réservations,

LAENNEC, R<sup>r</sup> de Loctudy.

Se sont aussy présentés André-Louis le Pape et Pierre Toulmont, députés nommés par le général de la paroisse de Loctudy, suivant dellibération du 25 juillet dernier, pour assister au nom du général à notre présent procès-verbal, et Guillaume Perron, procureur des vieu<sup>x</sup> de la dite paroisse, en la personne duquel a été assigné le dit général, lesquels, pour et au nom dudit général, ont déclarés se referer à

notre avis et au jugement du siège pour l'étendue à donner auxdits chœur et cancel, et ont signés,

Guillaume PEZRON.  
André-LOUIS LEPAPE.  
Pierre TOULEMONT.

Ledit sieur le Perennou, en privé et aux qualités, assisté du même Calloch, son procureur, a requis qu'il soit donné pour appuré : 1° qu'au second pilier du cœur, du côté de la sacristie, il y a une placque de cuivre portant qu'il a existé une grande voute dudit pilier au premier du même côté, avec une pierre tomballe et un grand banc à son côté, en dedans du chœur ; 2° qu'entre les quatre piliers du chœur il y a quatre tombes armoriées ; 3° qu'à chaque côté du cheur, entre les quatre pilliers, il y a deux grands bans, et a signé, sous la réservation de tous ses droits,

LE PERENNOU.  
CALLOCH.

Arrêté sous nos seings lesd. jour et an que devant.

DUBOISHARDY.  
DAVID.  
Le Ch<sup>er</sup> de KEROULLAS.

Et avenu le jour 3 août et après avoir pris lecture des plaidé cy-dessus, nous sommes passé à la description de ce qui forme les chœur et cancel de ladite église paroissiale de Lactudy. Disons qu'il est composé par deux arcades de chaque côté supportées par 6 gros piliers, ensuite d'un cul de lampe circulaire, formé par 4 colonnes, supportant 5 petites arcades, le tout faisant 40 pieds de longueur extérieure sur 22 pieds, 6 pouces, de largeur aussy extérieure, ce qui forme de largeur intérieure 16 pieds, 10 pouces, en dedans de ses murs dont 22 pieds, 6 pouces, à prendre de la limite séparant la nef du

— 212 —

chœur jusqu'à la balustrade du sanctuaire et le surplus pour ledit sanctuaire l'applacement de l'autel et le caveau, qui se trouve au derrière, servant actuellement à la fabrice pour le dépôt de son coffre-fort. Avons vu qu'il règne sur les côtés et au pourtour des bas-côtés, dont partie voutée en arc de cloître, avec des chapelles circulaires, le tout à la charge des habitants, étants séparés des chœur et cancels bien distinctement par des arcades en pierres de taille, sans cloture, ny grillage, de la nef au chœur. Les dépendances actuelles des dits chœur et cancel sont une balustrade d'appuy en bois, séparant le chœur du sanctuaire, de l'autel et de ses accompagnements, de 3 escabeaux et d'un pupitre, le tout ainsy qu'il est décrit au plan cy joint dont les parties à la charge du décimateur sont ponctuées en petits points et lavées en couleur rouge, le surplus resté blanc et les murs hachés et lavés en couleur noire. Nous sommes passés en suite à l'examen des murs et piliers et arcades desdits chœur et cancel, les avons trouvé dans leur aplomb et en bon état, qu'ils seront seulement à blanchir pour plus de propreté, ce que nous estimons la somme de vingt-six livres, cy 26 l. 0 s. 0 d.

Examiné ensuite le pavé du sol du chœur, lequel est pavé en grandes pierres de tailles, dont partie pierres tombales, disons en avoir vu plusieurs qui ne sont point à leur niveau, à recaler et garnir en chaux, ainsy que les rejointements du surplus desdites pierres, afin de mettre le tout en bon état, ce que nous estimons la somme de huit livres, cy . . . . 8 l. 0 s. 0 d.

Le tard survenu, avons remis la continuation à demain 4 août, sous nos seings les dits jour et an que devant.

Le Ch<sup>or</sup> de KEROULAS.  
DAVID.  
DUBOISHARDY.

— 213 —

Avenu ce jour 4 août, avons continué nos opérations comme suit. Le sieur Laënnec, père, pour ledit sieur recteur son fils, répliquant au dernier plaidé des hérités du sieur Le Coz, ne contestera pas l'existence de la placque en cuivre, ou plutôt en airain, attachée au second pillier au nord du chœur, mais il prie messieurs les experts de transcrire littéralement dans leur procès verbal l'inscription qui se trouve sur cette plaque; il ne contestera pas non plus qu'il y a des tombes armoiriées dans le chœur, et au lieu de quatre il luy paroît qu'il y en a huit, mais il soutient qu'elles sont à ras de terre et n'ont conséquement point pu empêcher qu'il y ait eu un chœur formé avec ses stalles ou bancs à accoudoire; il en est de même des deux bancs qui sont de chaque côté du chœur, l'un dit appartenir à la maison de Kervereguen et l'autre à la maison de Kerasan, mais ces bancs n'ont pas pu aussy empêcher qu'il y ait eu un chœur tel qu'on l'a dit cy-dessus, car enfin ledit sieur Laënnec persiste à soutenir qu'un chœur ne consiste pas seulement dans son emplacement, sa couverture et les murs qui le cerne, il faut encor qu'il y ait des stalles pour la commodité des prestres; au surplus il conteste formellement qu'il y ait actuellement aucun banc a accoudoire dans ledit chœur, étant certain qu'il n'y a comme il l'a dit que trois escabots sans accoudoire, en conséquence il prie messieurs les experts de donner les apurements relatifs au présent plaidé et a signé,

LAENNEC.

Examiné la balustrade d'appuy formant le sanctuaire et table de communion, laquelle balustrade a 25 pieds de longueur dans son pourtour et son agenouilloire en plein bois de chesne, d'un pied de largeur sur cinq pouces d'épaisseur, est pouri et totale-

ment mauvais par vétusté, à refaire à neuf en bon bois de chesne de pareilles dimensions que l'ancien, solidement assemblé et attaché ce que nous estimons faire et fournir la somme de trente livres, cy... 30 l.

Examiné le restant de cette balustrade, avons vu qu'elle est vacillante et nullement attachée à l'agenouilloire ou marchepied et que ses ferrures sont dans la plus grande partie à réparer et l'autre à refaire en neuf, comme de la rater solidement, ce que nous estimons la somme de dix livres, cy ..... 10 l. 0. 0.

Examiné par suite le marchepied de l'autel, ainsy que la marche pour y monter, le tout en bois de chesne de dix pieds de longueur sur 3 pieds, 8 pouces de largeur, disons qu'ils sont totalement mauvais, à refaire en neuf en bon bois de sapin à planches de boules jointes et embouretées, placé sur lambourdes, le tout proprement fait et solidement attaché, ce que nous estimons faire et fournir la la somme de quarante livres, cy..... 40 l. 0. 0.

Examiné ensuite le devant d'autel dont partie en menuiserie et le milieu vuide pour y placer un devant d'autel, l'avons trouvé en passable état, seulement à repeindre avec ornements, ainsy qu'il l'est présentement, ce que nous estimons la somme de quatre livres, dix sols, cy..... 4 l. 10. 0.

Examiné par suite les deux crédences qui sont aux côtés du dit autel, en avons trouvé le dessus ou tablettes totalement mauvaises, à refaire en neuf, aux vantaux de la fermeture des armoires les serrures y sont à faire jouer et les clefs manquantes à y fournir, repeindre les dites crédences avec ornements, ainsy qu'ils le sont présentement, ainsy que les tableaux peints sur bois avec figures qui les surmonte, représentant côté de l'épître un buste de vierge et côté de l'évangile un *Ecce Homo*, ce que nous estimons le

tout ensemble la somme de vingt-quatre livres, cy..... 24 l. 0. 0.  
y compris les gradins des dites crédences à repeindre.

Examiné l'autel, lequel est composé d'un tabernacle en bois en menuiserie, ayant sous bassement, un ordre au dessus et un atique pour couronnement, le tout avec figures et ornements doré en plein, en accompagnement deux gradins avec bas relief et ornements, les dits bas reliefs dorés, les fonds peints, lesdits gradins surmontés d'un tableau peint à l'huile, représentant une descente de croix avec un cadre et bordure peint et doré, surmonté d'un entablement et frise peinte et doré, le dit encadrement surmonté d'une niche, soutenant une image de ronde bosse représentant la vierge aussy peint et doré, le tout surmonté et accompagné de différents ornements et figures, partie peintes et partie dorées. Au dessus des crédences et en accompagnement du tableau sont deux autres niches, accompagnés de colonnes d'ordre corinthien, avec base, chapiteaux et entablements couronnés de vases et autres ornements, lesdites niches contenant scavoir côté de l'Evangile Saint Tudy, et côté de l'épître Saint Jean, lesdites niches ornements et images de ronde bosse en partie peinte et en partie dorée, ledit autel surmonté d'une calote sphérique en menuiserie peinte avec ornements. Pasant à l'examen des boisures dudit autel, les avons trouvés en passable état, si ce n'est qu'il s'y trouve quelques figures mutilées à réparer, des corniches ou entablement, vases et pieds destaux du retable manquantes à y refournir, une figure d'ange à l'extrémité du couronnement de l'autel manquante à fournir, les fonds des deux niches au dessus des crédences mauvaises à refournir en planches rescieés, ce que nous estimons valoir faire et fournir la somme de cin-

quante livres, y compris de coller, clouer et rattacher solidement plusieurs colonnes et autres pièces vacillantes du dit autel, cy..... 50 l. 0. 0.

Examiné la dorure dudit autel et de ses accompagnements, avons vu quelle est sur blanc de plusieurs couches d'épaisseur, la majeure partie brunie, avons vu qu'elle est dans sa majeure partie écaillée et de nulle valeur ce qu'il faudra réparer en entier après avoir graté ladite dorure ce que nous estimons à faire et fournir, en bon or de Paris, la somme de quatre cents vingt livres, cy..... 420 l. 0. 0.

La peinture des fonds et partie des figures aussy à refaire à neuf, ce que nous estimons la somme de trente livres, cy..... 30 l. 0. 0.

Relaver et nettoyer le tableau peint à l'huile représentant une descente de Croix, ce que nous estimons la somme de trois livres, cy..... 3 l. 0. 0.

La calote en voute sphérique, un peu surmontée au dessus du maître autel, est mauvaise, ainsy qu'une pièce de charpente qui la supporte vers le midy, à refaire à neuf, à l'exception des pièces courbes de son bati de charpente, lesquelles nous avons reconnu pouvoir servir en l'état, le tout estimé, tant pour fourniture, que façon des planches et peintures à la colle et ornements que les nervures des recouvrements de joints dudit lambris de la calote, qui pouroient être endomagées par la démolition, la somme de cent soixante livres, cy..... 160 l. 0. 0.

Examiné le lambris au dessus du chœur, l'avons trouvé en bon état.

Examiné le Christ, l'avons trouvé patefiché au premier pilier du nord séparant la nef du chœur, lequel Christ étoit précédemment placé, suivant les inter-signes que nous avons recouvré, sur un tirant ou poutre en charpente, qui portoit et étoit enclavé aux

deux premiers piliers séparant la nef du chœur, avons trouvé ledit Christ en état, mais ledit tirant n'existant pas, il convient de le remplacer, ce que nous estimons la somme de trente-six livres, cy..... 36 l. 0. 0.

Vu ensuite une image de Saint-Nicolas, placée côté de l'Évangile, au troisième pilier du chœur, sur une console en pierre, avons trouvé que le bas en est un peu vermoulu par vétusté, qu'il en faut refaire le patin portant 4 à 5 pouces de hauteur, repeindre et redorer ladite image, ce que nous estimons la somme de huit livres, cy..... 8 l. 0. 0.

Le tard survenu nous avons remis à demain, cinq du présent, la continuation de notre commission et avons signé lesdits jour et an que devant,

Le Ch<sup>er</sup> DE KERROULAS.  
DUBOISHARDI.  
DAVID.

Avenu ce jour cinquième août 1779, nous avons vacqué comme suit. En passant à l'examen de la charpente, disons que le tirant de la ferme d'enreieure du rondpoint de l'extrémité du chœur est pourrie à son milieu, à l'endroit d'assemblage des poinçons et autres portions d'enreieure, cette pièce, l'une des plus essentielles de cette charpente, étant mauvaise, ainsy que les trois pièces d'enreieure du rondpoint ou cul de lampe, lesquelles sont pourries à leur extrémité portant sur les murs, il y a même à cet endroit deffaut de construction, parce que les arbalétriers ou montants devroient être assemblés sur lesdites pièces d'enreieure, afin d'entretenir la charpente et empêcher l'écartement des murs, ces pièces n'y sont retenues qu'avec de petits taquets cloués, ce qui n'est d'aucune solidité, ce qui obligera de démolir le cul de lampe en son entier en charpente et couver-

ture, quoique cette partie ait été refaite nouvellement, d'autant qu'il y faut changer tous les tirants et rayons d'assemblage, pièces de charpente servant de base au surplus dudit cul de lampe, lesquelles quatre pièces à changer et la couverture dans cette partie ensuite à rétablir, nous estimons la somme de cent soixante sept livres, cy..... 167 l. 0. 0.

Examiné la sablière sur tout le pourtour des murs du rond-point du cul de lampe, l'avons trouvé pourrie et de nulle valeur, à refaire à neuf, ce que nous estimons faire et fournir vingt livres, cy..... 20 l. 0. 0.

Examiné ensuite le surplus de la charpente au dessus du chœur et cancel, ce qui comprend quatre fermes, dont la dernière porte sur l'extrémité des deux piliers séparant la nef du chœur, en avons trouvés les poinçons seulement mauvais, avec quelques portions de faitage à rechanger lesdits poinçons pour être remplacés par de neufs, ce qui obligera de démolir en entier cette charpente, ce que nous estimons, lesdits poinçons placés, la somme de trente livres, cy..... 30 l. 0. 0.

Examiné la couverture au dessus du chœur et sanctuaire, en avons trouvé le latis en sa majeure partie mauvaise, il le faudra démolir en entier, ainsy que les filières, faitages et chevrons, par les raisons sus déduite à l'effet de changer tous les poinçons des quatre fermes du comble de la dite charpente, ladite couverture à refaire à neuf sur les anciens matériaux en état d'y être employé, fournissant ceux manquants, ce que nous estimons la somme de cent-quatre-vingt-douze livres, dix sols, cy..... 192 l. 10 s. 0.

Examiné les trois escabots et le pupitre, que nous avons trouvé au bas du chœur et les seuls sièges qui existent pour seoir les prêtres, disons qu'à un des escabots il y a une des planches de côté du marchepied

à rechanger, au pupitre avons vu que son pivot est vacillant et nullement solide, quoyque neuf, qu'il y faut ajouter un patin dans sa base et prolonger le pivot du milieu pour être assemblé dans ledit patin, ce que nous estimons trois livres, cy..... 3 l. 0. 0.

Passant au calcul général des sommes portées pour les différentes réparations sus-describées nous l'avons trouvé porter à une somme de douze cent-soixante-deux livres, cy..... 1262 l. 0. 0.

Répondant aux appurements demendés respectivement par les parties, disons que, conformément à iceux, nous avons donné cy-devant l'état et estimation des réparations manquantes aux choses actuellement existantes et de plus à la poutre portant anciennement le crucifix ayant trouvé des intersignes qu'elle y avoit existé. Observons de plus avoir trouvé les intersignes certains qu'il a existé anciennement une balustrade ou cloture placée au dessous dudit crucifix, entre les deux premiers piliers séparant la nef du chœur et y scellée et attachée, laquelle pouvoit avoir de 6 à 7 pieds de hauteur, sans pouvoir dire de quelle matière et forme elle pouvoit être et s'il étoit adapté ou joints des stales et bancs pour messieurs les prêtres, ce qui est d'usage. Disons que s'il a existé dans le chœur des stales ou bancs, ils n'ont pu être adaptés ou joints qu'à la balustrade dont on vient de parler, le long de laquelle on pouroit en construire environ six, afin de laisser au milieu une porte d'entrée et passage au milieu communiquant de la nef au chœur, attendu qu'entre les autres piliers il se trouve des bancs clos et tombes élevées qui devoient opposer les clotures collatérales, desquels bancs et tombes on donne cy-après le détail.

Entre le premier et le second pilier du chœur, côté du nord et de la sacristie est un banc clos non ar-

moirié de 6 pieds 8 pouces de longueur sur 4 et 1/2 de largeur, séparé en deux par un accoudoir, sous lequel banc se trouve, au niveau du sol du pavé, une tombe rase avec armoiries; au second pilier en dedans de l'arcade et au dessus de l'accoudoir dudit banc se trouve une inscription sur cuivre, dont l'extrémité est à 7 pieds au dessus du sol du pavé, ladite inscription portant:

« Messire Y. R. chef de nom et d'armes Le Gentil,  
 » chevalier, seigneur de Rosmorduc, Coatnion, etc.,  
 » et dame M. A. J. Drouallen, son épouse, dame de  
 » Kerazan, en Loctudy, ayant consenti, à la prière du  
 » général de ladite paroisse, qu'en pavant cette église,  
 » se, en mil sept cents trente, on eut démoli la grande  
 » voute apuyée à ces deux premiers piliers du chœur,  
 » baissé à fleur du pavé la tombe y enclavée, reculé  
 » dans leurs places le grand banc à queue qui les  
 » cotoyoit dans le chœur, lesquels, chargés des ar-  
 » mes de Kerazan, font partie des prééminences que  
 » cette maison a de temps immémorial dans les en-  
 » droits les plus honorables de cette église; ledit gé-  
 » ral a fait pour icy cette inscription, pour monu-  
 » ment des droits de ladite maison et de sa recon-  
 » naissance de telle concession. Requiescant in pace,  
 » 1730. »

Entre le premier et second pilier, côté du midy du dit chœur, est un autre banc clos de six pieds, quatre pouces, de longueur sur quatre pieds, six pouces, de largeur, armoirié de deux différents écussons, ledit banc séparé par une cloison et accoudoir lesquels bancs laissent de passage entre eux et les deux premiers piliers de 2 à 3 pieds, 4 pouces, de largeur pour entrer des bas-côtés au chœur.

Entre le second et troisième piliers, côté du nord et cotoyant le sanctuaire, se trouve une tombe élevée de 3 pieds, 3 pouces, au dessus du sol du pavé, la-

quelle a 6 pieds, 8 pouces, de longueur sur 3 pieds, 6 pouces, de largeur dont le dessus est chargé de différents écussons.

Entre le second et le troisième pilier, côté du midi, est une autre tombe élevée de 2 pieds, 3 pouces, au dessus du sol du pavé, laquelle a 6 pieds, 6 pouces, de longueur, sur 3 pieds de largeur, sans écussons.

Lesdites deux tombes laissant chacune un passage entre elles et les second piliers, de 2 pieds à 2 pieds, 2 pouces, de largeur, pour entrer des bas-côtés au chœur joignant le sanctuaire.

Les autres colonnes servant de piliers au cul de lampe ou rondpoint circulaires sont remplies par des murs et masquées par le grand autel.

Non compris les tombes cy-dessus décrites se trouvent encore dans l'intérieur du chœur 6 pierres tombales, à l'affleurement du pavé, portant chacune quelques écussons.

Disons qu'il ne se trouve actuellement dans le chœur que 3 escabots avec marchepieds, lesquels accompagnent le pupitre que nous avons trouvé au bas dudit chœur, lesdits escabots et pupitre n'étant nullement scellé, et peuvent se transporter plus haut ou plus bas dans le chœur, n'avons trouvé aucun banc, ny accoudoir, ny chaises, pour les prêtres célébrants, ny aucuns vestiges d'iceux, ce qui seroit cependant nécessaire pour la décence du service divin.

De tout quoy nous avons rapporté notre présent procès-verbal à valoir et servir aux différentes parties, ainsy qu'il sera vu appartenir, renvoyant, attendu le tard, notre retour à demain 6 du présent, sous nos seings, lesdits jour et an que devant,

— 222 —

DUBOISHARDY.

Le Ch<sup>er</sup> DE KEROUILLAS, reçu de monsieur Boishardy la somme de 60 livres pour vacation prestation de serment et retour compry.

DAVID, vacations 72 livres, voyages compris, qui me sont dus, reçus de M. Duboishardy, expert tiers, David.

Reçu de monsieur Kerilis Calloch, procureur au présidial, la somme de 202 livres, 12 sols, dont j'ay compté 60 livres à M. de Kerouillas et 72 livres à M. David, le surplus faisant 70 l. 12 s. m'est resté, tant pour vacation, prestation de serment et dépôt et retour,

DUBOISHARDY.

Contrôlé à Quimper, le 7 août 1779, reçu quatorze sous,

DELOURME.

## Nos vieux Saints Bretons <sup>(1)</sup>

### SAINT NIC

Une paroisse de l'archiprêtré de Châteaulin, assise au bord de la baie de Douarnenez et limitée du côté de la terre par Plomodiern. Dinéault, Trégarvan et Argol, porte le nom de Saint-Nic. Elle honore comme patron, non saint Nic, mais saint Nicaise, archevêque de Rouen, (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> siècle), dont la vie est donnée par les Bollandistes au 11 octobre.

*Nic* et *Nicaise* seraient-ils le même personnage, le nom du premier n'étant qu'une abréviation familière de celui du second? C'est une hypothèse qui se présente d'elle-même, mais on va voir qu'elle n'est pas fondée. D'abord, en parlant de la paroisse de Saint-Nic, on ne dit jamais en breton *parréz san-Nic*, mais *parréz san-Vic*. Par contre, le nom bretonnisé de saint Nicaise est *sant Nicas*. C'est miracle que les paysans aient persisté à prononcer *sant Vic*, car l'écriture Nic paraît ancienne. En 1290 la paroisse est sous le vocable de saint Nicaise (2) ce qui fait présumer que déjà à cette époque on écrivait Nic. Mais si l'on remonte à deux cents ans plus haut, on trouve une autre graphie qui permet d'affirmer que Nic et Nicaise n'ont rien à faire l'un avec l'autre: « *Sent Mic in pago Porzoed* », *saint Mic*, dans le pays de Porzay (3). On ne voit d'ailleurs pas comment Nic aurait pu donner la

(1) Nous sommes heureux de reproduire ici un article composé par le regretté abbé Mével, ancien recteur de Plonévez-Porzay.

(2) *Bulletin diocésain d'architecture et d'archéologie*, 1911, p. 252-253.

(3) Dom Morice, *Preuves* I, Col. 377.



forme populaire *Vic*; avec *Mic* au contraire elle s'explique, elle s'impose même, l'*m* évoluant régulièrement en *v*.

Avec *Mic* on n'est plus en pays inconnu, car on a encore *Poulmic*, ancienne seigneurie sur la rade de Brest, en la paroisse de Lanvéoc qui est presque limitrophe de celle de Saint-Nic, *Plémic* aujourd'hui Plémy, paroisse du diocèse de Saint-Brieuc, et les noms de lieu *Créac'mic*, *Trémic*, *Poulmic*, *Kervic*, etc., *Le Mic*, nom d'homme à Plougoum, en 1666, et avec une légère différence *Plumieux* (*Plu-miuc* en 1066-1082), *Tre-meheuc*, prieuré en Dol, plus anciennement *tref-Mahuc*, *Coëtmieux*, enclave de Dol également, et Saint-Mayeux (*Sanctus-Maeocus* en 1468) en Saint-Brieuc; *Lanvéoc*, *Trémèoc*, *Guimaëc*, paroisses de Quimper, *Trovéoc*, ancienne chapelle de la Trinité en Argol, *Lesvéoc*, *punc Luzèoc* en Telgruc, etc., saint Feock (*Saint Veock*) en Cornwall, etc. (1). Il y a encore en Ploaré, près Douarnenez un village de *Lanvic* avec chapelle anciennement, un autre à Locquenvel; et enfin il faut remarquer que le nom breton de Saint-Mayeux, *Sant-Veg* reproduit à peu de chose près celui de Saint-Vic.

A Pluguffan, près de Quimper, il y a eu aussi une chapelle de Saint Nic passée également sous le patronage de saint Nicaise. Le territoire sur lequel elle se trouvait appartient, depuis le Concordat, à la paroisse voisine de Plomelin. Les pierres de la chapelle ont été vendues en 1814 à la paroisse de Kerfeunteun, et la statue qui représentait saint Nic, cédée à un particulier de Pluguffan. On voit encore la statue de Saint Nic dans la chapelle de Saint Philibert de Plomelin et dans celle de la Mère de Dieu à Kerfeunteun.

(1) Loth, *Les noms des Saints bretons*, p. 85-86.

Ce qu'il y a de curieux, c'est de rencontrer dans le même terroir les formes *Mic* et *Meoc*, par exemple Lanveoc pour *Lan-Meoc*, et tout près, dans la même paroisse *Poulmic*. L'explication de cette anomalie, c'est que ces formes ne sont pas de la même époque. *Lanveoc* (*Lan-Meoc*) qui, d'après le mot, remonte au VI<sup>e</sup> ou au VII<sup>e</sup> siècle, n'a subi que la transformation régulière de l'*m* en *v*, tandis que le château de *Poulmic* n'a été fondé qu'assez tard dans le Moyen-âge, au moment ou dans certains endroits on disait *mic* pour *meoc*. Quant à *Plemy*, qui doit être aussi âgé que Lanveoc, il y a tout lieu de croire que sa forme première a été *Ple-meoc*, devenue ensuite par contraction *Ple-mic*, pour aboutir enfin à *Plemy*.

Il est à peine utile de faire observer, tant la règle est générale, que toutes les paroisses nommées plus haut ont délaissé leur premier patron, sans doute parce que depuis fort longtemps on n'en connaissait que peu de chose. A l'époque d'Ogée, pourtant, l'église paroissiale de Coëtmieux était encore dédiée à saint Mieux (saint Mioc, saint Mieuc ou saint Mieux) qui vint, dit-il dans le VI<sup>e</sup> siècle s'établir à cet endroit, dont une grande partie était alors en bois, et y demeura dans la solitude. Après sa mort, on éleva sur son tombeau une église en son honneur. L'an 1625, Hector d'Ouvrier, évêque de Dol, fit remuer en sa présence le grand autel sous lequel il trouva un coffre avec cette inscription : *Reliques de saint Mieux* » « *Reliquiæ sancti Mioci* (1) ».

Un lectionnaire de Dol, a la date du 2 novembre, dit à peu près la même chose (2).

Gauthier du Mottay ajoute un détail: saint Mieux était disciple de saint Meen (3).

(1) *Dictionnaire de Bretagne*, I. 191.

(2) Cf. *Duine Inventaire*, p. 132.

(3) *Iconographie bretonne*, p. 64.

A Saint-Nic, rien dans l'église ne rappelle l'ancien patron. Tout se rapporte à saint Nicaise qu'on voit à droite du maître-autel, tenant la croix archiépiscopale. Au-dessus de l'autel de gauche, un beau groupe de pierre, du xvii<sup>e</sup> siècle, comprenant une *Pieta*, saint Jean, sainte Marie-Madeleine et d'autres saintes femmes. A droite, un retable renaissance avec les quinze médaillons du Rosaire. La date de 1661 se lit au dessus du porche gothique; dans la nef, même date et celle de 1566. Le clocher est de 1576. Dans le cimetière, une croix monumentale avec statuettes adossées, sur la console.

La paroisse de Saint-Nic n'a plus les reliques de son premier patron. Mais elle possède son élégant reliquaire, en forme de chapelle gothique, provenant de *Landévadé*, chapelle toute voisine du bourg. Cette chapelle, qui est l'une des plus curieuses du diocèse de Quimper, est dédiée à saint Côme et saint Jean. Elle se trouve au pied du *Méné-Hom*, appelé depuis un temps fort ancien la montagne de saint Côme, ce qui explique pourquoi ce saint est honoré en ce lieu. La chapelle actuelle dont les plus vieilles parties remontent au xv<sup>e</sup> siècle, a dû être bâtie après une des épidémies de peste qui firent tant de ravage dans notre pays, au cours des xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles, et nous pensons que la famille de Rosmadec dont le château existait non loin de là, en Telgruc, n' a pas été étrangère à sa fonction.

Les deux frères Côme et Damien, qui étaient médecins de profession et furent martyrisés à Eches en Cilicie, vers la fin du iii<sup>e</sup> siècle, occupent les côtés du chœur, coiffés tous deux du bonnet de docteur et tenant l'un une boîte à médicaments, l'autre une fiole à onguent. Signalons aussi, dans le transept de gauche, comme signe de mention, une vierge en prière, du xv<sup>e</sup> siècle.

Ce qui frappe surtout dans cette chapelle de Landévadé, c'est la voûte de la nef, qui est, dans le pays, à peu près unique en son genre. On a là toute une forêt de poutres sculptées. Les chevrons, les contrefiches, les sablières, tout est œuvré avec la plus curieuse fantaisie (1). Ceux qui ont commandé et exécuté ce travail l'ont signé, car on lit sur les frises du côté gauche: « *D'ici jusqu'au premier pilier a été boisé aux frais de vénérable personne Messire Guy Perfizou, recteur de Saint-Nic, 1641* » et « *Al. Roignant, Fab. et charp (entier), l'an 1675* ». Une autre inscription, difficile à lire au bas de la nef, parce qu'elle est maculée de bavures de chaux, complète probablement les précédentes. Le chœur était autrefois couvert d'une charpente encore plus ouvragée que celle de la nef. On a malheureusement dû la démolir, il y a une cinquantaine d'années à cause de son mauvais état.

Un très beau clocher plus jeune que son entourage complète l'édifice. A côté, transporté, il y a quelques mois, de derrière le chevet de l'église où elle gênait la circulation, une vieille croix entourée de saints personnages et montée sur une base triangulaire.

Une autre curiosité de Landévadé, c'est une vieille pierre tombale en granit bleu qu'on voit accôtée au mur du bas-côté gauche, vers le bas de l'édifice. Elle a été coupée dans la moitié de sa longueur, mais elle garde le blason de Rosmadec: *palé d'argent et d'azur de six pièces*. Timbrée d'une mitre et d'une crosse qui a sa volute tournée vers la gauche, c'est, à n'en pas douter, la pierre tumulaire de Riou de Rosmadec,

(1) Beaucoup de bustes représentent toutes sortes de personnages. On a remarqué que tous ces personnages ont l'air dolents, se tiennent le ventre des deux mains, comme s'ils souffraient de maux d'entrailles. On croit dans le pays que Landévadé a été une ancienne maladrerie ou léproserie.

abbé de Landévennec, mort en 1283. Relique vénérable qui mérite d'être mise à l'abri de la destruction (1).

Il est difficile, à défaut d'autre forme que celle d'aujourd'hui et qu'on trouve telle quelle aux environs, de dire ce que signifie le mot Landévadé. C'est peut-être le monastère de saint *Madec*. On sait qu'il a existé plusieurs saints celtiques du nom de *Madec*, *Madoc*, *Maedoc*.

On rencontre en Ploéven, du côté de la mer, une chapelle dédiée à saint Nicodème (2). Nous en disons un mot, d'abord parce qu'elle ne manque pas de cachet, et aussi parce qu'on pourrait être tenté de croire qu'ici encore saint Nic a été victime d'une substitution. Il n'en est rien. Saint Nicodème occupe bien ici la place d'un autre saint, mais pas de saint Nic. Quand on examine la chapelle qui remonte à 1592, d'après la date qu'on lit sur la porte latérale, on remarque avec surprise que saint Nicodème y tient une assez maigre place. Tout juste s'il y a la statue qui le représente coiffé à l'orientale et tenant en mains la couronne d'épines et les clous de la passion. Le saint qui attire surtout l'attention ici, c'est saint Eloi, en breton *sant Alar*. Plusieurs épisodes de sa vie sont retracés en relief sur le retable de l'autel de droite et sur les médaillons qui le flanquent des deux côtés. Ici, le saint brise la corde et le carcan qui retenaient un individu condamné à la potence; là c'est une femme qu'il protège contre un oiseau de proie. Plus loin, comme dans beaucoup d'autres de nos chapelles, il ferre un cheval dont il a détaché le pied; et enfin ailleurs il présente au roi Dagobert des ouvrages d'or-

(1) Cette pierre mesure 1 m. 07 de longueur, 0 m. 94 de largeur et 0 m. 15 d'épaisseur.

(2) A 5 km. à vol d'oiseau, de Saint-Nic.

février de sa façon. Ce travail est des environs de 1650. Une statue en pierre du saint, plus vieille d'une centaine d'années, est reléguée dans un coin du transept de gauche. Là aussi il travaille sur un pied de cheval. Enfin, un groupe encore plus ancien, dont il ne reste malheureusement qu'un fragment encastré dans la façade d'une petite maison voisine de la chapelle, montre le saint se livrant à la même opération. Il en reste le cheval au pied coupé, tenu par son propriétaire. C'est une sculpture d'une remarquable finesse, bien qu'elle soit modelée dans un granit assez grossier. En somme, presque tout ici se rapporte à saint Eloi, alors que cependant les honneurs et les offrandes vont à saint Nicodème au jour de son pardon qui se fait le deuxième dimanche après Pâques.

Après ce que l'on vient de dire de *sant Alar*, on s'attend évidemment à ce que nous le déclarions patron primitif de la chapelle de saint Nicodème. Eh bien! ce n'est pourtant pas à cette conclusion que nous nous arrêterons. Pour nous *sant Alar*, si du moins par lui on entend le conseiller du roi Dagobert, n'a fait ici que prendre la place d'un saint breton moins connu, *sant Iler*. Nous déduisons ceci de l'existence, de l'autre côté du ruisseau qui sépare la chapelle de saint Nicodème de la paroisse de Plomodiern, d'une fontaine nommée *Feunteun sant Iler*, dans une prairie également appelée *Foennec sant Iler*. Il s'agit probablement de *sant Iler* ou *Elliant*, fils de sainte Canna, dont on retrouve les traces dans les pays de Scaër, Elliant, Fouesnant, Huelgoat, etc. Il y a en Elliant, dans la trêve de Rosporden, une chapelle de *sant Iler*, où depuis quelque temps on honore saint Alar, mais que les paysans continuent à appeler *sant Iler*. Nous pensons que cette chapelle rappelle le *sent Iglur* de la vicairie de Coroe (Coray) limitrophe d'Elliant, donnée autrefois par saint Ratian à l'abbaye

de Landévennec (1) M. Loth (2) rapproche (avec hésitation) *Iglur*, du gallois *eglur*, clair, ce qui n'est pas pour trop nous gêner, car il y a en Plomodiern, au village de Lanléan, une fontaine de *sainte Clair*, sainte qui paraît bien être la même que *sainte Canna* ou *Blanche* de Scaër, mère de saint Iler. On sait que le nom français que l'on donne à *sainte Canna* ou *Cannetta* de Scaër est *Blanche* ou *Candide*. Mais ici, il y a probablement confusion avec *sainte Guen* ou *Blanche*, mère de saint Guénolé.

Voilà des conclusions assez inattendues à propos de saint Nic. On ne s'en étonnera pas trop, si l'on songe aux substitutions à outrance qui se sont faites au cours des âges, au détriment des premiers patrons de nos églises et chapelles, substitutions qui ont lieu encore de nos jours.

Ces changements de vocables peuvent se justifier par la raison que, lorsqu'on les a faites, le vieux saint était à peu près oublié. Un grand nombre de saints ne vivaient que grâce aux traditions orales; quelques uns avaient des vies écrites, mais les unes et les autres ont disparu en grande partie, surtout durant le long séjour chez nous des Normands qui ont incendié nos églises, détruit leurs archives et reliques et dispersé nos populations; les reconstructions d'églises, la réforme des bréviaires et des missels, le jansénisme et la Grande Révolution ont fait le reste. Le saint une fois oublié, les prédicateurs se trouvaient à court lorsque revenait la fête patronale, et l'on comprend que l'on ait éprouvé le besoin d'avoir un saint dont on pût dire quelque chose. Quelques-uns cependant n'étaient pas si oubliés qu'on a pu le croire, et une enquête sérieuse à leur sujet, quand il n'était

(1) *Cartulaire de Landévennec*, n° 22, p. 153.

(2) *Chrestomathie*, p. 141.

pas encore trop tard, en aurait, croyons-nous, sauvé plusieurs. Les substitutions de vocables n'ont pas toujours été faites sans précautions. Les populations n'aimaient guère ces changements, et pour ne pas les mécontenter, on prenait souvent un biais. On choisissait d'ordinaire, pour remplacer le saint évincé, un autre plus connu dont le nom se rapprochait le plus possible de celui du premier et la substitution passait ainsi inaperçue. On pourrait citer nombre d'exemples: saint Iler transformé en saint Hilaire; saint Iler, saint Alor et saint Elo devenus saint Eloi; saint Igneau, Saint Ignace; saint Sulien, saint Julien; saint Kerrien, saint Chéron; saint Marzin, saint Martin de Tours; saint Cléden, saint Clet; saint Crisen, saint Chrysante; saint Demet, saint Demetrius; saint Ider ou Dider, Dédier; saint Rumon, saint Raymond; saint Glauden, père de saint Goulven, changé en saint Claude; sainte Christine, cousine de saint Hervé (cf. Langristin en Plonévez-Lochrist et Langristin, chapelle en Plougastel-Daoulas) évincée au profit de sainte Christine, martyre (24 juillet). L'un des cas les plus curieux est celui de saint Oguill (fontaine de Pont-Croix, dans la direction d'Audierne) devenant saint Hilarion.

Abbé MEVEL.

## La Chapelle Notre-Dame de Tréminou

A deux kilomètres de Pont-l'Abbé, en suivant la route de Saint-Jean-Trolimon, on voit apparaître sur la gauche la chapelle Notre-Dame de Tréminou (1) au milieu de sa ceinture de vieux ormes; elle dépend de la paroisse de Plomeur.

Dans son enclos exigü (2), avec sa croix sur une plate-forme servant de chaire et sa fontaine, aujourd'hui murée (3), elle est pour le touriste un exemple typique des petites chapelles bretonnes de la fin du moyen-âge. Bien qu'à première vue le remplage des fenêtres semble confirmer cette hypothèse il faut pourtant reconnaître qu'elle est infiniment plus vénérable: quatre siècles y ont laissé leur empreinte; c'est seulement le granit rongé et vêtu de lichens qui lui donne son unité. Réjouissons-nous donc de son inscription à « l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques »; espérons qu'elle sera bientôt classée définitivement.

\*\*

Notre-Dame de Tréminou, simple chapelle rurale, n'a pas de vastes proportions: elle mesure hors d'œuvre environ vingt-quatre mètres de long sur dix-neuf de large au transept. En franchissant la porte de la murette, près de la croix, on embrasse les façades est

(1) Tréminou signifierait-il trêve du problématique Saint Menou? C'est aux linguistes et aux hagiographes qu'il appartient de trancher la question. — On possède les formes Tremoznou (1385), Tomonou (1645), Lestrémenou et Tréminou (1682), les trois dernières indications aux archives communales de Plomeur.

(2) Il a été tout au moins réduit à l'est, où la croix était primitivement dans le cimetière.

(3) Il serait intéressant de savoir pourquoi cette fontaine a été supprimée.

et sud de l'édifice. Il est construit sur le plan en « tau » si répandu en Bretagne et particulièrement dans les évêchés de Cornouaille et de Léon. Dans le chevet plat s'ouvrent sous trois pignons une maîtresse vitre au centre et une fenêtre sur chaque croisillon du transept, éclairé en outre, au sud et au nord, par deux grandes baies (1).

Dans l'angle que forme le croisillon sud avec le mur de la nef, une petite sacristie a été construite après coup, comme le montre la différence d'appareil (2); elle ne paraît dater que du <sup>VIII</sup> siècle. Près de la sacristie un gros contrefort fait saillie, il contribue la poussée du grand arc diaphragme (3) chargé du clocher (poussée transmise par l'arcade transversale du bas-côté). La toiture descendant très bas, il a été nécessaire, un peu plus loin, d'établir des pignons de pierre pour une petite fenêtre et une porte. La porte a des colonnettes aux ébrasements et son arc à peine brisé s'orne de gorges profondes et de gros tores en harmonie parfaite avec la rugosité du granit. A gauche, un bénitier et deux ouvertures rectangulaires bouchées, signalent un petit ossuaire englobé dans la chapelle (4); c'est le type de « reliquaire » le plus réduit; le fidèle défunt continue à partager le toit des vivants. Il faut noter qu'avant la Révolution on mariait et on enterrait à Tréminou; les archives communales en témoignent.

Dans l'axe de la façade ouest s'ouvre une porte; elle n'est pas plus grande que celle du sud (1 m. 20 de

(1) Faut de vitraux trois de ces baies sont actuellement plus ou moins bouchées par une maçonnerie.

(2) Le contrefort du transept engagé dans son mur est une autre preuve.

(3) On appelle quelquefois cet arc « arc de triomphe » il me semble préférable de réserver cette dénomination à l'entrée monumentale de certains cimetières.

(4) Il en existe d'autres exemples dans la région: à N.-D. de Confort, Guengat, Perguet.

large). Sa décoration est très simple. Les claveaux de trois voussures en arc brisé ont leur arête simplement abattue, cette forme rudimentaire se prolonge le long des piedroits jusqu'au sol ; il n'y a ni colonnettes, ni chapiteaux : l'effort décoratif a porté sur la façade méridionale selon la règle bretonne. Particularité à noter, la porte ouest est presque un petit porche ; elle fait une saillie de 65 cm., sur le mur de la chapelle ; un petit pignon (plutôt qu'un gâble) coiffe cette avancée, couvert de dalles de granit comme les porchès de Pont-Croix et de Tronoën. Si l'on excepte une autre petite porte, percée postérieurement à l'angle nord — et d'ailleurs bouchée avec soin —, la porte dont il vient d'être question est la seule ouverture pratiquée à l'ouest et encore est-elle protégée par sa structure, contre les assauts de la pluie et du vent du large.

Une petite fenêtre est percée dans le mur nord, fait assez rare puisque la vie se concentre au midi, du côté du soleil. Un peu plus loin un massif de maçonnerie épaulé le mur en partie refait ; mais l'arc diaphragme ne semble pas avoir de contrefort de ce côté : en réalité il est englobé dans l'édifice, le mur ayant été reporté dans l'alignement de sa face antérieure. A l'angle du croisillon nord nous retrouvons enfin une autre sacristie, contemporaine de celle du sud.

Franchissons le seuil de la porte méridionale qui seule peut s'ouvrir de l'extérieur ; nous nous trouvons dans l'étroit bas-côté. La nef n'est que faiblement éclairée par les deux fenêtres des collatéraux, elle est couverte d'une voûte en lambris qui dissimule la charpente ; seule une poutre est visible près du grand arc, elle porte l'inscription :

(1) Ce souci de l'orientation des ouvertures se retrouve dans les humbles « typlouz » modernes de la région.

*Ce bas d'église a été boisé lors que Ian le Bouller  
était Fa(bri)q(u)e - l'an 1665*

Au midi et au septentrion sont plantés deux piliers ; ils portent trois arcades chacun, du mur ouest à l'arc diaphragme dont les massifs piliers isolent la nef du chœur, accentuant le contraste entre les deux lumières concentrées sur les trois autels. Au delà du grand arc, on retrouve à gauche et à droite trois arcades qui s'arrêtent à l'est, au mur du chevet. Telle nous serait révélée la disposition intérieure par un plan, si l'on ajoute que le bas-côté nord se trouve élargi de l'épaisseur du contrefort (1) et que l'extrémité de l'autre collatéral est occupée par l'ossuaire.

\*\*

S'arrêtant là, une description de Notre-Dame de Tréminou serait loin de montrer tout l'intérêt de ce charmant sanctuaire ; la datation de ses diverses parties la complètera.

L'arc diaphragme, qui sépare la nef du chœur, est contemporain de l'extraordinaire renaissance artistique qui donna à la fin du XII<sup>e</sup> siècle les chefs d'œuvre de Pont-Croix et Lankido. Ce n'est pas un arc diaphragme ordinaire, comme ceux de l'architecture normande, répétés le long de la nef ; c'est un véritable pignon intérieur portant le clocher, percé de trois arcades. Celles des bas-côtés ne mesurent que 1 m. 50 de large, celle du centre a 3 m. 50 d'ouverture. Les premières, en plein cintre, ont peut-être été refaites ;

(1) On en a profité pour adosser au contrefort un petit autel de granit, tandis que contre le mur nord un magnifique Sant Herbot, au visage impassible d'icône, se dresse au milieu des fleurs en papier. C'est une très intéressante statue de bois polychromé qui paraît remonter au XVI<sup>e</sup> siècle ; l'excellente photo qu'en a fait M. G. Monot a été éditée en carte postale.

la grande, au contraire, dont l'arc est plus aigu que le tiers-point (1), mérite toute notre attention. Les trois rangs de petits claveaux offrent un double retrait à l'intrados; il n'y a aucune moulure, seul le rouleau extérieur présente un petit chanfrein (2). L'arc est brisé, mais, chose singulière, il conserve une clef. C'est là un trait courant, en Bretagne dans l'architecture de la fin du XII<sup>e</sup> siècle et du début du XIII<sup>e</sup> (3). Nous retrouvons l'arc brisé à clef, dans l'église toute voisine de Beuzec-Cap-Caval dont deux arcades au moins du bas-côté nord sont contemporaines. A Tréminou le rang intérieur de claveaux retombe sur les chapiteaux de deux colonnes engagées; ces chapiteaux sont tout à fait romans, corbeille nue sauf aux angles, où sont plaqués de petits masques humains sommairement indiqués, selon un type répandu en Bretagne jusqu'au début de l'époque « gothique »; à Perros-Guirec et à Merlevenez par exemple.

Il est presque certain que l'arc que nous venons de décrire a porté vers 1200 un clocheton du type des « clochers murs », dont le plus ancien exemple de l'évêché est celui de l'île de Batz, décrit par mon regretté maître, le chanoine Abgrall, dans son *Architecture Bretonne* (4). Le pilastre du bas-côté sud, engagé dans le mur ouest, renseigne sur la longueur de

(1) La coexistence du plein cintre et de l'arc brisé ne doit pas surprendre; dans la péninsule armoricaine l'arc en demi-cercle n'a cessé d'être employé du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle.

(2) Ce troisième rang est, peut-être, postérieur; ses claveaux sont plus grands; l'enduit empêche d'étudier le mur voisin et de trouver peut-être la solution.

(3) Par exemple à la cathédrale de St-Malo, à Merlevenez (Morbihan) et à St-Aubin de Guérande (Loire-Inf.).

(4) *Op. cit.* p. 7. Mon maître m'avait également indiqué le campanile de Saint-Jean de Locquéran en Plouhinec (XIII<sup>e</sup> s.). L'église de Perguet a dû avoir aussi un petit clocher roman sur l'arc qui en porte un du XVI<sup>e</sup> siècle aujourd'hui; de même la chapelle de Lankido, si nous en jugeons par l'importance des deux piliers en ruine.

la nef primitive, celle que nous voyons occupe la même place. En effet ce pilastre remonte à la fin du XII<sup>e</sup> siècle; il en existe deux semblables dans l'église de Plovan; à Beuzec-Cap-Caval on voit non seulement un pilastre identique, mais encore un pilier carré, qui offre le plus étrange contraste avec le support voisin, élégant faisceau de colonnettes. — Il est impossible d'assigner une autre date à ces pilastres couronnés d'un simple tailloir à chanfrein; pour les expliquer, il faut nous souvenir que les massifs piliers de l'abbatiale de Daoulas sont contemporains des colonnettes de Lankido (1).

Le chœur avait sans doute la même longueur que maintenant avec deux bas-côtés et un chevet droit, mais il ne possédait pas de bras de croix; le plan en tau n'apparaît que plus tard dans la région.



La deuxième période représentée à Notre-Dame de Tréminou est celle qui embrasse la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et le début du XV<sup>e</sup>, ère de reconstruction après la guerre de Blois contre Montfort.

Prenons comme point de départ de nos investigations les deux piles naines du bas-côtés sud de la nef qui portent trois arcades en plein cintre. Elles se composent de six colonnettes engagées, séparées par des arêtes; en plan elles sont figurées par six demi-cercles logés dans les angles rentrant d'une étoile à six branches. Ces piliers en faisceaux de colonnettes perpétuent l'école de Pont-Croix. Les bases polyédriques des six colonnettes se rattachent par un glacis à un petit socle octogonal; à leur partie supérieure un petit tore fait le tour du pilier. Un chapiteau bas

(1) Pour le Pilastre de Tréminou on ne peut cependant écarter complètement la possibilité d'un pastiche postérieur.

termine le pilier entre un tailloir et une astragale rudimentaires; des feuillages en assez haut relief, d'un modelé gras, sont plaqués sur la corbeille; ils appartiennent à deux types, feuille trilobée, feuille longue festonnée. Le tailloir ne répète pas l'octogone du socle; il est formé de quatre éléments séparés par des angles rentrants; ils correspondent alternativement à une et deux colonnettes.

Si nous comparons ces piliers à ceux des Carmes de Pont-l'Abbé nous constatons qu'ils ont de singulières analogies; on y retrouve jusqu'aux feuilles de chêne unies par le pétiole dans une dépression de la corbeille du chapiteau. Or l'église des Carmes de Pont-l'Abbé a été construite dans les années qui ont suivi 1383, si nous en croyons l'auteur de *l'Histoire des Carmes en Bretagne*; nous sommes donc fondés à supposer que les piliers de Tréminou sont contemporains. Un texte publié ici même par le chanoine Peyron (1) change la probabilité en certitude. Le voici:

1385, 1<sup>er</sup> octobre. — *Indulgences à ceux qui feront des aumônes pour la réparation de la chapelle de Notre-Dame de Trémozou, « sita juxta portum maris de Ponte Abbatis » (Clément VII, tome CCXVI, f<sup>o</sup> 151).*

Les bases des colonnettes de la porte sud (quatre de chaque côté, séparées par des gorges) pourraient nous faire croire qu'elles remontent au XIII<sup>e</sup> siècle mais leur tore débordant n'est que l'hypertrophie de celui que nous avons signalé déjà à la base des piliers; il n'existe aucune différence pour le reste; les feuillages sculptés, absolument identiques à ceux de l'intérieur, nous enlèvent tous les doutes. On voit le dan-

(1) *Bull. dioc.* 1912, p. 382.

(2) C'est ainsi que l'on a pu croire que La Trinité de Plozévet remontait à la fin du XIII<sup>e</sup> ou au début du XIV<sup>e</sup> siècle, alors qu'elle ne date que de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle ou du début du XV<sup>e</sup>. J'aurai bientôt, peut-être, l'occasion de m'expliquer plus longuement à son sujet.

ger de donner une importance excessive aux moulures, lorsqu'il s'agit de dater une église rurale bretonne. Comme le disait le chanoine Abgrall, non sans malice: « Les sculpteurs bretons du Moyen-Age n'ont pas été consulter Viollet-le-Duc ».

Sur le parement du mur, un gros cordon sert de larmier; le sommet de l'arc qu'il décrit est marqué par une tête humaine à cheveux longs, pommettes saillantes, bouche édentée; ses orbites sont vides. Ce petit morceau de sculpture traité sommairement dans le granit local est d'un effet saisissant; c'est la vivante image de l'aveugle qui, au jour du « pardon », tend la main à l'entrée du sanctuaire.

Le mur sud jusqu'à la sacristie est contemporain de la porte que nous venons d'étudier, ainsi que le mur ouest, sa porte et une partie du mur nord. Enfin le mur du chœur et ses deux petits contreforts — qui conservent encore un aspect presque roman — présentent encore le même appareil (assises de 25 à 30 cm.). Le fenestrage flamboyant de la maîtresse vitre est certainement postérieur; pourtant la baie elle-même est de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle; elle était primitivement garnie d'un réseau « rayonnant » du genre de celui de Pont-l'Abbé ou mieux de Beuzec-Cap-Caval dont le chevet est contemporain (1).

Nous voyons par ce qui précède, que la chapelle était bien ruinée, lorsque Clément VII accordait des indulgences pour sa réparation; là ne se bornèrent pas les reconstructions: c'est alors que fut édifié l'élégant campanile dont nous admirons encore les proportions. Il chevauche le faite de la toiture en son milieu; on y accède par des marches ménagées dans les deux rampants du pignon de l'arc diaphragme.

(1) On y remarque les mêmes contreforts peu saillants qu'à Tréminou. Une fenêtre du croisillon nord de Notre-Dame de Châteaulin est un autre exemple de ces baies à remplage refait.



La plate-forme rectangulaire qui le porte (1 m. 60 × 2 m. 60) se trouve à environ 7 mètres du sol. Six piliers quadrangulaires déterminent deux logements contigus pour les cloches; leurs six ouvertures en arcs légèrement brisés sont couronnées de gâbles-pignons très aigus et ornés de crochets et de fleurons. La petite flèche qui termine le clocheton n'a pas d'arêtes; ce n'est pas une pyramide mais un cône, déformé pour que sa base en ellipse puisse s'inscrire dans un rectangle. A mi-hauteur une bague frette l'aiguille de pierre.

Ce clocher ne présente aucun élément flamboyant: pas de percement dans les gâbles, pas d'accolade, pas de moulure à pénétrations. Les piliers reçoivent les retombées des arcs sur une simple tablette; leur base se compose d'un glacis séparé d'un méplat par une gorge. Les fleurons arrondis des pinacles achèveront de nous confirmer dans notre sentiment: on en trouve de semblables à la cathédrale de Quimper; ils appartiennent aux arcs-boutants du chœur, établis vers 1400 (1).

Pour en revenir au clocher de Tréminou, notons qu'il semble y avoir un souvenir de l'assemblage de pièces de bois dans « l'entaille » faite à tel bloc d'un pilier pour y fixer l'extrémité d'une « poutre » de granit. Il semble qu'il y ait même plus qu'une simple analogie d'aspect; ces pseudo-linteaux s'apparentent en effet aux pièces chargées d'assurer la rigidité d'une charpente, leur rôle est de rendre étroitement solidaires les piliers qui sont ainsi réunis par paire et à deux hauteurs. Il s'agit de remédier aux

(1) M. H. Waquet nous apprend que la construction des voûtes eut lieu à partir de 1408 (*Vieilles Pierres Bretonnes* p. 13). Les arcs-boutants sont nécessairement contemporains; certains ont été restaurés au xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècle. A Tréminou, comme aux pinacles de Quimper, on voit à la base des gâbles de petites têtes décoratives.

ajourations que pourraient rendre dangereuses les oscillations des cloches.

On peut rapprocher du clocher de Tréminou celui de Penhars (aujourd'hui détruit, hélas!) et celui de Beuzec-Cap-Caval qui est infiniment plus lourd, plus timide. Ils sont contemporains.



La troisième période de construction est à Tréminou le xv<sup>e</sup> siècle avancé, ou le début du xvi<sup>e</sup>, avec la maîtresse vitre, les gros piliers cylindriques du bas-côté nord dans le fût desquels pénètrent les moulures des arcades (1). Le petit ossuaire est aussi, semble-t-il, de cette époque avec son bénitier à accolade et son meneau à pénétrations.

La fin du xvi<sup>e</sup> siècle a marqué son passage dans l'édifice par les deux piliers octogonaux, au côté sud du transept et par l'adjonction des deux croisillons; leur mur est soudé aux contreforts du chœur (2). La résille de pierre des fenêtres conserve les formes abâtardies dérivées du Flamboyant; molles et indécises, elles ont perdu les redents et tout l'aspect tourmenté de la maîtresse vitre (3).

Ici se termine l'histoire architecturale de la chapelle. On m'excusera de n'avoir donné que de brèves indications pour le xvi<sup>e</sup> siècle; les fragments qu'elle possède de cette époque sont tout à fait insignifiants. C'est l'intérêt de ses parties plus anciennes qu'il importait d'essayer de mettre en lumière; celles qui remontent aux siècles dont les caractéristiques monumentales, en Bretagne, sont encore mal connues.

(1) Il est à remarquer que l'église de Beuzec a aussi été restaurée à cette époque.

(2) Cela saute aux yeux à l'extérieur — changement d'appareil, moulure à la base du parement.

(3) Les deux petits fenestrage de la nef ont été aussi faits à cette époque.

\*\*

Notre-Dame de Tréminou possède encore quelques vitraux, précieux par les armoiries qu'ils nous ont conservés, plus précieux encore par les quatre panneaux historiés de la maîtresse vitre; ils appartiennent à la fin de la période gothique.

Dans des arcatures feintes d'architecture flamboyante sont représentés à gauche la Vierge et Saint Jean aux côtés de la Croix, à droite la Vierge de Pitié (1). Les personnages, très courts de proportions, se détachent sur des fonds de couleur unie. Le Saint Jean sur fond bleu est vêtu de blanc; la Vierge, sur une terre de Sienne brûlée, porte un manteau doublé d'hermine et bordé d'or. Il est d'un beau bleu qui s'harmonise parfaitement avec le brun rouge du fond.

La composition comme on le voit est très simple; rien du grouillement des grandes crucifixions du XVI<sup>e</sup> siècle dont on retrouve les traces à Lababan; ce sont des statues isolées, qui pourraient tout aussi bien être traitées en ronde bosse dans des niches. Bien que le paysage soit presque absent (c'est à peine si l'on en aperçoit un fragment timide dans les lointains bleutés du Golgotha), nous n'hésitons pas à rattacher par leur style, ces vitraux à l'Ecolé de la Loire, celle de Jean Fouquet et de son élève Jean Bourdichon qui enlumina les *Grandes Heures* d'Anne de Bretagne, celle aussi de Michel Colombe.

Les draperies sont tout à fait dans la tradition des bords de la Loire, notamment le manteau de lourde

(1) Une maçonnerie aveugle le bas de la fenêtre. Ces vitraux ont beaucoup souffert; espérons que les Monuments Historiques donneront leur appui à la sollicitude locale qui a déjà empêché des désastres grâce à du ciment et des fragments de verre blanc. Il ne faut pas qu'après la destruction des vitraux de Perguet, dont les derniers débris jonchaient l'herbe en 1923, nous ayons à déplorer celle des vitraux de Tréminou.

étoffe qui enveloppe la Vierge de ses grands plis calmes et peu nombreux. Dans l'expression de douleur contenue du visage de Marie, dans la simplicité de son attitude, les mains anxieusement jointes, nous retrouvons la qualité maîtresse de l'Ecole tourangelles, si éminemment française, l'équilibre, la discrétion. La même inspiration a guidé l'artiste pour la Pitié: la Mère se penche silencieuse, les yeux baissés, sur le cadavre de son divin Fils. Ce groupe est dans la tradition française bien plus que celui de Fouquet, dont la Vierge lève les bras au ciel dans une pose théâtrale, rapportée d'Italie (1).

Mais l'auteur des vitraux de Tréminou a aussi ses faiblesses: l'insignifiance, l'affadissement des visages masculins, le néant anatomique où l'ignorance du corps humain n'est pas rachetée comme dans tant d'autres œuvres médiévales par le sentiment ou le parti décoratif. La négligence même s'avère dans les extrémités: le Christ de la Pitié a deux pieds droits! On hésite à reconnaître dans un si mauvais morceau la main de l'homme qui a tracé avec autorité le manteau de Marie au Calvaire.

Les sujets des deux soufflets complètent l'ensemble iconographique de la maîtresse vitre. A droite, Sainte Marthe est représentée les mains jointes, avec sa tarasque inoffensive, très ingénieusement logée dans le soufflet; à gauche, Sainte Catherine lit dans un livre d'heures et la roue, à côté d'elle, semble le rouet d'une laborieuse ménagère. Deux vides laissés dans l'axe de la fenêtre par les soufflets « armoyés » sont ornés d'une tête de Christ et au sommet de la colombe qui figure le Saint-Esprit.

(1) C'est une des miniatures des *Heures d'Etienne Chevalier* conservées au Musée de Chantilly; la Vierge porte sur ses genoux la dépouille du Christ qui vient d'être détachée de la croix.

Les armes peintes dans la maîtresse vitre existant encore en 1927 sont au nombre de trois. Les deux soufflets en supériorité ont disparu; un peu en dessous et de chaque côté, deux petits écussons pleins aux armes de la Forest: « de gueules à l'aigle éployée d'argent becquée et membrée d'or. » Ce sont les armes de la terre de la Forest à 300 m. N. O. de la Tréminou. Le 3<sup>e</sup> écusson dans la 2<sup>e</sup> rangée du côté de l'Evangile est un mi-parti du Juch « d'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules. » et de la Forest, ce sont les armes de Hervé du Juch, s<sup>r</sup> de Prat an Roux et de sa femme, Beatrice de la Forest.

La présence des pleines armes de la Forest que Béatrice, dame de Prat an Roux, morte en 1436 (1), fut la dernière à porter, semblerait nous donner une limite extrême pour dater le vitrail (2). Il est malheureusement peu probable que les tracés flamboyants aient été adoptés dans les chapelles rurales de Cornouaille avant la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Nous pensons donc que l'on a rétabli dans la vitre flamboyante des armes qui figuraient dans une vitre antérieure.

Les armes de Bretagne (3) expliquent, peut-être, pourquoi Clément VII accorda des indulgences pour un sanctuaire si infime: l'intervention du duc, prééminent dans la chapelle ne serait pas étrangère à cette faveur.

Dans la fenêtre nord du croisillon septentrional, il y avait place pour cinq écussons; un seul subsiste en 1927, en supériorité à droite.

(1) Obituaire des Cordeliers de Quimper.

(2) Ce renseignement, comme tout ce qui concerne les armoiries, m'a été communiqué par M. Georges Monot de Pont-l'Abbé.

(3) Dans la chapelle au sud du Maître autel, deux poutres sont écussonnées aux armes de Bretagne, et un support de statue porte l'image d'un pigeon, armes de la famille du Haffont (nom primitif an Haont) Robert du Haffont, noble de Saint-Jean Treffimon en 1427.

Cet écusson très intéressant est composé d'un mi-parti, au 1 coupé de Kerouant: « d'argent à la croix pattée d'azur » et de Kernuz: « d'or à deux chevrons de gueules et une jumelle de même en chef » et au 2 de Divanac'h: « d'or à la croix engreslée de gueules. » Ce sont les armes de Jean de Kerouant et de sa femme Marguerite le Divanac'h, dame de Kerenniel (Plozévet) et Lescongar (Plouhinec). Jean de Kerouant était seig<sup>r</sup> de Kernuz de par sa mère Jeanne de Kernuz. Ces personnages vivaient en 1530 (1).



Telle est aujourd'hui Notre-Dame de Tréminou avec les apports successifs des xii<sup>e</sup>, xiv<sup>e</sup>, xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles. Souhaitons qu'elle poursuive ainsi sa vie paisible d'aïeule; qu'elle ne connaisse plus de ruines comme celles dont nous avons retrouvé les cicatrices dans ses murailles. Qu'elle accueille toujours sous ses minces ombrages le pèlerin qui se rend à Beuzec ou à Tronoën sur la palue. Par les belles nuits d'été, les lucioles scintilleront encore dans ses buissons, au chant aigret des grillons; c'est cette humble compagnie qui sied à son sommeil.

Jean MALO-RENAULT.

(1) Les croisillons que j'ai datés de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, pourraient remonter à cette époque, à la rigueur.

## Une liste d'Écclésiastiques incarcérés à Kerlot en 1793

La Communauté de Kerlot, dont les religieuses avaient été expulsées le 21 février 1792, servit de lieu de détention aux ecclésiastiques insermentés, à partir du 27 février 1793. En mai, il y étaient 53; le 5 juin ils sont au nombre de 73. Quand au mois de novembre ils furent transférés aux Capucins de Landerneau, leur nombre était de 83 (1). La liste suivante, qui se trouve aux archives départementales (2) porte 106 noms. Elle représente un état des prisonniers, dressé entre juin et novembre.

Dans la marge de droite figure l'âge des détenus. Les indications qui se lisent à la marge gauche proviennent de la même main qui confectionna la liste. Elles ne sont pas postérieures à 1802-1803. C'est l'avis autorisé de M. Waquet, Archiviste du Finistère.

Noms et âge des ecclésiastiques en arrestation à la maison de Kerlot 1793.

mort	Bernets R <sup>r</sup> de Querien.	87
mort	L'abbé guesdon chanoine gr. vic.	78
mort	L'abbé du laurent chanoine gr. vic	77
mort	Le Normand cha. Théologal gr. vic.	57
mort	Raoulin R <sup>r</sup> de poullan.	84
	Le Bihan R <sup>r</sup> de peumerit cap.	75
mort	Bernard R <sup>r</sup> de Scrignac	70
	Boezedan R <sup>r</sup> de Béi	67
mort	Marchand R <sup>r</sup> de camaret	66
mort	Poho R <sup>r</sup> de St coulit	58
déporté	Balanec R <sup>r</sup> de lennon	58
mort	David R <sup>r</sup> du quillioù	52

(1) Peyron, *Documents pour servir...* II, p. 125-139.

(2) L. V.

mort dép.	Calvez R <sup>r</sup> de Treguenec	60
	Danielou R <sup>r</sup> du petit ergué	51
déporté	Tranvoes R <sup>r</sup> de pleiben	52
mort dép.	Le Cler R <sup>r</sup> de ploaré	59
	Levenès R <sup>r</sup> de Rosnoen	64
dép. mort	Jacob R <sup>r</sup> de laz	58
dép. mort	Le Bis R <sup>r</sup> de la feuillée	58
mort	Le guillou R <sup>r</sup> de Mellac	64
mort	Bodénès ch. de daoulas R <sup>r</sup> de St thomas landerneau	66
dép. mort	Kerlen R <sup>r</sup> prieur de daoulas	49
dép. mort	Corvaisier ch. R <sup>r</sup> dirvillac	58
dép.	Graveran R <sup>r</sup> de roscanvel	48
mort	Le hars ch. de daoulas	67
mort	Frogerais professeur St sulpicien	61
	Le cleach ptre de laz	76
mort	Le floch ptre de lisle Tudy	73
mort	Forgette chap. de quimperlé	67
	Bulot sous-diacre de quimper	26
mort	Le Borgne ptre de St evarzec	33
mort	Troniou curé de camaret	66
mort	Senec ptre de Briec	63
mort	Piclet curé de locronan	54
mort	Le Moan curé de cadol	59
mort	Savina ptre de poullan	43
mort	Kerdanet natif de leuhan	42
mort	Guillard de Loperec	53
déporté	Garrec curé de Kerlas	59
mort	Billiec curé de plouinec	59
dép.	Goardon curé de primelin	56
dép. mort	Kernilis ptre de landudec	58
mort	Hourmant curé de tréméoc	46
mort	Rouzic ptre de la cathédrale	65
dép.	Mevel curé de plonéour	39
	Carval curé de plabannalec	39

dép.	Kerloch curé de plogoff	29
dép.	Kerisit ptre de cleden	33
dép. mort	Plassart curé du cloatre	52
<hr/>		
dép.	Joncour ptre de pleyben	33
dép.	Gloaguen ptre d'audierne	37
dép.	Querneau curé du jucq	35
dép.	Andro ptre de combrit	37
mort dép.	Laluele ptre de loctudy	41
	Cariou curé de loctudy	39
mort	Le gal ptre d'elliant	32
dép.	Le floch ptre de crozon	29
mort dép.	Merdi curé de plomeur,	47
mort	Russel docteur ancien professeur de Sorbonne	70
	Autheuil promoteur et sindic R' de guiclan	63
mort	Le Pen R' de ploudaniel licentié	75
	Kermarec R' de St vougai	79
mort	Le Borgne R' de golvein	75
	Pedel R' de plouarzel	75
mort	Iliou R' de plouvien supérieur des missions	72
mort	Folli R' de guissezné	66
	Le Breton R' de ciboul licentié	62
mort	Coat R' de lesneven	70
	Picard R' de plouider	66
mort	La Rue R' de St Sauveur	72
mort	La Rue R' de St Houardon	61
	Senechal R' de guesnou	59
mort	Botuan chan. de Kersaint	70
mort	Lescalier chan. de Kersaint	64
dép. mort	Masson ptre de Brest	56
<hr/>		
	Quemener curé de St marc	63

mort	Mével directeur des calveriennes de Morlaix	57
mort	Le Roux curé de Ploudiri	72
évadé	Heliez ptre de Sizun	59
dép.	Caro ptre de ploudiri	44
<hr/>		
m <sup>re</sup> tregue (?)	Col R' de botsorhel	59
mort	Labbé lanlay gradué R' de ploujean	71
mort	Michel ptre	70
dép.	Moreau curé du cloatre	36
	Le court de Kergrist de St Jean du doigt treve	58
<i>Les R<sup>es</sup> Religieux</i>		
mort	carne Le pere Maurice, penhoat de famille	67
mort dép.	carne Le pere lièvre procureur du pont labbé	59
<i>Jésuistes</i>		
mort	Le père Biré de morlaix professeur de theologie	75
mort	Le père guillou	68
	Le père la tour	65
	Le père lannurien	72
<i>Recolets</i>		
	Le pere constance	72
	Le pere magloir	63
<i>Capucins</i>		
mort	Le pere pacifique	72
	Le pere anthoine de douarnenez	67
mort	Le pere maximin Ielgouarch de plonevez porzai	52
mort	Le pere francois cornec	65
	Frere leon	68
dép. mort	Frere louis	40

mort	Le franc vicaire intrut de moëlan
évadé	Lemeur ptre de Vannes
	Brusque de poullan
mort	Le guellec de mahalon
	Le pere fidele, cap de treguier
	Jean marc dérouet de concarneau
mort	Quilgars prieur de chartres

H. P.

## Les Ecclésiastiques du diocèse de Quimper déportés à Rochefort et à l'île de Ré

YVES ANDRO

Vicaire à Combrit.

Yves Andro naquit au village de Brézéhan en Plo-bannalec, le 6 février 1754, du mariage de Mathieu Andro et de Marie Durand. Il fut baptisé le lendemain par M. J. le Tanter, prêtre-curé. Parrain et marraine furent Louis Charlot de Loctudy « cousin reméré » au baptisé et Louise Durand « cousine germaine ».

M. Andro, ordonné prêtre en 1789 et vicaire à Combrit, refuse le serment (1). Il quitte Combrit vers la Pentecôte 1791 et se retire à Lambourg. — Il était caché à Kernuz en Plomeur depuis quinze jours lorsqu'il y fut pris avec M. Kerneau, comme le constate la pièce suivante.

Le 5 juin 1793, le Procureur de la Commune de Pont-l'Abbé ayant eu avis que des prêtres réfractaires étaient cachés au château de Kernuz chez Pierre le Roux, s'y transporte avec seize gardes nationaux, « et y étant arrivé à deux heures de l'après-midi, ayant placé dans le derrière de la maison cinq hommes, deux à la porte cochère et deux à l'entrée du vestibule, est entré avec le surplus de la force armée, ayant pénétré dans un appartement sur le derrière, fermé d'une porte sans clef, y trouva deux hommes vêtus en laboureurs, qu'il ne soupçonna pas d'abord être des prêtres, mais ses regards étant tombés sur deux livres et sur une montre, il s'en saisit, un des hommes ayant voulu s'y opposer, il fut obligé de le menacer de son sabre (2).

(1) Peyron. Documents... II p. 289-290.

(2) Ibid.

Voici l'interrogatoire de Yves Andro, rédigé à Quimper (1).

« Comment vous nommez-vous? votre âge, vos fonctions? — Yves Andro, âgé de 39 ans, prêtre.

Etes-vous curé ou vicaire? — Vicaire de Combrit. Avez-vous prêté le serment du 26 décembre 1790. — Je n'ai jamais prêté ce serment.

A quelle époque avez-vous quitté Combrit? — Aux environs de la Pentecôte 1791.

Où vous êtes-vous retiré alors? — Je me retirai à Lambour, trêve de Pont-Labbé.

Où avez-vous été arrêté. — J'ai été arrêté au château de Kernu.

Depuis quel temps vous êtes vous retiré à Kernu? — Quinze jours ou trois semaines, sans pouvoir fixer au juste le nombre de jours.

D'où veniez vous quand vous vous y êtes rendu? — De Plobannalec.

Connaissiez-vous la loi du 18 mars 1793? — Je ne sais pas en quoi consiste cette loi.

Avez-vous émigré? — Je n'ai pas quitté la France.

Etes vous parent de Pierre le Roux? — Sa femme m'est parente du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré.

Quimper le 5 juin 1793 — l'an 2 de la république.

Yves ANDRO ».

Le 13 vendémiaire an vi (4 octobre 1797) M. Andro reçoit un passeport qui lui permettra de s'embarquer à Brest pour Hambourg. Mais il est arrêté avant d'avoir pu prendre le bateau et se voit incarcérer à la maison d'arrêt de Quimper. Il s'en évade dans la nuit du 27 au 28 brumaire (18-19 novembre) (2).

(1) Arch. dép. *Prêtres détenus* L. V. Pierre Le Roux fut interné à Quimper, le 5 juin, en même temps que MM. Andro et Kerneau.

(2) Du Châtelier, *op. cit.*

En 1804, Yves Andro devient recteur de Combrit où il meurt au cours de 1819. « Bon sujet, bonne conduite » telle est la note de ce prêtre en 1806 aux cahiers de l'évêché.

### JEAN QUERNEAU

Vicaire à Ploaré.

Jean Querneau naquit au village de Kéréon en Treffiagat, le 29 novembre 1757, du mariage de Jean Querneau et de Marie Calvès. Il fut baptisé le même jour par M. Plouzennec, recteur de la paroisse. Michel Guiziou fut son parrain et Jeanne Quefélec sa marraine.

Promu au sacerdoce en 1786, il est nommé vicaire à Kergrist-Moélou en septembre de la même année, et passe en 1789 à la trêve du Juch en Ploaré « Insigne au collège et en théologie, sans talents extérieurs, excellent en tout » au dire de Monseigneur de Saint-Luc.

Il refuse le serment du 26 décembre 1790 (1). — Voici ce qu'écrivit à son sujet au Département, le 16 mai 1791, le sieur Guiller, de Douarnenez: « Au Juch, le curé de Querneau prêcha hier affreusement contre les lois; nous le tenons de quelques tréviens et nous cherchons des preuves complètes pour le traduire au tribunal (2). »

En septembre 1791, il se retire dans sa famille à Treffiagat.

Le 5 juin 1793, il est saisi avec son confrère Andro, au château de Kernuz. Voici l'interrogatoire qu'il subit ce jour là à Quimper où on l'avait emmené (3).

« Comment vous appelez vous? Votre âge, votre état? — Jean Kernu, 36 ans, prêtre.

(1) Peyron, *Documents...* I, p. 111.

(2) *Ibid.*, I, p. 334.

(3) Arch. dép. *Prêtres détenus*, L. V.

— Etes vous curé ou vicaire? — Vicaire du Jug en Ploaré.

— Avez-vous prêté le serment du 26 décembre 1790? — Je n'ai pas prêté ce serment.

— Quand avez-vous quitté le Jug? — Dans le mois de septembre 1791.

— Où vous êtes vous retiré alors? — Je me suis retiré à Treffiagat dans ma famille.

— Où avez vous été arrêté? — A Kernu.

— Depuis quand vous êtes vous retiré à Kernu? — Il y au moins 8 jours.

— D'où veniez vous quand vous vous y êtes rendu?

— Je venais de chez M. Andro qui étoit lui chez ses parents.

— Connaissez-vous la loi du 18 mars 1793? — Je l'ignore mais j'ai entendu parler d'un arrêté portant invitation aux prêtres de se rendre en arrestation à Quimper.

— Avez-vous émigré? — Je n'ai pas quitté la République.

— Aviez-vous connaissance de la loi du 26 août 1792? — J'ai entendu parler du décret qui ordonne la déportation des prêtres...

Quimper le 5 juin, l'an 2 de la République.

Jean QUERNEAU, prêtre ».

Au concordat, M. Querneau fut nommé recteur de Treffiagat. Le 29 juin 1810 il devient curé de Pont-Labbé où il meurt le 12 mars 1829 (1).

« Excellent dans tous les sens. Santé délicate » notait en 1806 Monseigneur Dombideau de Crouseilles.

(A suivre).

(1) Peyron, *op. cit.* II, p. 290.

## BIBLIOGRAPHIE

Abbé LOUIS SALUDEN, lauréat de l'Académie française.  
*Un centenaire à Brest: 1<sup>er</sup> octobre 1826-1<sup>er</sup> octobre 1926. L'Œuvre de la Vénérable Anne-Marie Javouhey, fondatrice de la Congrégation de Saint-Joseph de Cluny.*  
Illustrations par l'abbé François KERVILLEC. — Brest 1926.

M. le chanoine Saluden nous donne ici, condensée en une plaquette de quatre-vingts pages, l'histoire d'une fondation et d'une fondatrice. Il n'insiste pas, il n'avait pas à insister sur celle-ci; il nous en dit cependant assez pour nous faire connaître celle que Louis-Philippe appelait « un grand homme », l'amiral Tréhouart « un vieux marin », les insurgés parisiens de 1848 « le général Javouhey », celle que les noirs de la Guyane élurent député, celle enfin que l'Eglise a placée au rang des Bienheureux. Elle ne vint guère à Brest que pour prendre le bateau à destination des colonies. Elle y établit pourtant une maison destinée à recevoir ses filles en partance pour les colonies, ou fatiguées par le voyage du retour. L'auteur donne, en passant, quelques détails intéressants sur le vieux Brest, à l'époque où n'existaient encore ni le pont Napoléon, ni le pont Gueydon, ni le port de commerce, où l'estuaire de la Penfeld servait à la fois de port militaire et de port marchand. Quant à la fondation dont il est question, elle fut inspirée par le baron de Roujou, enfant de Lanerneau, qui, étant préfet de Saône-et-Loire, avait puissamment aidé à l'acquisition de Cluny par la Mère Javouhey. Le principal acteur en fut M. Inizan, curé de Recouvrance. Comme beaucoup de grandes œuvres, la fondation eut des débuts pénibles et modestes; mais elle grandit rapidement et devint cette « communauté importante qui, depuis cent ans, en étroite union avec le clergé, n'a cessé de rendre les plus grands services à la population, et qui mérite d'être mieux connue. » Elle le sera, grâce à la notice de M. Saluden. Pour montrer par des chiffres — rien de brutal comme un chiffre — l'importance acquise par cette fondation, constatons que l'école, qui était communale, comptait au moment où elle fut laïcisée, en 1882, treize cents élèves; et que vingt ans plus tard, au moment des expulsions, l'école libre qui l'avait remplacée en comptait huit cents.

La notice de M. Saluden se termine par le compte-rendu des fêtes triomphales du centenaire, le 1<sup>er</sup> juillet 1926.

Jean Péron et le Collège de Léon, par les abbés SALUDEN et KERBIRIOU, lauréats de l'Académie française.  
— Brest, Imprimerie de la Presse libérale, 1927.

M. Péron a été, si l'on peut dire, à cheval sur deux siècles: il a vécu dans la dernière moitié du dix-huitième siècle et le premier quart du dix-neuvième. Il a été intimement mêlé aux événements de son temps au double titre de vicaire général de Mgr



de la Marche et de principal du collège de Léon. Nul n'était plus qualifié pour écrire sa biographie que les deux érudits dont les travaux historiques avaient déjà été honorés des suffrages de l'Académie française, tous deux élèves du collège de Saint-Pol, et, l'un du moins, compatriote de M. Péron. Aussi leur sommes-nous redevables d'un travail consciencieux et solidement documenté. Notre héros se meut dans un cadre fort bien tracé, et à son occasion nous apprenons ce qu'était une psalette de cathédrale, ce qu'était la vie d'un étudiant en Sorbonne et à la maison de Saint-Sulpice; nous revivons la douloureuse période de la Révolution; nous assistons à la fondation et à la résurrection d'une maison d'éducation. Comme représentant de son évêque exilé et comme éducateur de la jeunesse, M. Péron fut un personnage de tout premier plan. Sa vie, écrite de main de maître, sera lue avec intérêt, non seulement par ceux — et ils sont légion — qui ont des attaches avec le collège de Léon, mais par tous ceux qu'intéresse une belle figure historique. Il n'en est aucun qui, en fermant ce livre, ne souscrive à ces paroles prononcées par son successeur, M. Monfort, à l'occasion de l'inauguration de son monument, en 1841: « Il y a peu de prêtres qui aient fourni une carrière plus belle, plus estimable, plus remplie de bonnes œuvres que M. l'abbé Péron. »

*Histoire anecdotique de Lesneven, du Folgoët et des alentours*, par MARIUS-FERNAND et LOUIS BLANC. — Brest, Imprimerie, 4, rue du Château. 1927.

Il vient de paraître à Brest un volume d'histoire locale dû aux efforts persévérants de deux frères, MM. Marius-Fernand et Louis Blanc. Ce livre a trait à Lesneven, au Folgoët et aux environs.

Tous ceux qui habitent le Léon, le moyen Léon, auront plaisir à lire cet ouvrage qui est plein de faits et contient des récits des plus intéressants.

Les auteurs connaissent bien le pays, l'ont parcouru dans tous les sens, ont visité les monuments, observé les mœurs des populations; ils ont consulté tous les historiens qui parlent de Lesneven et citent des témoignages puisés aux meilleures sources.

Les faits sont présentés avec ordre, disposés par époques, et tout ce qui paraissait aux auteurs de quelque importance a été relaté; du commencement à la fin, le livre est d'une lecture aisée.

MM. Blanc n'ont pas évidemment prétendu dire le dernier mot sur l'histoire de Lesneven. La voie reste ouverte à de nouvelles études et à de nouvelles recherches. Mais on ne peut que les louer d'avoir fait une œuvre fort méritoire, qui dénote beaucoup de travail.

Puissent-ils avoir de nombreux imitateurs dans tous les coins de Bretagne!

## NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PÉRENNES et ABGRALL

(Suite)

LOCTUDY

(suite et fin)

### DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Procès-verbal de descente fait le 21 mars 1730  
en la chapelle de Saint-Jean  
située près le port de Pont-l'Abbé (1)

Nous messire Hervé-Gabriel de Silguy, sénéchal de Quimper et premier magistrat de cornouaille, scavoir faisons qu'en conséquence de la requête à nous présentée et expédiée ce jour 21 mars, avant midi, 1730, en la ville du Pont, où nous nous sommes trouvé faisant route pour nous rendre de Lotudy en notre demeure ordinaire en la ville de Quimper, laquelle requête nous a été présentée par maître Pierre-Jacques Dieuleveut, procureur fiscal du Pont-l'Abbé et faisant pour le seigneur de ladite juridiction, ladite requête de lui signée et de M<sup>e</sup> Audouyn, dument scellée led. jour par Mallegol, commis aux

(1) Arch. dép., B, 484.

droits roïaux, nous nous sommes rendus de compagnie de l'avocat du Roy, aiant pour adjoint le sous-signé Ferec, commis juré au greffe, aiant pour huis-sier M<sup>e</sup> Augustin-Corentin Mahieu, jusques à lad. chapelle de Saint-Jean, située près le port et quai de lad. ville, au nort du chateau et près d'icelui, où, étant rendus, s'est présanté led. M<sup>e</sup> Dieuleveut, procureur fiscal, assisté dud. Audouyn, son procureur, lequel a remontré pour et au nom dud. seigneur de lad. juridiction du Pont qu'il est seul patron fondateur à raison de lad. terre et baronnie du Pont, de lad. chapelle de St Jean, laquelle chappelle étant tombée en décadence par vétusté, se trouve tellement ruinée, qu'elle ne scauroit estre rétablie sans grande dépense et frais, ce que l'hospital du Pont, auquel lad. chapelle est annexée, ne pouvant faire, sans priver les pauvres de la subsistance, que le révérend évêque au cours de sa dernière visite a estimé raisonnable de l'interdire et d'y défendre tout exercice et toute fonction d'office divin, ce qui a déterminé les habitants de lad. ville, en leur assemblée, de faire supplier led. seigneur de Pont, pour le soulagement de l'hospital, de permettre la démolition de lad. chappelle, mais avant de l'accorder, ledit seigneur a voulu qu'il fut fait un procès-verbal de visite et rapport de l'état ruineux de lad. chappelle et que le consentement du sieur recteur de Lotudy, dans la paroisse duquel lad. chapelle est située, à laditte démolition, fut préalablement pris, ce qui aiant été ainsi exécuté, comme il conste par les actes joins à la requête, il a donné son propre consentement à lad. démolition, parce que préalablement il en seroit conféré au révérend évêque et pris sur ce ses reglemens et ordonnances, lesquels aians aussi été rendus il a permis et ordonné la démolition en question, mais avant d'y faire procéder, aiant intérêt particulier et personnel d'assurer l'état de lad. chappelle et sur-

tout de faire vérifier qu'il en est le seul patron fondateur, à raison de saditte terre de la baronnie du Pont, led. Dieuleveut, audit nom, nous a requis de dresser procès-verbal tant de l'état ruineux et apparence de lad. chappelle, que des intersignes de préminences, droits honorifiques et de patronages qui y existent, à l'avantage de lad. seigneurie, sans qu'aucun autre y aie aucun signe intérieur ou extérieur d'aucun droit honorifique de quelque nature que ce soit, et a signé avec led. audouyn,

DIEULEVEUT.

AUDOUYN.

S'est aussi présenté M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Larcher, syndic de la ville et communauté du Pont, et M<sup>e</sup> Marc le Queneuder, gouverneur dud. hospital, lesquels nous ont déclaré adhérer aux réquisitions ci-dessus concernant led. état, en conséquence desquelles réquisitions, sommes entré dans lad. chappelle, dont nous avons fait faire ouverture par le sieur Queneuder, gouverneur de l'hospital et saisi de la clef, et y étant, après avoir visité et parcouru tous les endroits d'icelle, avons trouvé que laditte chappelle a de longueur 76 pieds et de largeur 24, que la couverture est toute ruinée et absolument mauvaise, ainsi qu'il nous a paru, que le mur donnant sur la rivière, du côté du nort, nous a paru en péril évidant d'ébouler, attendu qu'il est enguillé en plusieurs endroits, et le mur de l'autre côté et ceux des deux bouts nous ont parus assez bon; que lad. chappelle est toute nue dans le dedans, à l'exception d'une mauvaise balustrade, qui est presque au milieu, sur laquelle est un crucifix acosté de deux images; qu'au bout d'icelle, au levant, il y a un hôtel de pierre avec une mauvaise garniture de bois, et au dessus est un vitrail

à verre blanc, parsemé de quelques carraux de couleur, et au couronnement dud. vitrail est un écusson chargé d'une armoirie *d'or au lion de gueule*, qui est le seul écusson que nous avons trouvé en lad. chappelle, tant dans les vitres, qu'ailleurs, et après avoir perquis tous les endroits, tant en dedans qu'en dehors de lad. chappelle, ni avons trouvé aucune marque, intersigne, ni vestiges de préminences, ni d'armoiries, de quelque façon que ce soit, à l'exception seulement de l'écusson ci-devant décrit; passé de laquelle vérification, avons fait fermer lad. chapelle et remis la clef audit Queneuder; lesquels appurement ci-dessus avons donné audit Dieuleveut, aux qualités qu'il agit, en présence des ci-dessus dénommés, à ses périls, risques et fortunes, à valoir et servir ainsi qu'il appartiendra; fait et arrêté en laditte chapelle, sous nos seigns, ledit jour et an que devant, et avons ensuite continué notre route pour nous rendre en nos demeures, sous les seigns des sus-nommés,

DIEULEVEUT

AUDOUYN

LARCHER, syndic

LEQUENEUDER, gouverneur

FEREC, com.

MAHIEU, huiss. aud<sup>r</sup>

FAGET, ad<sup>tt</sup> du roy, gratis en faveur de l'hospital du Pont

H. DE SILGUY, senechal, a nous vacations huit livres pous une demy journée, gratis en faveur de l'hospital du Pont. H. S.

Receu pour garde minutte 3<sup>s</sup>, 4<sup>s</sup>, et pour les 4<sup>s</sup>, pour livre, 6 livres, 13 sols, 4 deniers, à Quimper ce 1<sup>er</sup> juillet 1730,

BILLOART

Procès-verbal de descente en la chapelle  
Notre-Dame de Langereguin, dans la paroisse  
de Loctudy, du 16 juillet 1736. (1)

Nous messire Hervé-Gabriel de Silguy sénéchal et premier magistrat de Cornoaille au siège présidial de Quimper, scavoir faisons que ce jour 16<sup>e</sup> juillet 1736, en exécution d'ordonnance rendue audit siège, le 13 juin dernier, sur la requette y présenté par Jacques Cossec, fabricque de la chapelle de Notre-Dame de Langereguin, paroisse de Loctudy, en exécution de dellibération du général de laditte paroisse de Loctudy, du 18 mars dernier, nous nous sommes transportés, en compagnie du sieur avocat du Roy, ayant pour adjoint le soussignant commis juré au greffe et pour huissier de service M<sup>e</sup> Augustin-Corentin Mahieu, huissier audiencier audit siège, jusques en laditte chapelle, où estant, se sont présentés Jacques Cossec, fabricque de laditte chapelle assisté de M<sup>e</sup> Gabriel Audouin, son procureur, lequel, aux fin de laditte requette et de laditte ordonnance, nous a requis de vouloir faire estat et procez-verbal des indigences de réparations et du facheux estat où se trouve l'aisle au cotté du nord de laditte chapelle, pour la démolition en être ensuite ordonnée, attendu que les deunniers de la ditte chapelle et le peux d'ofrande qui y tombent ne sont pas suffisants pour le rétablissement et pour l'entretient, et ce, suivant la dellibération du général du 18 mars dernier et la permission sur icelle de Monseigneur l'évesque de Quimper, du 24 avril suivant, et afin de constater de l'estat des préminences qui pouvoient estre dans laditte chapelle, on a fait assigner tous prétendants droits

(1) Arch. dép., B, 484.

en icelle, par une banie publique faite en la paroisse par Ollivrin, général et d'armes, répétée au marché du Pontlabé le 5<sup>e</sup> qui ont été certifiées en l'audience du siège, le 14 de ce mois, et par trois banies en l'endroit du pronne aux grandes messes de laditte paroisse par les sieur recteur et curé d'icelle, les dimanches 17, 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet dont ledit Audouin représente les certificats et a fait comparoir André Compez, masson demeurant au Pont-Labbé, paroisse de Loctudy, et Pierre Neudellec, couvreur d'ardoises, demeurant dans la treuve de Lanbourg, paroisse de Combrit pour faire les mesurages et faire leurs rapport, desquels il nous a requis de prendre le serment, et a ledit Audouin signé, ledit Cossec déclarant ne le scavoir faire,

AUDOUYN.

Et en l'endroit s'est aussy présentée demoiselle Françoise de Loheach, dame de Kernus, laquelle, répétant l'opposition qu'elle a fait signifier au général de laditte paroisse de Loctudy, le 8<sup>e</sup> du présent mois de juillet, déclare de rechef opposer la démolition qu'il entend faire de l'aisle du cotté du nord de laditte chapelle de Notre-Dame de Langereguin, d'autant que cette démolition tend à priver et à faire perdre une partie des prééminances et droits honorifiques don les seigneurs de Kernus et Kerouant, ses auteurs, ont jous de tout temps immémorial, sans leur avoir esté contesté par qui que ce soit, et qui sont constatés par des monuments visibles et autanticques, et pour en justifier elle requiere qu'il luy soit décerné acte et pour appuré que dans laditte aisle du costé de l'évangille, où est l'autel de saint-Cado, en alignement avec le maitre authel, dans la vitre, au pignon du nord, au premier soufflet supérieur il y a un écusson qui est *d'argent à la croix patée d'azur*. dit en terme de blazon *gironé d'argent et d'azur*; le second soufflet est renplis de cheaux,

le vitrage estant rompus; le troisième soufflet est chargé d'un écus *party au premier gironné*, comme au premier soufflet, *d'argent et d'azur*, le second parti n'est que de morceaux de vitrages ramacés et peints, le reste du vitrage estant en blanc ou images, et la vide l'authel de saint-Cado, au premier soufflet, il y a un écusson à fond *d'or à la croix patée d'azur*, c'est-à-dire *gironée d'or et d'azur*, les quatre pates de l'azur sont chargées en l'extrémité de quatre besants *d'argent*, toutes les armories sont de la terre de Kerouan aux vitrages du maitre authel, au pignon du levant, le premier soufflet estant ver de couleur rammodé, sans écussons, au second soufflet il y a un écusson en plain *d'or à deux chevrons brisés de gueules surmontés de deux faces de gueules*, au troisième soufflet un écusson *my-party au premier* comme au second soufflet *d'or à deux chevrons de gueules surmontés de deux faces de gueules*, au *my-party* il n'y a point d'armories, mais de seuls morceaux de vers peints, le surplus de la vitre est en blanc ou en images lesquels écussons laditte dame de Kernus soutient être les armes des terres de Kerouant et Kernus, ce qui la rend seule et princippalle prééminancière de laditte chapelle, laquelle est construite sur un terrain qui lui appartient, ce qui est sy vray que les seigneurs de Kernus ont de tout temps perçus les droits de coutume sur le placitre joignant laditte chapelle, aux festes et parlons d'icelle, à l'exclusion de tous autres c'est pourquoy elle a interests d'opposer une entreprise et une démolition qui deviendroit préjudiciable aux prééminances et droits honorifiques dont ses ancestres ont de tout temps jous en laditte chapelle, primativement et à l'exclusion de tout autre seigneur, même du seigneur baron de Pont qui, depuis peu de temps, a fait apposer en dedans de laditte chapelle une liziaire

funèbre, armoyée des armes de la terre et seigneurie du Pont et des sienes en alliance avec celles du Faouet, contre laquelle novalitté elle réserve de se pourvoir par les voyes de droit; au surplus, l'attentat que le général de laditte paroisse de Loctudy et fabrique de laditte chapelle de Langereguin aux droits de laditte demoiselle de Kernus en icelle, sous prétexte de ruine imminente et indigences de réparation, est un motif spécieux et mal imaginé, en effet, la ditte demoiselle de Kernus conteste formellement que l'aisle du costé de l'évangille et au nord de laditte chapelle menasse une prochaine ruine et que le mur à l'endroit ou est la grande fenestre du costé du nord, soit prest à ébouller; elle soutient que ledit mur est bon et en estat de se soutenir, ne paroissant point supplombé en dedans de laditte chapelle, ny même enguillé; qu'il paroist effectivement quelques petites enguilles dans ledit mur en dehors de la ditte chapelle, mais qui n'ont pas deux à trois lignes de largeur et qui peuvent être réparées à peu de frais, que la cherpante de laditte chapelle, aussy au dessus de laditte aisle du cotté du nord, est bonne, à l'exception de l'endroit joignant le second pillier, dont les cheverons et fillieres, à la largeur d'une toize, sont pourris et versmoulus et qu'il est nécessaire de rétablir de neuf, lesquelles reparations et rédifications auroient sans doute peu être faites facilement des deniers et fonds appartenants à laditte chapelle, sy au lieu de les laisser oisifs on les avoit employé à l'entretient de la chapelle, déclarante au surplus et deffinitivement laditte demoiselle persister dans les requisitions et actes demandés cy dessus et protester contre tous qu'il appartiendra, de tout dépens, damages, interests, au sujet de tout ce qui se pouroit faire au préjudice de ses oppositions, avec réservation expresse de se pourvoir, par les

formes prescriptes, contre tout ce qui a été ou pouroit être fait au préjudice des droits par elle soutenus; représante même au sieur recteur de laditte paroisse, qu'elle a vu présent, que pour l'interest de laditte chapelle et pour conserver la continuation de la dévotion des peuples il seroit très imprudent de démolir la chapelle dont est cas, appelée chapelle de saint-Cado, puisqu'à la connaissance de tout le public c'est cete chapelle, l'image du saint et quelques autres circonstances particulières, qu'on réserve de déduire par écrit, quand il sera vu, qui attire la dévotion du public et qui fournit des fonds qui doivent être plus que suffisants pour la réparation en entier de toute la chapelle, et a laditte demoiselle de Kernus scignée, sous les mesmes réservations et protestations que devant, protester aussy de la représentation des ouvriers cy-dessus nommés, pour ce qui regarde le rapport à eux demandé, réservante, au cas qu'il soit vu, d'en nommer, de sa part, pour les vérifier,

DE LOHEAC DE KERNUS.

De la part du dit Cossec, par ledit Audouin, son procureur, a été dit en replicque que sy la ditte demoiselle de Kernus prétend que les marques de prééminences qui sont dans les vitres de laditte chapelle luy appartiennent et dépendent des dittes terres de Kerouan Kernus, elle doit en justifier, ce que ledit Cossec, de son chef et en privé, n'a point interest de constester, elle doit cependant représenter les titres justificatifs pour en conférer au général, et, indépendamment de cela, aux fins de sa procuracion du général il demande qu'il soit donné pour appuré que dans tout le mur de la costiere de l'aisle costé du nord, jusqu'au retour du mur qui fait la chapelle de Saint-Cado, il n'y a aucun ouverture, jour ny marques de

prééminances, fors la lizière des armes du seigneur du Pont; que le toid de laditte aïse soit mesuré dans sa longueur et largeur, pour faire connoistre combien l'entretien est coutageux, estant trop plat, ce qui fait connoistre la nécessité de le démolir, ainsy que le général et les paroissiens l'ont recognus et requis par la dellibération cy dessus dattée; que le mur du cotté du nord de la chapelle de Saint-Cado, dans lequel est une grande vitre, où sont quelques écussons, que la ditte demoiselle de Kernus a cy-devant réclamée, soit aussy visitée, et dans lequel il y a trois anguilles et en outre un endroit sy ruiné qu'on y fait entrer une golle à la profondeur de 22 pouces; que ledit mur est aussy, à l'endroit de la ditte grande vitre surplombé; que la couverture est à l'endroit de la seconde arcade entièrement ruinée, ce qui a donné lieu aux paroissiens de demander la démolition de la ditte aïse du costé du nord, comme estant même inutile et trop coutageuse pour l'entretien; au surplus, que sy laditte demoiselle de Kernus prétand la propriété de la ditte chapelle de Saint-Cado, elle est donc tenue de l'entretenir à ses frais, à faulte de quoy qu'il soit aussy permis aux paroissiens de claure laditte église en l'endroit des arcades de laditte chapelle, protestant au surplus, passé les appurement, de s'expédier ainsy qu'il appartiendra, et a ledit Audouin seigné pour sa partie, icelle déclarante ne le scavoir faire; requérant aussy qu'il soit donné pour appuré qu'il n'y a dans les murs de la batise de laditte église, ny en dedans ny en dehors, aucunes marques d'écussons en bosse ou relief, ny aucuns bancs ou accoude-douars dans laditte chapelle,

AUDOUYN.

En l'endroit s'est encorre présenté led. Audouin, comme procureur de messire Jean-Théophile Derno-

thon, chevalier, seigneur baron du Pont, à fin de conservation de ses droits, comme seigneur de fief et haut justissier de laditte chapelle, sans que le procez-verbal qui se fera puisse préjudicier à ses droits, et a ledit Audouin seigné,

AUDOUYN.

Laditte demoiselle de Kernus, répliquante au plaidé dudit Cossec, déclare n'estre saizie d'aucuns titres de sa maison et de sa famille, desquels François-Pierre Riou, père de Guillaume-Joseph Riou, dernier débcedé, s'estoit emparé, lors du debcez de Nicolas Riou et de dame Françoise de Kernus, ayeul et ayeule de laditte demoiselle de Kernus, et qu'au debcez dudit Guillaume-Joseph Riou, le peu de titres qui s'est trouvé, sous les scellés apposés audit manoir de Kernus, ont estés par ordonnance dudit siège déposés au greffe d'iceluy; pour le resaisissement desquels il y a instance actuellement à la cour, et qu'au surplus elle conteste être tenue à la réparation de laditte chapelle de saint-Cado, qu'autant que les offrandes n'y pourront pas suffir, et a lad. demoiselle seignée, sous les mesmes réservations que devant,

DE LOHEAC DE KERNUS.

Sur tout quoy nous, ouis l'avocat du Roy en ses conclusions, avons décerné acte auxdittes parties, aux quallités qu'elles agissent, de leurs dires et raisons et, sans préjudicier à leurs droits respectifs, avons ordonnés qu'il sera par nous sur les requisitions cy-dessus procédé à la vérification et procez-verbal de l'estat de laditte chapelle et dres marques soutenues de prééminances ou armories estantes aux vitreaux et soufflets de laditte chapelle et spécialement de l'aïse du cotté de l'évangille du maitre autel de laditte chapelle et, à valloir et servir comme il appartiendra, avons ordonné, sans préjudicier à l'opposi-

tion de laditte demoiselle de Kernus, que lesdits ouvriers cy-dessus désignés et présants devant nous nous feront rapport de l'estat soutenu indigeant de laditte chapelle, auquel effet ils presteront devant nous le serment requis, sauf néantmoins plus emple vérification, s'il est vu; auquel effet avons ordonné que lesdits ouvriers nous feront leurs rapport et montrée en présence de laditte demoiselle de Kernus, et sur les requisitions d'Audouin, agissant aussy pour le seigneur de la terre du Pont, il sera par nous procédé à la vérification des titres ou liziaires funaibres estantes autour et au dedans de laditte chapelle,

H. DE SILGUY, sénéchal  
FAGET, ad<sup>e</sup> du Roy

En conséquence de tout quoy avons decerné acte de la presenc desdits Nedellec et Compez, et ce qu'après avoir levés la main, ils ont promis, par serment, de se bien et fidellement comporter et de nous faire un sur rapport, à leurs connoissance, de l'estat et indigence des réparations de laditte chapelle auquel leurs avons ordonnés de vacquer en nos présence par continuation du présent, et, y procédants, lesdits Nedellec et Compez nous ont rapportés que l'aisle dont est cas, du cotté de l'évangille, à prendre du bas de l'église jusques au princippal mur de la chapelle de Saint-Cadol a trante et trois pieds de longueur, et entre le mur du nord de laditte aisle et les pilliers des arcades, lesdits murs et pilliers non compris, il y a dix pieds et demy de creux; qu'a l'endroit de la chapelle de Saint-Cadol, depuis le pillier du chœur jusqu'au mur du pignon du nord, il y a de creux, non compris les murs, quinze pieds et demy; et qu'à prendre du princippal mur du bas de laditte chapelle jusques au pignon du levant, où est ledit authel de Saint-Cadol, il y a onze pieds deux pouces; que le mur de

l'aisle du nord, qui reigne le long de la neffe, n'a que six pieds de hauteur en dedans et par dehors est haut de 8 à 9 pieds; que le princippal mur du nord, qui forme en bas la ditte chapelle de Saint-Cadol, a onze pieds quatre pouces; que le mur du pignon du nord de laditte chapelle, où est la vitre, à dix-huit pieds et demy de hauteur en dedans, y compris le comble; que ledit pignon par dehors, a l'endroit d'un cotté des vitrages, paroist surplombé de deux pouces et qu'il s'est fait deux ou trois enguilles, par séparation de pierre, en dehors dudit pignon, et qu'au bas d'iceluy il y a une légère ouverture, laquelle ayants sondés, la règle y entre jusques a près de vingt-deux pouces, ce qui estiment être arrivé parce que le fondement trop molle aura pu obéir en cet endroit, et qu'au surplus l'estat dudit pignon ne paroist pas être en évidence de ruine et qu'il peut subsister bien du temps, à moins de quelques accidants ou efforts de tempête, et que la couverture d'ardoises de l'aisle du nord, reignante le long de la neffe même en partie vers la chapelle de Saint-Cado, a seize pieds de hauteur sur vingt-huit et demy de long, laquelle couverture est absolument en ruine et, particulièrement à l'endroit qui donne à laditte chapelle de St-Cado, les chevrons et fillière ayants décrochés la muraille et même toute percée détachée et pred à tomber à la largeur de huit pieds dans toute sa hauteur et que la couverture de toute la chapelle est percée à jour, les tuilles des festaux estantes presque détruites, et qu'ils jugent qu'outre la rigueur des temps, les branches des arbres qui se rependent sur les dittes couvertures, y causent grand damage, ont rompus les tuilles et les ardoises, qu'il pleut même sur le maitre authel; et ont déclarés ne scavoir scigner de ce in-pellés.

Et procédant aux appurements requis des armo-

ries et écussons estants dans les vitrages de laditte chapelle, avons donné pour appuré que dans la ditte aisle, au cotté de l'évangille, où est l'authel de Saint-Cadol, en alignement avec le maitre authel, dans la vitre estante au pignon du nord il y a un écusson au premier soufflet supérieur qui est *d'argeant à la croix pattée d'azur*, autrement *gironné d'argeant et d'azur*, le second soufflet est sans vitrages et seulement remplis de chaux, le troisième soufflet est chargé d'un écusson my-party au premier comme au premier soufflet *gironné d'argeant et d'azur* et à l'égard du second party, il n'est remplis que de morceaux de vitrages peints et que le reste de laditte vitre est en ver blanc ou images.

Qu'à la vitre de l'authel de Saint-Cadol, au pignon du levant, au premier soufflet il y a un écusson dont le fond est *d'or à la croix patée d'azur*, c'est à dire *girommé d'or et d'azur*, et que les quatre pates de l'azur sont chargées en l'extrémité de quatre bezans d'argeant, que laditte demoiselle de Kernus attribue à la terre de Kerouan; donnons pareillement pour appuré qu'aux vitrages du maitre authel de laditte chapelle, aussy au pignon du levant, le premier soufflet est en vers de couleur racommodé sans écussons.

Au second soufflet il y a un écusson en plain qui est *d'or à deux cheverons de geulles surmontées de deux faces de geulles*; au troisième soufflet il y a un écusson qui est my party au premier, comme au second soufflet cy-dessus, *d'or à deux cheverons de geulles surmonté à deux faces de geulles*, et au second my party il ne paroist point d'armories, mais de seuls morceaux de vers peints; le surplus de la vitre estant ver blanc ou en images que laditte demoiselle a déclarée être les armes de la terre de Kernus.

Donnons pareillement pour appuré après avoir visitté en dehors et en dedans les murs de laditte

chapelle, il ne s'y est trouvé aucuns écussons ny armories incrustés aux murs, en bosse, ny en relieff, et pareillement que dans l'intérieur de laditte église il n'y a aucuns bans, ny accoudouars; donnons aussy pour appuré qu'au plus haut desdits murs il y a une litre et cinture funèbre, tant dans le chœur, que chapelle de Saint-Cado, neffe et murs costiers, chargée d'écussons dont les uns portent *d'or au lion de gueulte*, d'autres *d'azur aux trois mollettes d'or* et d'autres en alliance *d'azur aux trois molettes d'or* et l'autre écu en alliance *veré d'argeant et d'azur, chargé d'un croissant de geulle*. Au surplus avons aussy remarqués les couvertures, tant de laditte chapelle, que de laditte neffe, estre dans l'estat à nous rapporté cy-dessus par lesdits ouvriers, et au surplus, attendu les contestations et oppositions des parties et pour y être fait droit, passé la communication que fera ledit Cossec, fabricque, au général de la paroisse avons renvoyé les parties se pouvoir au siège. Fait et arrêté en laditte chapelle de Langeriguin, ledit jour et an que devant, environ les deux heures de l'après midy.

DE LOHEAC DE KERNUS

AUDOUIN, receu ma vacation

MAHIEU, huiss. aud. reçu huit livres

FAGET, a<sup>at</sup> du Roy, reçu du greffe saize livres

H. DE SILGUY sénéchal, vacations pour un jour seize livres

DELAROCHE, commis.

Reçu pour les trois sols pour livres des vacations, montant à soixante six livres, treize sols, huit deniers, la somme de dix livres, à Quimper, le 4<sup>e</sup> aoust 1736,

BILLOART.



## Anne LE SAINT <sup>(1)</sup>

Née à Plouénan le 9 décembre 1748, arrêtée à Piouénan dans la nuit du 7 au 8 septembre 1794, guillotinée à Quimper le 15 septembre 1794.

Les renseignements qui suivent sur Anne le Saint, je les ai recueillis aux Archives départementales, et aux Archives municipales de Plouénan, ainsi que sur les lèvres des Anciens, quand j'étais recteur de cette paroisse (1901-1911).

Anne Le Saint est née le neuf décembre 1748, à Penanéac'h, et fut baptisée en l'église de Plouénan.

Voici son acte de baptême :

« Anne, fille de Claude Le Saint et de Barbe Le Mesguen, née à Penanéac'h en cette paroisse, le neuvième Xbre mil sept cent quarante huit, a été baptisée le même jour par le soussigné Curé, et tenue sur les fonts baptismaux de Plouénan, par Vincent Le Mesguen, soussigné, et par Marie Mallegol, qui ne savait signer :

Vincent MESGUEN ; Y. SOUTRE, Curé de Plouénan.

Pénanéac'h était, dès le quinzième siècle, le plus riche manoir de la paroisse. Il appartenait à une

(1) Cette étude est de M. Livinec, ancien Directeur au Séminaire de Quimper, Aumônier du Piliér-Rouge, Lambézellec.

« Lannuzouarn » mariée au sieur de Kermavan, qui y avait « cinq métayers, et avait le plus et le mieux de la paroisse » (Reformation 1427). (1)

Jusqu'à la Révolution, le fief haut justicier de Penac'h avait des juges particuliers. On voit plusieurs fois des mineurs obtenant de ces juges un décret de justice leur accordant la permission de se marier.

A la naissance d'Anne Le Saint, Messire Houel était recteur de Plouénan; il avait pour vicaire, Messire Soutre qui baptisa Anne Le Saint.

Il y avait alors à Penanéac'h deux ménages: les deux frères, Claude et Jacques Le Saint, avaient épousé les deux sœurs Barbe et Marie Mesguen, de Kerc'hoantiou. De ces deux ménages naquirent de nombreux enfants. Les registres en mentionnent seize, dont neuf nés du mariage de Jacques le Saint et de Marie Mesguen, les sept autres nés du mariage de Claude le Saint et de Barbe Mesguen, les parents d'Anne le Saint.

Anne Le Saint resta à Penanéac'h jusqu'à l'âge de douze ans; elle fut alors mise en pension chez les Ursulines de Saint-Pol-de-Léon. Elle ne resta pas longtemps au Couvent, dit la *Gwerz Koz*, qui fut composée sur Anne peu après sa mort :

Anna d'he daouzec vloas  
D'ar Gouent e oue cacet  
.....  
Mez prest e oe galvet  
Er gear da di he c'herent

Bientôt donc, Anne fut retirée du Couvent par ses

(1) Penanéac'h est situé entre Pont-eon et Loprédén, non loin de la Penzé. Vers 1700, il était occupé par Gabriel Le Saint et Anne Le Gat, son épouse. De ce manoir, transformé en bâtiment de ferme, il ne reste aujourd'hui que le bâtiment central, dont la façade Nord est assez bien conservée. Les deux ailes du château ont été remplacées par des constructions récentes (Note de M. Jaffrès, Recteur de Plouénan).

parents. Elle revient à Penanéac'h qu'elle ne quittera plus que pour aller à l'échafaud. Dans *Emgann Kergidu* l'abbé Inizan se trompe en disant qu'Anne Le Saint s'était faite Religieuse chez les Ursulines de Saint-Pol-de-Léon, et qu'elle fut chassée de son couvent par la Révolution. La *Gwerz Koz* ne dit rien de tout cela et semble même supposer le contraire. On le verra en lisant cette *Gwerz*, à la fin de notre étude. J'ai consulté les Anciens de la paroisse et les descendants des frères et sœurs d'Anne Le Saint; tous m'ont dit qu'Anne n'a pas été Religieuse. De fait, je vois, dans les Registres de la paroisse, qu'Anne signe plusieurs fois aux baptêmes. Elle est marraine chez son frère Claude en 1782; elle a alors 34 ans. En 1783, elle est marraine chez sa cousine Marguerite Le Saint. Elle est encore marraine chez son cousin Guy Le Saint en 1776, à l'âge de 38 ans. Elle n'était donc pas Religieuse quand elle approchait de la quarantaine. Elle ne l'est pas devenue, non plus, par la suite. J'ai vu, dans un cahier très intéressant, conservé à la Mairie: *Registre pour écrire les délibérations de la municipalité de la paroisse de Plouénan, du 27 mars 1790 au 4 juillet 1793*, que l'on délivre un certificat de résidence à Jacques-Gabriel Kervennoael. Deux témoins signent avec lui: Anne Le Saint en est le premier, et cela en 1792, elle n'est donc pas encore Religieuse. D'ailleurs on a la liste des Religieuses Ursulines de Saint-Pol-de-Léon que la Révolution a chassées de leur Couvent, liste publiée par M. le chanoine Peyron, et le nom d'Anne Le Saint ne s'y trouve pas.

Ce qui a pu induire en erreur l'auteur *Emgann Kergidu* c'est qu'il a entendu donner à Anne Le Saint le titre de *Sœur*. Mais il y avait alors, et depuis longtemps, à Plouénan, une belle Fraternité de Tertiaires de Saint-François; les Registres le prouvent; et à Plouénan comme ailleurs, on donnait le nom de *Sœur*

aux Tertiaires. Par exemple, j'ai lu dans les comptes de 1693: « Payé aux Sœurs de la Porte-Neuve, pour nettoyer le linge de l'église de Plouénan et Kerellon : 9 livres... » Or à Plouénan, il n'y avait alors d'autres Sœurs que les Tertiaires.

On ne sait rien de la vie d'Anne Le Saint depuis sa sortie du Couvent jusqu'à la tourmente révolutionnaire.

Quand éclata la Révolution, M. Le Gall était Recteur de Plouénan, depuis 1784. Il avait pour vicaire M. Paul Le Saint, cousin-germain d'Anne, élevé avec elle à Penanéac'h. Paul était fils de Jacques Le Saint et de Marie Mesguen.

Recteur et vicaire avaient refusé de prêter serment. On avait alors envoyé comme Recteur, un intrus, nommé Touboulic, et comme Vicaire un autre prêtre intrus, du nom de Couppé (1).

Il arriva à Plouénan ce qui se produisit chez nous d'une manière générale: on n'admettait pas le ministère des prêtres intrus; nul ne s'adressait à eux, on ne les appelait même pas auprès des mourants. Pour tous les sacrements on s'adressait aux prêtres fidèles, restés dans la paroisse. C'est la tradition constante de Plouénan que ceux-ci étaient cachés le plus souvent à Penanéac'h.

A cette époque le vide s'était fait au manoir: les chefs des deux ménages, Claude Le Saint et Barbe Mesguen, Jacques Le Saint et Marie Mesguen, étaient morts. De leurs 16 enfants, Anne restait seule à Penanéac'h. Les autres avaient suivi leurs parents dans la tombe ou étaient allés s'établir ailleurs (Paul, on

(1) Touboulic était un ex-chanoine régulier Prémontré, du District de Guingamp. Il fut nommé par l'Assemblée électorale du District de Morlaix, le 18 avril 1791, et installé le 1<sup>er</sup> mai suivant. Couppé était un ex-religieux Augustin de Carhaix.

l'a vu, était vicaire de Plouénan). Claude Le Saint, qui, à la mort des vieux parents, avait pris la direction de la ferme, était mort en 1775. Sa veuve, Anne Cadiou (1), restait avec quatre petits enfants: deux garçons et deux filles. On avait adopté à Penaneac'h une cinquième enfant, fille de François Le Saint, frère aîné d'Anne, et orpheline de père et de mère.

Au moment de la Révolution, il n'y avait donc, pour diriger l'antique manoir, que deux femmes: Anne Cadiou, veuve de Claude Le Saint, et Anne Le Saint, sœur de Claude, qui n'avait pas voulu se marier et qui partageait avec sa belle-sœur la lourde charge d'élever les cinq enfants. La ferme, dirigée par ces deux femmes, était bien tenue, et restait une belle et riche ferme, car le recensement de 1792, conservé à la Mairie de Plouénan, spécifie qu'il y avait à Penaneac'h sept domestiques: cinq hommes et deux femmes. Et les Anciens m'ont dit, qu'après la mort d'Anne Le Saint, on fit à Penaneac'h la vente du mobilier et du matériel de la ferme, et que cette vente se poursuivit pendant trois jours.

Penaneac'h était donc la cachette des bons prêtres. D'autres que les prêtres de Plouénan venaient s'y réfugier, tel l'Aumônier des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon, M. Corrigou.

Les séminaristes se cachaient aussi à Penaneac'h, spécialement M. Le Goff, diacre en 1792 (2). Il faillit être pris, en même temps que MM. Le Gall et Corrigou. Les Anciens de la paroisse disent cependant que M. Le Goff se cachait ordinairement dans la ga-

(1) Fille de Louis Cadiou et de Catherine Sparfel, Anne Cadiou naquit à Cléder le 12 octobre 1750, et fut baptisée le même jour par François de Kerzéau, qui signe: prêtre.

(2) Mort en 1846, Curé de Saint-Pol-de-Léon.

renne de Kerincuff, où une personne sûre lui portait à manger. Ses parents habitaient probablement de ce côté. D'après le recensement de 1792, Kerincuff, qui est proche de Kerincuff, était habité par Alain Le Goff et sa femme. Ce sont peut-être les parents du diacre Le Goff. On ne parle pas de ce dernier, on ne connaît pas sa résidence, il restait sans doute caché, car il était poursuivi et recherché comme les prêtres de la paroisse.

Une ancienne Religieuse des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon, la Mère Victoire Le Duff, chassée de son couvent par la Révolution, s'était aussi réfugiée à Penaneac'h. Elle était la cousine d'Anne Cadiou, veuve de Claude Le Saint. C'est ce qui explique pourquoi elle se cache, non à Cléder, son pays d'origine, mais à Plouénan. Et puis, elle dut venir à Penaneac'h avec son ancien Aumônier, M. Corrigou.

J'ai dit que les Plouénanais étaient restés fidèles à leurs anciens prêtres. Personne ne voulait recourir au ministère des intrus, des « prêtres jureurs » comme on les appelait.

Le 26 juin 1791, M. Touboulic, qui signe « curé constitutionnel de Plouénan et grand vicaire », écrivait au District de Morlaix: « ...Lorsque je lui ait parlé (au Maire de Plouénan) de l'indiscrétion que les anciens prêtres se permettaient En administrant mes malades et en portans le Saint Viatique dans leurs poches caché soit à cause de l'irrévérence qu'ils commettoient et à cause d'une fonction qu'ils exercent sans juidiction, il dit qu'il ne connaît rien (1). » L'intrus signale ensuite les insultes que lui a adressées Yves Brezel à propos d'un enterrement.

Quelques jours plus tard, Raoul, maire de Saint-

(1) Arch. dép. District de Morlaix.

Pol-de-Léon, appuie les doléances de Touboulic auprès du District. « ...Si ce pauvre curé n'est pas soutenu, il sera forcé de quitter, alors le mal gagnera de proche en proche et occasionnera de plus en plus de troubles dans les paroisses des assermentés pour les en chasser et replacer les refractaires. Il est plus que temps de commencer à faire exemple par plouenan. Tant que l'ancien recteur et les autres prêtres résideront dans la paroisse ce sera toujours le même désordre, il faudrait les faire s'éloigner... (1) »

Les 26 et 30 juillet, le 12 décembre 1791, Touboulic renouvelle des plaintes (2).

Le 12 décembre, il se plaint particulièrement au District de Morlaix du peu d'égards qu'il reçoit à Plouénan et dénonce MM. Le Gall et Le Saint, « restés cachés dans sa paroisse ». Il dénonce, avec les prêtres, les séminaristes qui partagent leur sort, « faisant comme un métier de servir d'espions aux refractaires et de colporter leurs écrits incendiaires ».

A la suite de ces diverses plaintes de Touboulic, le District de Morlaix envoya à Plouénan un détachement de soldats, avec mission de rechercher les prêtres refractaires et leurs séminaristes, et de les mener en prison (3).

Ces soldats s'installèrent au manoir de Kerlaudy, (4) dont le maître, M. du Dresnay, avait émigré, et s'était retiré en Angleterre. C'est alors surtout que les habitants de Plouénan montrèrent combien ils aimaient leurs prêtres. On forma, sous la direction de Guy Le Saint, nommé procureur de la commune par

(1) Peyron, *op. cit.*, 305-307.

(2) Ibid.

(3) Peyron, *Documents pour servir...*, I, p. 301-304.

(4) Kerlaudy est une belle propriété qui s'étend de la gare de Plouénan à l'estuaire de la Penzé. Le manoir, vaste construction admirablement située, a été bâti au XVIII<sup>e</sup> siècle par le comte du Dresnay.

les électeurs de Plouénan, une petite milice pour surveiller les « Bleus », et défendre les bons prêtres. Les braves gens de cette milice étaient de garde à tour de rôle, le jour et la nuit, au nombre de vingt, se relayant toutes les douze heures (1).

Ce Guy Le Saint, élevé à Penaneac'h, était le cousin germain d'Anne Le Saint, et le frère de l'abbé Paul Le Saint, vicaire à Plouénan. On voit le beau rôle que jouent les enfants de Penaneac'h pendant la Révolution. Longtemps, Guy Le Saint, avec sa bande braves, empêcha les bons prêtres d'être pris par les « Bleus ». Malheureusement il se trouva à Plouénan un traître... C'était un cordonnier de Pondhémon, gros village situé à un kilomètre de Penaneac'h. Ce traître s'appelait, croit-on, Hervé Landaouez. La tradition n'a pas gardé le nom du traître, mais elle est unanime à dire qu'il était cordonnier à Pondhémon. Or le recensement de 1792, que l'on conserve à la mairie, ne parle que d'un cordonnier à Pondhémon, et il dit que ce cordonnier se nommait Hervé Landaouez. C'est donc Hervé Landaouez qui a dû être le traître. J'ai encore appris des Anciens que M. Le Gall était allé commander une paire de souliers à ce cordonnier, et qu'avant de se retirer, le bon Pasteur lui avait dit : « Vous semblez oublier votre religion ; je ne vous vois plus ! » Irrité, le cordonnier s'écria : « Je me vengerai ! » Il avait regardé de quel côté partait M. Le Gall, et, voyant qu'il se dirigeait vers Penaneac'h, il se dit : « C'est là le repaire des refractaires ; j'en aviserai les soldats de Kerlaudy ; ils viendront de nuit, et ils prendront par surprise tous ces refractaires ! »

C'est ce qui eut lieu dans la nuit du 7 au 8 septembre : les « Bleus » arrivèrent à Penaneac'h, sans

(1) Archives de Plouénan.

être aperçus de la garde de Guy Le Saint. Seul, le diacre, M. Le Goff, put se sauver. Les Bleus s'emparèrent de MM. Le Gall et Corrigou et de la Mère Victoire Le Duff. Ensuite eut lieu l'arrestation d'Anne Le Saint, racontée d'une façon si touchante dans *Emgann Kergidu*.

Le récit de ce livre est conforme, dans ses grandes lignes, à ce que rapporte M. Henry, vicaire général, écrivant en 1817 à Mgr Dombideau :

« On avait surpris MM. Le Gall et Corrigou chez une veuve chargée d'enfants ; déjà on la traînait hors de sa maison avec ces messieurs. Tout à coup, se présente une vertueuse fille, belle-sœur de la veuve, vivant et tenant de moitié avec elle le ménage, disant d'une voix forte aux capteurs : « Laissez ma « sœur, conservez-la à ses enfants ; s'il y a eu du « crime à donner asile à ces deux messieurs, c'est « à moi seule d'en répondre. Le bâtiment où vous « les avez pris est une portion de ma propriété. C'est « moi qui en ai disposé pour eux. » On la conduisit à Quimper, où elle mourut du dernier supplice. » (1)

Les vieux de Plouénan parlent dans le même sens. Ils m'ont dit que les « Bleus », après s'être saisis de MM. Le Gall et Corrigou, ainsi que de la Mère Le Duff, avaient dit à tous les habitants de Penaneac'h, éveillés par le bruit et venus voir ce qui se passait : « On a caché ici des prêtres réfractaires ; d'après la Loi, le maître de maison doit être jugé et condamné à mort, comme les prêtres qu'il cache. Qui est le maître de maison ? » — « Il n'y a aucun maître de maison à Penaneac'h, répond Anne Le Saint. Mon frère, le maître de maison, est mort. Il n'y a ici que les deux femmes que vous voyez : moi et ma belle-sœur. » — « Alors, dit le chef des « Bleus », laquelle

(1) Peyron, *Les prêtres morts pour la foi au diocèse de Quimper pendant la Révolution*, p. 81.

de vous deux est la maîtresse de maison ? Elle aussi mourra sur l'échafaud. » — « C'est moi la maîtresse de maison, dit la veuve, c'est à moi qu'est louée la ferme ; ma belle-sœur ne fait que m'aider à élever mes enfants. » — « Non, répond Anne Le Saint, la maîtresse ici c'est moi. Ma belle-sœur est à Penaneac'h depuis peu de temps, elle y est une étrangère ; moi j'y suis née et j'y ai été élevée ; ma belle-sœur est chez moi ; et puis c'est moi qui cachais les prêtres ; c'est moi qui mérite la mort. »

Cette dispute de générosité dura longtemps entre les deux femmes. Enfin, Anne s'en fut chercher les petits enfants et leur dit : « Venez défendre votre mère ; on veut la mettre en prison ». Les enfants arrivent, s'accrochent à la robe de leur mère ; ce sont des pleurs et des cris : « Jamais je n'ai vu pareille chose », dit le chef des Bleus. Tous les assistants sont émus. L'émotion de la mère est si grande qu'elle tombe en défaillance... Anne se tourne alors vers le chef des « Bleus » : « Allons, dit-elle, profitons de ce moment, partons vite... » Les gendarmes entassèrent dans une charrette MM. Le Gall et Corrigou, Anne Le Saint, et avec elle Anne Cadiou qui avait repris connaissance, Victoire Le Duff et François Mével, domestique, et l'on partit pour Quimper.

« A Landerneau, la Mère Le Duff reçut une immense consolation, celle de revoir les Mères Saint Augustin Le Gall de Kermorvan et Saint Jérôme la Caze, qui, après avoir obtenu la permission de résider dans cette ville, sous la garde des Municipaux, avaient obtenu la faveur plus grande encore d'aller visiter et féliciter l'heureuse compagne qu'elles regardaient comme devant remporter bientôt la palme du martyr (1). »

(1) Note de M. le chanoine Goulven, aumônier des Religieuses Ursulines à Saint-Pol-de-Léon.

Les prisonniers furent jugés à Quimper. La peine de mort fut prononcée contre MM. Le Gall et Corrigou et Anne Le Saint. Anne Cadiou, la Mère Le Duff et François Mével furent remis en liberté.

Quand vint le tour d'Anne Le Saint d'être jugée on la condamna aussitôt à mort pour avoir caché des prêtres réfractaires ; mais la Mère Le Duff, qui assistait au jugement de son amie, nous dit des choses bien belles sur ce jugement. « Le juge, après avoir condamné Anne Le Saint, dut être pris de pitié pour elle. Il lui dit : « Je vous ferai grâce ; vous pourrez retourner au pays avec ces autres femmes que je viens de mettre en liberté ; mais c'est à la condition que vous promettiez de ne plus cacher chez vous de prêtres réfractaires. » Anne Le Saint lui fit cette belle réponse : « J'ai caché les bons prêtres chez moi parce que ma conscience me disait de le faire ; *je ne regrette pas de l'avoir fait, et si la même occasion se présentait, j'agis de même.* » — « Alors, dit le juge, vous mourrez ! » Et Anne Le Saint s'en montre heureuse ! C'est donc bien pour la Foi qu'elle est condamnée et qu'elle mourra.

Avec Anne Cadiou la Mère Le Duff revint chez elle. Quand, après la Révolution, le couvent des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon rouvrit ses portes, elle fut l'une des premières à y rentrer, et elle rapporta aux Religieuses les belles paroles d'Anne Le Saint. J'ai lu tout cela dans les archives du couvent, et les archives ajoutent à cette déposition, si précieuse pour la Cause d'Anne Le Saint, que la Mère Le Duff ne pouvait pas se consoler d'avoir été si près du martyr et de l'avoir manqué. « Sans doute, disait-elle avec humilité, mes péchés me rendaient indigne d'une telle faveur, mais je ne me consolerais jamais d'avoir perdu une si belle couronne au moment où je la voyais

suspendue au-dessus de ma tête. » Comme tout cela est beau !...

Le 23<sup>e</sup> couplet de la *Gwerz kos* contient un détail inédit de la vie d'Anne Le Saint : avant de mourir sur l'échafaud, elle aurait demandé que l'on donnât aux pauvres de Plouénan l'habit qu'elle portait. Je n'ai trouvé nulle part ailleurs ce détail ; mais il est bien touchant ; il est digne d'une Tertiaire, et doit être vrai : on n'invente pas ces choses-là !

Dès que l'on apprit à Plouénan la mort d'Anne Le Saint, on la vénéra comme une sainte, et cette vénération n'a jamais cessé ; elle dure toujours. C'est un honneur pour les Plouénanais de pouvoir dire qu'ils descendent de la famille d'Anne Le Saint, et ils sont nombreux ceux-là, car j'ai dit que notre héroïne avait beaucoup de frères et de sœurs, de cousins et de cousines élevés avec elle à Penaneac'h.

Plusieurs d'entre eux se sont mariés, et ont des descendants dans tous les coins de la paroisse. J'ai constaté avec plaisir, en consultant les archives, que plusieurs prêtres de Plouénan descendent des Le Saint, de Penaneac'h ; par exemple MM. Le Sann, l'un décédé à Plouguin, l'autre recteur actuel de Rosnoën ; MM. Caër, l'un mort recteur de Gouézec, l'autre recteur actuel de Tréogat ; M. Coccaign, recteur de Névez. (1)

(1) On compte à Plouénan, écrit l'abbé Jaffrès, Recteur de cette paroisse, bon nombre de descendants de Claude et de Jacques Le Saint, notamment dans les familles Le Sann, de Goasaliber ; Coccaign, de Costy ; Cazuc, de Keriniez-vras ; Le Saout, de Kerafel ; Caër, de Kerlédéc ; et dans la famille Calvez, de Tromeur, en Plouvoip.

*Famille Le Sann.* — Abbé Henri Le Sann, Recteur de Rosnoën, fils de François Le Sann, fils de Anne Cazuc, fille de Joseph Cazuc (époux de Marguerite Le Saint), fille de Jacques Le Saint, fils de Gabriel Le Saint.

Il remonte aussi aux Mesguen par Anne Cazuc, petite-fille de Marie Mesguen, épouse de Jacques Le Saint.

Voici un fait qui montre combien le souvenir d'Anne Le Saint est resté vivant à Plouénan. Peu avant mon départ, je communiquai à mon neveu, Louis Giblat, les documents que j'avais recueillis sur Anne Le Saint et le livre *Emgann Kerquidu*, de M. Inizan. Avec tout cela, mon neveu composa un drame : *Têtes dures !* que je fis traduire en breton par l'Abbé Jean-Pierre Picart, de Plouvorn. Je fis jouer cette traduction bretonne, en 1910, par des jeunes gens de mon Patronage. M. le comte de Mun voulut bien venir présider la représentation. La pièce eut un succès extraordinaire ; il fallut la jouer en plein air ; il y eut plus de 1.400 spectateurs. M. de Mun fut tellement ému à la vue de la joie et de l'enthousiasme de ces 1.400 paysans applaudissant la conduite héroïque de leurs ancêtres pendant la Révolution, surtout celle d'Anne Le Saint, qu'il tint à écrire un grand article, qui parut en première page dans *Le Gaulois*.

Possède-t-on à Plouénan les corps d'Anne Le Saint, de MM. Le Gall et Corrigou ? Hélas, non ! On a voulu les avoir, mais on s'y est pris trop tard. Voici ce

*Famille Cocaign.* — Abbé Paul Cocaign, Recteur de Névez, fils de Françoise Cadiou (épouse Paul Cocaign), fille de Ollivier Cadiou, fils de « Cadiou », fils de Fanton Grall, fille de Ollivier Grall, époux de Françoise Le Saint, fille de Claude, fils de Gabriel Le Saint.

*Famille Cazuc.* — Enfants de Yves Cazuc, fils de Louis, fils de Vincent, fils de Joseph, époux de Marguerite Le Saint, fille de Jacques, fils de Gabriel Le Saint.

Autre parenté : Les Cazuc de Keriniez sont enfants de Yves, fils de Louis, fils de Anne Le Guen, fille de Marie-Françoise Le Saint, fille de Claude Le Saint, fils de Claude, fils de Gabriel Le Saint.

*Famille Le Saout.* — Les Saout, de Kerafel, enfants de Pierre, fils de « Saout », fils de Marie-Anne Cazuc, fille de Marguerite Le Saint, fille de Jacques, fils de Gabriel. Cette famille remonte aussi à Claude Le Saint, fils de Claude, fils de Gabriel.

*Famille Caër.* — Enfants de Jacques Caër, fils de Guy Caër, fils de Anne Le Saint, fils de Guy, fils de Jacques, fils de Gabriel.

*Famille Calvez.* — Enfants de Marie Le Guen, fille de Marie-Françoise Le Saint, fille de Claude, fils de Claude, fils de Gabriel.

que m'a raconté à ce sujet M. Le Sann, mort à Plouguin, parent, je l'ai dit, d'Anne Le Saint.

M. Le Guen, recteur de Plouénan de 1819 à 1846, voulut faire venir dans cette paroisse les restes d'Anne Le Saint, de MM. Le Gall et Corrigou. Il partit pour Quimper avec François Mével, le domestique de Penaneac'h, qui avait parfaitement connu Anne Le Saint, ainsi que MM. Le Gall et Corrigou, qu'il avait vus cachés à Penaneac'h. Ce domestique aiderait sans doute à reconnaître les corps des trois martyrs. M. Le Guen devait prévenir son vicaire, dès qu'on les aurait trouvés, et la paroisse entière viendrait en procession jusqu'à Penzé, limite de la paroisse, au-devant des précieux restes ; le corps d'Anne Le Saint devait être porté jusqu'au bourg par des jeunes filles de la famille Le Saint. Les recherches de M. Le Guen demeurèrent sans résultat : nos trois glorieux martyrs avaient été décapités au bas de la rue Obscure (1), le 15 septembre 1794, et leurs corps jetés ensuite dans une fosse commune creusée près de l'échafaud. On avait même déjà construit sur une partie de cette fosse.

Que reste-t-il donc aujourd'hui des reliques d'Anne Le Saint ? Fort peu de chose : quatre signatures. Elle a signé comme marraine 3 fois ; une autre fois, elle signe comme témoin de la résidence de M. Kervénoael dans la commune.

(A suivre).

(1) La rue Royale.

## La déportation à Rochefort en 1794 de plusieurs Ecclésiastiques du diocèse de Quimper

(Suite)

### JEAN JONCOUR

prêtre au Cloître-Pleyben.

Jean Joncour né à Pouldergat au village de Kerhonan, le 23 septembre 1758, du mariage de Jean le Joncour et de Marie Jannic, fut baptisé le jour suivant par M. Fr. Derrien recteur de la paroisse. Parrain et marraine furent Jean le Marec et Marie Jannic.

Prêtre en septembre 1783, il fut nommé au Cloître-Pleyben: « on en est content » note Monseigneur de Saint Luc.

Il refuse le serment (1). Le 17 mai 1793 il se rendait volontairement à Quimper et fut emprisonné à Kerlot. — On le transféra à Landerneau en novembre de la même année et il fut déporté en 1794.

« Libéré des pontons, écrit-il plus tard, je suis revenu à Pouldergat au village de Kersannou, où sous les habits de cultivateur j'ai travaillé la terre pour gagner ma vie, lorsque j'ai été arrêté » (2).

(1) Peyron, *Documents*, II, p. 254.

(2) Du Chatellier, *op. l.* p. 56. — Au lieu de Kersannou, il faut lire « Kerouânou ». — Le village de Kersannou, n'existe pas en Pouldergat. Nous savons d'ailleurs qu'à Kerouânou vivait de 1818 à 1882 Jean-Guillaume Joncour, père de Marie Joncour (Madame veuve Berlivet) qui habite aujourd'hui Tréboul.

Le 19 pluviôse an VII (8 février 1799), il obtenait un passeport pour se retirer à l'étranger, mais quelques semaines plus tard, le 13 ventôse (10 mars) on s'empara de lui à Quimper pour le conduire le 26 du même mois à la citadelle de Saint Martin de Ré. Il en sortit le 17 mai 1800.

Nommé recteur de Goulien en 1804, il meurt avant d'avoir pris possession de sa paroisse.

### LOUIS LE GALL

prêtre à Quimper.

Louis Le Gall né à Pont Croix (?) en 1760, faisait fonction de diacre porte-croix, à la cathédrale en 1790-1791.

Il refusa le serment, et le 27 juin 1793, se constitua volontairement en arrestation à Quimper.

Sorti des pontons, il déclara vouloir s'établir à Elliant.

### SIMON LE MASSON

prêtre à Brest.

Voici l'extrait baptismaire de Simon le Masson, né à Brest en 1738 (1).

« Le 23 mars 1738, Simon, fils légitime de Philippe le Masson et de Marguerite le Goff son épouse, né ce jour, a été baptisé par le soussigné curé de Brest. Le parrain a été le sieur Simon Roussel et la marraine, demoiselle Claudine Roussel épouse du sieur Lombard, chirurgien major de la marine. Ont signé: Lombard, Simon Roussel, Yves le Goff, Marie le Goff, Marie-Jeanne Loudia, Mathieu le Goff, Philippe le Masson.

J. C. Perrot, curé de Brest. »

(1) Communiqué par M. le chanoine Saluden.



Le 28 décembre 1759, dans le titre clérical constitué pour Simon le Masson, du quartier de l'abreuvoir, son père Philippe, veuf de défunte Marguerite le Goff, s'engage « à lui faire assiette de la somme de soixante quinze livres quitte et net de toutes réparations dixième, vingtièmes, quatre sols pour livre... ».

Les « bannyes » du sous-diaconat eurent lieu à Saint-Louis de Brest, les 13, 20 et 27 janvier 1760. Voici le procès-verbal de la troisième bannye faite par Pierre Nabbour « huissier audiancier en la sénéchaussée royale de Brest :

« Je me suis rendu en compagnie de mes témoins et assistants cy après nommés jusqu'au devant de la porte et principale entrée de ladite eglise paroissiale de St-Louis de Brest ce estant environ les onze heures et demie du matin le dimanche vingt septième janvier l'an mil sept cent soixante pour faire la troisième et dernière des Bannyes et publications, lorsque le peuple sortit pour entendre la grand messe, j'ai en presence dudit peuple en grand nombre assemblés autour de moi et de mes témoins lus Banny et proclamé dabondant et repetté tant en vulgaire francois que Breton tout leffet et teneur du contrat de Don consenti par Philippe Le Masson a son dit fils Simon acolitte en date du 28 Xbre 1759 ».

Quelques jours plus tard, le 31 Janvier, M. Prudhomme, recteur de Saint-Louis de Brest certifiait et authentiquait ces bannyes (1).

Simon le Masson fut promu au sacerdoce en 1762. Vicaire à Brest depuis 1785, il desservait l'ancienne paroisse des Sept-Saints, dans cette ville, en 1790.

Il refusa de prêter serment à la Constitution civile

(1) Arch. dép. 5 G. 553.

du Clergé. En octobre 1792 il se rendait volontairement à Audierne (1).

Détenu aux Capucins de cette ville, à Kerlot et à Landerneau, il fut déporté sur le *Washington*. Il mourut à Saintes le 9 février 1795 au moment de sa libération, peu de temps après son débarquement. Il fut inhumé à Saintes.

Le 25 vendémiaire, an IV (17 octobre 1795), l'Administration du Département du Finistère accorde la mainlevée de tout séquestre apposé sur les biens de Simon Le Masson, à la requête de Marie-Anne Le Masson fille majeure, d'autre Marie-Anne Le Masson et de François Le Masson meunier, tous héritiers de Simon le Masson (2).

**BERNARD CAROFF**  
Vicaire à Ploudiry.

Né à Pont-Christ en Ploudiry en 1748, Bernard Caroff était vicaire à Pont-Christ même en 1790.

Il refusa le serment en même temps que M. Le Bris, prieur-curé et M. Le Roux, vicaire (3).

Arrêté par la gendarmerie à Saint-Servais en septembre 1792, il entra au château du Taureau le 3 de ce mois (4).

Il allait être déporté à Brême en Hanovre, le 17 avril 1793, lorsqu'une très grave maladie le retint à l'hôpital de Morlaix (5).

Détenu aux Capucins de Landerneau, il connut la vie des pontons de Rochefort.

Le 3 ventôse an VII (21 février 1799) il avait obtenu un passeport pour l'étranger, mais le voici encore ar-

(1) Peyron, *op. cit.* II p. 152.

(2) Séances de l'Administration du Départ., n° 27, fol. 71.

(3) Arch. dép., *Clergé et affaires diverses*, L. V.

(4) Peyron, *op. l.*, II, 161.

(5) Uzureau, *Les prêtres insermentés du Finistère*, p. 9.

rété, et conduit le 26 mars de la même année à la citadelle de Ré.

Il y mourut le 29 décembre 1800 (1).

Cet ecclésiastique, comme le précédent, appartient au diocèse de Léon.

**ANTOINE MOREAU**  
vicaire au Cloître-Pleyben.

Né en 1757, l'abbé Moreau était vicaire du Cloître quand éclata la Révolution. Il refusa le serment (2), Déguisé en paysan, il était arrêté par la gendarmerie à Lannédern, en Avril 1793. Détenu aux Capucins de Landerneau, il fut déporté à Rochefort en 1794 (3).

**JOACHIM-MARIE ALEXANDRE**  
frère-lai, capucin à Roscoff.

Joachim-Marie Alexandre, en religion frère Louis-François, naquit à Pleyber-Christ le 2 mars 1754. Il fit son noviciat aux Capucins de Quimper dont le couvent fut brûlé le 12 septembre 1785.

En 1790, il est au couvent d'Audierne, comme on le voit dans la liste des religieux adressée par le Père Provincial au Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale (4).

Il dut opter pour la vie commune, puisqu'on le trouve au Couvent de Roscoff en 1792-1793 (5).

Le 22 juin 1793, il est conduit de Roscoff à Quimper, comme l'atteste la pièce suivante qui nous est fournie par une brochure du Père René sur le Père Joseph de Morlaix.

(1) Manseau, *Les prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente II*, p. 234.

(2) Peyron, *Documents...*, I, p. 95.

(3) Peyron, *op. l.*, 290-292.

(4) Arch. Nat., D, XIX, 12.

(5) Renseignements communiqués par le Père Armel.

« Roscoff, 22 juin 1793.

Réquisition au C<sup>n</sup> Le... (?), meneur de Litières, de conduire à Quimper moyennant 72 livres J. fr. chr. Le Roux dit frère Léon, capucin de la ci-devante Communauté de Roscoff, né le 27 février 1726 et Port (?) (1) Marie Alexandre, dit Louis François, frère Capucin laïc, né le 2 mars 1754 ».

Interné aux Capucins de Landerneau en 1793, il y a ses meubles fournis par le citoyen Féburier, orfèvre. Sorti de prison en mars 1794, il est arrêté de nouveau le 2 juillet suivant, et joint le 9 à la colonne des déportés.

Déporté sur le *Washington*, il meurt le 17 octobre 1794 et est inhumé à l'île Madame.

**ALAIN LE FLOC'H**  
prêtre à Crozon,

Alain le Floc'h naquit à Plonévez-Porzay le 1<sup>er</sup> novembre 1765. Prêtre en 1790, il fut placé à Crozon. Après avoir refusé de prêter serment, il demeura encore dans la région de Crozon, puisque le 24 septembre 1791, le Maire de cette commune écrivait au district de Châteaulin: « Les sieurs Sizun, Floc'h et « Moreau (prêtres non assermentés) loin de se rendre « à Brest, comme l'ordonnait l'arrêté du Département « du 1<sup>er</sup> juillet 1791, son demeurés dans le pays et y « ont fait même une quête » (2).

L'abbé le Floc'h rentré dans sa famille, se réfugiait à Trévigodou en Plonévez-Porzay (3).

En juillet 1793, il se rendit volontairement à Quimper. Quelques mois plus tard nous le trouvons aux Capucins de Landerneau, d'où il fut déporté à Rochefort.

(1) Lire évidemment Joachim.

(2) Peyron, *Documents*, I, p. 227.

(3) Horellou, *Kerlaz*, p. 19.

Dans la suite, ayant l'expérience des pontons, il jugea prudent le 15 vendémiaire an vi (6 octobre 1797) de se déporter volontairement en Espagne.

Il écrivit plus tard une lettre intéressante à M. Boissière.

En 1804, il fut vicaire à Elliant, puis à Saint-Yvi (1805). Il mourut en novembre 1831, après avoir été curé de Briec.

### JULIEN COLOBER

Aumônier des Ursulines de Vannes (3).

M. Colober était d'Arzano, paroisse aujourd'hui finistérienne et qui avant le Concordat, faisait partie du diocèse de Vannes. Son père s'appelait Olivier Colober et sa mère Barbe Paillot.

Ordonné prêtre le 22 septembre 1787 par Mgr Amelot dans la chapelle du Séminaire, il fut bientôt malgré son jeune âge, nommé aumônier des Ursulines de Vannes.

Il refusa le serment et quand les Religieuses se dispersèrent, quelques-unes d'entre elles s'étant réfugiées à Kergrain, maison de campagne voisine de Vannes, il y trouva abri.

C'est là que le 2 novembre 1792, les Municipaux Vannetais l'arrêtèrent.

M. Colober entra ce jour dans les prisons françaises d'où il ne devait plus sortir que pour le cimetière. Vainement parce que sa santé est délicate, sollicite-il du District de Vannes son admission parmi les prêtres infirmes et sexagénaires détenus dans une maison religieuse de la ville; « Je m'y rétablirai.

(3) Cette notice est empruntée à J. Le Falher, *Acta Martyrum. Les prêtres du Morbihan, victimes de la Révolution 1792-1802*. Vannes, Lafolye, 1921.

disait-il, et après ma guérison je pourrai être déporté en Espagne ». On ne lui répond même pas, et lorsqu'il insiste, on lui signifie que, s'il peut aller jusqu'en Espagne, il peut aussi bien voyager jusqu'à la Guyane, et que, conséquemment il sera interné à Port-Louis, en attendant son départ pour l'Amérique.

Son entrée à la citadelle est du 26 novembre 1792. Il y passa quinze mois et n'en sortit que les derniers jours de février 1794, pour être ramené à Vannes à fin d'embarquement. Voilà comment il se trouva du nombre des dix-sept ecclésiastiques qui partirent le 9 mars pour Rochefort.

Je signale ici un fait qui manifeste bien la délicatesse de cette âme vraiment sacerdotale. Avant son départ, le 2 mars, il écrivit à l'Administration pour la prier de remettre à une personne qu'il désignait une écriture qu'on lui avait enlevée à Port-Louis, mais qui ne lui appartenait pas et que dès lors il ne pouvait céder. Il est vrai qu'on lui avait pris sa montre d'argent et il la réclamait par la même occasion.

M. Colober fut parmi les détenus des *Deux Associés*, dont la vie du bord si affreuse ne tarda pas à l'achever. Sa santé chétive, appauvrie par les privations et les manques de soins de Port-Louis, ne put résister aux horreurs du ponton et il y mourut le 22 août, fidèle à sa vocation jusqu'à la fin.

M. Colober avait 36 ans. Il repose à l'île Madame.

### DOCUMENTS OFFICIELS

#### Arrestation de M. Colober

Lettre des Municipaux de Vannes aux Administrateurs du Département du Morbihan, le 2 novembre 92.

Citoyens Administrateurs, nous vous prévenons que des commissaires pris dans notre sein se sont transportés à Kergrain, sur les limites de notre terri-

toire, d'après avis que nous avons reçu. Ils y ont trouvé le sieur Colober, prêtre, ci-devant chapelain des Ursulines, environné de sept religieuses et une converse de ce couvent. Ce prêtre nous a été amené par la gendarmerie et nous venons provisoirement de le faire constituer prisonnier.

D'après cette découverte, citoyens, nous croyons devoir outrepasser votre arrêté en faveur de la ci-devant supérieure des Ursulines et nous allons lui notifier de déguerpir dans les 24 heures.

Les Municipaux de Vannes: Malherbe aîné, Fager, Girardin, Michel, Berthelot, Lemaignan, fils.

Lettre de M. Colober aux mêmes.

Citoyens Administrateurs, lors du passage du représentant du peuple au Port de la Liberté, où j'étais détenu depuis quinze mois, il m'y a été pris une écriture de cabinet qui ne m'appartenait pas. Au moment de mon départ pour Vannes, il y a trois jours, je l'ai réclamée pour la rendre à la personne qui me l'avait prêtée. Le président du Comité de surveillance m'a répondu qu'elle était entre vos mains avec ma montre d'argent enfermée dans un boîtier de fer blanc, et m'a recommandé de vous écrire pour réclamer ces deux objets. Je vous prie donc bien instamment de vouloir faire tenir l'un et l'autre à la citoyenne Kerpert rue (ci-devant Saint-François à Vannes) je redouble mes instances pour l'écriture de cabinet que je suis pas maître de céder.

Vannes ce 12 ventôse, l'an VII de la République française (1).

(1) 2 mars 1794.

## Les Ecclesiastiques du diocèse de Quimper déportés à Rochefort et à l'île de Ré en vertu de la loi du 19 fructidor an V

La loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) révoquait celle du 7 du même mois qui rappelait les prêtres déportés. Le Directoire était en outre investi du pouvoir de proscrire, par arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique. Enfin les ministres du culte devaient prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III.

De ce chef les lois du 26 août 1792 et des 21-23 avril 1793 entraient de nouveau en vigueur; la première ordonnait la déportation des ecclésiastiques qui avaient refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé, la seconde condamnait à la même peine les ecclésiastiques salariés par l'Etat qui n'avaient pas prêté le serment prescrit par la loi du 14 août 1792 (Serment de Liberté-Egalité).

Voici les notices sommaires des prêtres de l'ancien diocèse de Cornouaille déportés à Rochefort ou à l'île de Ré en vertu de la loi du 19 fructidor, pour être dirigés sur la Guyane.

## Les Ecclésiastiques déportés à Rochefort

Jean CARVAL, prêtre à Plobannalec

Jean Carval naquit en 1754 au village de Kernudavel, en Plogoff, du mariage de Jean Carval et de Marie Kersaudy. Nous l'avons vu caché dans le Cap-Sizun, puis captif à Kerlot et à Landerneau.

Au sortir des pontons il se retira à Plobannalec. Le 25 Brumaire an IV (16 novembre 1795) il doit encore se cacher à Plobannalec ou dans les environs (1).

Arrêté en novembre 1797, il est conduit à Rochefort. Le 20 mars 1798 on l'embarque sur la *Charente* à destination de Cayenne. Dans la nuit du 22 au 23, attaquée par trois vaisseaux anglais à l'entrée de la Gironde, la frégate s'échoue sur les rochers, pour ne pas tomber aux mains de l'ennemi. Pendant un mois les prisonniers demeurent devant la petite ville de Royan, où, le 25 Avril, la *Décade* vient les prendre pour les transporter à Cayenne.

Arrivés dans cette ville vers la mi-Juin, cent onze des déportés furent répartis entre Cayenne, Kourou, Makouria et Approuage. Quatre-vingt-deux furent acheminés par mer à Conanama. Leur départ eut lieu le 7 Août 1798 (2).

L'abbé Carval quitte Cayenne le 26 Octobre 1801 et revient en France sur l'*Alerte*, par la Guadeloupe et la Martinique. Il meurt recteur de Plobannalec le 7 Juillet 1805.

(1) Peyron, *Documents*, II, p. 380.

(2) Mauseau, *op. l.*, II, p. 102.

Louis-Jean GILART DE L'ARCHANTEL  
Vicaire général de Quimper

Le futur abbé de L'Archantel naquit le 11 Juillet 1721 à la Coudraye, au Huelgoat. Il fut ordonné prêtre en 1746.

En qualité de vicaire général, grand-chantre à la cathédrale de Quimper (1) il jouissait de la prébende de Névez.

Nommé grand-vicaire par le chapitre après la mort de Mgr de Saint-Luc, il s'unit à ses collègues pour censurer et réfuter les *Observations apologétiques* de M. Le Coz sur la *Constitution du clergé* (2).

Le 13 Avril 1791 Pie VI condamnait cette Constitution et, le 18 Mai suivant, M. de L'Archantel adressait aux prêtres du diocèse la lettre suivante (3) :

« Nous venons de recevoir authentiquement le Bref du 13 Avril dernier, que le Souverain Pontife vient d'adresser à l'Archevêque de Tours en lui recommandant de la communiquer à tous ses suffragants ; si vous voulez vous en assurer par la lecture des pièces que j'ai entre les mains, je me ferai un plaisir de vous les communiquer chez moi.

L'ARCHANTEL l'oncle (4). »

Ayant eu connaissance de cette lettre, la Municipalité de Quimper s'assembla sur-le-champ, et au cours de la séance du 20 mai M. Le Goazre, maire, tint le langage suivant :

« Vous savez, Messieurs, qu'aucun bref ne peut avoir d'authenticité en France s'il n'a pas été accepté

(1) Il fut nommé grand-chantre le 13 avril 1781.

(2) *Man. Boissière*, p. 20 et ssq.

(3) Arch. dép. L. V.

(4) Il se nomme l'oncle, pour se distinguer de son neveu, René-Vincent de l'Archantel, recteur de Bothoa et chanoine de Quimper, qui fut fusillé lors de la descente des émigrés à Quiberon en 1795.

par la nation. Cependant nos concitoyens ignorent que ce consentement est nécessaire, et peut-être que le grand nombre pense que le pape a par sa seule dignité quelque autorité sur les français. Il me paraît pressant de les prémunir contre cette erreur. Ordonne en conséquence d'informer sur le cas du s<sup>r</sup> Larchantel, et qu'il soit dénoncé à l'accusateu public, comme ayant contrevenu aux lois et jeté le trouble dans les consciences » (1).

Entre temps l'abbé de l'Archantel écrivait à M. Boissière qui se trouvait alors au château du Bot en Quimer'h :

« Je reçois, M<sup>r</sup> et cher ami, vos lettres avec un vrai plaisir, je les recevrai toujours comme de nouveaux témoignages de votre souvenir et du retour que vous rendrez à l'amitié tendre et inviolable que je vous ai vouée dès le moment que j'ai eu l'avantage de vous connaître. Je ne suis pas insensible à l'intérêt que vous voulez bien prendre dans la tracasserie que l'on me fait à l'occasion du bref du 13 avril. Je ne regarde pas ma dénonciation par la municipalité à l'accusateur public comme une persécution. Elle tombera d'elle-même, malgré l'audition d'un grand nombre de personnes de tous les états... Cela se terminera dit on comme l'information sur la lettre et la déclaration de notre prélat.

« Je suis très tranquille et je n'ai jamais pensé à fuir, il en arrivera dans cette affaire ce que le bon Dieu voudra. Je suis disposé à tout événement, vous me connaissez et vous savez que je ne crains pas le bruit. J'entends gronder le tonnerre sans trembler, à moins qu'il ne tombe ou je suis. J'attendrai qu'on me mette

(1) Arch. dép. L. V.

à la lanterne pour me croire aux portes de la mort et je ne craindrai alors que les jugements de Dieu et je mêlerai toujours à la crainte quelques grains d'espérance à la miséricorde divine.

« Je suis éminemment persuadé, comme j'en avais quelquefois assuré le cher défunt, lorsqu'il me disait qu'il fallait se disposer au martyre, que je n'aurai jamais le bonheur de mourir pour la cause de Jésus Christ ou de son église, en étant trop indigne.

« Ne cessons de prier qu'il nous aide à vivre et à mourir dans le sein de l'église catholique Apostolique et Romaine, dans l'assemblée des fidèles qui sous la conduite des vrais et légitimes pasteurs ne fait qu'un même corps avec Jésus Christ et hors de laquelle il n'y a pas de salut. Amen. *Oremus pro invicem*, je suis dans l'union de nos saints sacrifices *totus tuus*.

L. DE L'ARCHANTEL l'oncle.

« J'ai vu avec satisfaction MM. de Saint-Luc et de Pénanros, ce dernier vous remettra ma lettre, ils vous diront l'un et l'autre les nouvelles de notre canton.

Mad<sup>m</sup> de Saint Luc est graces à Dieu en grand train de guérison, l'abbé de Silguy est hors de danger et il n'a désormais à craindre aucun événement.

Mes respectueux hommages aux habitants du Bot. »

A la demande des vicaires généraux de Quimper, Pie VI adressa, le 23 Juillet 1791, à M. de L'Archantel, l'un d'eux, un Bref de vicaire apostolique lui conférant des pouvoirs extraordinaires très étendus avec faculté de les déléguer.

De ce chef il fut dénoncé au tribunal criminel et condamné. Il se vit alors obligé de se mettre en sûreté pour éviter de nouvelles poursuites.

Errant dans le diocèse, il continua de le gouverner jusqu'au jour où il eut avis que l'on parlait de l'arrê-

ter. Il se retira alors à Saint-Malo, sans cesser de régir le diocèse de Quimper. De là il passa à Jersey en 1792. Il profita de l'accalmie politique du printemps de 1795 pour rentrer en France. Sa présence y est en effet signalée avant l'affaire de Quiberon (1).

Muni d'un passeport, il allait quitter Brest pour Hambourg, sur la fin de 1797 quand il fut saisi par ordre du Département et conduit à Rochefort.

Au moment de la signature du Concordat, 10 Septembre 1801, et de sa publication au mois d'Avril suivant, M. de L'Archantel administrait le diocèse de Quimper. Le 21 Novembre 1801, le cardinal légat Caprara lui rendait ce témoignage: « J'ai vu, avec bien de la satisfaction, par votre lettre du 12 de ce mois, les soins que votre zèle a donnés au diocèse de Quimper; je vous engage à continuer, dans l'espoir que bientôt la divine bonté rétablira l'ordre dans l'Eglise de France » (2).

Le 7 Juillet 1802 le cardinal lui adressait une lettre relative à la réconciliation des prêtres constitutionnels (3).

Chargé, en qualité de commissaire, d'installer Mgr André, le 22 Août 1802, lors de son intronisation à la cathédrale de Quimper, il tint au nouvel Elu le discours suivant :

« Depuis longtemps, nous soupirons dans l'attente d'un Evêque selon le cœur de Dieu, nos vœux sont exaucés. Nous avons enfin le bonheur de recevoir dans ce temple auguste un Pontife envoyé du Ciel pour le rétablissement de la Religion. Nous y voyons la lumière éclatante qui va dissiper les ténèbres de l'ignorance, du schisme et de l'erreur; nous y voyons enfin

(1) *Man. Boissière*, p. 152.

(2) Archives de l'Evêché.

(3) Peyron, *Restauration du culte dans le diocèse de Quimper*, p. 12.

un évêque qui va être l'ornement et la gloire de cette Eglise. Il ne me reste plus qu'à m'écrier, avec le vieillard Siméon, dans les transports d'une sainte allégresse: *Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace, quia viderunt oculi mei sabutare tuum* » (1).

Nommé vicaire général par Mgr André, le 28 Avril 1803, il l'aida puissamment dans l'œuvre de l'organisation de son diocèse (2).

Mgr Dombideau le confirma dans sa dignité, et il mourut le 27 Janvier 1806, quatre ans après avoir chanté son *Nunc dimittis* (3).

Ses restes furent transférés en 1852, par les soins de Mgr Graveran, dans la chapelle du cimetière Saint-Louis, à Quimper.

Alexandre-Hyacinthe du Laurent de la Barre  
Vicaire général de Quimper (4)

Le futur abbé de la Barre naquit à Concarneau. Nous lisons ce qui suit au registre des Baptêmes de cette paroisse.

« Le vingt sixième juin mil sept cent seize est né et baptisé le premier juillet de la même année Alexandre Hyacinthe fils naturel et légitime descuyer Antoine du Laurens sieur de la Barre (5) et de demoiselle Marie Anne Ollivier ses père et mère, Parain noble homme Alexandre Faguer directeur des domaines de Bretagne

(1) M. de l'Archantel était âgé de 81 ans.

(2) *Ibid.*, p. 16 ss.

(3) *Ibid.*, p. 17.

(4) La plupart des documents que nous reproduisons ici nous ont été gracieusement communiqués par le Père Armel.

(5) Antoine est appelé ailleurs « Sieur de Monbrun ».

et dame Catherine le Guern dame Rosanduc maraine qui signent

Catherine LE GUERN DE ROSANDUC. Catherine TANIQUET DE ROSANDUC. Mathieu MILLON FAGUER. DANIELLOU DE LARBRE DELEPINÉ. FAGUER. Charles LOHÉAC (1). DELABARRE DU LAURENS (2). F. ADÉS prêtre. »

L'enfant avait deux frères plus âgés que lui, Antoine-Jacques-François né le 17 février 1714, et André-Marie, né le 25 mars 1715.

Le 1<sup>er</sup> mars 1723, M. Du Laurent père, devenu veuf, contractait mariage avec Marie-Anne Billette. De cette union naissent Marie-Anne (9 décembre 1723), Jean-Jacques (26 mai 1725), Marie-Jeanne (15 août 1727), Bonaventure-Louis (29 novembre 1729), Joseph (2 mars 1731), Marie-Gabrielle (5 mars 1735), Pierre-Jean (20 avril 1736), Anne-Marguerite (10 mai 1737) (1).

Alexandre du Laurent, entré au Séminaire de Quimper, le quitta en 1734 pour continuer ses études au Séminaire de Saint-Sulpice. Voici ce que porte en effet le registre des entrées de ce dernier établissement : « Alexandre du Laurent, *clericus corisopitensis*, entré le 27 octobre 1734, sorti le 3 août 1736. Remarques : peu de santé, de l'esprit, médiocre (c'est-à-dire assez bien) pour la vertu. Pour la science: Bon, ayant cependant beaucoup de difficulté à s'énoncer. A Lisieux ».

Lisieux signifie sans doute communauté de Lisieux. Il y avait au XVIII<sup>e</sup> siècle sur la montagne Sainte-Geneviève une trentaine de collèges. C'étaient, pour la plupart, des maisons de famille où l'on héber-

(1) Sénéchal de Concarneau.

(2) Antoine du Laurens était « avocat en la Cour ».

(3) Ces indications concernant la famille de l'abbé de la Barre m'ont été fournies par M. Le Neuder, vicaire à Concarneau.

geait des étudiants. Dans quatre ou cinq maisons seulement on enseignait la philosophie, la théologie et la science. Ces maisons de boursiers s'occupaient exclusivement de la formation morale de leurs pensionnaires.

Le collège de Lisieux, aidé par l'évêque de Lisieux, recevait aussi des élèves de Théologie, et Saint-Sulpice, vers 1735, s'était chargé de les instruire (1).

L'abbé du Laurent, promu à la prêtrise fut professeur de théologie, et principal du collège de Cornouaille, à Paris. C'est une pièce conservée aux Archives du Finistère qui nous l'apprend : en voici le sommaire « Procuration pour décret de mariage de Gabrielle du Laurent de Montbrun « avec qui bon lui semblera » octroyée par son frère « messire Alexandre Hyacinthe du Laurent de la Barre, prêtre, docteur et professeur en théologie de la Faculté de Paris, et principal du collège de Cornouaille, fondé et établi en l'Université de Paris, rue du Plâtre, paroisse Saint-Séverin, demeurant au dit collège ». — Du 4 août 1759 » (2).

Une tradition de famille veut que l'abbé du Laurent ait été le confesseur de la reine Marie Leczinska, femme de Louis XV.

De Mai à Novembre 1761 nous le trouvons à Lorient, dont il est le Curé.

Retourna-t-il en cette fin d'année au diocèse de Quimper? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'en 1769, il signe comme vicaire général de Quimper plusieurs délibérations du Bureau ecclésiastique de Cornouaille.

(1) Le collège de Lisieux occupait la place de la mairie actuelle du 5<sup>e</sup> arrondissement. Quand on fit le Panthéon et la place qui lavoisine, on expropria le collège de Lisieux, qui se réfugia dans les bâtiments du collège de Laon, rue Montagne-Sainte-Geneviève.

(2) Arch. dép., L. B., 1251. Pour l'administration du collège de Cornouaille, voir Arch. nat., M., 116-117 ; MM., 390-394 ; S., 6417-6420.



Après la mort de Mgr de Saint-Luc le Chapitre le confirme dans sa charge, et il accomplit avec le plus grand zèle, avec le courage le plus décidé, tous les devoirs que lui impose sa qualité d'administrateur du diocèse (1).

Ayant refusé le serment à la Constitution civile du clergé, il se cacha au manoir de Quénéquégen, en Saint-Yvi, qui appartenait à son neveu Jean-Jacques du Laurent « Les prêtres du diocèse, qui connaissaient le lieu de sa retraite, y venaient, déguisés en paysans, le consulter et fortifier, au contact de la sienne, leur volonté de mourir plutôt que de manquer à leur devoir. Grâce à la sollicitude de sa famille, et, une fois, à la bienveillance du médecin, qui le déclara incapable de supporter un déplacement, il échappa à plusieurs visites domiciliaires. Le saint vieillard se soumettait avec peine à ces précautions et à ces moyens employés par ses parents et amis, pour le mettre à l'abri des agents de la Révolution; ils étaient opposés à la simplicité et à la droiture de son caractère. Il désolait sa nièce qui, après avoir pu laisser ignorer sa présence dans la maison, l'entendait, lorsque les gendarmes y étaient encore, tousser et marcher dans sa chambre. Il ne voulait pas qu'on leur mentît, en disant qu'il ne s'y trouvait pas » (2).

Interné en 1792 à la Retraite de Quimper (2), il est transféré à Kerlot le 27 Février 1793 (4). De là il passe aux Capucins de Landerneau, et est ramené à Quimper le 3 Février 1795 (4), puis un peu plus tard libéré (5).

(1) Man. Boissière, p. 20, 28.

(2) Téphany, *Histoire de la persécution religieuse...*, p. 197-198.

(3) Man. Boissière, p. 28.

(4) Peyron, *Documents pour servir...*, II, p. 130.

(5) *Ibid.*, II, p. 156.

La loi du 11 Prairial, an III (30 Mai 1795) qui impliquait la *soumission aux lois de la République* souleva des inquiétudes chez les prêtres fidèles. Dans notre diocèse le clergé de Quimper avec M. du Laurent se prononça pour l'acceptation de la loi; le clergé des campagnes y demeurait hostile. Cet état d'esprit nous est révélé par la lettre suivante, dont une copie sans date ni signature se trouve aux Archives de l'Evêché:

« Je suis vraiment désolé comme vous de la triste division qui règne parmi nos bons et fidèles confrères; puisque les prêtres de la ville sont pour la soumission, il faut croire que M. Dulaurens et M. le théologal (1) sont pour cet avis, et dès lors je n'ose les blamer. Ces MM. étant sur les lieux et près des administrateurs sont plus à même de savoir quel est le sens de la Loi et l'intention des législateurs. La restriction qu'ils mettent à leur soumission me paroît équivaloir à celle que vous désirez; car bien entendu qu'ils ne rejettent formellement tout ce qui est relatif à la maudite constitution civile du clergé que parce qu'ils veulent tenir à l'Eglise catholique, apostolique et romaine; cependant je serais bien de votre opinion, le parti des prêtres de la campagne est préférable, car combien de décrets, comme vous l'observez, hors de ladite constitution auxquels on ne peut se soumettre, v. g. le décret qui autorise le divorce, qui établit des décades pour détruire les dimanches, qui ordonne la vente des biens soit disants nationaux, et d'ailleurs cette soumission semble reconnaître l'autorité, autorité à la quelle des

(1) Louis Le Normant du Pharadon, né à Châteaubriant en 1724. Chanoine théologal, prébendé de Carnoët. Vicaire général *sede vacante*. Arrêté en septembre 1792, détenu à Kerlot, puis aux Capucins de Landerneau, ramené à Quimper le 3 février 1795, mis en liberté le 21 mai 1795. Il exerce alors à Quimper, pendant six mois, un ministère fructueux: mariages, baptêmes. Interné de nouveau le 15 novembre 1795 au collège de Quimper, il mourut en 1796.

ministres de Dieu de toute justice et de toute puissance, ne peuvent se soumettre. Si les intrus triomphent de cette division, ils ont assurément grand tort, n'en peuvent rien conclure pour leur serment, quelle différence! Les Evêques le Saint Père ont condamné celui-cy, ils n'ont pas prononcé contre la soumission; dans le premier cas on exigeoit une adhésion active et positive, on juroit de maintenir de tout son pouvoir; dans le second cas on n'exige qu'une soumission négative, c'est-à-dire qu'on ne trouble pas le régime des républicains (1); je ne doute pas plus que vous, mon cher compatriote, que nos frères fidèles soient dans les dispositions les plus pieuses, les plus édifiantes et que tous se réuniront à la voix du pasteur, dès qu'elle se sera fait entendre, *Erunt omnes deo docibiles*. En attendant, ils sont encore véritablement *unum ovile*. »

M. Du Laurent fut de nouveau arrêté le 24 Brumaire an IV (15 Novembre 1795) et interné à la maison d'arrêt de Quimper, pour n'avoir pas voulu se soumettre au serment civique exigé par la loi du 7 vendémiaire (29 septembre 1795). Il dut être élargi à la fin de 1796.

Le 18 Vendémiaire, an VI (6 Octobre 1797) le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du Finistère écrivait au ministre de la Police générale.

« Citoyen Ministre,

Il serait bien à désirer que l'article 26 de la loi du 19 Fructidor put être appliquée à Alexandre Hyacinthe la Barre du Laurens, prêtre, ex chanoine. Cet individu régit en qualité de soi-disant grand-vicaire tous les

(1) Une circulaire adressée, le 17 juin, par le Comité de législation aux administrateurs des départements, fit observer que la soumission exigée du déclarant ne se rapportait nullement au passé.

prêtres réfractaires du ci-devant Evêché de Quimper, et sous ce point de vue, il peut, il doit même à mon avis, être considéré comme chef de bande contre révolutionnaire et d'autant plus à craindre qu'il sait mettre dans sa conduite une extrême réserve; il s'abstient de l'exercice de son culte, mais il n'épargne aucun moyen pour encourager les fanatiques, aussi tous s'étoient abstenus de faire la déclaration exigée par la loi du 7 Vendémiaire an IV, et tous ont encore refusé de faire le serment prescrit par la loi du 19 Fructidor. Quand il s'est agi de la déclaration du 7 Vendémiaire plusieurs sont convenus avec moi qu'ils l'auroient faite sans la défense expresse de ce prétendu supérieur et Je Joins ici dans les interrogatoires de Le Guellec, prêtre refractaire, une preuve non équivoque de l'influence et des menées de ce supérieur.

« Ce La Barre du Laurens est presque octogénaire et par conséquent autorisé à rester en France; retiré à la campagne chez un de ses neveux, il peut agir avec une grande sécurité et sans être même aperçu par L'œil vigilant des Administrateurs les plus actifs, il continuera les mêmes intrigues influencera et fanatisera de nouveau nos crédules et ignorans cultivateurs, et Je lui vois d'autant plus de moyens, que les prêtres cachés dans les campagnes à l'époque de la loi du 7 Vendémiaire y sont encore pour la plupart, et que les autres déportés, rentrés ne quittent pas non plus le territoire de la République.

Salut

LEGOAZRE ».

Voici les passages des interrogatoires du prêtre Le Guellec (1) à laquelle fait allusion le citoyen Legoazre.

(1) Il s'agit de l'abbé Alexandre Le Guellec, prêtre de Mahalon, qui fut interrogé une première fois, le 24 fructidor an V, par le directeur du Jury d'accusation de l'arrondissement de Quimper, puis, 11 jours plus tard, en audience publique du Tribunal de police correctionnelle.

« 24 fructidor an V (1)

A lui demandé quel est le pretre en chef qui le dirige ainsi que ceux qui comme lui ne se sont pas conformés aux lois

Répond que c'est l'abbé Dulaurens

5<sup>e</sup> jour complémentaire an V (2)

D. — Quel est le principal chef qui vous gouverne vous et les autres pretres dans ce canton? Si c'est l'abbé Dulaurens, à quel titre le fait il?

— Repond que l'abbé Dulaurens est grand vicaire et qu'il gouvernoit le diocese avant que lui interrogé fut fait pretre.

D — Si l'abbé Dulaurens avoit fait sa soumission aux lois de la Republique, l'eussiez vous reconnu et L'eussiez vous fait également?

— Repond qu'il ne peut pas le savoir »

Au début de Brumaire an VI le minitre de la Police générale adresse au Directoire exécutif le rapport suivant :

« Votre commissaire pres l'Administration centrale du Finistère, m'informe qu'il existe dans son département un certain Alexandre Hyacinthe La Barre du Laurens, pretre ex chanoine et soi dioant grand vicaire qui dirige à son gré tous les ministres réfractaires retiré dans le cy-devant Evêché de Quimper.

« Cet individu que l'on peut considérer comme un chef de bandes contre-révolutionnaires est d'autant plus dangereux qu'il sait mettre une extrême reserve dans sa conduite. Il s'abstient d'exercer publiquement son culte mais il n'épargne aucun moyen pour exciter à la rebellion les fanatiques qui lui sont soumis.

« C'est d'après ses exhortations que tous les pretres

(1) 10 Septembre 1797.

(2) 21 Septembre 1797.

insermentés du Finistère ont refusé de faire la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV et de prêter le serment exigé par celle du 19 Fructidor dernier, le fait est prouvé par la déposition d'un pretre interrogé par le Directeur du Jury de l'Arrondissement de Quimper.

« Comme le Commissaire qui le denonce assure que ce perturbateur ne cessera d'intriguer du fond d'une campagne ou il s'est retiré pour échapper plus aisément à la surveillance des autorités constituées, J'ai cru devoir vous demander sa déportation, et J'y suis d'autant plus fondé que je sais qu'il peut trouver dans les déportés rentrés et autres refractaires qui sont restés cachés dans le Finistère, des moyens infaillibles de troubler la tranquillité publique de ce Département.

« Je vous propose en consequence le projet d'arreté cy joint.

« Le Directoire executif après avoir pris connaissance du rapport du Ministre de la Police Générale,

« Considérant que le nommé Alexandre Hyacinthe Labarre du Laurens, pretre, ex chanoine et soi disant grand vicaire ne cesse d'exciter les pretres refractaires du cy-devant Eveché de Quimper a ne point se soumettre aux lois...

« Considérant qu'il est instant de délivrer de sa presence un Departement ou cet individu a acquis une grande influence sur les fanatiques, et ou ce lui seroit facile de faire d'autant plus mal qu'il pourroit trouver dans les pretres déportés et autres refractaires qui s'y cachent des moyens surs d'executer des projets désorganisateur, arrete.

Art. 1<sup>er</sup>. — Le nommé Alexandre Hyacinthe Labarre du Laurens sera sur le champ arreté et deporté.

Art. 2. — Le Ministre de la Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu et approuvé.

Expédié le 11 Brumaire an VI. »

Par ordre de Le Goazre, l'abbé du Laurent est arrêté et acheminé vers Rochefort le 30 Brumaire an VI (20 Novembre 1797).

Arrivé à Vannes, le vénérable vieillard, incapable de continuer son voyage, en raison de ses infirmités, fut interné à la maison de justice de cette ville. Il ne tarda pas à faire auprès de sa parente, Madame Letheilly, qui elle-même habitait Vannes, une démarche en faveur de son transfert au Petit-Couvent.

« Madame, écrivait-il, je vous supplie d'implorer pour moi la pitié et l'indulgence du respectable papa. La seule inspection de ma personne le toucherait de commisération et mon innocence aussi. Je désirerais d'être en arrestation au Petit-Couvent où la surveillance ne cause aucun embarras, vu surtout l'âge et la situation déplorable où je me trouve. Ma famille a l'honneur de vous appartenir, et elle est censée vous faire la même prière que moi. Quelque soit le succès de vos démarches compatissantes, j'en aurai toujours la plus vive reconnaissance et ne cesserai d'être très respectueusement, Madame, votre très humble serviteur.

DU LAURENS, prêtre. »

A l'instigation de Mme Letheilly, M. Faverost adressa à l'Administration centrale du Département du Morbihan, la lettre suivante :

« Vannes, 13 Frimaire an VI (1),

Le prêtre la Barre du Laurent, mes chers collègues,

(1) 3 Décembre 1797.

est détenu à la maison de justice, parce que dans l'état de moribond où il est, il ne fut pas possible de lui faire suivre le sort des autres condamnés comme lui à la déportation. Il gît à l'hôtel Billy (1) dans un appartement étroit, malsain et trop peuplé, avec 82 ans et des infirmités.

Vous ne craignez pas qu'il escalade les murs du Petit-Couvent. Ne serait-il pas possible de l'y faire transférer. Je ne demanderais pas pour lui qui est le proche parent de mes enfants, si l'humanité ne réunissait pas sa voix à la mienne, et si d'ailleurs il y avait quelque risque de compromettre votre responsabilité. Salut et amitié.

FAVEROT. »

Le lendemain, le Département du Morbihan prenait l'arrêté suivant :

« 14 Frimaire an VI (2).

Vu la pétition expédiée à l'Administration Centrale par du Laurent prêtre du Dépt du Finistère, condamné à la déportation par arrêté du Directoire exécutif du 13 Brumaire dernier, par laquelle il expose que, sorti de Quimper avec huit autres déportés comme lui, il s'est rendu à Vannes, où son âge de près de 82 ans et ses longues infirmités ne lui ont pas permis de se rendre à Rochefort, lieu déterminé pour son embarquement, sans courir risque de la vie.

« Le certificat de l'officier de santé rapporté le jour du départ de Vannes des autres déportés du Finistère atteste l'impossibilité de faire au nommé du Laurent continuer son voyage de Rochefort.

« L'administration arrête, le Commissaire du Direc-

(1) L'Hôtel Billy était la prison dont Claude Billy (d'Elven) était le concierge

(2) 4 Décembre 1797.

toire exécutif entendu, que du Laurent, prêtre réfractaire sera de nouveau visité par deux officiers de santé à ce commis en présence d'un administrateur municipal de Vannes, et au cas qu'il soit justifié par le Procès-Verbal qui sera rapporté que le dit du Laurent est hors d'état, attendu son âge et ses infirmités de se rendre à Rochefort, l'Administration ordonne sa translation sous escorte de la maison de justice où il est maintenant détenu, à la maison d'arrêt de la commune de Vannes où il sera écroué à la requête du commissaire du Directoire exécutif.

« L'administration municipale de Vannes est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle fera visiter fréquemment par des hommes de l'art le détenu pour qu'instruite par elle, l'Administration centrale puisse donner des ordres pour sa conduite à Rochefort aussitôt que l'état de sa santé pourra le permettre. »

Le même jour le Département du Morbihan écrivait à l'Administration municipale :

« Nous vous adressons cy une expédition de l'arrêté que nous venons de prendre pour la translation en la maison d'arrestation dite le Petit-Couvent, de la personne de du Laurent, prêtre, personnage sans doute bien dangereux, puisque son âge et ses infirmités n'ont pu le soustraire à l'arrêté de déportation prononcé contre lui par le Directoire exécutif, le 18 Brumaire. »

Quelques mois plus tard, l'Administration centrale du Morbihan recevait de celle du Finistère la lettre qui suit :

« Quimper, 4 Brumaire an VII (1),  
Citoyens collègues, le nommé du Laurent, prêtre

(1) 25 Octobre 1798.

insoumis, fut condamné en l'an VI par arrêté du Directoire exécutif à être déporté.

En conséquence d'après notre arrêté du 29 Brumaire an VI, il fut dirigé sur Rochefort. Nous avons appris que depuis cette époque il est à Vannes. Ses infirmités vous auront sans doute déterminé à le retenir dans votre ressort. Les mêmes principes d'humanité nous animent. Mais les correspondances fréquentes de l'abbé du Laurent et l'influence qu'il a eue sur les esprits crédules et fanatiques de ce département nous font redouter sa présence sur le sol de la République. Nous craignons aussi, Citoyens Collègues, qu'il ne tache de proposer ses principes dans votre ressort. Nous vous invitons au nom de la chose publique à le diriger sur l'île de Rhé conformément à la lettre du Ministre de la police générale du 30 Germinal dernier et à nous accuser réception de la présente lettre. Nous vous aurions la plus grande obligation si vous vouliez nous donner connaissance des motifs, sans doute impérieux, qui vous ont déterminé à le retenir sur votre territoire.

Salut et fraternité.

F.-J. LE DEAN, LE GAL,  
LALANDE, président par intérim,  
SAILLOUR, surv. en chef,  
TREHOT CLERMONT.

Le 16 Brumaire (1) l'Administration centrale du Morbihan en transmettant cette lettre à l'Administration municipale de Vannes, lui écrivait :

« L'Administration centrale du Finistère nous envoya le 1<sup>er</sup> Frimaire dernier des individus sujets à la déportation au nombre desquels était l'ex-chanoine Alexandre La Barre Dulaurens condamné à être dé-

(1) 6 novembre 1798.

porté par un arrêté particulier du Directoire exécutif du 13 Brumaire précédent, pris en conformité de l'art. 24 de la loi de Salut public du 19 Fructidor.

Le 5 Frimaire voulant joindre les déportés du Finistère aux susceptibles de la même peine existant dans le Morbihan, nous primes un arrêté où l'on récapitule tous ceux qui devaient partir pour Rochefort tant étrangers que du Département et le prêtre du Laurent ne fut point oublié, mais il présenta une pétition dans laquelle il parla de ses infirmités et de son grand âge, il avait en effet 82 ans, il réclamait la même faveur qui avait été accordée dans le Finistère à des prêtres beaucoup plus jeunes que lui, et demandait à être transféré à la maison d'arrêt du lieu de sa prison où il était détenu, et où les incommodités du local ajoutaient encore à ses douleurs. Le 14 Frimaire l'ancienne Administration prit un arrêté portant que deux officiers de santé de la commune de Vannes en présence d'un administrateur municipal constateront l'état de ce prêtre du Laurent. Par une disposition de cet arrêté il était dit *que vous feriez visiter fréquemment ce détenu par des hommes de l'art pour lui faire suivre sa destination aussitôt que sa santé pourrait le permettre.* Cependant depuis cet arrêté qui vous a été adressé le même jour, le 14, et dont vous ne nous avez point accusé réception, vous avez gardé le silence. Veuillez bien le rompre. Une lettre du 11 courant que nous écrit l'administration du Finistère, nous porte à presser votre réponse.

L'Administration municipale de Vannes répond le 26 Brumaire (16 novembre 1798).

« Le nommé Hyacinthe Labarre du Laurent prêtre (ex-chanoine) du Finistère, condamné à la déportation par arrêté particulier du Directoire exécutif,

en date du 13 Brumaire an VI, arriva en cette commune avec plusieurs autres déportés le 4 Frimaire suivant. A son arrivée ici, il fut déposé à la maison de justice. Les autres condamnés à la déportation partirent le sept, mais du Laurent était si malade qu'on ne put le faire partir. Des officiers de santé constatèrent fréquemment son état, et enfin le 14 nivose dernier, sa santé se trouvant meilleure, il fut remis à la gendarmerie et conduit de brigade en brigade jusqu'à Rochefort. Depuis ce moment nous n'en avons plus entendu parler. Salut et fraternité.

DE GASTINES, administrateur municipal.  
LARONDE, administrateur municipal.

Le lendemain, 27 Brumaire, l'Administration centrale de Vannes répondait à celle de Quimper :

« Citoyens Collègues. Lorsque le prêtre du Laurent arriva dans cete ville, l'intention de l'Administration était bien de lui faire continuer son voyage. Mais cet individu alléguant ses infirmités demanda à rester à Vannes. Nous ordonnâmes une visite de deux officiers de santé patriotes qui affirmèrent que le malade était hors d'état de suivre sa route. Nous dûmes en conséquence qu'il aurait été détenu à la maison d'arrêt de Vannes et qu'il y resterait sous la surveillance des Administrateurs municipaux jusqu'à ce que sa santé lui eut permis de voyager. Une disposition de notre arrêté chargeait l'administration locale de nous instruire de cete époque. Cependant depuis notre arrêté jusqu'au moment où nous avons reçu votre lettre, il ne nous a point été parlé du prêtre du Laurent, et nous l'avions perdu de vue, mais aussitôt que vous nous avez rappelé ce souvenir, nous avons demandé des renseignements à l'administration municipale de Vannes, qui vient de nous adresser la lettre dont nous vous remettons ci-joint une expédition certifiée. Elle vous apprendra que

— 316 —

dès le 14 Nivose, du Laurent avait quitté notre ressort et vous verrez que s'il n'a pas fait fausse route il est depuis longtemps au lieu où nous voudrions transplanter tous les ennemis de notre gouvernement. »

Parti de Vannes le 14 Nivose an VI ( 3 Janvier 1798), l'abbé du Laurent entre à l'hôpital de Rochefort le 23 Janvier. Et de là, il adressait, le 12 Février, au citoyen ministre de la Police générale l'émouvante lettre qu'on va lire :

« Citoyen Ministre,

« Je suis âgé de quatre vingt deux ans, ainsi que l'atteste mon extrait de naissance déposé avec mes autres pièces à l'Administration Municipale de Rochefort. Je suis accablé d'infirmités considérables depuis neuf ans à la connaissance publique. J'ai la tête prise par des éblouissements habituels. Je vois très peu et j'entends encore moins; on ne m'entend presque pas, une extinction de voix m'étant survenue à la suite d'une fluxion de poitrine, enfin J'ai le marcher entièrement coupé par la faiblesse de toute la machine, et J'excitois la plus grande commisération à tout le peuple qui me voyoit jetter comme un cadavre dans la voiture de deportation, et m'en retirer de meme.

« Et c'est dans de pareilles circonstances et dans une si triste situation que l'on a eu soin de vous cacher, Citoyen Ministre, qu'on s'est porté à solliciter auprès de moi un ordre de deportation c'est-à-dire un arrêt de mort.

« Je n'ai jamais eu un esprit perturbateur, un pareil reproche seroit sans preuve authentique, il seroit meme contradictoire, puisque dans le même temps l'on feignoit de me regarder comme émigré, malgré l'evidence du contraire, comme le département du Finistere L'a attesté lui meme.

— 317 —

« Je reclame donc, Citoyen Ministre, votre Justice, votre humanité, votre commisération et ma liberté, et vous supplie de permettre que Je retourne dans ma famille pour y finir mes tristes Jours sous son cautionnement et sur la surveillance de la commune si vous le Jugez necessaire

« a l'hopital de Rochefort le 23 Pluviose L'an 6 de la Republique.

Citoyen Ministre  
Salut et respect

Alexandre hyacinthe DU LAURENTS, pretre (1) ».

Le Ministre de la Police générale resta sourd à la supplique de l'abbé du Laurent, et quelques semaines plus tard, le 26 mars, le pauvre vieillard adressait une nouvelle requête au Directoire de la République.

« Citoyens Directeurs

« Je fus traduit il y a six mois à votre tribunal comme ayant sur les prêtres une grande influence qui n'étoit propre qu'à les détourner de la soumission aux lois de la Republique, et qu'à former des plans desorganiseurs. Heureusement cette accusation générale ne porte sur aucun fondement solide, ni sur des faits prouvés par une concours de témoignages. En effet je n'ay jamais troublé nulle part l'ordre public et L'on me rendra partout cette Justice.

« Dans le même temps que L'on m'accusoit de pouvoir devenir perturbateur par la prétendue influence qu'on m'imputoit, L'on me conduisit devant votre Tribunal, Citoyens Directeurs, comme émigré, on m'a donné un certificat contraire; mais cette contradiction seule doit faire sentir le défaut des imputations dont on a voulu me noircir devant vous.

(1) La signature seule est de M. du Laurent.

— 318 —

« Ce n'est pas dans les circonstances et dans la triste situation où Je me trouve que L'on a la force ou la volonté de troubler l'ordre public. Je suis âgé de quatre vingt deux ans et accablé d'infirmités considérables à la connaissance publique. Je joins ici mon extrait baptistère. J'excitois la plus grande commisération à tout le peuple qui me voyait Jetter comme un cadavre dans la voiture de déportation et m'en relever de même.

« Je réclame donc, Citoyens Directeurs, votre pitié, votre justice et votre humanité pour vous supplier de permettre que je retourne librement dans ma famille sous son cautionnement et sous la surveillance de ma commune et y terminer le reste de mes tristes jours.

Salut et respect

A l'Hopital de Rochefort le quatre  
Germinal an 6 de la République une et indivisible  
DU LAURENS, prêtre (1) ».

Le 26 Frimaire de l'an VII ( 16 Décembre 1798) le malheureux déporté partait pour une vie meilleure. Il finissait ses tristes jours à l'hôpital même de Rochefort. Voici le document officiel où le Commissaire de cette ville notifie son décès au Ministre de la Police générale :

« Rochefort le 29 Frimaire an 7 de la République française une et indivisible.

Citoyen ministre

« Je vous adresse l'acte de décès d'Alexandre Hyacinthe Labarre du Laurent, ex prêtre et chanoine

(1) La signature seule est de M. du Laurent. En marge de cette pièce : « Attendre la réponse du commissaire près la municipalité de Rochefort sur le tableau qui lui a été demandé des prêtres infirmes. »

— 319 —

condamné à la déportation par arrêté du Directoire exécutif du 13 brumaire an 6. Je fais passer une pareille pièce au Commissaire du Directoire près l'Administration centrale du Département du Finistère.

Salut et respect

TEXIER. »

Et voici cet acte de décès, extrait du registre mortuaire tenu au bureau de l'hôpital de la Marine du port de Rochefort :

« Alexandre Hyacinthe Labarre Dulaurent âgé de quatre vingt deux ans, natif de Concarneau, Département du Finistère, ex-prêtre et chanoine condamné à la déportation, entré à L'hôpital le 4 Pluviose an 6 de la République Française, mort le 26 Frimaire de l'an 7.

Fait à Rochefort le 28 Frimaire de l'an 7 de la République Française, une et indivisible.

HERBOUR ».

**André LE PAPE**

prêtre à Laniscat.

André le Pape naquit à Loctudy le 21 Juin 1755.

Nous lisons au registre des baptêmes de cette paroisse ce qui suit :

« André, fils légitime d'André le pape et de mari le floch né le vingt un a été baptisé le vingt deux juin mil sept cents cinquante cinq par le soussigné prêtre en l'église paroissiale de Loctudy. parain et maraine ont été Louis le pape ayeul et mari Thomas ayeule en présence du dite père qui signe Vincent le berre ayeule et autres qui ont déclaré ne scavoir signer

Louis LE PAPPE

André LE PAPPE

A. LE PAPPE prestre directeur des dames ursulines de  
pont croix »



André le Pape recut le sacerdoce en septembre 1779.

En Octobre de la même année, il est placé comme chapelain à Motref. « Sujet médiocre, note Mgr de Saint-Luc, étudie. M. le Recteur en est content, très bon enfant. »

En 1783, il passe à Rosquerven, trêve de Laniscat, doyenné actuel de Garec.

Ayant refusé le serment il part pour l'Espagne, en Août-Septembre 1792.

Le 3 Décembre 1796 il est saisi à Sainte-Tréfine, trêve de Bothoa. « L'impiété des gens étoit si outrée, dit Guillon, que lorsqu'on arrêta l'abbé Le Pape, jouant avec son nom, les révolutionnaires triomphoient comme s'ils avoient mis le Souverain Pontife lui-même aux fers (1) ».

Condamné à la déportation le 21 décembre 1797, il arriva à Rochefort le 12 mars suivant et fut embarqué sur la *Décade* le 25 Avril 1798.

Débarqué à la Guyane, il mourut à Conanama le 11 Octobre 1798 (2).

D'après Guillon, le Registre des sépultures des déportés, a en marge: « Mort sans succession, dans la plus grande misère et enterré par charité ».

(A suivre).

(1) *Les martyrs de la fol...*, III, p. 539.  
(2) Manseau, *op. cit.*, II, p. 306-307.

## NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par M. H. PÉRENNES

(Suite)

### LOCUNOLÉ (1)

Locunolé, anciennement Loquénolé (2) se trouve à 10 kilomètres au nord-est de Quimperlé. C'était de temps immémorial un prieuré de Rome. Il fut érigé en paroisse de l'évêché de Quimper-Corentin par ordonnance royale de l'année 1667 (Titre 20).

A la suite de la division de la Bretagne en départements, Locunolé devient commune du Morbihan, et le Concordat de 1801 en fait une paroisse du diocèse de Vannes. Dès ce moment les ecclésiastiques nommés à Locunolé le sont par l'Ordinaire de Vannes.

Les prêtres faisant défaut, la paroisse est annexée à Meslan vers 1812. Quelques années plus tard, une ordonnance royale de 1820 érige Locunolé en succursale du Faouët.

Par décret impérial du 4 avril 1857, Locunolé passe, à titre de commune, au département du Finistère. Le 15 septembre de la même année, l'évêque de Van-

(1) M. l'abbé Canan, Recteur de Locunolé, nous a aimablement fourni les principaux éléments de cette monographie.  
(2) D'après les registres paroissiaux « Locquénolé » en 1827, et depuis 1829 « Locunolé » comme aujourd'hui.

nes écrit à celui de Quimper : « Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser de Châteaulin, relativement à Locunolé. Je vous cède volontiers, pour toute ma vie durant, les droits que j'ai au for ecclésiastique sur cette succursale. Quand vous y aurez nommé un autre desservant, celui qui s'y trouve aura à se retirer dans mon diocèse. »

En même temps qu'elle faisait retour au diocèse de Quimper, la paroisse de Locunolé s'agrandit par suite de l'adjonction d'une partie de Querrien, du nom de *Coat-ar-C'hrann*. La paroisse qui ne comptait jusque là que sept villages, en vit le nombre atteindre vingt-six. Les anciens de Locunolé disent encore aujourd'hui : « *E Nikinolé e oa diou vilin, seiz ker hag eur m'ner.* » Le vieux Locunolé existe toujours, mais le manoir en question sert actuellement d'étable et d'écuries.

Partie intégrante du canton d'Arzano, la paroisse de Locunolé est séparée des trois autres paroisses de ce canton, par l'Ellé. Elle en diffère d'ailleurs totalement par la langue, le costume et les coutumes. On y parle le cornouaillais, le costume est celui des environs de Quimperlé. Dans les autres paroisses du canton, tout est vannetais.

#### Eglise paroissiale

L'église est récente ; elle a été bâtie sur l'emplacement de l'ancienne, dont il ne reste que le clocher et les fonts baptismaux. La première pierre fut bénite le 13 mai 1867 par M. Mazé, curé-archiprêtre de Quimperlé, en vertu d'une délégation de Mgr Sergent. Ce prélat consacra l'église le 25 avril 1869.

Le clocher porte la date de 1671, avec l'inscription suivante :

VENERABLE ET DISCRET MESSIRE P. CADIC  
RECTEUR.

Sur les fonts baptismaux, on lit : 1672.

Ceci semble bien indiquer que l'église qui a disparu au XIX<sup>e</sup> siècle remontait au XVII<sup>e</sup>.

Les deux cloches portent la date de 1691. Sur l'une, on lit : « Comtesse de Lantenay, marraine ».

Dans le chœur, deux statues en bois paraissent assez anciennes, celles de saint Guénolé, patron de la paroisse, et de saint Cornély, protecteur des bestiaux.

#### Chapelles

*Notre-Dame du Folgoët.* — A 15 mètres de l'église, dans le cimetière qui l'entoure, se trouve une chapelle dédiée à Notre-Dame du Folgoët. Elle est le centre d'une dévotion répandue à plusieurs lieues à la ronde.

La chapelle a la forme d'une croix latine et est aussi ancienne que l'église paroissiale primitive. Voici en effet l'inscription que l'on peut lire sur la porte principale :

1681 V. B. M. CORENTIN REDON  
RECTEUR.

A l'intérieur, trois anciennes statues en bois : Notre-Dame du Folgoët avec une robe blanche parsemée d'hermines, un manteau d'or et les couronnes modelées sur celles que Mgr Lamarthe donna à N.-D. du Folgoat du Léon. — Sainte Barbe et saint Sébastien.

« Sous la table de l'autel latéral, du côté nord, est une belle statue en bois, de sainte Marie-Magdeleine. La sainte couchée et le corps allongé a le buste redressé et la tête soutenue de la main droite ; ses cheveux épars flottent et couvrent en partie sa poitrine. De la main gauche, elle tient une tête de mort s'appuyant sur le rocher où la sainte elle-même repose » (1).

(1) G. Toscer, *Le Finistère pittoresque*, 8<sup>me</sup> fascicule, p. 460.

Le pardon a lieu le 8 septembre. On se rend à la chapelle pour demander la guérison des infirmités spirituelles et corporelles, notamment de l'*aliénation mentale*. Le cantique breton est celui de N.-D. du Folgoat du Léon.

*Sainte Gertrude* (1). — Cette chapelle se trouve à 5 kilomètres du bourg, sur la route de Quimperlé au Faouët. Distracte, en 1857, de la paroisse de Querrien, elle fut annexée à Locunolé en même temps que *Coat-ar-C'hrann*.

La chapelle de Sainte Gertrude était jadis entourée d'un cimetière dont il ne reste plus trace ; seul le mur d'enceinte existe encore.

On y célèbre 4 pardons : le dimanche de la Sainte-Trinité et le 8 décembre, en l'honneur de N.-D. de Lourdes, le dernier dimanche de septembre, en l'honneur de sainte Gertrude, et le second dimanche d'octobre, en l'honneur de saint Michel.

#### Reliques

Locunolé possède des reliques de sainte Anne, saint Corentin, saint Guénolé, saint Sébastien, saint François de Sales, sainte Marguerite-Marie Alacoque. Toutes ces reliques ont leurs authentiques.

En 1862, à l'occasion de la translation dans la paroisse des reliques de saint Guénolé, Pie IX accorda une indulgence plénière à gagner du 8 septembre au 15 inclusivement, sous les conditions ordinaires de se confesser, de communier, de prier à l'intention du Pape et de faire une visite à la chapelle de N.-D. du Folgoët en Locunolé.

#### Fontaines

A 500 mètres au sud du bourg, on remarque accolées les fontaines de N.-D. et de Saint-Guénolé. El-

(1) En breton *Santez Hlren*.

les sont en pierre de taille. L'une est très simple, l'autre fort jolie. Celle de gauche est à fronton simple, avec niche à coquille et tête pour socle. Celle de droite est très ornée : niche à coquille avec fronton orné sur les rebords ; au dessus de la niche, se voit un petit entablement ayant de chaque côté des soutiens garnis de moulures en pierres de taille.

Dans une inscription, sans doute fragmentaire, que porte la fontaine de Notre-Dame, on discerne la date de 1774. Quant à la fontaine de Saint-Guénolé, elle porte la date de 1670.

#### Rôle des décimes en 1788

Le Recteur Keranguader, 6 livres.

Le Fabrice, 7 livres.

N.-D. de Bonne Nouvelle, 10 livres 5 sols.

#### Recteurs depuis la Révolution

1802-1808. M. Le Borgne, natif de Roudouallec, prêtre à Gourin au moment de la Révolution, recteur de Guiscriff en 1806, puis de Roudouallec, où il fut enterré le 22 octobre 1830.

1808-1827. Les actes sont signés par MM. Lardignon, desservant de Querrien, Bothuan, et Simon, vicaires à Querrien.

1827-1829. M. Cadic, Recteur de Locunolé nommé Recteur à Priziac en février 1829.

1829-1851. M. Lavolé, Recteur depuis 1833.

1852-1856. M. Picarda (aidé de M. Le Borgne, recteur de Guiscriff).

1856-1858. M. Boulben.

1858-1859. Le 22 septembre Guillaume Riou est nommé Recteur par Mgr l'Evêque de Quimper et de Léon. (1)

(1) Le 24 Mars 1859 M. Riou fait donation à la paroisse, d'un courtill d'une contenance d'environ 8 ares, de deux petites maisons ou cabanes, d'un petit courtill en forme de demi-lune, d'environ une trentaine d'ares.

— 326 —

- 1859-1863. Alain-François Postec, nommé à Locunolé le 21 Mars.
- 1863-1868. Alain Cotonéa, nommé à Locunolé le 4 septembre.
- 1868-1885. Jean-François-Nicolas Pellen, nommé à Locunolé le 17 Août.
- 1885-1893. Louis Kéraudren, nommé à Locunolé, le 3 Septembre.
- 1893-1897. Jean-René Celton, nommé à Locunolé le 28 Juin.
- 1897-1900. Jean-Marie Floc'h, nommé à Locunolé le 20 Septembre.
- 1900-1908. Emile-Joseph-Marie Jean, nommé à Locunolé le 24 Avril.
- 1908-1918. Joseph Falc'hun, nommé à Locunolé le 10 Décembre.
1918. François-Louis-Marie Canan, nommé à Locunolé le 24 juillet.

Les plus anciens registres conservés à Locunolé ne remontent pas au-delà de 1808.

Au mois de mai 1851, ces registres portent les signatures de MM. Le Mahennec, Recteur de Guilligomarc'h, Le Floc'h, vicaire à Arzano, Tanguy prêtre, Le Levé, vicaire à Guilligouac'h.

#### Vicaires

- 1863-1867. Yves-Marie Velly, nommé à Locunolé le 21 Décembre.
- 1867-1868. Clet-Mathieu Urcun, nommé à Locunolé le 25 Avril.
- 1868-1869. Corentin Bicrel, nommé à Locunolé le 18 Août.
- 1869-1871. Joseph-Charles Calvez, nommé à Locunolé, le 3 Février.
- 1871-1872. Nicolas-Marie Dréau, nommé à Locunolé, le 7 Août.

— 327 —

- 1872-1873. Olivier-Marie Canévet, nommé à Locunolé le 22 Février.
- 1873-1877. Jean-Yves-Marie Pennamen, nommé à Locunolé le 13 Octobre.
- 1877-1878. Méven André, nommé à Locunolé le 6 Mars.
- 1878-1882. Hervé Salaün, nommé à Locunolé le 5 Novembre.
- 1882-1886. Jean-Yves Pennamen, nommé à Locunolé le 26 Juillet.
- 1886-1891. Germain-André-Marie Marchand, nommé à Locunolé le 8 Février.
- 1891-1893. Guénolé Le Beuz, nommé à Locunolé le 18 Août.
- 1893-1894. Yves-Marie Penven, nommé à Locunolé le 29 Mai.
- 1894-1895. Jacques Trémintin, nommé à Locunolé le 31 Mars.
- 1895-1896. Jean Com, nommé à Locunolé, le 12 Août.
- 1896-1902. Christophe-Henri Bernard, nommé le 2 Novembre.
- 1902-1905. Jean-Baptiste Le Mel, nommé à Locunolé le 20 Novembre.
- 1905-1911. Yves Caill, nommé à Locunolé le 15 Juillet.
- 1911-1914. Joseph-Louis-Marie Desnos, nommé à Locunolé le 28 Décembre.

Depuis la guerre le poste de vicaire est vacant.

#### Manoirs et terres nobles. (1)

En Locunolé relevaient du Duc de Bretagne et du Roi :

Le lieu et manoir noble de Coët-David, alias Coatavy, avec droit de prééminence et d'enfeu en l'église paroissiale, possédé par Marie de Kerléon (1457), Guillé

(1) Archives départementales de la Loire-Inférieure, Inventaire sommaire, Série B, p. 44.

laume Bizien, sieur de Kermorna (1553) Ollivier Le Peltier et Jacqueline Pezron (1617), Ollivier Carré, procureur tiers référendaire de Quimperlé, et sa sœur, pour partie seulement, — Louise Carré, femme de M. Boutouillic, chevalier, seigneur de Kergelin (1751 et 1757), P. du Feigna, sieur de Keranforet pour une autre partie;

La terre et Seigneurie du Sparle, avec droits honorifiques en l'église paroissiale; possédée par J. de Pluvié, sieur du Vieux-Château, sénéchal de Quimperlé (1653), A. du Bouëtiez, veuve de Jacques de Pluvié, chevalier (1702), les consorts André et Derrien par acquêt de la précédente (1731).

Autres terres nobles possédées par Fr. Kerouyrchin (1497) et les mineurs Brouërec (1498).

### Le vieux cantique de Saint Guénolé

*Diskan*

Sant Gwenole, ni ho suppli,  
Roit d'omp ar c'hras er bed ma  
Da garet Jezus ha Mari,  
Beteg hon heur diveza.

1

O va broïz, bezomp joaius,  
Rentomp oll gloar da Zoue.  
Hon alvocad dirag Jezus  
Eo hon tad Sant Gwenole.

2

Gwenole, abostol eüruz,  
Gloar hag enor Breiz-Izel,  
Dre eur vuez rust ha poaniuz,  
Oc'h en em rentet Santel.

3

Allaz' eveldoc'h n'om euz ket  
Conservet hon innosan,  
Saotret om euz dre vil bec'het  
Saë gaer hor badizian.

4

C'houi ar c'henta o peuz plantet  
Ar feiz e bro-Breiz-Izel,  
Hon tadou koz o peuz rentet  
Kristeniën vad ha santel.

5

Var ann douar, var ar mor don,  
Partout e roit assistans  
Da neb o ped a vir galon,  
Gant feiz ha gant fizians.

6

C'houi pere a bartaj he c'hloar,  
Arc'helez euz ann envou,  
Ganeomp celebrid he viktoar,  
Ha triomph he vertuziou.

7

Nikinole, o bro eüruz,  
Peger braz eo ho ponheur,  
Kaout he relegou gallouduz  
D'ho tifenn enep maleur.

8

Euz an envou, d'ho pugale  
Roit ho penediction,  
Ni ho suppli, Sant Guenolé,  
Hag ho ped a vir galon.

## LE MÉNEZ-HOM

Le massif connu sous le nom de *Ménez-Hom* est appelé au cadastre *Ar c'horn-trô* (ensemble circulaire de pics). Dernier renflement des Montagnes Noires, il comprend deux groupes bien distincts de hauteurs.

Le premier groupe, généralement orienté du Sud-Ouest au Nord-Est, s'étend sur une longueur d'environ cinq kilomètres, et comporte trois sommets : vers l'Aulne, le *Yéd*, point culminant des Montagnes Noires, à 330 mètres d'altitude; vers la baie de Douarnenez, le *Ménik* (contraction du *Ménézik*) que l'on appelle aussi *Mene-Bris* (la montagne tachetée), d'une hauteur de 289 mètres; au sud du Ménik, la côte 246.

Le deuxième groupe, d'orientation générale Ouest-Est, s'abaisse progressivement vers Châteaulin, sur une longueur totale d'environ quatre kilomètres. Il présente trois sommets: le *Reun-Vras*, (248 mètres), le *Reun-Vian* (225 mètres), et le *Reun-Askel* (hauteur aux chardons) (235 mètres).

Le vallon ou combe qui a donné son nom au Ménez-hom (1) s'ouvre au nord de la chapelle Sainte-Marie pour se creuser profondément ensuite entre le Yéd et le Reun-vras.

L'aile orientale du Ménez-hom est en Plomodiern; pour ce qui regarde le groupe Ouest, le *Ménik* fait

(1) Tous les Anciens de la région prononcent invariablement *Ménéhomb*. Le mot *comb* est un vieux vocable celtique qui figure au début ou à la fin des noms de lieux. A Penzance, en Cornwall, écrit M. Doble, il y a deux vallées qui s'appellent *The Combe*. En Devon on trouve *Combe Martin*, *Combe Raleigh*, *Combe in Teignheud*, *Combe Pyne*, *Colcombe*, *Yaruscombe*, *Burlescombe*, *Ash-Combe*, *Awliscombe*, *Babbacombe*, etc... En Gloucestershire, *Combe Dingle*.

partie du territoire de Saint-Nic, tandis que le *Yéd* se trouve en Dinéault. La limite de Plomodiern est au pied des deux hauteurs, à un kilomètre environ de Sainte-Marie.

Avec les sommets arrondis et comme écrasés, la chaîne du Menez-Hom offre tout à fait le type de la vieille montagne, et bon nombre de géographes lui donnent une origine volcanique.

Le mot *Yéd*, adoucissement de *ged*, signifie « guet » ou « poste de guetteur » (1), et ce terme est expliqué par la tradition.

Au temps des invasions normandes (IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles), on avait muni certaines hauteurs de postes de surveillance. Dès qu'apparaissaient les barques des pirates, les habitants d'Ouessant allumaient un grand feu bientôt aperçu du Conquet. Ici un deuxième feu signalait le danger aux habitants de Quélern (presqu'île de Crozon). Le feu allumé à Quélern était vite remarqué par la sentinelle du Menez-Hom.

*An tan e Kelern!* est une expression courante de la région pour dire « un danger imminent », souvenir du passé.

A son tour le guetteur du Menez-Hom embrasait quelques touffes d'ajoncs, et se félicitait du devoir accompli, quand il voyait vers l'Est s'élever dans le ciel la lueur du feu de son confrère, de *Karrek-antan*, hauteur de Gouezec, au nom bien significatif.

Les sentinelles veillaient et allumaient le feu avertisseur: c'était la signalisation du temps.

Les Normands pouvaient alors remonter l'Aulne sur leurs barques plates: les paysans, avertis à temps, avaient eu le loisir de mettre à l'abri de quelque château-fort, femmes, enfants, bestiaux, et de prendre leurs armes pour courir sus à l'envahisseur.

(1) Les dernières maisons du quartier Nord-Ouest de Douarnenez, qui s'avancent en pente dans la mer, s'appellent aussi *Ar Yed*, en français *Le Guet*.

Le point culminant du « *Yéd* » est couronné d'un amas de pierrailles, de forme à peu près circulaire, mesurant environ 7 ou 8 mètres de diamètre moyen. De l'avis de M. Halna du Frétay (1), ce tas de pierres brutes, apportées là de tous les points de la montagne serait un « cromlec'h ». Vraisemblablement ces pierres ont servi de soubassement au télégraphe aérien Chappe établi là sous la Révolution.

A l'époque contemporaine tout comme au Moyen Age le « *Yéd* » reste un observatoire.

Quelques années avant la guerre, le service géographique y avait fait placer une table géodésique, donnant la direction et la distance de Paris, Londres, Madrid et Rome. Des vandales sont venus, la table d'orientation a disparu; on voit encore à la cime du « *Yéd* » le pilastre de granit qui la supportait.

Battu des vents, raviné par les pluies, le Menez-Hom est généralement nu; il n'y pousse qu'un ajonc court et de la bruyère. Cependant à la belle saison, les pentes de la montagne, bien arrosées par endroits, deviennent de bons pâturages où paissent en liberté de nombreux bestiaux. Des botanistes y ont trouvé quelques fleurs rares. Sur les pentes du « *Yéd* », du côté de Sainte-Marie, quelques rochers schisteux montrent leurs têtes sortant des bruyères et des ajoncs. Ailleurs, sous une mince couche végétale que les gens du pays détachent et emploient comme combustible, le sol ne présente qu'une infinité de petits cailloux qui sont du grès armoricain. Dans ce terrain pauvre et rocailleux, les pins eux-mêmes ont la vie difficile.

Il y a beau temps que les indigènes ont attaqué le Menez-Hom et que les cultures s'efforcent de monter à l'assaut des mamelons: essais de culture qui ont plus servi à monter la ténacité des habitants qu'à

(1) *Bull. de la Soc. Arch. du Fin. Les cromlechs du Menez-C'horn*, 1899, p. 166-168.

remplir leurs goussets. Souvent le jeu ne vaut pas la chandelle.

### LE MENEZ-HOM, FRONTIERE

Le Ménez-Hom est plus qu'une ligne de partage des eaux. Il marque au Nord la frontière du Porzay. Il sépare le pays « glazik » du pays « rouzik ». Au sud du Ménez-Hom, Plomodiern et Saint-Nic sont les dernières paroisses du pays « glazik ». Au Nord du Ménez-Hom, Trégarvan et Dinéault font partie du pays « rouzik ».

Le costume change pour les hommes comme pour les femmes. Au Sud du Ménez-Hom, c'est le chupen, « glazik » et la coiffe de Quimper; au nord, c'est le chupen « rouzik » et la coiffe de Châteaulin.

Peu de relations d'un côté à l'autre de la montagne. Jusque dans la langue elle-même se remarquent des divergences notables. Ne pourrait-on pas ajouter, dans les caractères?

### DOLMENS ET TUMULUS

Aux environs de Sainte-Marie, on peut encore voir deux dolmens : l'un, à 1 km., au Sud, vers le Ribl, au milieu d'un champ cultivé; l'autre à 2 km., à l'Est de la route qui descend en lacets vers Saint-Nic. C'est ce dernier qui est reproduit dans les cartes postales. Un photographe de la région fit monter là-dessus un bon vieux de Sainte-Marie, dit « Sulian goz ».

Portant le costume national (large chapeau, guêtres, bragou-bras), les cheveux longs flottant, la faucille sur le bras, le dos courbé par le vent d'Ouest « Sulian goz Menez-Hom » fut tout naturellement baptisé: le dernier archidruide du Ménez-Hom.

Le 5 août 1892, M. Du Frétay explora un petit tumulus et un petit cromlec'h situés sur la déclivité



L' « Archidruide » sur le dolmen du Menez-Hom

du Ménez-Hom. Il y découvrit un gros percuteur allongé, en diorite, une hache primitive, non polie, en grès très dur, un usoir ayant servi sur plusieurs faces (1).

#### AR VUR VEIN ET SA LEGENDE

Quand on se reporte aux actes notariés de 1840 et environ, on voit que les parcelles du versant de Plomodiern, dans le le « Reun-Vras », ont comme limite Nord, « ar Vur Vein ».

« Ar Vur Vein » — la muraille de pierres — était un alignement de pierres entassées, formant un mur grossier, suivant la direction des crêtes du « Reun ». Beaucoup de pierres ont été emportées soit pour la construction, soit pour l'empierrement des routes. Le peu qui reste, suffit à faire voir la ligne suivie par la muraille des temps anciens.

« Une muraille de pierres » au sommet des montagnes Noires: cela vous fait penser, malgré vous, à la muraille druidique, dite encore « mur païen » de Sainte Odile, en Alsace.

Les origines sont enveloppées de semblable mystère. Où il n'y avait rine au coucher du soleil, on vit, à l'aurore du lendemain, une muraille longue de plusieurs kilomètres. « Ar Vur Vein » est l'œuvre d'une nuit. Le diable seul était capable d'une telle besogne. L'imagination populaire n'a pas manqué de lui attribuer la construction de la « muraille de pierres » du Ménez-Hom.

#### PARTAGE ET VENTE

En 1784, l'Administration fit procéder à l'arpentage de la montagne du Ménez-Hom. Mais assez longtemps, le Ménez-Hom resta un bien indivis: de toutes les communes de la région, on pouvait y ve-

(1) *Bull. de la Soc. Arch. du Fin.* 1889, p. 166-168.



nir couper de l'ajonc, détacher des mottes, ou faire pâturer les bêtes. Un jour cependant le Menez-Hom fut vendu et les premiers acquéreurs durent acheter des lots très étendus. La dernière grosse vente fut consentie en 1886, en faveur d'un groupe de 20 ou 25 propriétaires de Plomodiern.

Les habitants de Telgruc prétendirent continuer à jouir du Menez-Hom. Certain jour, ils vinrent en nombre et commencèrent à travailler sur les pentes du « Ménik » et du « Yéd ». De tous les points de la montagne, les gâs de Saint-Nic, Plomodiern et Dinéault accoururent leur donner la chasse; la querelle fut sérieuse : de part et d'autre, les faucilles se levaient, menaçantes, au-dessus des têtes. Telgruc recula, en maugréant. Et, pendant quelques semaines, on put voir sur le « Yed » de nouvelles sentinelles: les gendarmes étaient venus faire respecter le droit de propriété.

#### LE PANORAMA DU « YED »

Le Menez-Hom domine tout le pays. Ce que voit d'abord le marin qui vient du large c'est le pic du « Yed » avec les montagnes de Locronan. Jadis, quand on allait à pied, le Menez-Hom semblait bien lointain, et pour l'atteindre, comme le note le mystère breton de Saint Guénolé, il fallait se hâter :

**Menez Com, mar chomaf ne allaf tizaf quet**

Aujourd'hui l'automobile conduit rapidement le voyageur jusqu'à Sainte-Marie du Menez-Hom.

Après avoir visité Sainte-Marie, le touriste, amateur de beaux panoramas, ne doit pas hésiter à gravir le « Yed ». Heureux surtout sera-t-il, si une pluie d'orage a récemment clarifié l'atmosphère! (1)

Une voie charretière, ravinée par les eaux, et bordée d'abord de pins penchés vers l'est, le conduit

(1) Quand la montagne est enveloppée de brouillards, le paysan des environs ne manque pas de dire: « *E ma sant Com oc'h oza krampons* »: « Voici saint Come qui fait des crêpes. »

jusqu'à la croupe de la montagne. Déjà s'offrent aux yeux les deux versants, également admirables dans leur diversité. Encore un kilomètre de pente douce, presque insensible vers le N.-E., à travers l'ajonc et l'herbe; et c'est le « Télégraphe », la cime du « Yed » (330 m.).

Vers le Nord, la pente est rapide: à vos pieds, pour ainsi dire, entre les taillis de rives escarpées, voici l'Aulne, avec ses nombreux lacets. De Port-Launay à Landévennec, vos yeux suivent le « fleuve » cornouaillais qui roule paresseusement ses eaux argentées jusqu'à la rade de Brest. Elle est tout près, la vaste rade! On la dirait fermée: la pointe des Espagnols semble se rattacher à la côte du Léon. Et, par dessus les eaux, là-bas, Brest est un bijou brillant au soleil.

A votre gauche, la Presqu'île de Crozon, avec les dernières ramifications des Montagnes Noires, est couchée, étendant ses bras dans les eaux de l'Océan.

Au Sud-Ouest, c'est la baie de Douarnenez, la « Naples » du Nord, si vivante, à la belle saison, avec sa flottille de barques de pêche; si tranquille qu'on dirait un lac au milieu de collines verdoyantes. Faites-en le tour. Voyez les falaises à pic de la Pointe de la Chèvre; les sables scintillants de Morgat, de la Lieue de grève et de Sainte-Anne; les côtes sauvages de Beuzec et du Cap Sizun; et, si la Pointe du Van vous cache la Baie des Trépassés et les sinistres rochers de la Pointe du Raz, vous trouvez du moins, là-bas, à l'horizon, l'île de Sein, toute blanche, au ras de l'eau. Au fond enfin, entre les grèves du Ris et de Tréboul, Douarnenez, étagé au-dessus de la mer, mire son front dans l'eau bleue, tandis que, par-dessus se dresse superbement, telle une sentinelle vigilante, la puissante flèche de Ploaré.

Vers le Sud, ce sont les grasses campagnes du Pays du Porzai, encadrées par les pentes du Menez-



La chapelle du Menez-Hom  
Le panorama

Hom, la montagne de Saint Gildas, le Menez-Kelc'h, et la montagne de Locronan, surmontée de sa chapelle. A travers le paysage verdoyant se devinent, dans les arbres, les profondes vallées qui aboutissent à la Lieue de Grève, à Kervijen et à Sainte Anne. Barrée du côté de Quimper par la hauteur de Locronan, la vue s'étend par contre très loin sur la Basse-Cornouaille, le Cap Sizun et la région de Plouhinec.

Vers le Nord, au-delà de l'Aulne, le pays s'étage, devant vos yeux, très accidenté, jusqu'aux crêtes arides de la chaîne des Montagnes d'Arrée, *Kein Breiz* (dos de la Bretagne). Là-bas, en face de vous, se dresse, comme détachée, la masse du Mont Saint-Michel, couronnée de la chapelle de l'Archange. Puis vos yeux suivent la ligne des hauteurs, très loin, peut-être jusqu'au Mene-Bre.

Vers l'Est, ce sont les Montagnes Noires, de moins en moins nues vers l'intérieur du pays, la vallée de l'Aulne, et, par-dessus Pleyben, les collines boisées de la Haute-Cornouaille jusqu'à Carhaix et au-delà.

Quant aux clochers, le sommet du « Yed » doit être le point de Bretagne d'où l'on en aperçoit le plus : voici quelques-uns parmi les plus éloignés : Lambézellec, Saint-Martin, Plougastel-Daoulas, Ploudiry, Pleyben, Beuzec-Cap-Sizun, Confors, Plouhinec... Un jour, à l'œil nu, nous en trouvions quarante-sept.

Le panorama du « Yed » comprend ainsi une partie du Haut-Léon, une partie du Bas-Léon, et presque toute la Cornouaille : l'Arvor et l'Argoat, la Mer et les bois : le résumé de la Bretagne :

O Breiz-Izel, o kaera bro,  
Koat en he c'hreiz, mor en he zro. (1)

Panorama magnifique ! Quoi d'étonnant qu'un

(1) « O Bretagne, pays le plus beau :  
Bois à l'intérieur, mer tout à l'entour. »

« Guide », édité à Paris, le trouve comparable aux plus beaux panoramas de Suisse ?

#### EN REGARDANT LE PAYS DU SOMMET DU MENEZ-HOM

Evoquez maintenant la tradition bretonne, où l'histoire se mêle à la légende :

« Devant l'erreur, l'Armorique courbait son noble front. » L'erreur, c'est la religion druidique. Dans la forêt du Krannou — veus la voyez encore derrière Rumengol — s'élevait le chêne sacré de Teutatès. Là, dans la clairière, le dernier jour de l'an, devant les Celtes réunis, l'archidruide, en robe blanche, coupait le gui du chêne avec sa faucille d'or ; et parfois le dolmen rougissait du sang de victimes humaines.

Le Krannou est le séjour préféré des druides. Regardez, vers le Sud-Ouest, l'île de Sein : c'est la retraite océanique des druidesses, le célèbre sanctuaire des neuf prêtresses vierges. Couronnées de verveine, l'herbe de l'inspiration prophétique, elles lisent dans les secrets de la Divinité, ou bien se livrent à des opérations magiques, la nuit, à la clarté de la lune ou à la lumière des torches.

La foi chrétienne paraît. Où vous admirez la baie de Douarnenez, une ville s'élève, belle entre toutes, Les grand'mères répètent le dicton :

« Ahaoue e beuzet Ker-Is,  
« Neuz ker ebéd par da Baris. » (1)

Paris (Par-Is) n'est que l'égale d'Is. Is, c'est la capitale de Grallon-Meur, roi de Cornouaille, le protecteur des premiers Apôtres du pays, Corentin, Ronan, Gwénolé.

Corentin : vous voyez à quatre kilomètres le gracieux clocher de la chapelle bâtie au lieu de l'ermi-

(1) « Depuis la submersion d'Is, aucune cité n'égale Paris. »

tage, d'où Grallon vient le prendre pour en faire le premier évêque de Quimper.

Ronan : vous voyez la grosse tour de la belle église gothique qui garde son tombeau. La chapelle du sommet de la montagne de Locronan vous marque le point où tombe, sous les coups de la Keben, la corne d'un des bœufs attelés au char portant le corps du Saint. Jusque dans la mort, l'Apôtre du Christ est insulté par la mégère, jalouse de voir la religion chrétienne supplanter le culte ancien.

Gwénolé surtout : voyez l'îlot vert de Tibidi et Landévennec, langue de terre au printemps précoce, témoin de sa pénitence et de ses vetrus.

Gwénolé va souvent à Is rendre visite au roi. Mais Is est ville de désordre ; la fille de Grallon, Dahut ou Ahès, donne l'exemple. Satan lui-même — *ar prins ru*, le prince rouge — paraît à l'orgie de la nuit suprême. Au cou de son père endormi, Dahut prend la clé et ouvre les écluses qui défendent de l'océan la capitale de la Cornouaille. Désastre !

A point nommé, l'envoyé de Dieu réveille le roi.  
« Sire, la mer ! Vite à cheval ! »

Grallon va partir. Dahut paraît, effrayée : « Père ! » La malheureuse monte en croupe près du roi. Celui-ci fait effort pour rejoindre Gwénolé qui chevauche devant. En vain ! La mer monte, monte si vite ! le cheval a déjà de l'eau jusqu'au poitrail :

« Au secours, Gwénolé ! »

Le moine se retourne et voit Dahut :

« Jette ce démon ou tu es perdu ! »

Dahut roule dans la mer. Grallon échappe aux flots.

La pécheresse, devenue sirène, apparaît parfois au pêcheur :

— Gwelaz-te morverc'h, pesketour,  
O kriba he bleo melen-aour,  
Dre ann heol splann, e ribl an dour?  
— Gwelout a riz ar morverc'h wenn;  
M'he c'hleviz o kana zoken:  
Klemvanuz ton ha kanaouen. (1) »

— « As-tu vu, pêcheur, la fille de la mer, peignant ses cheveux blonds comme l'or, au soleil de midi, au bord de l'eau ?

— J'ai vu la blanche fille de la mer, je l'ai même entendue chanter; plaintifs étaient ton et chanson. »

De Poul-Dahut (Pouldavid) où tombe Dahut, les deux cavaliers, sans regarder en arrière, courent à toute bride vers le Menez-Hom. Le soleil se lève quand ils arrivent au sommet :

« Halte ! Sire, et à genoux pour remercier Dieu de nous avoir sauvés ! »

L'action de grâces de Grallon est émue : il cherche sa capitale, et il ne voit que les flots... Voilà la punition. La réparation sera digne.

A Gwénolé, le roi fait don de Landévennec, où va s'élever le premier monastère de Cornouaille; foyer de civilisation pour toute la Bretagne. Il consacre à Notre-Dame la terre de Rumengol, et, à sainte Anne, la terre de la Palue, toute proche des eaux qui couvrent Is ; et bientôt, sous la direction du saint Abbé, surgissent les sanctuaires de Rumengol et de la Palue.

...Depuis que la Révolution a fait cesser la prière au monastère de Landévennec, on n'y chante plus autour de la tombe de Grallon. Mais, du sommet du Menez-Hom, lieu d'actions de grâces du moine et de son royal ami, on peut encore assister à la Troménie de Locronan, et l'on voit les pèlerins cheminer, de plus en plus nombreux, vers les sanctuaires de Notre-Dame de Rumengol et Sainte Anne-La-Palue.

Bénis soient les temps où le roi breton protégeait

(1) Barzaz-Teiz.

les vaillants Apôtres qui, en convertissant nos aïeux,  
ont fait la Bretagne !

### LE MENEZ-HOM DANS LE ROMAN D'AQUIN

Le Menez-Hom est mentionné par un vieux roman de chevalerie, datant de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, *le Roman d'Aquin*, dont voici sommairement le thème.

Un roi païen, du nom d'Aquin, a profité de l'absence de Charlemagne pour s'emparer de la Bretagne. A l'appel des Bretons, l'empereur accourt. La guerre ne dure pas moins de sept années, occupées par de nombreux sièges, batailles rangées, combats singuliers, épisodes divers. Charlemagne poursuit son ennemi jusqu'au fond des forêts de Cornouaille. Traqué par les Français, chassé de Guidalet et de Carhaix, le roi maure se réfugie sur les hauteurs du Menez-Hom.

Droit au Men[é] s'en est Aquin allé.  
C'est ung chastel moult riche et asuré,  
Paens le firent de vieille antiquité,  
A belles salles, de fort mur quenelé,  
Où il avoit [jà] aultre foiz esté.

Charlemagne, poursuivant son ennemi, vient camper au pied du Menez-Hom, au sein de la forêt de Névet qui alors s'étendait jusque là. Dans une sortie, Aquin culbute les Français. Furieux, l'empereur monte à l'assaut du château et le met en flammes au moyen du feu grégeois :

Moult fierement ont la ville assaillie,  
O feu gredoys l'ont arse et bruslée.

Chassé de son château, Aquin se réfugie dans la forêt. Il arrive à l'oratoire où saint Corentin dit la

messe. Corentin s'en va le dénoncer à Charlemagne. L'empereur arrive avec ses gens et tue le roi païen (1).

### LA CHAPELLE SAINT-COSME

Au pied du Menez-Hom, à Landévadé, en Saint-Nic, se trouve la chapelle des saints Cosme et Damien, l'une des plus curieuses du diocèse de Quimper. Elle fut construite au XV<sup>e</sup> siècle, sans doute après une épidémie de peste qui désola le pays. Des remaniements y furent pratiqués au XVII<sup>e</sup> siècle. Pendant plusieurs siècles, le Menez-Hom fut appelé « la montagne de saint Cosme » (2).

Jacques THOMAS.

(1) F. Joüon des Longrais, *Le Roman d'Aquin ou la conquête de la Bretagne par le roi Charlemagne*, Nantes, 1880, p. 114 et sq.  
(2) Abbé Mével, *Saint-Nic*, dans le *Bull. dioc.* 1927, p. 226-228.

## Anne LE SAINT <sup>(1)</sup>

### Jugement de MM. Le Gall et Corrigou et d'Anne Le Saint

Du vingt-huit fructidor l'an Deux de la République française une et indivisible,

Audience Du tribunal criminel Du Département Du finistère où Siégoient les Citoyens Le guillou président, Duthoya, Quilfen et Kerdreach juges.

Présent Le Citoyen Jean-Marie Charles gaillard accusateur public, poursuivant En Vertu De plainte du Jour d'Hier Contre françois legall, Ex-curé De ploué-nan, — françois Corrigou, Ex-directeur des Ci-devant ursulines à pól léon, prêtres Réfractaires, Anne Le Saint, Anne Cadiou, fermière au Village de penna-néach, françois Mével et Catherine Le Duff Aides Des Dittes Anne le Saint et Anne Cadiou, accusées D'avoir récélé françois legall et françois Corrigou.

Vû la plainte de l'accusateur public du 27 fructidor Répondüe le Même Jour, le procès-verbal Du 22 du Même Mois signé h. david adjudant général, Chef de brigade Commandant à Morlaix et Saillour agent National Du District De la Même Cité Constatant qu'un qu'un détachement de la garde Nationale De pól léon Envoyé sur Des renseignements reçus par l'agent National faire Des visites Domiciliaires aux villages de Kerandraon et pennanéach Sur la Commune de ploué-nan, saisit Dans Ce dernier lieu, la Nuit Du 21 au 22 fructidor, En la Demeure occupée en Commun et indivis par Anne Le Saint et Anne Cadiou, Deux parti-

(1) Arch. dép., Tribunal criminel, n° 1<sup>er</sup> fol. 147 ss.

culiers qui Se Sont Nommés françois legall et françois Corrigou.

Vû les interrogatoires Subis par les trois premiers Capturés Devant les Membres du Comité révolutionnaire De pól Léon le 23, l'arrêté De l'administration Du District de Morlaix Du même Jour ordonnant la translation Des six prévenus Dans la Maison de Justice Du tribunal Criminel Du Finistère, et la lettre D'Envoy Des procès-verbaux susdattés souscrite Des Administrateurs En date Du lendemain 24 fructidor.

Ouïs les six prévenus Dans leurs interrogatoires qu'ils ont subis séparément à L'audience publique De Ce jour et Dont il a été gardé Note :

#### Au Nom du peuple français

Le tribunal après avoir Entendu l'accusateur public En Ses Conclusions, Déclare

1° Qu'il résulte tant Du procès-verbal du 22 fructidor, que des Aveux et Déclarations répétées de françois legall aux procès-verbaux Des 22 et 23 et De ses interrogatoires De Ce jour, qu'il est prêtre, Ci-devant Curé De Ploué-nan ;

2° Des déclarations de françois Corrigou consignées dans les mêmes actes qu'il est également prêtre, Ex directeur des Ci-devant Ursulines de pól léon, qu'aucun d'eux n'a prêté le serment prescrit par l'article 39 du Décret du 24 juillet 1790 et réglé par les Décrets des 12 Juillet et 29 9bre de la Même Année.

Qu'aucun d'eux n'a Egalement prêté le Serment Civique de Maintenir la liberté et l'égalité prescrit à tous les Ci-devant prêtres indistinctement, par les loix Des 14 août 1792 et 21 avril 1793 (v: s:) et enfin que Loin de Déferer aux Dispositions des Décrets Du 30 Vendémiaire et 22 floréal qui ordonnent à tous les Ecclesiastiques même sexagénaires et seulement sujets à la Reclusion de se transporter aux Chefs lieux de leurs

Départements Respectifs pour se soumettre à la Déportation ou à la Réclusion, ils ont continué à Demeurer cachés dans l'intérieur de La République;

3° Qu'il résulte des mêmes procès-verbaux qu'Anne Le Saint, célibataire, âgée de quarante cinq ou quarante six ans, cultivatrice demeurant au village de Penna-néach sur la commune de Plouénan et de ses reconnoissances à l'audience du jour, qu'elle reçut et logea chez elle la nuit du 22 au 23 fructidor François Le Gall et François Corrigou avec connoissance qu'ils n'avoient pas prêté Les serments Exigés par la loi.

En conséquence, le tribunal ordonne que François Le Gall âgé de soixante-et-un ans, François Corrigou âgé de cinquante-sept ans, prêtres réfractaires et Anne Le Saint Convaincue de les avoir recélés seront, dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur des Jugements criminels et mis à mort. Déclare les biens des Trois condamnés confisqués au profit de La République, en Exécution des Articles 10, 14, 19, 9 et 16 du Décret du 30 Vendémiaire, 1<sup>er</sup> et 2 des décrets des 22 germinal et 22 floréal, dont il a été donné lecture et qui sont ainsi conçus :

Article 10 de la loi du 30 Vendémiaire.

« Sont déclarés sujets à la déportation, jugés et  
« punis comme tels les Evêques et Ci-devant arche-  
« vêques, les curés conservés en fonction, les vicaires  
« de ces Evêques, les Supérieurs et Directeurs des  
« Séminaires, les vicaires des Curés et ceux qui n'au-  
« ront pas prêté le serment prescrit par l'article 39  
« du Décret du 24 Juillet 1790 et réglé par les Articles  
« 21 et 38 De Celui du 12 Du même Mois et par l'ar-  
« ticle 2 de la loi du 29 9bre même Année, ou qui  
« l'ont rétracté, quand bien même ils l'auraient prêté  
« depuis leur rétractation.

« Tous les Ecclesiastiques séculiers ou réguliers,  
« frères Convers et Lais, qui n'ont pas satisfaits aux

« Décrets Du 14 août 1792 et 21 Avril dernier, ou qui  
« ont rétracté leur serment.  
« et enfin tous ceux etc.

#### Article 14

« Les Ecclesiastiques mentionnés en l'article 10  
« qui cachés En France n'ont pas Embarqué pour la  
« Guyane française, seront tenus dans la Décade de  
« la publication du présent Décret de se rendre au-  
« près de L'administration de leurs départements  
« Respectifs qui prendront les Mesures Nécessaires  
« pour leur arrestation, Embarquement et Déporta-  
« tion en conformité de l'article 12.

#### Article 15

« Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés sur le  
« territoire de la République, seront conduits à la  
« maison de justice de leur Département pour y être  
« jugés conformément à l'article 5.

#### Article 5

« Ceux des Ecclesiastiques qui rentreront, ceux qui  
« seront rentrés sur le territoire de la République,  
« seront Envoyés à la Maison de Justice du Tribunal  
« Criminel du Département dans l'étendue où ils au-  
« ront été ou seront arrêtés et après avoir subi inter-  
« rogatoires dont il sera tenu note, ils seront dans les  
« vingt-quatre heures livrés à l'Exécuteu des Juge-  
« ments Criminels et mis à mort après que les juges  
« du tribunal auront Déclaré que les détenus sont  
« convaincus d'avoir été sujets à la Déportation.

#### Article 16

« La Déportation, la Réclusion et la peine de Mort  
« prononcées d'après les dispositions de la présente  
« loi, emporteront confiscation de biens. »

*Décret du 22 Germinal*Article 1<sup>er</sup>

« A compter de la promulgation de la Loi du 30  
« Vendémiaire, concernant les Ecclésiastiques sujets  
« à la déportation et en exécution de l'article 17 de  
« cette Loi, celui qui aura recelé un Ecclésiastique  
« sujet à la déportation ou réclusion, ou ayant en-  
« couru la peine de mort, sera puni de la Déportation.

## Article 2

A compter de la publication de la présente loi, le re-  
celleur d'ecclésiastique soumis aux peines énoncées en  
l'article 1<sup>er</sup>, sera regardé et puni comme leur complice.

*Décret du 22 floréal*Article 1<sup>er</sup>

« A compter de la publication du présent décret  
« tous les Ecclésiastiques infirmes ou sexagénaires,  
« sujets à la réclusion, seront tenus dans Deux Dé-  
« cades de se transporter au Chef-lieu de leur dé-  
« partement respectif pour être Reclus dans les Mai-  
« sons Destinées à cet effet.

## Article 2

« Tous Ceux infirmes ou sexagénaires qui seront  
« trouvés sur le territoire de la République et dans  
« les maisons de Reclusion, ce Délai expiré, seront  
« jugés et punis suivant les termes des Articles 5 et  
« 15 de la loi du 30 Vendémiaire Dernier.

Déclare au surplus qu'Anne Cadiou V<sup>ve</sup> Caude Le  
Saint, âgée de quarante trois ou quarante quatre ans  
fermière en société avec Anne Le Saint, Du lieu de  
pennanéach, François Mevel âgé de vingt-sept ans,  
aide cultivateur de sa Belle-sœur

et Catherine Le Duff de quarante ans, Ex-Religieuse  
et aide à gages chez la même personne au village de  
pennanéach, ne sont pas atteints et convaincus d'a-  
voir donné ou participé à Donner asile, la nuit du 22  
au 23 fructidor à François Le Gall et François Corri-  
gou, prêtres Réfractaires; qu'il résulte au contraire de  
leurs interrogatoires et des déclarations de leurs Co-  
accusés que les dits prêtres Refractaires n'ont couché  
qu'un soir à pennanéach, qu'ils y arrivèrent de nuit  
le 22 fructidor, qu'Anne le Saint fut la seule à avoir  
connaissance de leur arrivée; que la porte ne leur  
fut ouverte qu'après que Catherine Le Duff, François  
Mével et Anne Cadiou se furent couchés; qu'aucun  
d'eux ne fut instruit qu'ils étoient entrés dans la Mai-  
son, et qu'ils ne surent qu'ils y avoient logé que lors-  
que Réveillés par la force armée envoyée de p<sup>ô</sup>l Léon,  
ils apprirent qu'ils avoient été saisis dans le grenier  
au détour de l'Ecurie;

Considérant que Catherine Le Duff et François Mé-  
vel n'étant qu'aides dans la maison d'Anne Le Saint  
et d'Anne Cadiou, n'y avoient aucune puissance ni  
autorité ordonne qu'ils seront sur le champ mis en  
liberté ;

Considérant enfin qu'Anne Cadiou est Convenue  
dans ses interrogatoires D'avoir quelquefois donné à  
manger, en passant, à François Le Gall et François  
Corrigou Sans toutefois leur avoir donné jamais Azile,  
Dit que par le fait Elle s'est rendue Suspecte et a  
Encourue la peine de l'arrestation jusqu'à la paix,  
Mais attendu qu'elle est cultivatrice et Chef de Ménage,  
Egard au Décret du 21 Messidor, à ceux des 23 et 29  
thermidor et à l'arrêté des représentants Du peuple  
Tréhouart, faure et Lions datté de port Mâlo le neuf  
du Courant, ordonne pareillement qu'Anne Cadiou  
Déchargée de l'inculpation principale avec François  
Mével et Catherine Le Duff Sera mise en liberté ;



Ordonne finalement que le présent jugement sera imprimé au nombre de quatre cent Exemplaires pour Etre Envoyés et affichés Dans les Différentes communes du Département, à la poursuite et Diligence de l'accusateur public qui est En outre Chargé d'En remettre dans le Jour une expédition au Commissaire National près le Tribunal du District de cette Cité pour en suivre l'exécution

prononcé Les Dits pour et An

J. DUTHOYA ; LE GUILLOU ; QUILFEN ; J. B. KERDREACH.

**Acte de décès de MM. Le Gall et Corrigou  
et d'Anne Le Saint (1)**

Aujourd'hui deuxième des Sans culottides L'an deux de la République française une et indivisible devant moi Nicolas Le Gendre membre du Conseil général Et officier public de Quimper a comparu à la maison françois Yves Bourrée, vitrier agé de trente ans accompagné de Jean Marie Gouic cordonnier agé de quarante huit ans et de Jean Baptiste Gillis, bouton- nier agé de cinquante six ans Lequel m'a déclaré que françois Le Gal agé de soixante un an Ex curé de Plouénan

que françois Corrigou agé de cinquante sept ans Ex directeur des cy devant ursulines de Pol Leon

que anne Le Saint fermière au village de Penna- nec'h En la commune de Plouénan

Sont décédés En cette commune Le vingt neuf fruc- tidor dernier d'après cette déclaration certifiée véri- table j'ay dressé Le présent acte qu'ils ont signé avec moi

N. LE GENDRE, BOUZÉ, GILLIS, GOUIC  
off. public.

(1) Archives de l'Etat-Civil de Quimper, Registre des décès, Juin 1793 — 5 jour des Sans-culottides an II de la République, p. 169.

\*\*

Je crois bon d'ajouter, pour terminer, quelques dé- tails sur la *Gwerz koz* d'Anne Le Saint.

De mon temps on conservait cette pièce dans beau- coup de familles de Plouénan, J'avais trouvé une co- pie à Kerafel, chez Pierre le Saout, dont la femme des- cendait de la famille Le Saint. Cette copie avait été donnée aux gens de Kerafel par mon oncle, M. Lojou, vicaire de Plouénan de 1851 à 1867.

A quelle année remonte la *Gwerz Koz*, et qui en est l'auteur? Elle a dû être composée peu de temps après la mort de nos trois martyrs. Voici en effet ce que dit le 23<sup>me</sup> couplet qui montre en même temps, qu'on croyait déjà Anne Le Saint digne d'être mise sur les autels:

O c'houi Plouenanis,  
Goulennit he relegou,  
D'o flas en oc'h ilis,  
E mean sacr an aoteriou.  
Na lezit ket er bez,  
O squer a sevosion,  
Corf ho protectoures,  
Enor o religion.

C'est peu après la mort d'Anne Le Saint que dut être faite aux habitants de Plouénañ cette invitation de demander les reliques de leur Sainte. — Au sur- plus, cette *Gwerz Koz* rappelle beaucoup, dans sa fac- ture, le vieux cantique de N.-D. de Kerellon, et ce can- tique est attribué, par la tradition, à M. Le Jeune, rec- teur de Plougoulm de 1783 à 1807, vénéré comme un saint dans cette paroisse, La *Gwerz Koz* d'Anne Le Saint pourrait bien être aussi l'œuvre de M. Le Jeune et serait donc antérieure à 1807.

**GWERZ KOZ**

Quitait, Plouenanis,  
Ur silanç ag o rentfe  
Ingrat a diavis,  
Ennoc'h pelloc'h ma patte.  
Publiit ar vertus  
Euz ar verzeres neves,  
En deuz roet Jesus  
Da vodet en ho touez.

2

Anna ar Sant eo  
Ar squer man a santelez,  
Leon eo he bro,  
A Plouénan he farrez.  
Deoc'hu, va Redemptor,  
O veuli he vertuziou,  
Eo e rentomp enor,  
Pa zint o tonezonou.

3

He c'herent ne doant ket  
Euz a dud a galite,  
Mes tud oant enoret,  
A tud a zoujans Doue.  
Anna, dre ho c'homsou,  
Ac o exempl a vertus,  
Casi er maillurou,  
A zekas caret Doue.

4

Mil bennos d'an tad mad,  
D'ar vam mil bennos ive,  
Pere a ziorren ervat,  
Er c'his-ma o bugale.  
Eur vam a ves salvet,  
Dre voyen he bugale,  
E deuz laqueat er bed,  
Po desq da garet Doue.

Gens de Plouénan, rompez  
Un silence qui vous rendrait  
Ingrats et malavisés,  
Si davantage il se prolongeait  
Publiez les vertus  
De la nouvelle martyre,  
Que Jésus, parmi vous,  
A donnée comme modèle.

2

C'est Anne Le Saint  
Qui est ce modèle de sainteté.  
Le Léon est son pays,  
Plouénan, sa paroisse.  
A vous, ô mon Rédempteur,  
En louant ses vertus,  
Nous rendrons honneur,  
Puisqu'elles sont vos dons.

3

Ses parents n'étaient pas  
De haute naissance,  
Mais gens honorables  
Et craignant Dieu.  
Grâce à leurs leçons  
Et à l'exemple de leurs vertus,  
Dès le berceau, pour ainsi dire,  
Anne apprit à aimer Dieu.

4

Oh ! Béni soit le bon père,  
Béni aussi la mère  
Qui, de cette façon,  
Savent éduquer leurs enfants.  
Une mère s'assure le salut  
Quand elle apprend aux enfants  
Qu'elle a mis au monde,  
A aimer Dieu.

5

Mes maleur a guezo  
Var ar gerent dinatur,  
Pere a negligeo  
Sevel mad o c'hrouadur.  
Ar feiz o devez collet,  
Oud o lezel direol,  
Goas egued payanet  
Int : ervez an Abostol.

6

Anna d'e daouzec vloaz,  
D'ar gouent a oue cacet ;  
Eno e peurdescas,  
E scol al leanezet,  
Ar mysteriou santel  
E deuz enoret goude,  
Dre eur feiz fidel,  
A leun a humilite.

7

Plac'h yaouanq, er gouent,  
Anna en em blije,  
En exerceij, quement  
Evel o pedi Doue.  
Fizians, humilite,  
Respect ac attention,  
A gas beteg an ee.  
Ar vouez eus he c'halon.

8

Douc a carantezus,  
Docil ac obeissant,  
Modest a gracios,  
Sobr meurhet a patient ;  
Gant an oll oa caret,  
Ac admiret er gouent.  
Mes prest e oe galvet,  
Er gear di he c'herent.

5

Malheur, au contraire,  
Aux parents sans cœur  
Qui négligeront  
De bien élever leur enfant.  
Ils ont perdu la foi  
Abandonnés sans frein  
Ils sont pires que des païens,  
C'est l'Apôtre qui le dit.

6

Anne, à douze ans,  
Fut envoyée au Couvent.  
A l'école des Religieuses,  
Elle prit pleine connaissance  
Des saints Mystères  
Qu'elle honora, dans la suite,  
Par une foi inébranlable,  
Et une profonde humilité.

7

Anne, adolescente,  
Se plait au couvent,  
A observer la règle  
Autant qu'à prier Dieu.  
La confiance, l'humilité,  
Le respect et l'attention  
Portent jusqu'au Ciel  
La voix de son cœur.

8

Douce et charitable,  
Docile et obéissante,  
Modeste et gracieuse,  
Très sobre et bien patiente :  
Tout le monde, au couvent,  
L'aimait et l'admirait.  
Mais elle fut bientôt rappelée  
A la maison, chez les siens.

— 352 —

9

E scoliou ar pec'het,  
E clubou an Nation,  
E choloriou ar bed,  
En hent ar berdicion,  
E teu breman ar c'his,  
Ag e zeus choaset mistri,  
Da formi ar yaouankis,  
Abred d'en em zibordi.

10

Anna o tond er bed,  
A gonsider anezan ;  
Ar gouent a regret,  
Rac gullet a ra ama  
Danger, hepred danger,  
Eur mor partout perillus,  
Pep tu goagou, reyer,  
Pep tu, beuzet ar vertus.

11

Da gals a zangeriou,  
E choysas meur a remed.  
Dont a ra dre ar yuniou,  
E vigilanç, da dec'het  
Dious goal occasion ;  
Pedi, coves alies,  
A clasq protection  
Hor mam santel ar Verc'hes !

12

Er gear gant he c'herent,  
Er stad a labourerez,  
Ho soulach a bep hent,  
Gant souci a carantez ;  
Ho c'honsolation  
A rea goude Doue,  
Hac an devotion  
En ho zi a inspire.

9

Les écoles de péché,  
Les clubs de la Nation,  
Les bruyants ébats du monde,  
Le chemin de la perdition  
Sont désormais de mode,  
Et on a choisi des maîtres  
Pour apprendre à la jeunesse  
A se livrer de bonne heure au désordre.

10

En entrant dans le monde,  
Anne l'étudie.  
Elle regrette le couvent,  
Car autour d'elle, elle aperçoit  
Danger sur danger :  
Une mer partout périlleuse,  
De tous côtés vagues et rochers ;  
De tous côtés, la vertu naufragée.

11

A beaucoup de dangers,  
Elle oppose plusieurs remèdes :  
Les jeûnes et la vigilance,  
Afin de parvenir à éviter  
Les occasions dangereuses ;  
La prière, la confession fréquente.  
Elle se met sous la protection  
De la Vierge, notre sainte mère.

12

A la maison, chez ses parents,  
Elle travaille la terre ;  
Elle leur rend tous bons services  
Avec sollicitude et amour.  
Après Dieu, elle est  
Leur consolation,  
Et elle porte à la dévotion  
Tous ceux de leur maison.

— 353 —

13

Cals a dud a voyen  
He goulen evid pried.  
Mes deoc'hu, va Jesus,  
E c'halon e deus fixet.  
Ar pried-ma divin  
E deveus diamanchou,  
Pere a vrill eb fin.  
Var biziet he briejou.

14

Stad ar briedelez  
Enorabl e zouc'h ive ;  
Mes ar stad a verc'hez  
So cals caerroc'h gouscoude :  
Eur stad eo angeliq  
Ar stad a virginite ;  
Anna c'hoas yaouanquiq  
Der choas gant sicour Doue !

15

Er bed lies hini  
Zalc'h ar stad dizemes ;  
Les nebeut eveldi  
Ar gra dre vir garantes,  
Evit ar burete,  
Hac evit chom diangaich  
D'en em rei da Zoue  
Gorf a calon eb partaich.

16

Da guerent ar santez  
Eo deuet o zermen ;  
Disquen a reont er bez,  
Goude eur vuez christen.  
Gant pebes piété  
Seuze e teu da renta  
D'un eil a d'eguile  
An enoriou diveza !

13

Nombre de jeunes gens riches,  
Sollicitent sa main,  
Mais, c'est à vous, Jésus,  
Qu'elle a voué son cœur.  
Ce divin Epoux  
Possède des diamants  
Qui brillent sans fin  
Aux doigts de ses épouses.

14

Etat du mariage  
Vous aussi êtes honorable.  
Mais l'état de virginité  
Est bien plus beau encore :  
C'est un état angélique  
Que l'état de virginité ;  
Anne, par la grâce de Dieu,  
Le choisit dès son enfance !

15

Plusieurs, dans le monde,  
Vivent dans le célibat ;  
Mais bien peu comme elle  
Le gardent par pur amour,  
Afin de rester chastes,  
Et pour demeurer libres  
De se donner à Dieu  
Corps et âme tout entiers.

16

Les parents de la sainte  
Voient la mort arriver ;  
Ils descendent dans la tombe,  
Après une vie chrétienne.  
Avec quelle piété  
Elle rendit en ce moment,  
A l'un et à l'autre,  
Les suprêmes honneurs !

— 354. —

17

Da vadou he c'herent  
O veza heritours,  
Santel a ziaguent,  
E cresco e santeles  
En offranç da Zoue,  
Ac e daouarn ar beorien,  
Evit mad e ene,  
E ro lod eus e moyen.

18

Dious goal exempl ar bed  
Soucius da gonservi  
E oll domestiquet,  
E repren nep a fasi.  
Dezho bues ar Sent,  
Quent graçou a len bemnos,  
Mar velint selear an hent  
A gundu d'ar Barados !

19

Evel eur beacher,  
Ne deu quet d'en em zama  
A draou vian a dister ;  
Er guis-se traou ar bed-ma,  
Bro e felerinac'h,  
Ne dint plijet de' speret  
Nemet evit usaich  
Tud paour pe bersecutet !

20

Ouspen antreteni  
Lies den persecutet,  
E quemer en e zi  
Niset bian a niseset,  
Evit o c'honservi  
Dious errol o fals persoun,  
A dont d'o elevi  
E feiz an ilis guirion.

17

Héritière des biens  
Laiissés par ses parents,  
Ayant jusqu'alors saintement vécu,  
Elle grandit encore en sainteté.  
En offrande à Dieu,  
Et entre les mains des pauvres,  
Pour le bien de son âme,  
Elle remet une partie de sa fortune.

18

Des mauvais exemples du monde,  
Soucieuse de préserver  
Tous ses domestiques,  
Elle reprend ceux qui s'égarent.  
Elle leur lit chaque jour  
La vie des Saints avant les grâces,  
Pour qu'ils voient clairement la voie  
Qui conduit au ciel !

19

Comme un voyageur  
Elle ne s'embarasse  
Ni de frivolités, ni de bagatelles.  
Ainsi les choses de ce monde,  
Pays de son pèlerinage,  
N'ont à ses yeux d'autre valeur  
Que de servir à soulager  
Pauvres et persécutés.

20

Outre qu'elle pourvoit aux besoins  
De nombreux persécutés,  
Elle reçoit chez elle  
Petits neveux et petites nièces.  
C'est qu'elle veut les préserver  
De l'erreur de leur faux pasteur.  
Ainsi que les élever  
Dans la foi de la vraie Eglise.

21

ep tra, o va Doue,  
zispisit gant furnes,  
vit mad an ene  
deveus o carantes,  
Lezennerien follet  
rei deomp guelet enni,  
gant gloar ar guerc'heset,  
mor ar verzerenti.

22

uguet eo ar setanç,  
ndaonet eo ar vues  
en leun a innoçanç  
en garguet a santeles.  
riminal eo cavet,  
ablamour ma loge.  
Bolsien exilet  
Evi o feiz, o Doue !

23

adaonet d'ar maro,  
amoc'h c'hoas e songeas,  
orien eus e bro,  
d'oc'h e testamantas  
habit a zougue ;  
noa d'oc'h en e bues,  
dirac Doue  
eo oc'h alvocades.

24

oc'h eus, ma Doue,  
donezonou santel,  
bed-ma, da ene  
servicheres fidel.  
o cuuni  
pez zo o tonezon,  
ee e roit dizi  
r plaç a zistinction.

— 355 —

21

Mon Dieu, vous disposez  
Toutes choses avec sagesse,  
Pour le bien d'une âme  
Qui possède votre amour.  
Des législateurs pris de folie  
Nous feront voir en elle,  
Unie à la splendeur de la virginité,  
La gloire du martyre.

22

La sentence est portée :  
La voici condamnée  
Cette vie si innocente  
Si éminente de sainteté.  
Anne est jugée criminelle  
Parce qu'elle a donné asile  
A des prêtres traqués  
Pour leur foi, pour leur Dieu.

23

Condamnée à mort,  
Elle pense encore à vous,  
Pauvres de son pays,  
Et elle veut bien vous légèrer  
L'habit qu'elle porte.  
Vivante, elle vous fut une mère,  
Aujourd'hui, devant Dieu,  
Elle est votre avocate.

24

Vous avez accordé, mon Dieu,  
Des grâces en abondance,  
En ce monde, à l'âme  
De votre fidèle servante.  
Aujourd'hui mettant  
Le couronnement à vos dons,  
Vous lui donnez au Ciel  
Une place de choix.

25

O c'hui, Plouenanis,  
Goulennit e relegou,  
D'o flaç en o c'hilis,  
E mean sacr an aoteriou.  
Na lezit quet er bes  
O squer a zevasion,  
Corf o protectoures  
Enor o religion.

26

Ar pes a regrete  
Ar santes en e bues,  
E voa ma varfge,  
Ma na alje d'e farres  
Conservi o pastor :  
O daou o deuz assambles  
Ar c'hraç ac an enor  
A verzer, a verzeres.

27

C'hoas assambles gantho,  
Un trede a zibenner.  
Leanezet va bro  
Ho pelec a zo merzer.  
Guiscamanchoù Jesus  
Entrezoc'h zo partaget ;  
Gantan eo eat ar rus,  
D'ec'hu ar guen zo miret.

28

Hirio, er Barados,  
O tri merzer glorius,  
Evit Leon ho pro gos,  
M'o suppli, pedit Jesus.  
D'o pro obtenit graç  
Evez e oll fec'hejou,  
Pere a zo, sivoas,  
Caos euz ar maleuriou.

25

Habitants de Plouenan,  
Demandez ses reliques  
Pour les placer dans votre église,  
Sur la pierre sacrée des autels,  
Ne laissez pas dans la tombe  
Votre modèle de piété,  
Le corps de votre protectrice,  
L'honneur de votre religion.

26

Ce que souhaitait  
La sainte de son vivant,  
C'était de mourir  
Si elle ne pouvait conserver  
A sa paroisse son pasteur.  
Tous deux ensemble  
Ont la grâce et l'honneur  
D'être martyrs.

27

Avec eux, un troisième  
Fut la tête tranchée.  
Religieuses de mon pays,  
Votre prêtre est martyr.  
Les vêtements de Jésus  
Entre vous sont partagés.  
Il a emporté le vêtement rouge,  
Le blanc vous est réservé !

28

Aujourd'hui, en Paradis,  
O trois glorieux martyrs,  
Pour le bien de votre vieille patrie,  
Je vous en supplie, priez Jésus.  
A votre patrie obtenez  
Le pardon de tous ses péchés,  
Qui sont, hélas !  
La cause de tous les malheurs.

J. LIVIER

## Le Collégiale de Sainte Anne DE LESNEVEN

L'histoire de la Collégiale de Sainte-Anne de Lesneven a été faite par M. l'abbé Pondaven, archiviste diocésain.

On trouve cette histoire dans le *Bulletin diocésain* et dans la brochure « *Lesneven* » où notre ami a réuni tout ce qu'il a donné au *Bulletin* au sujet de Lesneven.

Après avoir fait le récit de la fondation par Guillaume du Châtel, en 1477, et donné l'historique du *Temporel* de la Collégiale, M. Pondaven analyse un *Cahier des Délibérations des Chanoines*, qui va de 1710 à 1747.

Nous avons trouvé le *Cahier des Délibérations* qui fait suite à celui-là et qui va de 1749 à 1790. Nous pouvons ainsi donner un complément au travail si consciencieux de M. Pondaven.

Ce cahier porte en première page ces mots :

« Cayer en forme de Registre pour servir à l'église  
« se paroissiale de Saint-Michel de Lesneven, et y  
« insérer les présentations et les réceptions des Cha-  
« noines, leurs prestations de serment d'observer les  
« statuts et règlements établis, marquer les élections  
« des procureurs, redditions de comptes, délibéra-  
« tions sur les affaires, et enfin tous actes capitulai-  
« res pour y avoir recours, y être ajouté joy et en  
« pouvoir être pris dans les occasions des Extraits  
« pour nottaires, requis et fait de l'ordre des Cha-  
« noines actuellement résidants, Messires Rolland Le  
« Bourdonnec, Recteur de Lesneven et doyen des

« Chanoines, Jean Chauvel, Joseph Joubier, Jean N. Chopin, Yves Gourvéneec et par les soins de M<sup>re</sup> Denis Guymar, procureur du Collège, ledit cayer contenant le nombre de cinquante roïes, premier et dernier compris, qui a été chiffré par nous Charles Nouvel de la Grenouillaye, Conseiller du Roy, son sénéchal et premier magistrat civil et criminel en Léon au siège royal de Lesneven. A Lesneven ce jour vingt cinquième octobre mil sept cent quarante neuf.

Signé: Ch. NOUVEL,  
sénéchal.

27 octobre 1749. — Le Chapitre donne commission à Jean Chopin de donner ordre au sieur de Landail-  
lé de produire au procès soutenu contre M. de Moé-  
lien le billet à lui consenti par M. de Moélien, lettres  
et autres pièces à l'avantage de la Collégiale.

2 janvier 1750. — Ordre au sieur Chopin, Receveur  
du Chapitre, de payer au sieur Joubier, chanoine, la  
somme de cinquante quatre livres pour l'ornement de  
get qu'a fait faire le dit sieur Joubier.

11 mars 1750. — Ordre à Messire Chopin de don-  
ner la somme de cinquante livres au sieur Carrel,  
« notre procureur à Landivisiau, à valoir à ses va-  
« cations et donnons pareillement ordre de retirer  
« les papiers à Monsieur Lucas et d'interjeter appel  
« à notre nom de la sentence rendue au dit Landi-  
« visiau contre notre Chapitre. »

19 novembre 1750. — Contestation au sujet d'une  
maison située au Poulduff, près Pen ar Choat, louée  
à Guillaume Le Borgne. Le Chapitre approuve le bail  
« en réservant néanmoins le droit de préférence pour  
les chanoines qui pourraient y avoir droit. »

26 novembre 1750. — « D'avis unanime » on va  
faire appel de la sentence obtenue par le seigneur

Kerjan Patour contre le Chapitre au sujet de la rente  
foncière de sept livres quatre sols par an due sur  
le manoir de Créachquerant, en Plouvorn, « et avons  
constitué pour notre procureur M<sup>re</sup> Louis de Kera-  
moal en la juridiction de Landivisiau.

1<sup>er</sup> septembre 1751. — « Que Guillaume Prigent,  
fermier de notre lieu du Poulloupry en Ploudaniel...  
reçoive de Guillaume Simon et de Jean Le Saout,  
fermiers actuels, une grange qui n'a que des mottes  
pour murs et le rendra en pareil état. »

8 octobre 1751. — Le Chanoine Jean Chopin, Rec-  
teur de Languengar, est élu receveur des revenus de  
la Collégiale aux conditions antérieurement fixées.

4 décembre 1751. — Jean Mazé, possesseur à titre  
de cens du lieu de Kermazellan, en Ploudaniel, dé-  
pendant du temporel de la Collégiale de Sainte-Anne,  
fait savoir que par ordre de Mgr l'Intendant, un nou-  
veau chemin allant du bourg de Ploudaniel à la croix  
de Kermazellan a été tracé par le sieur Gesnin, rev-  
seur des Ponts et Chaussées. Ce chemin cause dom-  
mage à la terre de Kermazellan, mais le Seigneur  
Marquis de Poulpry propose un arrangement par  
échange de terre qui sauvegarde les intérêts de la  
Collégiale et du possesseur. Le Chapitre accepte.

17 décembre 1751. — Ordre au Receveur de finir  
de payer au sieur Caret, procureur à Landivisiau, ses  
avances et vacations.

27 janvier 1752. — Ordre à Monsieur Chopin, no-  
tre syndic, de retirer la sentence obtenue dans le siè-  
ge royal de cette ville contre Monsieur de Kerjan  
Patour... et de la faire signifier. Egalement ordre de  
faire consulter notre procès contre les Simon par  
Monsieur Duparc Poulin, avocat à la Cour.

8 mai 1752. — Donne pouvoir à M. Le Guel, procu-  
reur au siège royal de Lesneven, de retirer les pa-

piers, procédures et titres concernant le procès à la Cour contre feu Monsieur de Moëlien, Conseiller au Parlement, au sujet de la rente foncière due à notre Chapitre sur le lieu de Languidiach, en la paroisse de Guinévez, et de faire vers M. de Lerudaillé Nouvel, notre Procureur, les diligences et poursuites nécessaires à cet effet.

19 septembre 1752. — Messire Yves Gourvéneec est nommé Procureur Syndic au lieu et place de Messire Jean Chopin et aux mêmes conditions.

22 janvier 1753. — Ordre à Messire Yves Gourvéneec d'envoyer à M. de Landaillé Nouvel, « notre procureur à la Cour », les papiers concernant le procès pendant au Parlement contre le sieur Kerjan-Pattour au sujet d'une rente sur le manoir de Créac'h-quérot, en Plouvorn.

17 mai 1753. — Protestation contre la prétention de Messire Jouan Alexis Le Goff à prendre séance avec les chanoines de Sainte-Anne, en vertu de présentation du 25 juillet 1747, de provision du 27 septembre 1747 et de prétendue prise de possession du 28 septembre.

Le même jour, le dit sieur Le Goff proteste de nullité de l'opposition des dits sieurs Chauvel et Gourvéneec et déclare prendre de ce jour place au chœur de MM. les Chanoines comme un des sept composant la Collégiale.

13 septembre 1753. — « Ayant pris lecture de la présentation donnée par M. de Gontaut à Messire Jouan Alexis Le Goff, prêtre, de la prébende au dit collège, vacante par la mort de M<sup>re</sup> Jean de Kerguélen, en date du 9 août 1753, signée du Marquis de Gontaut, déclarons nous désister des oppositions... »

30 mars 1754. — Messire Rolland Le Bourdonnec, Recteur et doyen du Chapitre, représente de la part

de Messire Jouan Alexis Le Goff qu'il a été obligé de s'absenter et de séjourner dans le diocèse de Tréguier par soumission à la volonté de ses supérieurs et pour vacquer à quelques affaires importantes de famille et qu'il a prié ses confrères de continuer la desserte de son canonicat et de lui tenir compte qu'il a desservi son canonicat depuis le 17 mai 1753 jusqu'au 17 août de la même année.

25 juillet 1754. — Installation de Messire Goulven Le Melloc, prêtre de cette ville de Lesneven.

10 décembre 1754. — Au sujet de la démolition de l'église Saint-Michel, on consultera trois avocats au Parlement sur le parti que le Chapitre aura à prendre en pareil cas.

25 janvier 1755. — « Entre les soussignants nobles et discrets Messires Rolland Le Bourdonnec, Recteur de la paroisse de Lesneven et doyen de la Collégiale de Sainte-Anne gissant en l'église de la dite paroisse, Julien Louis Chauvel, prêtre, aussi chanoine, Denys Guimar, Recteur de Guicquelleau, aussi chanoine, Jean Chopin, Recteur de Languengar, aussi chanoine, Yves Gourvéneec, Aumônier de l'Hôpital, aussi chanoine, Goulven Le Melloc, prêtre, aussi chanoine, — et N. G.: Jean Louis Riot, sieur de Kerair, et Jacques Miorsec, sieur de Kerdanet, Procureurs spéciaux du Général de la paroisse de Lesneven, agissant pour la fabrique, suivant délibération du 19 de ce mois. Le dit Général de Lesneven a requis la descente de MM. les Juges royaux du dit Lesneven pour rapporter procès verbal de l'état, situation et distribution de la dite église, des chapelles, vitres, Ecussons, arcades, tombes et autres intersignes de prééminences qui peuvent s'y remarquer. Qu'en conséquence des bannies publiques et de l'assignation particulière qui avait été donnée à MM. les dits Chanoines, ils se sont présentés au dit procès-verbal des 27 et autres jours

de mars et d'avril derniers 1754, ainsi que les Seigneurs prééminenciers en la dite église paroissiale de Lesneven, qu'après ce procès verbal pendant la durée duquel les dits Chanoines et Seigneurs prééminenciers ont soutenu leurs droits, le dit Général a obtenu un second arrêt de la Cour le 8 mars dernier qui lui permet de faire travailler à la réédification de l'église et pour y parvenir d'emprunter une somme de dix mille livres..., que les sieurs Chanoines consentant au changement de position de leur chapelle de Sainte-Anne pour lui donner plus de jour ainsi que la nouvelle église et réparer le défaut essentiel qu'avaient l'ancienne église et la dite chapelle, ont présenté un nouveau plan de la position de la susdite chapelle, lequel ayant été rapporté à l'assemblée du Général du 19 de ce mois, y a été unanimement accepté aux conditions suivantes: 1° « L'autel de la dite chapelle de Sainte Anne sera après le maître autel de la paroisse et icelui toujours joint et adossé » ; — 2° Leur chapelle sera close, séparée du sanctuaire et du chœur de la paroisse ; — 3° Qu'il leur sera fait une sacristie et chambre au-dessus en haut du bas côté à la droite de l'église ; 4° Que le clocher de la paroisse recevra les trois cloches des chanoines ; 5° Qu'ils meubleront leur sacristie ainsi qu'ils verront ; et enfin 6° Qu'ils demeurent chargés à l'avenir de tous habillements, ornements et entretien de leur chapelle collégiale comme au passé sans pouvoir y faire aucun rétable, sculpture ou autre ouvrage plus élevés que le maître autel de la paroisse », — ils abandonnent au Général les matériaux de leur chapelle actuelle, sacristie et tour. — ...En attendant la réédification du tout les dits sieurs chanoines se placeront dans la chapelle de Saint-Yves en l'état qu'elle est, se chargeant le Général de leur y faire transporter ce qui leur sera nécessaire, leurs armoi-

res, coffres et stalles... Et se chargent les dits chanoines de faire agréer le présent par le Seigneur Marquis de Gontaut de Biron, seigneur prééminencier et fondateur de la dite chapelle collégiale et au surplus en sera usé comme au passé, c'est-à-dire que Messieurs les prêtres de la paroisse ne pourront troubler ni chanter aucun office ni messe aux heures ordinaires et accoutumées de Messieurs les chanoines qui auront la disposition de leurs stalles actuelles pour en replacer ce qui se trouvera bon dans leur nouvelle chapelle après la construction. » Suivent les signatures et en marge : « *contrôlé à Lesneven 27 oct. 1771* ».

9 juin 1755. — Installation de Messire Jean Hervé Labat à la place du sieur Julien Chauvel, décédé.

15 octobre 1755. — Messire Goulven Le Melloc est nommé Receveur du Chapitre.

21 juillet 1756. — Ordre de publier la ferme de la maison prébendale où demeure Monsieur Bricchet et de le congédier avant la Madeleine et de faire les réparations urgentes aux fermes appartenant au dit collège.

11 juillet 1757. — Ordre à Messire Gourvéneec de faire le voyage de Landerneau pour charger la messagerie des papiers concernant le procès que nous avons pendant à la Cour entre Monsieur de Moëlien au sujet de rente foncière de Landéguiach, et ordre à M. Goulven Le Melloc, receveur actuel, de faire les poursuites nécessaires contre les fermiers redevables.

21 juillet 1758. — Maître Bougerand de Grandmaison est nommé Procureur du Chapitre près de la Cou à la place de Maître Nouvel de Landaillé, démissionnaire.

16 septembre. — Messire Jean Hervé Labat est



nommé Recteur de Ploudalmézeau et donne sa démission de chanoine.

13 novembre 1758. — « Messire Rolland Le Bourdonnec, Recteur et doyen des Chanoines de la Collégiale de Sainte-Anne de Lesneven, s'est présenté au Chapitre composé de Messieurs les autres Chanoines, ses confrères, pour leur déclarer qu'il a déjà atteint l'âge de soixante huit ans, que ses maladies fréquentes et ses infirmités quotidiennes le mettent hors d'état d'assister aux heures canoniales avec la même régularité qu'il désirerait comme il l'a fait depuis l'année 1719 qu'il fut fait chanoine », et demande à jouir des privilèges que les Statuts des cathédrales et collégiales de province accordent aux sexagénaires.

29 janvier 1759. — Installation de M<sup>re</sup> René Nicolas Desloges, Recteur de Languengar, et Chanoine à la place de M<sup>re</sup> Jean Chopin.

26 janvier 1760. — Monsieur Labat est chargé de porter à Rennes les titres concernant les procès pendants contre les seigneurs Kerjan Patour et de Moëlien.

23 juin 1761. — Ce jour s'est présenté noble Messire Jacques Marie Bourdon, sieur abbé du Goasven, prêtre, originaire de la paroisse de S<sup>t</sup> Louis de Brest, et installé comme Chanoine.

29 août 1761. — M<sup>re</sup> Yves Gourvéneec est nommé Receveur du Chapitre.

20 février 1762. — Ce jour s'est présenté Messire Mathias de Chaufur sieur abbé de K/volant, prêtre, résidant en cette ville de Lesneven, paroisse de S<sup>t</sup> Michel, et est reçu Chanoine à la place du sieur Rolland Le Bourdonnec, décédé.

23 mars 1762. — On transige avec le Seigneur de Kerjean Latour, parce que d'après l'avis des trois avocats du Parlement, la rente est prescrite.

5 janvier 1764. — « Nommons M<sup>res</sup> Le Goff et Melloc pour faire au Général de la paroisse une représentation tendant à l'exécution du traité entre nous passé en date du 25 janvier 1755, concernant nos prérogatives, droits de réédification de notre Chapelle et Sacristie dans l'église paroissiale de S<sup>t</sup> Michel de cette ville. » De Chateaufur signe Recteur de Languengar.

3 octobre 1764. — M<sup>re</sup> Le Melloc est nommé Receveur du Chapitre.

17 septembre 1764. — M<sup>re</sup> Jouan Alexis Le Goff, Chanoine, est chargé en place de feu écuyer Claude de Puyferré, de réclamer la rente qui est due par Jean Morvan sur le lieu de Kerriguy dans la paroisse d'Irvillac.

1<sup>er</sup> avril 1765. — Messire Urfol Goulven Cazeneuve, prêtre, résidant en cette ville de Lesneven est reçu Chanoine en place de M<sup>re</sup> Jean Hervé Labat décédé. — Cazeneuve signe Curé de Lesneven.

3 juin 1765. — « Nous soussignés prêtres, Chanoines de la Collégiale de S<sup>te</sup> Anne de Lesneven, capitulairement assemblés au son de la campane dans la Chapelle S<sup>t</sup> Yves de cette ville, depuis plusieurs années lieu ordinaire de nos offices et délibérations, vu la vétusté des Calices appartenant à la susdite Collégiale, voulant pourvoir efficacement à la décence du culte divin, avons d'un commun accord remis entre les mains du sieur Langlois, marchand orfèvre de Morlaix, deux anciens calices avec leurs patènes, pesant sauf déduction deux livres et demi, plus une vieille croix de bois montée en argent pesant, le bois compris, quatre livres moins un quarteron. De tout quoi ledit sieur Langlois s'est personnellement chargé sous signature privée qu'il a remise au S<sup>t</sup> Melloc, l'un d'entre nous et notre syndic actuel, avec pro-

messe et obligation de faire sous la mi-août prochaine à l'usage de notre Collégiale un Calice neuf conforme à l'un des dessins qu'il nous a présentés à l'endroit et que nous avons paraphé pour la façon duquel nous sommes convenus de lui donner la somme de quatre vingts livres en espèce courante ou en valeur, parce que de son côté, conformément à l'obligation qu'il laissera par écrit à notre syndic sus-dénoté, il fera peser les pièces d'argent que nous lui avons confiées en présence du sieur La Touche, Recteur de S<sup>t</sup> Mathieu de Morlaix, qui nous fera passer un certificat du poids net du total. »

19 août 1765. — « Nous soussigné chanoines, Capitulairement assemblés en la Chapelle S<sup>t</sup> Yves, en conséquence de la délibération du 3 juin dernier au sujet de la réforme de nos calices, s'est présenté le sieur Langlois, orfèvre à Morlaix, à qui nous avons délivré les deux vieux calices et la croix mentionnés dans la délibération d'autre part, lequel nous a remis un calice neuf pesant quatre marcs, une once, cinq gros, que nous avons trouvé conforme au dessin dont nous avons fait choix, et parce que l'argenterie que nous avons fournie au dit Langlois s'est trouvé excéder la matière requise et nécessaire, pour le calice qu'il devait nous fournir, ledit orfèvre, après pris et compté ce qui devait lui revenir pour la façon et le contrôle dudit calice nous a remis pour l'excédent de la matière que nous lui avons laissée la somme de cent dix neuf livres quinze sols, laquelle somme nous avons destinée à acheter soit un ornement, soit le linge dont nous avons besoin pour la célébration de nos offices. »

7 février 1766. — Ordre au syndic de régler et transiger avec le Procureur fiscal de la juridiction du Faou, au sujet de la rente foncière sur le manoir de Kerriguy en Irvillac.

23 septembre 1767. — M<sup>re</sup> Jacques Bourdon de Goasven est nommé syndic.

19 octobre 1767. — Le sieur Le Bras, fils, de Landerneau, tuteur des enfants mineurs du feu sieur Gilles Le Berre de Landerneau, acquéreur de la maison dite des Iles-Chauvel, située en la rue Notre-Dame refuse de payer la rente foncière de neuf livres par an due au Chapitre. Le syndic, Goulven Le Melloc, est chargé de poursuivre.

25 janvier 1762. — « Nommons le sieur de Kéromnès Larsonneur, archiviste présent, et acceptant, pour ranger les archives de notre dite Collégiale, promettant de lui payer par jour d'ouvrage depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures après midi jusqu'à six heures, trente sols par jour, en outre lui fournir la chandelle nécessaire et du papier pour intituler les pièces. » — Et Kéromnès signe avec les Chanoines.

17 octobre 1768. — « Nous soussignés Chanoines, capitulairement assemblés dans la Chapelle du Reliquaire à S<sup>t</sup> Michel ». — (C'était un ossuaire transformé en chapelle situé dans le cimetière qui entourait l'église S<sup>t</sup> Michel ; jusque-là les Chanoines s'assemblaient dans la Chapelle S<sup>t</sup> Yves au Château) — « au sujet d'une rente foncière de vingt quatre sols due sur l'hypothèque du champ de Mescadur près de la Croix Kerdu, en Guicquelleau, et qui a été jusqu'à présent en litige, vu les offres que font les enfants de Jacques Simon, détenteurs dudit champ » on transige et « Jean Kerjan de Kergolestrec en Guicquelleau, nouvel acquéreur dudit champ de Mescadur » reconnaît la rente due au Chapitre.

20 septembre 1770. — Messire Goulven Urfol Caze-neuve est nommé Procureur Syndic du Chapitre.

21 octobre 1770. — Le Syndic est chargé de faire

des réparations à la ferme de Poulloupry dans la trêve de S<sup>t</sup> Méen, paroisse de Ploudaniel.

20 juin 1771. — « Le provenant des absences du » Sieur Guymar, notre doyen, qu'il a fixé librement » et de sa propre volonté à la somme de trente livres » par an, tombera en manse non partageable pour » valoir et servir en temps et lieu au bien et profit » de la Collégiale. »

12 septembre 1771. — Le Syndic est chargé de faire réparations à la maison prébendale occupée par le sieur Melloc, chanoine.

17 octobre 1771. — « Les soussignés prêtres Cha- » noines s'étant capitulairement assemblés ce jour » dans la Chapelle des Trépassés, sise au cimetière » de la paroisse, lieu ordinaire des délibérations du » corps politique de cette ville et des leurs, tant pour » délibérer sur l'assignation à comparoir au prési- » dial de Quimper qui leur a été signifiée de la part du » sieur Coat, Recteur de cette ville, par Grall huis- » sier, tendante à les expulser du chœur paroissial » où, à défaut de tout autre lieu décent, ils font ac- » tuellement leur office canonial, ou à lui accorder » des prérogatives et des honneurs contraires à leurs » droits et à leurs usages qu'ils ont juré de conserver » que pour aviser les moyens propres et sûrs pour » les faire entrer en possession de droits qui leur ont » été accordés par le général de la paroisse lors de la » démolition de leur chapelle canoniale et de la réé- » dification de l'église paroissiale; après mûre déli- » bération ils ont donné ordre au S<sup>t</sup> Cazeneuve l'un » d'entre eux et leur syndic actuel, de consulter à » Rennes le traité passé par double entre eux et le » général de la paroisse en date du 25 janvier 1755: » — après quoi nous le nommons également par la » présente délibération pour faire les poursuites né- » cessaires pour parvenir à l'obtention de nos droits

» vis à vis du Général et pour notifier au S<sup>t</sup> Coat, » Recteur de la dite ville, en présence de deux té- » moins, que dès ce jour nous cessons de célébrer » dans le chœur de la paroisse notre office canonial. »

21 juin 1773. — Le S<sup>t</sup> Tersec, procureur des créan- ciers de M. de Chateaufur, Chanoine de S<sup>t</sup> Anne, décédé le 28 août 1772, menace le Chapitre de le si- gnifier pour rendre compte aux héritiers bénéficiai- res de ce qui leur est dû. Le Chapitre décide: 1° de demander mémoire de ce qui est dû à M. de Kéran- draon, avocat du Chapitre; 2° d'établir état des Mes- ses non desservies par M. de Chateaufur; 3° de ré- clamer au Général de la paroisse les frais adjugés à la Collégiale par sentence du Présidial.

21 août 1773. — Missire Jean-Marie Courronnec, prêtre résidant dans la ville de Morlaix, paroisse de S<sup>t</sup> Melaine, remplace M. de Chateaufur. Il est pré- senté par Madame la duchesse de Lauzun, « ledit canonicat se trouvant en régle. »

23 août 1773. — Missire Jouan Le Goff est nom- mé Procureur Syndic.

18 novembre 1773. — Règlement de compte avec M. de Kérandraon,

3 février 1774. — Le Procureur Syndic Jouan Le Goff demande qu'il lui soit permis: 1° de transporter à son domicile et faire accommoder aux frais du Chapitre l'armoire qui est dans le jubé de S<sup>t</sup> Yves pour ramasser tous les papiers de la Collégiale; 2° de faire emplette d'un cahier bien relié en parchemin pour mettre le Rentier de la Collégiale en bonne forme; 3° de faire réparations à la maison prében- dale. — Le Melloc signe Recteur de Guicquelleau.

7 avril 1774. — Messire Jacques Coat, Recteur de Lesneven, entre au Chapitre de la Collégiale de S<sup>t</sup>

Anne, à la place vacante par la démission de Messire Denys Guymar, Recteur actuel de Guimiliau. Il est présenté par Monseigneur Armand Louis de Gontaut Biron, duc de Lauzun, marquis du Chatel et de Carman.

5 novembre 1774. — Réparations à Créac'h bian en Ploudaniel et à Poulloupry en S<sup>t</sup> Méen. On nomme le Recteur de Lesneven avec le Procureur syndic pour « faire un règlement concernant la pointe ou pique qu'on établira incessamment dans le Collège, parce que les absences prolongées de quelques confrères sont contraires à l'esprit de la fondation. »

14 avril 1777. — Messire Le Coat, Recteur, est nommé Procureur Syndic, mais demande qu'on lui laisse la liberté de faire les réparations ordinaires aux fermes sans en référer chaque fois à ses confrères.

22 mai 1777. — Messire Jean Louis Toullec, prêtre habitué en cette ville et paroisse de S<sup>t</sup> Michel, est reçu Chanoine à la place laissée vacante par le décès de Messire Jouan Alexis Le Goff. Il est présenté par haut et puissant seigneur Armand Louis de Gontaut de Biron, duc de Lauzun, mestre de camp de royal dragon, lieutenant général de Beauvais et de Beauvoisis, noble génois, propriétaire des terres, seigneuries et juridictions des marquisats du Châtel et de Carman, leurs annexes et dépendances.

16 août 1777. — Les Chanoines s'opposent à la prise de possession présentée par l'un des Chanoines au nom du S<sup>t</sup> Nicolas Jacques Boutin, sous-diacre faisant actuellement son quartier au Séminaire de S<sup>t</sup> Pol de Léon, à la place de Jean Marie Couronnet, prêtre, décédé. (Ce dernier n'a signé au Registre que le jour de sa prise de possession).

27 août 1777. — « Le Seigneur Evêque de Léon, actuellement en cette ville, instruit de l'opposition

« mise par les Chanoines de S<sup>t</sup> Anne et motivée sur  
« ce que le S<sup>t</sup> Nicolas Jacques Boutin n'était pas  
« actuellement prêtre, au gré du titre primordial de  
« notre fondation, a désiré de prendre lecture de ce  
« titre, à quoi inclinants nous avons autorisé le dit  
« Syndic à lui en donner communication. »

5 novembre 1777. — « Ce jour capitulairement  
« assemblés pour délibérer des affaires de notre Col-  
« légiale et sur tout ce qui regarde la décence et la  
« régularité de l'office divin, avons arrêté d'une voix  
« unanime, sur l'exposé et remontrance à nous faite  
« par le sieur Jacques Coat, notre Syndic et l'un de  
« nous d'établir dès ce jour et pour toujours la  
« pointe ou pique conformément à la délibération  
« prise de commun consentement le 5 novembre  
« 1774, et pour parvenir à cette fin avons réglé et sta-  
« tué: 1° que chacun de Messieurs les Chanoines sera  
« exempt de la pique pendant un mois entier; —  
« 2° que la pointe du matin sera de six sols, celle de  
« l'après midi de quatre sols. Lesquelles pointes  
« n'auront pas lieu quand on se trouvera au chœur  
« avant le *Deus in adjutorium* de Laudes et au *Jube*,  
« *Domine, benedicere* de Complies et auront lieu en  
« entier faute d'être au chœur aux points susdits des  
« dits offices; — 3° que les pointes qui pourraient  
« avoir lieu seront consignées dans un cahier que  
« nous prions M. le Syndic de dresser à cet effet; —  
« 4° que la Messe canoniale sera chantée exactement  
« et qu'en l'absence du Chanoine qui la devra chan-  
« ter, l'un des présents la chantera en son lieu et  
« place et aura l'honoraire de vingt sols, dont sera  
« fait diminution sur la portion de l'absent; — Atten-  
« du l'infirmité habituelle de M. Bourdon de Goasven,  
« notre confrère, qui nous touche tous sensiblement,  
« l'avons exempté de la pointe ci-dessus, parce que  
« toutefois il ne pourra profiter sur nos absences. »

17 novembre 1778. — Le Syndic, M<sup>re</sup> Jacques Coat, expose ses difficultés au sujet: 1° du parc Poulduff au terroir de Pen ar C'hoat en Lesneven; 2° de la maison de M. Boiroger; 3° du manoir de Kerrigui en Irvillac; 4° de Kerbriand en Guiquelleau, S<sup>t</sup> Gildas en Guissény, La Palue en Cléder, Kéradenec Silguy en Plounéour Trez.

5 janvier 1779. — Le Sieur Syndic, remercie ses confrères d'avoir examiné et approuvé ses comptes et les invite à nommer un autre Syndic. Mais ses confrères aiment mieux lui laisser le souci de la recette de cette année. — (Parmi les signatures nous trouvons: Yves Jean Brichet et René Anne Le Guen, Chanoines dont on n'a pas trace de procès-verbal d'installation.)

9 août 1779. — M. Coat revient à la charge pour avoir un successeur à la place de Syndic et le 10 août on nomme Jean Louis Toullec. (Melloc signe: *Chanoine honoraire*).

14 décembre 1779. — On délibère sur: 1° La ferme de la Palue, en Cléder, est en très mauvais état; 2° une lettre de M<sup>re</sup> Hélier, curé de S<sup>t</sup> Méen, certifie que la ferme de Poulloupy n'a ni clef ni clavure; — 3° que le sieur Jacques Coat, Recteur, a fait des avances pour la Collégiale qu'il convient de rembourser; — 4° que M. Le Guell, procureur, en ce siège de Lesneven demande à être remboursé de ses avances et vacations; — 5° qu'il faut prévoir paiement de rachat sur Keradenec-Silguy en Plounéour-Trez; — 6° que M. Grall, huissier en cette ville, demande paiement pour significations faites pour rentes dues par les Manoirs de Keroufil en Guiclan et Coatéven en Plouvorn.

12 janvier 1780. — Le Sieur Yves Jean Brichet, Chanoine, a fait des réparations à la maison prében-

dale dont il convient de le rembourser; — il faut faire rentrer la rente due sur la terre du Vieux Châtel en S<sup>t</sup> Méen et sur Goarem-ar-bleis, en Plounéventer.

10 août 1780. — Le sieur Lunven, notaire et procureur de ce siège, a fait remboursement d'une rente due à la Collégiale; — Demoiselle Anne Riol de Roslan, veuve de feu Maître Jacques Marie Jacolot et le sieur Goulven Jacolot, son fils, demandent aussi renouvellement d'un contrat avec le Chapitre.

27 novembre 1780. — Messire Jean Hervé Ollivier de Préville est installé à la place vacante par la mort de Messire Urfol Goulven Cazencuve. — (On s'est aperçu sans doute qu'il n'y avait pas au Registre de procès verbal régulier de l'installation des Chanoines Brichet et Le Guen et c'est pourquoi nous trouvons ici deux rapports de ces installations): « En l'endroit Messire Yves Jean Brichet a représenté au Chapitre qu'il est pourvu du canonicat vacant par la mort de feu M. Bourdon de Goasven en date du 20 février 1778. » — « Messire René Anne Le Guen intervenant a aussi représenté qu'il était pourvu du canonicat vacant par la démission du sieur Goulven Melloc en date du 1<sup>er</sup> décembre 1778. » (Melloc signe: ancien Chanoine, Recteur de Guiquelleau).

Janvier 1782. — Autorisation au Syndic de faire abattre un arbre à la ferme de Créac'h bian en Ploudaniel par Kerrigui, Le Goff, Le Menn ou tout autre qu'il lui plaira.

12 août 1782. — Messire Yves Jean Brichet est nommé Syndic de la Collégiale qui n'a que cinq Chanoines: Jacques Coat, Recteur, Jean Louis Toullec, René Anne Le Guen, Jean Hervé Ollivier de Préville et Yves Jean Brichet.

17 août 1782. — Le Syndic demande que les titres

et papiers de la Collégiale lui soient remis pour qu'il les place dans une armoire servant d'Archives — et qu'il s'occupe de la rente due par M. de Moëlien.

30 mai 1783. — Tanguy Kermarrec et Pierre Tromeur traitent avec le Chapitre au sujet de la rente de Moëlien.

15 juillet 1783. — Installation de Messire Jean Pierre Lharidon au Canonat vacant par la mort de M<sup>re</sup> Jean Marie Coronec.

16 juillet 1783. — Installation de Messire Jean François Duguay au Canonat vacant par la mort de M<sup>re</sup> Yves Gourvéneec.

15 novembre 1783. — Fournir aveu demandé par le procureur fiscal de Kérouzéré pour la petite Palue en Cléder et pour le rachat demandé nommant comme homme-lay Jacques Michel Marie Abiven de Penanrue, clerc tonsuré résidant en cette paroisse de S<sup>t</sup> Michel et qui signe notre présente délibération.

29 mai 1784. — Assignation à adresser au plus tôt à M. de Moëlien.

15 janvier 1785. — Messire Yves Brichet, syndic, rend ses comptes : réparations faites à Créac'hbian, aux deux maisons prébendales « dont l'une occupée par ledit Syndic et Hervé Jaouen. », etc... M<sup>re</sup> Jean Pierre Lharidon est nommé Syndic.

8 Mai 1786. — La Collégiale a reçu une invitation de la part du Bureau de cette ville, signée Miorcec, administrateur, pour assister à la cérémonie des fondations du nouvel Hôpital de cette ville et y poser une des pierres, jeudi prochain 11 du présent mois. Les Chanoines, « sensibles à la politesse que leur fait le Bureau du dit Hôpital, notamment pour les représenter à la cérémonie Jean Pierre Lharidon, leur Syndic, et l'autorisent à faire une au-

même de 48 livres pour aider à la reconstruction du dit nouvel Hôpital. »

30 juin 1786. — Réparations autorisées à la ferme de Kerbriand.

28 avril 1787. — Le Chapitre accepte la résiliation du bail en cours de la maison prébendale, demandée par Messire Yves Brichet, chanoine, qui l'habite en ce moment.

6 juin 1787. — Le sieur de Lesguen demande à afféager la maison prébendale.

13 février 1788. — La Collégiale a reçu une lettre de M. Le Bourg, procureur fiscal de la principauté de Landerneau, par laquelle il demande différents rachats. — Le Syndic est chargé de faire les arrangements utiles avec M. Le Bourg pour l'acquit des Rachats dus par la Collégiale et de payer les rachats demandés par les Seigneurs de Penmarch et de la Flèche sur les lieux de Saint-Gildas en Guissény, de Kerbriand en Guiquelleau, de Pen-ar-Créac'h en Goulven, et de signer avec les propriétaires de Kerriguy en Irvillac, de Kéradennec Silguy en Plounéour et de Kerofil en Guiclan.

10 octobre 1788. — Messire Lharidon est de nouveau nommé Syndic pour trois autres années.

11 novembre 1788. — Affaires de Moëlien, du manoir de la Boixière en Plouider ; mesurage des terres de Poulloupry et de Kerhouant pour en fournir aveu à Landerneau.

7 décembre 1788. — Il est question de la levée faite au sujet de la tour et du cimetière.

30 mars 1789. — « Après lecture faite du Règlement du Roi du 24 janvier 1789, de celui du 16 mars même année, de la Lettre du Roi du même jour, délibérant sur le contenu en yceux, avons,

« sans préjudice des droits, privilèges et immunités  
 « de notre province de Bretagne, que nous réservons  
 « expressément, nommé pour notre député en l'as-  
 « semblée qui se tiendra le 2 avril prochain dans la  
 « ville de Saint-Pol-de-Léon, le sieur Jean Pierre  
 « Lharidon, l'un de nous, à la charge de se confor-  
 « mer à la procuration signée de nous que nous lui  
 « donnerons séparément de la présente délibération. »

15 juin 1789. — « Le Chapitre considérant que la  
 « modicité de ses revenus ne lui permet pas de sui-  
 « vre les vœux de son cœur en sacrifiant à l'intérêt  
 « de la ville les sommes nécessaires pour consolider  
 « et rétablir les édifices qu'il possède à l'orient des  
 « douves (elles avaient été fortement ébranlées par  
 les travaux faits pour le percement de la route de  
 Plouescat) qu'il est hors d'état de faire les frais du  
 « pavé de la nouvelle rue ou banlieue de Plouescat;  
 « considérant encore que cette propriété n'est dans  
 « les mains du Chapitre qu'un dépôt que l'honneur  
 « et la conscience l'obligent à défendre, persuadé que  
 « l'intention du Ministre n'a pu être de priver de  
 « la justice distributive due à tous sujets, un Corps  
 « que Sa Majesté vient de s'attacher plus particuliè-  
 « rement par l'acquisition du Châtel, plein de con-  
 « fiance dans l'équité du Souverain, dans ses bontés  
 « comme Roi, Seigneur et Patron, a chargé et charge  
 « son syndic : primo de présenter requête à M. le  
 « Subdélégué de cette ville à l'effet de descendre sur  
 « les lieux et de constater d'une manière légale les  
 « dommages survenus et les risques éminents que  
 « court le Chapitre ; 2° de requérir par un mémoire  
 « à MM. de l'Hôtel de ville la réparation des pertes  
 « reconnues souffertes et à souffrir ; 3° dans le cas  
 « de refus de la part de la ville de poursuivre au  
 « Conseil la juste indemnité due au Chapitre ; a ar-  
 « rêté qu'une expédition de la présente sera adres-

« sée à Monseigneur de Bonnaire de Forges pour sol-  
 « liciter en faveur des nouveaux vassaux de Sa Ma-  
 « jesté le secours de sa protection. »

10 février 1790. — « Assemblée capitulaire de la  
 « Collégiale de Sainte-Anne de Lesneven où se sont  
 « trouvés Messires Jacques Le Coat, Jean Louis Toul-  
 « lec, Yves Jean Brichet, Jean Hervé Ollivier de Pré-  
 « ville, Jean Pierre L'haridon, absent le sieur René  
 « Anne Le Guen.

« Le sieur Jean Pierre L'haridon a remontré que,  
 « conformément au Décret de l'Assemblée Nationale  
 « du 13 novembre 1789, la Collégiale était tenue de  
 « faire la déclaration de ses biens mobiliers et immo-  
 « biliers et la prie de délibérer sur sa remontrance  
 « et a signé.

« Nous, soussignants Chanoines, capitulairement  
 « assemblés au lieu ordinaire de nos délibérations en  
 « la manière accoutumée, avons délibéré de faire la  
 « déclaration des dits biens conformément au dit  
 « décret et avons signé, chargeant notre Syndic de la  
 « présenter, les dits jour et an que devant. »

.....

Ici se termine ce *Registre des Délibérations* des  
 Chanoines. Et c'est aussi la fin de la Collégiale de  
 Sainte-Anne. La Révolution va l'emporter avec tant  
 d'autres institutions au passé vénérable.

Elle a vécu un peu plus de trois cents ans et l'ana-  
 lyse de ces deux Registres des Archives paroissiales  
 nous a permis de suivre sa vie, bien régulière, pen-  
 dant près d'un siècle.

Hervé CALVEZ,  
 Curé de Lesneven.

## Les Ecclésiastiques du diocèse de Quimper déportés à Rochefort et à l'île de Ré en vertu de la loi du 19 fructidor an V

**Yves PAVEC**  
curé de Roscanvel.

Né à Guengat en 1751, Yves Pavec exerçait le saint ministère à Roscanvel quand éclata la tourmente révolutionnaire.

Interné au Château du Taureau le 1<sup>er</sup> Septembre 1792, il fut déporté à Brême vers la fin Avril 1793.

Revenu en France il est de nouveau arrêté en 1798 et transporté à Rochefort. La *Décade* le conduisit en Guyane, d'où il revint sur l'*Alerte* par la Martinique le 26 octobre 1801.

**Jean-Guillaume PRIGENT**  
Vicaire à Glomel.

L'abbé Prigent naquit à Plouguernével le 15 novembre 1759 du mariage de Jean Prigent et de Jeanne le Boedec (1). Prêtre en 1784, il est placé à Glomel, passe à Plouguernével en 1786, et revient à Glomel en 1787.

Il refuse le serment, et se réfugie en Espagne où il est reçu en Janvier 1793, au couvent des Dominicains de Galixte, diocèse de Gorizia.

Revenu dans sa patrie, il fut arrêté et déporté à Rochefort. Le 22 avril 1798 la *Décade* le transportait à la Guyane, d'où il repartit pour la France sur l'*Alerte* le 26 octobre 1798.

(1) Lemasson, *op. cit.*, p. 270.

\*\*

A cette liste des prêtres du diocèse de Quimper nous ajoutons deux prêtres, l'un du diocèse de Léon, l'autre originaire de Morlaix (ancien diocèse de Tréguier).

**Jean COMBOT**  
Vicaire à Saint-Martin de Morlaix.

Jean Combote est né en 1754 à Saint-Pol-de-Léon, au village de Kerdaler (section du Crucifix des champs); vicaire à Saint-Martin de Morlaix, il refuse le serment (1).

Arrêté à Saint-Thégonnec, le 13 novembre 1797, chez le sacriste Bonnel, il fut détenu à Rochefort puis déporté sur la *Décade* en Guyane.

Il mourut le 9 octobre 1798, dans la région insalubre et désolée de Conanama, ayant eu à subir les souffrances les plus atroces.

De la détresse où étaient plongés les prisonniers de Conanama M. Manseau trace le tableau suivant.

« Les ongles se détachent de leurs doigts, leurs jambes, leur corps même sont enflés et couverts de pustules. Les chiques se sont introduites en si grande quantité dans la chair des uns qu'elle tombe en lambeaux; la dysenterie a tellement épuisé les autres qu'ils n'ont pas même la force de changer de place, et l'odeur qui s'exhale de leurs corps en décomposition est si repoussante, qu'il n'y a plus que leurs confrères animés de la plus héroïque charité, qui aient le courage d'approcher d'eux pour les servir. La plupart atteints de peste et de scorbut, ne cessent de vivre qu'après une cruelle agonie, longtemps prolongée, et lorsque les vers qui les rongent ont pénétré dans leurs intestins, on voit ces reptiles sortir de leurs corps, devenus trop dégoûtants pour leur servir de pâture. » (2)

.380

(1) Peyron, *op. cit.*, I, p. 96-97.

(2) Manseau, *op. cit.*, p. 108 et ssq.



**Guy-Marie KERICUFF**

Chanoine de Saint-Denis (Paris).

Né à Morlaix, déporté sur la *Décade*, mort à Approuage le 21 Mars 1799.

### Les ecclésiastiques déportés à l'île de Ré

En juin 1798 la citadelle de Saint-Martin de Ré devint la succursale de Rochefort, et deux mois plus tard, après la capture par les Anglais de la *Vaillante* on en fit le dépôt général de tous les déportables.

Au dire de Manseau (1), jusqu'au 2 Décembre 1800, l'on y compta 1023 prêtres ou religieux. « Aussi, eurent-ils autant à souffrir de la gêne que des privations, le pain était noir et grossier, le vin âpre et répugnant, la morue rance et dégoûtante; les légumes toujours des haricots, étaient tellement vieux qu'ils étaient rebelles à la cuisson. La viande, prescrite sept jours par décade, faisait souvent défaut; et, si la pitié des fidèles du pays et du voisinage n'était venue au secours des pauvres déportés, la plupart, parmi les vieillards surtout, auraient succombé sous le poids des misères et des privations ». (2)

**Joseph-Marie BONCORS**  
Curé de Trébrivant

Ce prêtre naquit à Rostrenen, le 20 juin 1760. Promu au sacerdoce à Pâques 1786, il fut immédiatement placé à Lanrivain, trêve de Bothoa: « Bon sujet, note Monseigneur de Saint-Luc, esprit peu juste, annonçant du talent pour la prédication. »

Curé à Trébrivant au moment de la Révolution, il prêta serment en Janvier 1791, et devint intrus de Cléden-Poher (3). S'étant rétracté à Carhaix le 24

(1) Manseau, *op. l. II*, 148.

(2) *Ibid.*

(3) Man. Boissière, p. 167.

Messidor an III (12 juillet 1795), il fut interné dans cette ville en novembre 1795.

Repris à Carhaix, le 5 janvier 1798, il fut avec l'abbé Le Brusq de Tréboul, condamné à la déportation le 7 février par l'Administration centrale du Finistère.

Tous deux étaient en route pour Rochefort lorsqu'à leur arrivée à Vannes, ils apprirent que l'ordre était venu de les transférer à Brest. C'est dans ce port qu'ils furent embarqués pour Saint-Martin de Ré, où ils parvinrent le 27 juin.

La *Vaillante* les transportait à Cayenne, quand au bout de quatre jours de voyage elle fut capturée par les Anglais, le 7 août 1798.

Voici en quels termes Tresvaux raconte ce tragique épisode.

« *La Vaillante* » avançait rapidement depuis huit jours (1) vers sa destination, lorsqu'on aperçut une frégate anglaise qui s'approchait d'elle et qui, arrivée à portée de canon, engagea le combat. Après une vingtaine de coups de canon échangés de part et d'autre, la frégate française se vit forcée d'amener son pavillon et de se rendre. Alors le Capitaine de la frégate, sir Edouard Pellen, parut à bord de *La Vaillante* pour visiter sa prise. Le costume des prêtres fixa son attention, et il s'informa près de M. Bodinier (2) qui ils étaient. Celui-ci répondit qu'ils étaient vingt-cinq prêtres français que le Directoire faisait déporter à la Guyane. A ces paroles, le capitaine se découvrit, les salua et leur dit avec émotion: « Je suis heureux de délivrer des hommes qu'on envoyait à une mort certaine et prompte. Vous êtes, Messieurs, la plus riche prise que j'aie faite dans les combats. » Il leur demanda ensuite s'ils avaient à se

(1) Plus exactement « depuis quatre jours ».

(2) Vicaire d'Anetz, diocèse de Nantes, l'un des prisonniers.

plaindre des officiers de leur équipage; mais ces confesseurs de la foi, pardonnant et oubliant tout le mal qu'on leur avait fait, ne se permirent aucune plainte contre ceux qui les avaient maltraités. Alors le capitaine anglais ordonna qu'à la considération de ces ecclésiastiques on laissât tous les gens de l'équipage emporter indistinctement ce qui leur appartenait. Il témoigna l'horreur qu'il éprouvait de voir des ministres des autels confondus avec les forçats. Il fit mettre ceux-ci aux fers, avec l'intention de les déposer sur quelque côte de France, tandis que l'équipage devait être conduit en Angleterre, comme prisonnier de guerre. Quant aux prêtres, ils restèrent seuls en liberté sur la corvette *la Vaillante*, et le capitaine porta l'attention jusqu'à choisir parmi les marins ceux qui étaient catholiques, afin d'en former l'équipage. On comprend combien ces procédés délicats, qui contrastaient si fortement avec la barbarie des Français pour des compatriotes, qu'on arrachait à leur patrie à cause de leur fermeté dans la foi, touchèrent vivement les prêtres condamnés à la déportation; aussi ne purent-ils se séparer qu'avec peine du bon capitaine anglais. Leurs larmes et leurs bénédictions exprimèrent mieux que leurs discours la vive reconnaissance dont ils étaient pénétrés pour sa conduite si généreuse à leur égard. Ils firent voile pour l'Angleterre et débarquèrent à Plymouth. L'accueil favorable qu'ils eurent dans cette île hospitalière, et les attentions délicates, dont ils furent l'objet, les dédommagèrent des souffrances qu'ils avaient éprouvées à l'île de Ré et à fond de cale de la corvette qui les transportait à la Guyane. » (1)

(A suivre)

(1) Histoire de la persécution en Bretagne, II, p. 321-323.

# TABLE DES MATIÈRES

DU

## BULLETIN <sup>diocésain</sup> DIOCÉSAIN

pour l'année 1927

	PAGES
MM. PÉRENNÈS et ABGRALL : <i>Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon :</i>	
Loctudy (suite).....	1-65-129
Locunolé .....	193-257
Locunolé .....	321
Père ARMEL : <i>Le Père Césarée de Roscoff, capucin</i> .....	11-69-136
H. PÉRENNÈS : <i>Les Ecclésiastiques du diocèse de Quimper déportés à Rochefort et à l'île de Ré</i> .....	19-149-251
	286-378
<i>Nécrologie. Décès de l'abbé Mével, Recteur de Plonévez-Porzay</i> .....	64
<i>Une liste d'Ecclésiastiques incarcérés à Kerlot en 1793</i> .....	246

	PAGES
Abbé SALUDEN : <i>Un Curé constitutionnel, Emmanuel Pillet, Curé de Landerneau (1758-1856)</i> . . . . .	44-116-172
Abbé QUINIOU : <i>Une victime de Carrier-Yves Coat</i> . . . . .	81-164
Abbé PRIGENT : <i>Les élégies latines de M. Sailouf, recteur de Guissény, parues à Brest en 1818, (suite)</i> . . . . .	91
DE CADOU DAL : <i>Urbain-Charles-Corentin de Leissègues (1758-1832)</i> . . . . .	98
Abbé KERBIRIOU : <i>Bibliographie</i> . . . . .	55
<i>La situation Scolaire en Bretagne il y a cent ans</i> . . . . .	185
Abbé MÉVEL : <i>Nos vieux Saints bretons : Saint Nic</i> . . . . .	223
J. MALO-RENAULT : <i>Notre-Dame de la Tréminou</i> . . . . .	232
Abbé LIVINEC : <i>Anne Le Saint</i> . . . . .	272-342
Abbé Jacques THOMAS : <i>Le Ménez-Hom</i> . . . . .	329
Abbé CALVEZ : <i>La Collégiale de Sainte Anne de Lesneven</i> . . . . .	357
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	255

